Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

2018

UNITÉS ADMINISTRATIVES

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.300.18f

SOMMAIRE

TOME 1 **A** **RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

EXPLICATIONS

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

B **COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION**

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

C **GESTION DES CRÉDITS**

D **COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT**

E **ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

TOME 2A **F** **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B **G** **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**	**7**
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	11
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	17
602	CENTRALE DE COMPENSATION	31
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	41
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	47
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	53
606	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES	71
608	UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION	101
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	113
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	121
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	127
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	137
7	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**	**149**
701	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	153
704	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	165
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	189
710	AGROSCOPE	205
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	213
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	219
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	227
735	ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL	233
740	SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE	239
750	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	245
760	COMMISSION POUR LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION	265
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	267

8 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION 275

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC 279
802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS 287
803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE 303
805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE 315
806 OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES 327
808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION 341
810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT 353
812 OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 373
816 SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ 379
817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES 385

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

6

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**71 816,7**	**68 653,2**	**72 625,4**	**808,7**	**1,1**
Recettes d'investissement	**15,4**	**41,3**	**27,0**	**11,7**	**75,9**
Charges	**16 868,4**	**15 781,2**	**15 444,8**	**-1 423,7**	**-8,4**
Charges propres	3 242,0	3 142,3	2 799,5	-442,5	-13,6
Charges de transfert	12 010,5	11 382,5	11 355,2	-655,3	-5,5
Charges financières	1 459,6	1 195,1	1 228,8	-230,8	-15,8
Apport à des financements spéciaux	156,3	61,3	61,3	-95,0	-60,8
Dépenses d'investissement	**468,8**	**606,9**	**439,0**	**-29,8**	**-6,3**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2018)

Parts en %

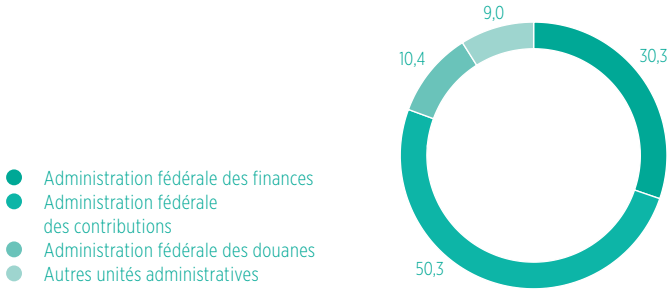

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2018)

Parts en %

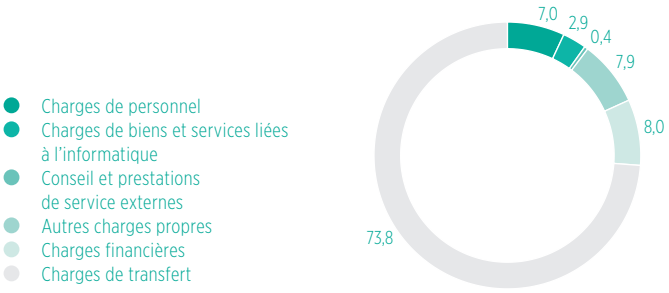

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2018)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des finances		**2 801**	**1 070**	**8 701**	**445**	**67**	**11 355**
600	Secrétariat général du DFF	30	20	104	6	1	–
601	Administration fédérale des finances	55	31	173	19	1	3 339
602	Centrale de compensation	149	112	740	18	2	–
603	Monnaie fédérale Swissmint	13	3	21	0	0	–
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	21	17	86	1	0	10
605	Administration fédérale des contributions	423	167	1 051	54	1	7 349
606	Administration fédérale des douanes	953	621	4 479	86	56	657
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	56	15	77	36	1	–
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	453	196	1 084	196	1	–
611	Contrôle fédéral des finances	26	22	105	1	1	–
614	Office fédéral du personnel	-201	-216	131	10	0	–
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	825	82	650	19	3	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et pilotage des dossiers politiques du département
— Fourniture d'une assistance et de conseils au chef du département pour toutes les questions liées à la politique, au droit, à l'exploitation et à la communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers
— Traitement des procédures en matière de responsabilité (responsabilité de l'État)
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

PROJETS 2018

— Promotion du plurilinguisme: évaluation des connaissances linguistiques des employés fédéraux, achèvement de la première phase d'analyse
— GENOVA DFF: achèvement de la phase de conception au sein des unités administratives et préparation des systèmes GEVER destinés au Département fédéral des finances (DFF)
— Architecture de référence pour les applications spécialisées du DFF: achèvement de la phase de développement
— Appel d'offres public pour l'acquisition de prestations de traduction externes: achèvement de la procédure d'adjudication

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

L'étape clé prévue concernant la promotion du plurilinguisme a été franchie en grande partie, l'évaluation des connaissances linguistiques dans l'administration fédérale et la première phase d'analyse ayant été achevées au 31.12.2018. La phase de conception du programme GENOVA du DFF a été prolongée par suite de la mise à disposition retardée de la norme fédérale ActaNova. Les unités administratives boucleront la phase de conception fin février 2019 au plus tard et entameront ensuite la phase de réalisation. Le délai final du programme, fixé à 2020, ne change pas. Les directives concernant l'architecture de référence au sein du DFF n'étant entrées en vigueur que le 1.12.2018, l'étape clé concernant l'architecture de référence n'a pas été franchie. Le développement de l'architecture devrait être achevé en 2020. La procédure d'adjudication des prestations de traduction externes a été menée à bien.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**0,9**	**1,6**	**1,4**	**0,5**	**56,6**
Charges	**28,8**	**32,6**	**29,7**	**0,9**	**3,2**
Charges propres	28,8	32,6	29,7	0,9	3,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

La majeure partie des revenus provient des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers. Les pénalités encaissées comprennent des amendes d'un montant de quelque 0,5 million et des paiements de réparation ou des créances compensatrices d'une valeur de 0,4 million. Les frais de procédure perçus se montent à environ 0,2 million. En 2018, des fonds à hauteur d'environ 0,3 million ont été séquestrés dans le cadre d'enquêtes pénales et encaissés. Deux tiers des charges concernent le personnel et un tiers les biens et services et l'exploitation. Ces dernières se composent pour deux tiers de charges informatiques, ce qui correspond à un cinquième des charges totales.

Les revenus sont supérieurs à ceux qui ont été enregistrés en 2017, en raison de la progression des paiements de réparation, des créances compensatrices et des fonds séquestrés.

La hausse cumulée de 3,2 % des charges est due à la progression des charges de biens et services liées à l'informatique, en particulier dans le cadre du programme relatif aux nouveaux systèmes de poste de travail (SPT2020).

GP 1: AIDE À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit au chef du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, assiste ce dernier dans son travail politique, supervise le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des dossiers dans les offices et garantit la transmission des informations. Il gère les ressources du département et veille à ce que la planification et les activités de ce dernier soient harmonisées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la FINMA. Il fournit enfin les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,0	1,6	1,5	-0,1	-8,9
Charges et dépenses d'investissement	27,6	32,2	29,8	-2,5	-7,7

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement comprennent essentiellement des amendes et les émoluments encaissés dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers. Environ deux tiers des charges de fonctionnement concernent des charges de personnel, tandis que le reste sert à couvrir les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les charges ont été inférieures au montant budgétisé en raison de retards dans certains projets informatiques et d'un recours moindre aux prestations de conseil.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise			
– Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène au moins 2 entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui
Service juridique: Les procédures juridiques sont menées à terme rapidement			
– Dossiers traités dans procéd. pénale adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	115,00	100,00	53,00
– Dossiers traités dans procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	124,00	100,00	97,00
Conseil des unités administratives: Les unités administratives bénéficient des conseils des services compétents en matière de droit, de communication et de ressources			
– Satisfaction des unités administratives (sondage) (échelle 1 à 5)	4,5	–	–
Services linguistiques: Les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients			
– Coûts moyens par page traduite (CHF)	250,00	260,00	271,00
– Satisfaction des clients par rapport au respect de l'accord sur les niveaux de service (échelle 1 à 5)	4,5	4,0	4,6

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été majoritairement atteints. Des écarts importants ont été enregistrés dans les domaines suivants:
Service juridique: le domaine chargé des procédures pénales administratives n'a pas atteint l'objectif prévu, car ses effectifs ont été insuffisants par rapport au nombre exceptionnellement élevé de dossiers à traiter.
Services linguistiques: les coûts moyens par page traduite sont calculés selon le principe de la comptabilisation des coûts complets. Leur progression de 8 % par rapport à l'exercice précédent résulte de la combinaison de divers facteurs. D'une part, la demande en prestations de traduction, qui affichait une tendance à la hausse depuis de nombreuses années, a diminué pour la première fois. En raison de la répartition peu équilibrée des commandes au cours de l'année, il n'a pas été possible de réduire dans une mesure similaire le nombre de pages traduites à l'externe. D'autre part, la préparation et l'exécution durant l'exercice comptable de l'appel d'offres en matière de traductions externes a absorbé une partie des capacités.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**975**	**1 595**	**1 453**	**-142**	**-8,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	975	1 595	1 453	-142	-8,9
Charges / Dépenses		**28 863**	**32 579**	**29 750**	**-2 829**	**-8,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 583	32 242	29 750	-2 492	-7,7
	Transfert de crédits		*182*			
	Cession		*2 578*			
Crédits ponctuels						
A202.0114	Pool départemental des ressources	–	337	–	-337	-100,0
	Cession		*-2 770*			
A202.0158	Surveillance interne DFF	1 279	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**974 974**	**1 595 100**	**1 452 680**	**-142 420**	**-8,9**
avec incidences financières	*890 749*	*1 595 100*	*1 394 504*	*-200 596*	*-12,6*
sans incidences financières	*84 225*	*–*	*58 176*	*58 176*	*–*

Les revenus de fonctionnement du Secrétariat général du DFF (SG-DFF) proviennent du paiement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Par rapport au montant budgétisé, qui correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (2014 à 2017), les revenus ont diminué en raison de la baisse des recettes provenant d'émoluments pour décisions et de paiements de réparation.

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**27 583 165**	**32 242 200**	**29 750 313**	**-2 491 887**	**-7,7**
dont mutations de crédits		*2 759 900*			
avec incidences financières	*21 418 945*	*25 954 000*	*22 766 260*	*-3 187 740*	*-12,3*
Imputation des prestations	*6 164 220*	*6 288 200*	*6 984 053*	*695 853*	*11,1*
Charges de personnel	19 753 275	20 615 300	20 134 756	-480 544	-2,3
dont location de services	*249 993*	*190 000*	*190 327*	*327*	*0,2*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 829 891	11 626 900	9 615 557	-2 011 343	-17,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 943 569*	*7 822 500*	*6 385 284*	*-1 437 216*	*-18,4*
dont charges de conseil	*479 381*	*702 200*	*376 844*	*-325 356*	*-46,3*
Postes à plein temps (Ø)	104	100	104	4	4,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Un solde de crédit de près de 0,5 million s'est formé au titre des *charges de personnel* alors même que les suppressions de postes prévues pour 2018 n'ont pas été toutes mises en œuvre. Au titre de la location de services, un montant total de 0,2 million a été consacré à la coordination générale du déploiement de la gestion des contrats au sein de l'administration fédérale.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Au niveau des *charges de biens et services liées à l'informatique*, environ 1,5 million a été alloué aux trois projets suivants du DFF: GENOVA, Architecture de référence pour les applications spécialisées et SPT2020. Un montant de 4,6 millions a été consacré à l'exploitation informatique, dont 1,9 million pour le programme SPT2020. Le montant inscrit au budget n'a pas été utilisé intégralement (- 1,4 mio) notamment en raison des retards enregistrés par les projets Architecture de référence pour les applications spécialisées du DFF, Nouveau CMS du DFF, le remplacement du service Secure Messaging Internet Easy (SMIE) et l'introduction d'un nouvel outil de traduction (voir la rubrique «Demande de constitution de nouvelles réserves»).

Les *charges de conseil* comprennent les honoraires de 160 000 francs versés aux membres du comité consultatif «Avenir de la place financière» et du groupe d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données. Dans le contexte du processus de numérisation au DFF, un montant de 126 000 francs était destiné au recours à des experts, et un total de 79 000 francs à l'établissement d'autres expertises, études et mandats de conseil de moindre importance. Les charges de conseil budgétisées n'ont pas été épuisées par suite d'une attribution restrictive de mandats et d'un recours relativement faible à des experts externes pendant la période concernée.

Les *autres charges de biens et services et d'exploitation* se composent de 2 millions pour les loyers et de 0,7 million pour la couverture des prestations de traduction externes, le matériel de bureau, les imprimés et les frais. Elles sont inférieures de 0,2 million au montant inscrit au budget. Ce recul est en grande partie lié à une diminution du nombre de commandes confiées à des traducteurs externes.

Mutations de crédits

- Cession de 2 087 000 francs opérée par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) et transfert de crédit de 595 000 francs en faveur du projet SPT2020
- Cession de 767 900 francs effectuée par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement pour la réinsertion professionnelle, la garde des enfants ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
- Transfert de crédit de 27 500 francs opéré par le Contôle fédéral des finances à titre de contribution aux coûts du projet GENOVA
- Transfert de crédit de 700 000 francs en faveur de l'Administration fédérale des contributions (AFC) en tant que contribution du DFF à la couverture des coûts d'exploitation et d'entretien des applications de FISCAL-IT
- Transfert de crédit de 17 500 francs en faveur de l'OFPER pour financer un pourcentage de poste destiné à la gestion des ressources allouées aux stagiaires des hautes écoles et à l'intégration professionnelle au sein du DFF

Remarques

Crédit d'engagement «GENOVA, deuxième étape» (V0264.07), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Nouvelle génération des systèmes de postes de travail, programme SPT2020» (V0263.00), AF du 18.3.2016, voir tome 1, ch. C 12.

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**336 700**	**–**	**-336 700**	**-100,0**
dont mutations de crédits		*-2 770 200*			
Charges de personnel	–	336 700	–	-336 700	-100,0

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les charges et les projets informatiques non prévisibles du DFF. Les ressources correspondantes sont cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice budgétaire. Pour l'exercice sous rapport, les cessions se montent au total à 2,8 millions, dont 770 000 francs au titre des charges de personnel.

Mutations de crédits

— Cession de 2 millions à l'AFC en tant que contribution du DFF à la couverture des coûts d'exploitation et d'entretien des applications de FISCAL-IT et de 355 000 francs pour couvrir les charges de personnel supplémentaires générés par la plateforme sur la numérisation
— Cession de 396 400 francs à l'UPIC pour couvrir les charges liées à la plateforme sur la numérisation
— Cession de 18 800 francs à l'AFF pour la participation du DFF aux coûts relatifs au Cockpit Ressourcen Bund

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT H) Réserves», AF du 12.9.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) (FF *2017* 6085) (V0301.07), voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	956 000	956 000
État au 31.12.2018	**–**	**956 000**	**956 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	370 000	370 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

Pour divers projets, des réserves affectées doivent être constituées pour assurer, au cours des années à venir, la réalisation des travaux prévus initialement en 2018:

— Nouveau CMS – Intranet du DFF (170 000 fr.): selon la planification mise à jour, les ressources prévues pour 2018 seront en grande partie requises en 2019.
— Introduction du nouvel outil de traduction (100 000 fr.): la planification a été revue entièrement en 2018. C'est pourquoi l'adjudication et la conclusion du contrat ne pourront être effectuées qu'en mai 2019. Les charges inscrites à ce titre pour l'exercice 2018 ne se présenteront qu'en 2019.
— Remplacement du service SMIE (100 000 fr.): l'acquisition et l'établissement des contrats ont enregistré des retards. Il n'a donc pas été possible d'instaurer le service standard prévu en 2018. Les ressources inscrites à ce titre dans le budget 2018 ne seront requises qu'en 2019.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
— Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
— Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale
— Poursuite du développement de la péréquation financière

PROJETS 2018

— Allégement du budget de la Confédération: préparation d'un train de mesures assorti de réformes structurelles
— Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT): ouverture de la procédure de consultation
— Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons: adoption par le Conseil fédéral du rapport en réponse à la motion 13.3363
— Processus de soutien dans le domaine des finances de la Confédération: lancement d'un projet en vue du changement technologique à venir
— Opérations de paiement de la Confédération: introduction du nouveau bulletin de versement

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Retardée au niveau de la place financière suisse, l'introduction de la facture munie d'un code QR se déroulera en 2020. Toutes les autres étapes clés ont été franchies.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**3 790,1**	**1 993,7**	**3 774,5**	**-15,6**	**-0,4**
Charges	**4 932,4**	**4 645,4**	**4 673,2**	**-259,2**	**-5,3**
Charges propres	57,3	60,2	54,6	-2,6	-4,6
Charges de transfert	3 280,6	3 340,0	3 339,3	58,8	1,8
Charges financières	1 438,2	1 183,9	1 218,0	-220,3	-15,3
Apport à des financements spéciaux	156,3	61,3	61,3	-95,0	-60,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent, à plus de 90 %, des versements provenant des participations importantes, de la Banque nationale suisse (BNS) et de la Régie fédérale des alcools (RFA) ainsi que des variations des valeurs de mise en équivalence des participations importantes. Les charges de l'Administration fédérale des finances (AFF) sont constituées, pour une part de 72 %, de charges de transfert (RPT), pour 26 %, de charges financières et pour 1 %, d'apports à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers. Comprenant essentiellement les charges de personnel et les charges informatiques, les charges propres ne représentent que quelque 1 % de l'ensemble des charges. Fortement liées, la majorité des dépenses de l'AFF ne peuvent pas être influencées. Sont particulièrement concernés les charges financières (intérêts passifs, résultats de participations) et les apports aux financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers. Comprenant les dépenses liées à la péréquation financière, les charges de transfert ne peuvent pas non plus être influencées à court terme.

La hausse du capital propre des entreprises de la Confédération ayant été moins élevée, les revenus financiers affichent un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Le recul des charges propres s'explique par la baisse des charges requises pour plusieurs projets informatiques et leur exploitation. Les charges de transfert (péréquation financière) se sont accrues de 1,8 %; la péréquation des ressources est adaptée au taux de croissance du potentiel de ressources de l'ensemble des cantons. Les charges financières sont restées nettement inférieures au niveau de l'année précédente, cet écart étant dû avant tout à la baisse des charges d'intérêts liées aux emprunts fédéraux.

GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

MANDAT DE BASE

La politique budgétaire vise à garantir la stabilité et à favoriser la croissance économique. Elle promeut l'emploi, la prospérité et la cohésion sociale. En élaborant les bases de la politique économique et budgétaire ainsi que celles de la politique des dépenses, de la politique en matière de risques et de la politique de la Confédération en tant que propriétaire, l'AFF aide le Conseil fédéral et le Parlement à exercer leurs compétences budgétaires de manière à atteindre les objectifs supérieurs. Elle contribue également à renforcer les règles contraignantes de la politique budgétaire, à utiliser les ressources de façon rationnelle ainsi qu'à identifier à temps et à réduire les risques pesant sur la Confédération et les finances de cette dernière. L'évaluation et le développement permanents de la péréquation financière nationale contribuent à renforcer le fédéralisme.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	12,9	12,9	12,7	-0,2	-1,7

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 représente environ 23 % des charges de fonctionnement de l'AFF. Celles-ci consistent essentiellement en charges de personnel.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes			
– Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (%)	2,3	1,2	1,6
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération			
– Écart entre le compte et le budget (%, max.)	1,5	1,8	1,5
Politique des dépenses: L'AFF fournit aux unités administratives (UA) des conseils avisés en matière de politique des dépenses			
– Satisfaction des UA; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,3	–	–
Péréquation financière: L'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels			
– Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0
Gestion des risques de la Confédération: L'AFF applique le processus de gestion des risques			
– Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques ont suivi une formation (oui/non)	non	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement			
– Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	non	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été majoritairement atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants:
Estimation des recettes: le taux moyen des erreurs d'estimation ayant été de 1,6 % pour la période 2009 à 2018, l'objectif relatif à la fourchette visée n'a pas été atteint. Depuis 2012, une nouvelle méthode d'estimation est utilisée pour l'impôt anticipé. Depuis lors, les erreurs moyennes d'estimation ont été réduites (taux d'erreur moyen 2012 à 2018: 0,5 %).

GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

MANDAT DE BASE

Afin de s'assurer que les objectifs en matière de politique économique et sociale seront durablement atteints, il est nécessaire d'équilibrer le budget fédéral à moyen terme. En pilotant le processus de planification et d'établissement du budget, l'AFF permet au Conseil fédéral d'adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement. En outre, elle établit des rapports sur l'état des finances et définit les bases techniques de la budgétisation et de la tenue des comptes. Ce faisant, elle garantit la transparence du budget fédéral et permet une gestion régulière et rationnelle des finances de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	10,9	4,5	7,7	3,3	73,1
Charges et dépenses d'investissement	38,2	36,8	34,2	-2,5	-6,9

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement comprennent essentiellement les revenus liés aux prestations du Centre de services en matière de finances du DFF (4,1 mio) et les revenus issus de la confiscation de gains par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), suite à de graves infractions au droit des marchés financiers (2,6 mio). Les revenus supplémentaires obtenus ont résulté de la confiscation de gains par la FINMA. Le groupe de prestations 2 a représenté environ les deux tiers des charges de fonctionnement de l'AFF. Celles-ci se composent principalement de charges de personnel et de charges informatiques. Leur recul par rapport au budget est dû à la baisse des charges de personnel et aux retards subis par des projets informatiques.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires			
– Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 3 ans (échelle 1 à 4)	3,4	–	–
Tenue des comptes: L'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération			
– Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)	oui	oui	non
Finances et comptabilité: L'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération			
– Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF, mio, max.)	13,8	13,2	12,4
– Disponibilité des systèmes (%, min.)	99	99	99
Centre de services en matières de finances: L'AFF gère le Centre de services en matière de finances du DFF conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts			
– Proportion d'accords sur les niveaux de service (SLA) respectés (%, min.)	95	90	96
– Satisfaction des clients du CDS FI DFF; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (%, min.)	–	90	95

COMMENTAIRE

Les objectifs ont largement été atteints. Des écarts sont à noter dans les domaines suivants:
Tenue des comptes: prenant en considération la provision constituée au titre de l'impôt anticipé dans le compte de financement et les erreurs comptables commises, le Contrôle fédéral des finances a émis une réserve à l'égard du compte 2017.
Finances et comptabilité: en raison d'un rabais accordé sur les prix des prestations des fournisseurs (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT], Base d'aide au commandement [BAC]), les coûts d'exploitation des systèmes financiers de la Confédération ont été plus bas que prévu. La pratique restrictive en matière d'évaluation des demandes de changement a permis de réaliser des économies supplémentaires.
Centre de services en matière de finances: l'indicateur visé pour les accords de niveau de service (SLA) a été dépassé. La qualité élevée des prestations en faveur des clients a pu être maintenue.

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue en outre à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,5	0,7	0,8	0,1	10,2
Charges et dépenses d'investissement	7,7	9,9	7,8	-2,1	-21,5

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite environ 14 % des charges de fonctionnement de l'AFF. Celles-ci se composent en majeure partie de charges de personnel et de charges informatiques. En raison des retards subis par des projets informatiques, elles sont restées nettement inférieures au montant budgétisé.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Garantie de la solvabilité: L'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération			
– Liquidités minimales (CHF, mrd)	3,9	2,0	6,4
Risque de refinancement: L'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération			
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux échéant à moins de 1 an (%, max.)	18	30	17
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux échéant à moins de 5 ans (%, max.)	42	60	40
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux échéant à moins de 10 ans (%, max.)	60	85	62
Risque de variation des taux d'intérêt: L'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes			
– Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	218,0	500,0	113,8
Office central d'encaissement: Chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficace et en couvrant ses coûts			
– Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%, min.)	–	400	440

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

Garantie de la solvabilité: les finances fédérales présentent, habituellement, d'importantes sorties de fonds au cours du premier trimestre. Par conséquent, le niveau des liquidités fléchit, atteignant son point le plus bas généralement dans le courant de février. Les liquidités ont été généralement élevées en raison de la persistance du bas niveau des taux d'intérêt et des afflux de fonds extraordinaires qui en découlent en provenance de l'impôt anticipé. Comme l'année précédente, l'objectif minimal a donc été nettement dépassé.
Risques de refinancement et de variation des taux d'intérêt: tirant parti du bas niveau des taux d'intérêt, la Trésorerie fédérale a émis des emprunts à long terme. Les finances fédérales profitent ainsi de faibles dépenses d'intérêts à long terme. Le profil actuel des échéances de la Confédération étant très stable et les risques de variation des taux étant faibles, la marge existante en termes de risques n'a pas été épuisée.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**3 791 866**	**1 993 738**	**3 737 508**	**1 743 770**	**87,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 354	5 200	8 544	3 344	64,3
Patentes et concessions						
E120.0100	Bénéfice net de la Régie des alcools	224 350	222 300	291 657	69 357	31,2
E120.0101	Distribution du bénéfice de la BNS	576 580	666 667	666 667	0	0,0
Revenus financiers						
E140.0100	Dividendes de participations importantes	827 668	828 000	820 668	-7 332	-0,9
E140.0101	Augment. valeur de mise en équiv. des particip. importantes	1 922 732	–	1 579 632	1 579 632	–
E140.0102	Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	202 276	148 494	198 905	50 411	33,9
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0102	Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	19 171	78 078	168 321	90 243	115,6
E150.0103	Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	5 735	45 000	3 114	-41 886	-93,1
Transactions extraordinaires						
Charges / Dépenses		**4 934 165**	**4 645 449**	**4 636 209**	**-9 240**	**-0,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	58 854	59 609	54 707	-4 903	-8,2
	Transfert de crédits		*-459*			
	Cession		*698*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*420*			
Crédits ponctuels						
A202.0115	Risques non assurés	155	600	188	-412	-68,6
Domaine des transferts						
GP 1: Bases de la politique budgétaire et de la politique des dépenses						
A231.0161	Péréquation des ressources	2 350 133	2 424 076	2 423 359	-718	0,0
A231.0162	Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	357 505	358 935	358 935	0	0,0
A231.0163	Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	357 505	358 935	358 935	0	0,0
A231.0164	Compensation des cas de rigueur, RPT	215 362	198 048	198 048	0	0,0
GP 2: Planification financière, budgétisation et tenue des comptes						
A231.0369	Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	55	0	0,0
Charges financières						
A240.0100	Commissions, taxes et frais	59 360	50 232	49 101	-1 131	-2,3
A240.0101	Intérêts passifs	1 378 890	1 133 653	1 131 577	-2 077	-0,2
Autres charges et investissements						
A250.0100	Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	156 347	61 306	61 306	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*8 266*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**13 354 456**	**5 200 300**	**8 544 435**	**3 344 135**	**64,3**
avec incidences financières	*4 293 697*	*1 110 000*	*2 852 273*	*1 742 273*	*157,0*
sans incidences financières	*5 181 259*	*–*	*1 601 862*	*1 601 862*	*–*
Imputation des prestations	*3 879 500*	*4 090 300*	*4 090 300*	*0*	*0,0*

Les revenus de fonctionnement concernent en particulier:

— les compensations versées par d'autres unités administratives pour des prestations fournies par le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF; 4,1 mio);

— les revenus de l'Office central d'encaissement: réalisation d'actes de défauts de bien, reprise de créances d'autres unités administratives et variation du ducroire (0,5 mio);

— les revenus provenant de la confiscation de gains par la FINMA, suite à de graves infractions au droit des marchés financiers (2,6 mio);

— divers revenus (1,3 mio): les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, les revenus de la Caisse d'épargne du personnel de la Confédération (CEPF; taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments).

Les revenus générés par la confiscation de gains par la FINMA et l'Office central d'encaissement ont notamment permis de dépasser de 3,3 millions les montants budgétisés.

E120.0100 BÉNÉFICE NET DE LA RÉGIE DES ALCOOLS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**224 350 218**	**222 300 000**	**291 657 128**	**69 357 128**	**31,2**

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la RFA de 257,4 millions pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI. Le bénéfice net de l'année précédente (en l'occurrence, celui de 2017) sert de base de calcul.

Se chiffrant à 231,7 millions, la part de la Confédération au revenu net de l'exercice 2017 est supérieure de 4,2 % au montant inscrit au budget. Dans le cadre du versement d'une part de la fortune de la RFA, la Confédération a obtenu un montant supplémentaire de 60 millions.

Bases légales

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS *680*), art. 44.

Remarques

La Confédération finance une partie des prestations qu'elle verse à l'AVS grâce au bénéfice net de l'impôt sur l'alcool (voir 318 OFAS/A213.0239). Pour les détails, voir les comptes spéciaux de la RFA (compte 2017, tome 1).

Pour les recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir le tome 1, chap. B 82/34.

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**576 580 378**	**666 666 600**	**666 666 667**	**67**	**0,0**

Aux termes de la convention du 9.11.2016, la BNS doit distribuer 1 milliard chaque année, à condition que sa réserve pour distributions futures dépasse ce montant. Si cette dernière excède 20 milliards après affectation du bénéfice, le montant distribué pour l'exercice concerné est relevé. Le montant total distribué revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

En 2017, la BNS a enregistré un bénéfice de 54,4 milliards. Parallèlement à la distribution ordinaire de 1 milliard, le bénéfice obtenu a permis une distribution supplémentaire de 1 milliard, également inscrite au budget. La Confédération a reçu un tiers du montant total distribué de 2 milliards.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS *951.11*), art. 31.

E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	827 668 000	828 000 000	820 668 000	-7 332 000	-0,9

La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. La distribution d'un dividende par Swisscom en 2018 se fonde sur le résultat de l'exercice 2017. Comme l'année précédente et comme prévu au budget, le dividende se monte à 22 francs par action. La Confédération détenant 26 394 000 actions Swisscom, le montant des dividendes s'établit à 581 millions.

La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Conformément au budget, la Poste a versé à la Confédération, en 2018, une part de 200 millions découlant du bénéfice réalisé en 2017.

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG. En 2018, RUAG a versé 40 millions à la Confédération, ce qui correspond à 44,9 % du bénéfice net de 89 millions réalisé en 2017. Le montant budgétisé était de 47 millions.

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS *784.11*), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS *783.1*), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS *934.21*), art. 1, 2 et 3.

Remarques
Voir E140.0101 «Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes».

E140.0101 AUGMENT. VALEUR DE MISE EN ÉQUIV. DES PARTICIP. IMPORTANTES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	1 922 732 000	–	1 579 632 000	1 579 632 000	–

Les participations importantes de la Confédération (CFF et autres entreprises de transport concessionnaires, Swisscom, la Poste, RUAG, banques de développement) sont inscrites au bilan à leurs valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que parts de la Confédération au capital propre des entreprises. La réalisation de bénéfices augmente la valeur de la participation. La correction d'évaluation correspondante est inscrite en tant que revenu sans incidences financières (SIF). À l'inverse, des pertes entraînent la comptabilisation de charges SIF. Le calcul des valeurs de mise en équivalence se fonde sur l'état des capitaux propres tels que publiés dans les clôtures les plus récentes.

Les résultats obtenus par les participations importantes sont réunis en deux postes comptables. Les dividendes et distributions obtenus sont saisis avec incidences financières au sein du poste E140.0100, tandis que les revenus et charges SIF issus de l'évaluation à la valeur de mise en équivalence le sont dans le présent poste.

— Revenus de participations 820 668 000
— Augmentation des valeurs de mise en équivalence 1 579 632 000

Les revenus provenant des parts détenues dans les participations importantes s'élèvent, au total, à 2,4 milliards.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 50, al. 2, let. b.

Remarques
Des informations détaillées concernant les participations de la Confédération se trouvent dans le tome 1, chap. B 82/28.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**202 275 614**	**148 493 500**	**198 904 712**	**50 411 212**	**33,9**
avec incidences financières	*201 040 309*	*148 493 500*	*194 455 806*	*45 962 306*	*31,0*
sans incidences financières	*1 235 304*	*–*	*4 448 906*	*4 448 906*	*–*
dont revenus des intérêts. banques	*1 285 755*	*–*	*1 490 401*	*1 490 401*	*–*
dont revenus des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	*49 848 278*	*49 026 500*	*49 500 217*	*473 717*	*1,0*
dont revenus des intérêts du FIF	*108 794 756*	*98 887 000*	*98 951 479*	*64 479*	*0,1*

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie.

Les devises détenues par la Confédération sont placées à court terme par la BNS auprès de la Banque des règlements internationaux (BRI) ou de banques centrales. Les revenus ou les charges résultant de ces placements sont portés, respectivement, au crédit ou au débit de la Confédération. Les taux étant actuellement négatifs, les comptes en euros génèrent des charges d'intérêts (voir A240.0101). À l'inverse, des intérêts ont été obtenus sur les avoirs en dollars américains. Les revenus des prêts provenant du patrimoine financier (prêts de trésorerie à l'assurance-chômage et aux CFF) ont été légèrement supérieurs au montant budgétisé, car les CFF ont contracté des emprunts de longue durée. Les revenus du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ont correspondu aux montants budgétisés.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60, 61 et 62; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 73 et 74.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**19 170 769**	**78 077 700**	**168 321 157**	**90 243 457**	**115,6**

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit soit au crédit du compte de résultats.

Le compte 2018 a enregistré un prélèvement (les dépenses ont été supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants: «Taxes d'incitation COV/HEL» (6,2 mio), «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» (131,7 mio), «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» (20,6 mio), «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, FORTA» (8,7 mio), «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion» (1,0 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents fonds se trouvent dans le tome 1, chap. B 82/34.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**5 734 549**	**45 000 000**	**3 114 388**	**-41 885 612**	**-93,1**

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération.

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques ainsi que l'ordonnance totalement révisée sur les banques sont entrées en vigueur le 1.1.2015. Selon ces dispositions, la banque liquide les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b). En 2018, les revenus issus de liquidations ont été sensiblement inférieurs à la valeur estimée, qui se fondait sur un total de 600 millions au cours des quinze prochaines années. Depuis le budget 2019, le montant attendu à ce titre a été ramené à 15 millions par an.

Bases légales

LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS *952.0*), art. 37*m*. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS *952.02*), art. 57.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**58 853 584**	**59 609 070**	**54 706 525**	**-4 902 545**	**-8,2**
dont mutations de crédits		*658 770*			
avec incidences financières	*35 908 760*	*40 812 370*	*35 095 319*	*-5 717 051*	*-14,0*
sans incidences financières	*167 565*	*175 000*	*-90 695*	*-265 695*	*-151,8*
Imputation des prestations	*22 777 259*	*18 621 700*	*19 701 900*	*1 080 200*	*5,8*
Charges de personnel	32 091 525	32 193 800	31 239 103	-954 697	-3,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	26 591 284	27 240 270	23 296 647	-3 943 623	-14,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*22 298 225*	*22 187 670*	*18 824 035*	*-3 363 635*	*-15,2*
dont charges de conseil	*506 669*	*604 600*	*717 179*	*112 579*	*18,6*
Charges d'amortissement	170 775	175 000	170 775	-4 225	-2,4
Postes à plein temps (Ø)	178	177	173	-4	-2,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

La plupart des réductions de postes prévues en 2018 par le programme de stabilisation 2017–2019 ont pu être mises en œuvre. En outre, le taux de fluctuation a été légèrement supérieur à celui des années précédentes. Certains postes sont restés inoccupés sur une longue période. Cette situation a engendré une baisse des charges de personnel de 3 % par rapport au montant budgétisé.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique ont été inférieures de 3,4 millions au montant inscrit au budget 2018. Cet écart s'explique par les retards subis par cinq projets informatiques (trafic des paiements Europe, SuPro S/4, solution d'encaissement pour l'Office central d'encaissement, système de gestion des procédures d'appel d'offres OMC de la Trésorerie et fournisseurs de services bancaires de la CEPF). D'autres projets ont pu être menés à bien: Infrastructure informatique 2017 de l'AFF, optimisation de la planification des liquidités, données de base bancaires, remplacement du système relatif à la péréquation financière et divers projets de moindre ampleur.

S'élevant à 18,8 millions au total, les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien élargi des applications spécialisées, en particulier les systèmes financiers SAP de la Confédération, les systèmes de trésorerie et de statistique financière, le système d'encaissement ainsi que les systèmes de postes de travail, la bureautique et la télécommunication, ont été légèrement inférieur au montant budgétisé. Les prestations ont été acquises, en majeure partie, auprès de l'OFIT et de la BAC.

Les charges de conseil ont été supérieures de 0,1 million au montant budgétisé. Les ressources à ce titre ont été utilisées notamment pour le soutien externe aux projets suivants: élaboration des bases permettant l'adaptation des systèmes de trésorerie, analyse des exigences en matière de gouvernement d'entreprise et des coûts de processus et expertises relatives à PostFinance, à RUAG et aux Jeux olympiques 2026.

Sur le total des autres charges de biens et services et des charges d'exploitation, un montant de 2,7 millions a été destiné à la location de locaux et 1,1 million aux autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier ateliers des cadres, séminaires et manifestations), les frais de port et taxes postales ainsi que les fournitures de bureau.

Charges d'amortissement

Les amortissements ont porté sur les licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv».

Mutations de crédits

- Cession de 0,6 million (augmentation des cotisations à la caisse de pensions, apprentis et stagiaires des hautes écoles, intégration professionnelle, garde des enfants) par l'Office fédéral du personnel
- Cessions et transferts de crédits de 0,2 million pour les projets CRB 360 par diverses unités administratives
- Transfert de crédits par Swissmint d'un montant de 0,1 million pour des prestations informatiques et des prestations du Centre de services en matière de finances du DFF
- Transfert de crédits d'environ 0,7 million en faveur de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération pour le développement de SuPro et la restitution de moyens financiers informatiques
- Dissolution des réserves affectées d'un montant de 420 000 francs au titre des charges informatiques

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Bases de la politique budgétaire et de la politique des dépenses		GP 2: Planification financière, budgétisation et tenue des comptes		GP 3: Trésorerie fédérale	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	13	13	38	34	8	8
Charges de personnel	11	10	17	17	4	4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2	2	21	18	3	4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*19*	*15*	*2*	*3*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	–	*0*	*0*
Charges d'amortissement	–	–	0	–	–	–
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	54	52	96	94	28	27

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**155 376**	**600 000**	**188 412**	**-411 588**	**-68,6**

En règle générale, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance).

L'autoassurance couvre:
- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant par ex. sur la loi sur la responsabilité (RS *170.32*), sur la loi fédérale sur le service civil (RS *824.0*), sur le droit des obligations (RS *220*), etc.).

Parallèlement à de nombreux sinistres de faible ampleur, seuls un sinistre important et deux sinistres de moyenne importance sont survenus en 2018, c'est pourquoi les dépenses à ce titre ont été nettement inférieures au montant budgétisé.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	820 000	820 000
Dissolution	–	-420 000	-420 000
État au 31.12.2018	**–**	**400 000**	**400 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	2 060 000	2 060 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards pris par les projets et du manque de personnel chez le fournisseur de prestations (OFIT), des ressources d'un montant de 2,1 millions n'ont pas pu être utilisées conformément à la planification. Comme ces fonds seront requis au cours des années à venir, il convient de constituer des réserves affectées destinées à divers projets informatiques:
- CEPF Banking Provider Life Cycle (évaluation et introduction d'une nouvelle solution bancaire; 950 000 francs)
- Trafic des paiements Europe (introduction de la facture munie d'un code QR; 250 000 francs)
- Système de gestion de la trésorerie 2020 (évaluation et introduction d'un nouveau système de trésorerie; 800 000 francs)
- Cockpit Ressourcen Bund 360 (raccordement du volet de la gestion des contrats; 60 000 francs)

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	2 350 132 760	2 424 076 200	2 423 358 591	-717 609	0,0

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 4,1 milliards, dont 2,4 milliards sont à la charge de la Confédération et près de 1,7 milliard à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 3 à 6. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	357 504 984	358 935 100	358 935 004	-96	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2018, 18 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	357 504 984	358 935 100	358 935 004	-96	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2018, onze cantons ont bénéficié de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	215 362 417	198 047 700	198 047 618	-82	0,0

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

En vertu de l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an depuis 2016. Le montant de la compensation des cas de rigueur a atteint 297 millions au total en 2018, dont 198 millions étaient à la charge de la Confédération et 99 millions à la charge des cantons.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS *613.26*), art. 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**55 000**	**55 000**	**55 000**	**0**	**0,0**

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 48, al. 4.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**59 359 778**	**50 231 800**	**49 100 826**	**-1 130 974**	**-2,3**

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés aux charges de financement de la Trésorerie fédérale. Comme moins de fonds ont été levés sur le marché des capitaux, les charges enregistrent un faible recul.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**1 378 889 743**	**1 133 653 200**	**1 131 576 630**	**-2 076 570**	**-0,2**
avec incidences financières	*1 399 306 937*	*1 149 171 700*	*1 146 622 720*	*-2 548 980*	*-0,2*
sans incidences financières	*-20 417 194*	*-15 518 500*	*-15 046 090*	*472 410*	*3,0*
Emprunt fédéral	1 446 588 880	1 189 048 600	1 183 425 807	-5 622 793	-0,5
Créances comptables à court terme	-71 574 975	-56 778 200	-56 607 624	170 576	0,3
Caisse d'épargne du personnel fédéral	1 371 989	1 382 800	1 349 859	-32 941	-2,4
Autres comptes	2 503 849	–	1 144 557	1 144 557	–

Les charges d'intérêts liées aux emprunts fédéraux ont diminué car, d'une part, l'emprunt échu en 2018 et assorti d'un intérêt élevé (2,71 %) a pu être remplacé par un emprunt nouvellement émis assorti d'un intérêt plus bas (0,3 %) et, d'autre part, le portefeuille des emprunts fédéraux a été réduit d'un montant net de 4,6 milliards pour atteindre 64,9 milliards en termes nominaux à fin 2018. En outre, les créances comptables à court terme (CCCT) continuent d'être émises avec un supplément sur les titres à intérêts précomptés (rémunération négative). Ces suppléments encaissés ont été comptabilisés en tant que diminutions de charges. À fin 2018, le portefeuille des CCCT s'élevait à quelque 6 milliards en termes nominaux.

En raison de la persistance du bas niveau des taux d'intérêt, les charges d'intérêts de la CEPF ont enregistré une baisse minime, les avoirs ayant diminué de 29 millions pour s'établir à 2,7 milliards. Les comptes de dépôt regroupent notamment les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives. En raison des taux d'intérêt négatifs, les comptes détenus en euros ont été grevés. Un swap payeur étant arrivé à échéance (la Confédération paie des intérêts fixes à long terme et encaisse des intérêts variables à court terme), les charges relatives aux swaps sur taux d'intérêt ont fléchi.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60 et 61; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**156 346 609**	**61 305 616**	**61 305 616**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*8 265 516*			

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le compte 2018 a enregistré un apport important (les recettes ont été supérieures aux dépenses) pour les financements spéciaux suivants: impôt sur les maisons de jeu (0,6 mio), taxe sur les eaux usées (30,8 mio) et fonds pour l'assainissement des sites contaminés (29,9 mio).

Mutations de crédits
— Suppléments de crédit pour un montant de 8,3 millions selon l'art. 33, al. 3, LFC.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques
D'autres informations concernant les différents fonds se trouvent dans le tome 1, chap. B 82/34.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Perception des cotisations et versement des prestations selon la loi tout en renforçant la lutte contre la fraude
— Mise en œuvre dans les délais des changements légaux nationaux et internationaux en matière de sécurité sociale
— Développement des échanges de données électroniques avec les partenaires et clients en Suisse et à l'étranger
— Pilotage et gestion de l'informatique de façon optimisée et orientée sur les métiers
— Amélioration continuelle de l'efficacité et de la productivité en poursuivant notamment l'application de la démarche qualité (ISO 9001)

PROJETS 2018

— Registre des prestations complémentaires: clôture du projet
— Programme de *rehosting*: poursuite de la rationalisation et de la migration des applications métier vers un nouvel *host* d'ici 2021
— Logiciel de traitement de factures individuelles AVS/AI: clôture du projet
— Système de gestion de la qualité (ISO 9001): mise en œuvre des actions d'amélioration

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés des projets conduits par la Centrale de compensation (CdC) ont été globalement franchies.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**144,5**	**147,8**	**143,8**	**-0,7**	**-0,5**
Recettes d'investissement	**–**	**–**	**0,0**	**0,0**	**–**
Charges	**149,2**	**154,3**	**148,6**	**-0,6**	**-0,4**
Charges propres	149,2	154,3	148,6	-0,6	-0,4
Dépenses d'investissement	**1,6**	**0,7**	**0,3**	**-1,3**	**-80,2**

COMMENTAIRE

Les dépenses de la CdC sont faiblement liées et entièrement comprises dans le domaine propre. Le personnel et l'informatique représentent près de 90 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi qu'au traitement des demandes de rentes et des révisions (AI). Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG, qui couvrent près de 90 % des charges, et les contributions aux frais d'administration versées à la Caisse fédérale de compensation (CFC) par la Confédération et les institutions affiliées.

Les charges propres ont diminué de 0,4 % par rapport à l'exercice 2017. La réduction est essentiellement due à des coûts moindres dans les projets informatiques. Les revenus régressent quant à eux de 0,5 % par rapport à l'exercice 2017.

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1er pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1er pilier (divers registres, par ex. NAVS13, rentes, assurés, allocations familiales) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	32,0	32,3	32,0	-0,4	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	38,6	37,8	37,7	-0,1	-0,3

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 25 % des charges de fonctionnement de la CdC. 59 % de ces charges concernent les coûts en matière de personnel et 30 % les coûts informatiques, le solde est composé du loyer (7 %) et de coûts divers. L'augmentation des coûts du personnel (0,5 mio) est due à la mise en place de la nouvelle version du logiciel pour le traitement des factures pour prestations individuelles, qui nécessite l'engagement de personnel temporaire pour rattraper les retards. Cette augmentation est compensée par des coûts moindres (0,8 mio) dans le domaine informatique, en raison du glissement de projets informatiques sur 2019. Le solde est composé de moindres variations.

Tant le total des coûts que celui des recettes sont en ligne avec le budget.

Le solde à charge de la Confédération est de 5,7 millions (hors investissements). Il comprend les coûts du Registre des allocations familiales (2,4 mio), environ 35 % des coûts du Registre UPI (2,3 mio) ainsi que les coûts pour le Registre des prestations complémentaires (1,0 mio).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Registres centraux: Assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires			
– Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	100	95	99
Entraide administrative internationale: Coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger			
– Part des demandes d'entraide administrative traitées dans les 50 jours (%, min.)	92	93	73
Comptabilité des fonds du 1er pilier: Les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales			
– Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui
– Bouclement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Entraide administrative internationale: l'objectif n'est pas atteint en raison des retours et corrections à effectuer sur les demandes de prestations européennes reçues des Caisses de compensation et Offices AI cantonaux via la nouvelle application d'échange électronique de données. Afin de réduire le temps de traitement, les données transmises aux institutions étrangères ont été rationalisées.

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	62,0	64,2	61,9	-2,3	-3,6
Charges et dépenses d'investissement	62,6	65,5	62,1	-3,4	-5,2

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 42 % des charges de fonctionnement de la CdC. 83 % de ces charges concernent les coûts en matière de personnel et 7 % les coûts informatiques, le solde est composé du loyer (6 %) et de coûts divers. Les charges sont inférieures au budget de 3,4 millions. Les coûts informatiques sont inférieurs de 3,6 millions, à 1,9 million en raison du glissement de certaines dépenses en 2019 pour les projets informatiques et d'un montant équivalent pour les coûts d'exploitation et de maintenance. Le solde est composé de coûts légèrement en progression dans le domaine du personnel (0,2 mio).

Les revenus proviennent des contributions aux frais d'administration par les assurés affiliés à l'assurance facultative et des remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges de fonctionnement.

Le solde de 0,3 million correspond aux dépenses d'investissement qui seront prises en charge par les Fonds de compensation AVS/AI/APG les années suivantes en fonction du montant des amortissements.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	41	42	41
– Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (%, min.)	96	93	96
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	3,9
– Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (%)	99	98	99

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

Efficience de gestion: le coût unitaire moyen est inférieur au montant planifié en raison de dépenses moindres dans le domaine informatique.

GP 3: PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	37,5	38,1	37,2	-0,9	-2,3
Charges et dépenses d'investissement	37,8	38,8	37,3	-1,5	-4,0

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 25 % des charges de fonctionnement de la CdC. 77 % de ces charges concernent les coûts en matière de personnel, des coûts informatiques (4 %), du loyer (9 %), des coûts pour des prestations de service (traductions et médecins externes, 8 %) et divers. Les charges sont inférieures au budget (1,5 mio), composé par une réduction des charges en personnel (0,9 million) en raison de la difficulté à recruter le personnel avec les qualifications requises et 0,6 million dans le domaine informatique en raison du glissement de certaines dépenses en 2019.

Les revenus proviennent des contributions aux frais d'administration par les assurés affiliés à l'assurance facultative et des remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges de fonctionnement.

Le solde de 0,1 million correspond aux dépenses d'investissement qui seront prises en charge par les Fonds de compensation AVS/AI/APG les années suivantes en fonction du montant des amortissements.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
– Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 821	2 892	2 766
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	218	235	228
– Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 007	2 291	2 009
– Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (%, min.)	90	85	96
– Part des rentes calculées dans un délai de 60 jours après la décision de l'Office AI (%, min.)	98	95	99
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Le bien-fondé des décisions est garanti, de sorte que le nombre des décisions réformées par le juge est inférieur à 5% des jugements (%, max.)	6	5	5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,0	13,1	12,8	-0,3	-2,0
Charges et dépenses d'investissement	11,7	12,9	11,9	-1,0	-7,7

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 8 % des charges de fonctionnement de la CdC. 82 % de ces charges concernent les coûts en matière de personnel et 8 % les coûts informatiques, le solde est composé du loyer (6 %) et de coûts divers. Les charges sont inférieures au budget (1,0 mio), principalement dans le domaine du personnel (0,6 million) en raison de la difficulté à engager le personnel compétent.

Les recettes sont en ligne avec le budget, générant ainsi un bénéfice de 0,9 million.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Efficience de gestion 1er pilier: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
– Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	33	34	34
– Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14	16	14
– Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (%, min.)	100	99	100
Qualité des services 1er pilier: Fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	3,7
– Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	3,6	–	–
Caisse d'allocations familiales: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
– Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	32	37	33
– Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	3,7

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**144 527**	**147 764**	**143 936**	**-3 828**	**-2,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	144 527	147 764	143 936	-3 828	-2,6
Charges / Dépenses		**150 762**	**155 017**	**148 988**	**-6 030**	**-3,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	150 762	155 017	148 988	-6 030	-3,9
	Cession		*1 396*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**144 526 778**	**147 764 300**	**143 936 424**	**-3 827 876**	**-2,6**
avec incidences financières	*144 040 170*	*147 764 300*	*147 430 639*	*-333 661*	*-0,2*
sans incidences financières	*486 609*	*–*	*-3 494 215*	*-3 494 215*	*–*

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les Fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC (143,9 mio) se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les Fonds de compensation AVS/AI/APG (128,4 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales (CAF-CFC) représentent respectivement 10,3 millions et 2,4 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,7 million. Le solde des recettes se monte à 1,1 million.

Les revenus 2018 sont en deçà tant par rapport au budget (- 3,8 mio) que par rapport à l'exercice antérieur (- 0,6 mio) principalement en raison des coûts de fonctionnement remboursés par les Fonds AVS/AI/APG moindres.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**150 761 891**	**155 017 300**	**148 987 715**	**-6 029 585**	**-3,9**
dont mutations de crédits		*1 396 100*			
avec incidences financières	*131 364 932*	*137 139 700*	*132 214 803*	*-4 924 897*	*-3,6*
sans incidences financières	*532 391*	*524 800*	*467 695*	*-57 105*	*-10,9*
Imputation des prestations	*18 864 567*	*17 352 800*	*16 305 217*	*-1 047 583*	*-6,0*
Charges de personnel	112 741 864	112 551 500	111 799 109	-752 391	-0,7
dont location de services	*5 094 404*	*3 400 000*	*4 000 068*	*600 068*	*17,6*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	36 016 980	41 241 000	36 305 902	-4 935 098	-12,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*18 260 748*	*23 133 200*	*18 041 164*	*-5 092 036*	*-22,0*
dont charges de conseil	*47 722*	*170 000*	*25 871*	*-144 130*	*-84,8*
Charges d'amortissement	400 614	524 800	565 814	41 014	7,8
Dépenses d'investissement	1 602 433	700 000	316 890	-383 110	-54,7
Postes à plein temps (Ø)	741	750	740	-10	-1,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont globalement 0,8 million en deçà du budget 2018. L'exercice 2018 se caractérise par un effectif fixe en deçà de la cible budgétaire au cours du premier semestre du fait de retards dans les engagements. À partir du second semestre, l'effectif s'est nettement renforcé avec l'engagement de ressources supplémentaires sur la base de contrats à durée déterminée ou de contrats temporaires (LSE) afin de garantir la réalisation et la mise en œuvre des projets SUMEX (modernisation du logiciel de traitement de factures individuelles AVS/AI) et eCourrier (modernisation et automatisation du traitement du courrier) et de pallier l'absence de collaborateurs en poste fixe.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges informatiques se réduisent dans l'ensemble de 5,1 millions (- 22 %) par rapport au budget. Elles se composent majoritairement de prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (13,0 mio), en baisse de 1,2 million par rapport au budget. Les dépenses auprès de fournisseurs externes à l'administration fédérale (5,0 mio) se situent 3,9 millions en dessous du budget. L'écart global par rapport au budget provient principalement de coûts de projets en deçà du budget (- 3,5 mio) en raison du glissement de certaines dépenses sur les prochains exercices et de coûts pour la maintenance de l'infrastructure et des applications informatiques inférieurs (- 1,8 mio). Les autres coûts progressent de 0,2 million.

Les coûts immobiliers sont de 12,0 millions, en hausse de 0,6 million par rapport au budget. Ce dépassement s'explique par des loyers supérieurs de 0,8 million par rapport à ce qui a été planifié au budget, lesquels sont partiellement compensés par une diminution des coûts d'aménagement des nouvelles surfaces de bureaux à charge du locataire (- 0,2 mio).

Les autres charges d'exploitation (6,3 mio), principalement des services externes (traductions, médecins AI) et des taxes postales, diminuent de 0,4 million par rapport au budget.

Charges d'amortissement

Les amortissements (informatique, mobilier) sont en ligne avec la planification.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se montent en 2018 à 0,3 million, en recul de 0,4 million par rapport au budget du fait du glissement de certaines acquisitions sur les prochains exercices.

Mutations de crédits

— Cession de 1,4 million par l'Office fédéral du personnel pour des charges dans le domaine du personnel (par ex. charges sociales, accueil extrafamilial, apprentis et intégration professionnelle)

Remarques

Crédit d'engagement «Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève» (V0293.00), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Prestations centralisées		GP 2: Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation		GP 3: Prestations en matière d'assurance-invalidité	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	39	38	63	62	38	37
Charges de personnel	22	22	50	51	30	29
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15	15	11	10	8	8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12*	*11*	*5*	*4*	*1*	*2*
dont charges de conseil	–	–	–	–	*0*	*0*
Charges d'amortissement	0	0	0	–	0	0
Dépenses d'investissement	1	0	1	–	0	0
Postes à plein temps (Ø)	155	156	331	332	196	191

	GP 4: Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation	
mio CHF	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	12	12
Charges de personnel	10	10
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2	2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*0*	*1*
dont charges de conseil	*0*	–
Charges d'amortissement	0	0
Dépenses d'investissement	–	0
Postes à plein temps (Ø)	59	61

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2017	–	200 000	200 000
Dissolution	–	-200 000	-200 000
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	2 950 000	2 950 000

Dissolution de réserves en 2018

Une réserve affectée de 200 000 francs qui avait été constituée dans la cadre du compte d'État 2017 pour le projet UPI 2.0 a été dissoute.

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards pris par les projets, notamment en raison de la complexité plus grande des procédures d'acquisition pour obtenir les compétences requises, des ressources à hauteur de près de 3 millions n'ont pas pu être utilisées conformément à la planification. Comme ces fonds seront requis au cours des années à venir, il convient de constituer des réserves affectées pour les projets informatiques suivants:

— Référentiel des adresses (100 000 francs): mise en place d'un référentiel centralisé des adresses des personnes physiques et morales;
— Programme de rehosting – Infrastructure cible et Migration Natural/Adabas (2 490 000 francs): rationalisation et migration des applications informatiques de la CdC vers un environnement distribué (Linux);
— EESSI-CH (360 000 francs): quatrième et dernier volet concernant la mise en œuvre du règlement européen 883/2004 (coordination des systèmes de sécurité sociale).

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
— Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

PROJETS 2018

— Élaboration d'un nouveau règlement sur le contrôle des monnaies

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Le chef du département a adopté le nouveau règlement sur le contrôle des monnaies.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**22,6**	**18,4**	**23,6**	**1,0**	**4,5**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**0,0**	**-100,0**
Charges	**11,2**	**15,4**	**13,5**	**2,3**	**20,9**
Charges propres	11,2	15,4	13,5	2,3	20,9
Dépenses d'investissement	**3,2**	**7,1**	**6,8**	**3,6**	**113,0**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent essentiellement de l'accroissement de la quantité de monnaie en circulation et de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Les charges se répartissent entre les principaux éléments suivants: charges de matériel et de marchandises, charges de personnel et amortissement des machines. À cela s'ajoutent les investissements (métaux et flans de monnaie, renouvellement des machines). Les dépenses de Swissmint sont donc faiblement liées.

L'évolution des revenus est principalement conditionnée par le volume du programme de frappe des monnaies courantes. En 2018, 70 millions de pièces ont été frappées, ce qui représente une diminution de 22 millions de pièces par rapport à 2017. Leur valeur nominale est de 41,1 millions, soit quelque 10,4 millions de moins que le montant enregistré en 2017. En contrepartie, les provisions constituées au titre de la circulation monétaire ont été sensiblement moins importantes. Au final, les revenus progressent de 1 million, alors que les charges sont supérieures de 2,3 millions à celles de l'année précédente. Cette évolution résulte, d'une part, du retour de monnaies commémoratives plus important que prévu, et, d'autre part, de la hausse des ventes de monnaies d'argent, qui se traduit par un flux moins important vers les stocks (diminution des charges). Les investissements ont crû de 3,6 millions en raison de l'achat d'or destiné à la production de monnaies commémoratives.

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaie et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives ou spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande de la police fédérale, de l'Administration fédérale des douanes, des banques et des collectionneurs. Elle peut délivrer des certificats d'authenticité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus	6,1	7,6	7,0	-0,6	-7,6
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges	11,2	15,4	13,1	-2,3	-14,7
Dépenses d'investissement	3,2	7,1	6,8	-0,4	-5,1

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,6 million au montant inscrit au budget. Les ventes de produits numismatiques, en particulier des monnaies d'argent, ont été inférieures aux prévisions budgétaires, qui se fondent sur la vente de l'intégralité des pièces frappées. Les recettes issues de la remise de pièces courantes à la BNS sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire (voir E120.0102 «Accroissement de la circulation monétaire»).

Les charges sont inférieures de 2,3 millions aux valeurs budgétisées. D'une part, la baisse des ventes de monnaies d'argent a entraîné une augmentation des stocks (diminution des charges de 0,7 mio) et, d'autre part, les charges d'amortissement ont été inférieures de 0,7 million au montant prévu. Les investissements ont été effectués conformément à la planification, à l'exception du remplacement d'une presse pour l'enfonçage (0,35 mio). L'achat d'or qui avait été reporté de 2017 à 2018 a été achevé.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Monnaies courantes: Produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure			
– Retards (définis dans les directives de la BNS) dans les livraisons (nombre)	0	0	0
– Pièces frappées par coin (nombre, min.)	401 000	450 000	400 000
– Monnaies courantes non conformes à la qualité exigée par le contrôle des métaux précieux (nombre)	0	0	0
Produits numismatiques: Fabriquer de façon rationnelle des produits numismatiques commercialisables			
– Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	4 361	4 500	5 272
– Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	54 039	105 600	63 001
– Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%, min.)	122	100	123
– Satisfaction des clients à l'égard des services proposés et de la conception des produits (échelle 1 à 10)	–	7,0	8,4

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Des écarts importants apparaissent dans les domaines suivants:
Monnaies courantes: la durée de vie d'un coin (nombre de monnaies frappées) dépend de la qualité des instruments utilisés pour l'étampage et de la malléabilité des flans. Elle est en régression en raison du vieillissement des outils d'origine. Des mesures de correction ont été prises dès 2016 et les premiers nouveaux outils d'étampage seront mis en service en 2019, ce qui aura un effet positif sur la valeur de l'indicateur concerné.
Produits numismatiques: les prévisions en matière de ventes de monnaies d'argent n'ont pas été atteintes. Suite à ce constat, des mesures sont prises dans le domaine de la vente et le montant inscrit au budget 2019 a été calculé en conséquence.
Satisfaction des clients: au titre de la satisfaction générale des clients, l'enquête biennale s'est soldée par une note de 8,4.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**22 669**	**18 404**	**23 671**	**5 267**	**28,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 130	7 618	7 041	-577	-7,6
Patentes et concessions						
E120.0102	Accroissement de la circulation monétaire	16 539	10 786	16 630	5 844	54,2
Charges / Dépenses		**14 344**	**22 517**	**19 891**	**-2 626**	**-11,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 175	15 404	13 140	-2 264	-14,7
	Transfert de crédits		*-117*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	3 169	7 114	6 751	-363	-5,1
	Report de crédits		*2 840*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**6 129 894**	**7 617 900**	**7 041 270**	**-576 630**	**-7,6**
avec incidences financières	*6 094 257*	*7 617 900*	*7 016 063*	*-601 837*	*-7,9*
sans incidences financières	*35 637*	*–*	*25 207*	*25 207*	*–*

Sur les revenus de fonctionnement, 93,6 % résultent de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Les 6,4 % restants proviennent de la vente de débris de monnaies. Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,6 million au montant inscrit au budget. Les ventes de monnaies d'or ont été supérieures de 17 % aux prévisions budgétaires, qui se fondent sur la vente de l'intégralité des monnaies commémoratives frappées. En revanche, les ventes de monnaies d'argent ont diminué, ce qui explique que les objectifs en matière de revenus n'ont pas été atteints. En raison du retour de monnaies plus important que prévu, les revenus des ventes de ferraille ont dépassé de 0,4 million la somme budgétisée.

Les recettes issues de la remise de pièces courantes à la BNS sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire (voir E120.0102 «Accroissement de la circulation monétaire»).

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4a et 6.

E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**16 538 887**	**10 786 100**	**16 629 784**	**5 843 684**	**54,2**
avec incidences financières	*41 520 500*	*32 100 000*	*30 371 637*	*-1 728 363*	*-5,4*
sans incidences financières	*-24 981 613*	*-21 313 900*	*-13 741 854*	*7 572 046*	*35,5*

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées (également à la valeur nominale).

Les revenus avec incidences financières sont calculés à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour de monnaies sur la même période. Soumis à des fluctuations, le retour de monnaies est difficilement prévisible. C'est pourquoi les estimations du budget se fondent sur la moyenne des quatre dernières années.

Le programme de frappe 2018 comprenait 70 millions de pièces d'une valeur nominale de 41,1 millions de francs. Il est inférieur à celui de 2017, qui comportait 92 millions de pièces pour une valeur nominale de 51,5 millions. En 2018, des monnaies courantes d'un montant total de 10,7 millions ont été remises à Swissmint en vue de leur destruction. Or une somme de 9 millions avait été inscrite à ce titre au budget. En raison du retour de monnaies plus important que prévu, l'accroissement net de la circulation monétaire a donc été inférieur de 1,7 million à la valeur budgétisée.

La Confédération porte au bilan une provision en vue d'une éventuelle reprise de l'ensemble de la circulation monétaire. Cette provision totalise à l'heure actuelle 2,3 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seuls 65 % des monnaies sont retournées. Le relèvement annuel de la provision correspond donc à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et commémoratives). Du fait de la baisse des stocks de la BNS, pour l'intégralité desquels des provisions sont constituées, les provisions sont inférieures de 7,6 millions au montant budgétisé (sans incidences financières).

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**11 175 076**	**15 403 900**	**13 140 398**	**-2 263 502**	**-14,7**
dont mutations de crédits		*-116 500*			
avec incidences financières	*4 550 515*	*7 501 000*	*7 324 582*	*-176 418*	*-2,4*
sans incidences financières	*4 980 400*	*6 360 700*	*4 298 039*	*-2 062 661*	*-32,4*
Imputation des prestations	*1 644 161*	*1 542 200*	*1 517 778*	*-24 422*	*-1,6*
Charges de personnel	2 801 094	2 684 400	2 646 755	-37 645	-1,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 984 826	11 339 500	9 769 830	-1 569 670	-13,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*307 101*	*269 300*	*262 207*	*-7 093*	*-2,6*
dont charges de conseil	*4 023*	*250 000*	*14 997*	*-235 003*	*-94,0*
Charges d'amortissement	1 389 155	1 380 000	723 813	-656 187	-47,5
Postes à plein temps (Ø)	22	22	21	-1	-4,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont restées stables. L'effectif a diminué, passant de 22 à 21 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* concernent presque uniquement l'exploitation de la bureautique et de la nouvelle boutique en ligne de produits numismatiques.

Les *charges de conseil* sont destinées en premier lieu aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies.

Les charges de matériel et de marchandises, qui représentent environ les deux tiers des *charges de biens et services et des charges d'exploitation*, se montent à 7,7 millions et sont inférieures de 0,8 million au montant inscrit au budget. Cela est dû avant tout à la baisse des ventes de monnaies d'argent. L'augmentation des stocks pour ces dernières a entraîné une diminution des charges de 0,7 million, car celles-ci ne sont comptabilisées qu'à la date de vente.

Les dépenses restantes se répartissent entre les loyers, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du DFF.

Charges d'amortissement

Seul l'amortissement des installations de production est présenté à ce poste. Les charges en la matière sont inférieures de 0,7 million au montant inscrit au budget.

Mutations de crédits

— Transfert de crédits à l'Administration fédérale des finances d'un montant de 116 500 francs pour des prestations informatiques et des prestations du Centre de services en matière de finances du DFF

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**3 168 717**	**7 113 500**	**6 750 555**	**-362 945**	**-5,1**
dont mutations de crédits		*2 840 000*			
avec incidences financières	*3 168 717*	*7 113 500*	*6 749 470*	*-364 030*	*-5,1*
sans incidences financières	*–*	*–*	*1 085*	*1 085*	*–*

Les investissements correspondent au montant budgétisé. Les investissements dans des machines et installations sont moins élevés que prévu dans le budget 2018 (- 0,35 mio), en raison du report à 2019 de l'acquisition d'une presse pour l'enfonçage.

Mutations de crédits

— Report de crédits de 2,8 millions depuis l'exercice 2017 en raison du retard enregistré dans le domaine de l'acquisition d'or

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Mise en œuvre de la politique en matière de marchés financiers et développement de la stratégie en matière de marchés financiers impliquant tous les acteurs concernés
— Préservation et amélioration de l'accès aux marchés étrangers pour les prestataires de services financiers suisses
— Engagement actif de la Suisse au sein d'organisations et d'organes spécialisés internationaux, en particulier le Fonds monétaire international (FMI), le Conseil de stabilité financière (CSF), le Groupe d'action financière (GAFI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et vis-à-vis du G20
— Mise en œuvre adéquate des recommandations et des normes internationales afin de garantir l'intégrité et la compétitivité de la place économique suisse
— Approfondissement des relations bilatérales avec les principaux pays partenaires, en particulier, règlement des questions fiscales et financières bilatérales en suspens
— Renforcement de la place financière et de la place économique suisses: approfondissement des relations bilatérales et multilatérales avec les principaux pays partenaires et le G20, l'OCDE, le CSF, le FMI et le GAFI

PROJETS 2018

— Échange automatique de renseignements (EAR): activation bilatérale de la norme EAR
— Révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA): adoption du message relatif à la LSA
— Révision de la loi sur les banques (LB): adoption du message relatif à la LB
— Mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la Suisse par le GAFI et de l'examen par les pairs du Forum mondial: adoption des messages

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Trois projets ont enregistré des retards:
Révision de la LSA: la procédure de consultation a été lancée le 14.11.2018. Le message devrait être adopté durant le second semestre 2019, ce retard par rapport à la planification étant dû à l'ajout de règles de comportement pour les intermédiaires d'assurance et à des clarifications qui ont demandé plus de temps que prévu.
Révision de la LB: l'avancement des travaux à la fin de 2018 permet de lancer la procédure de consultation au printemps 2019. Le retard s'explique par le fait que des dispositions supplémentaires en matière d'insolvabilité bancaire ont été intégrées et que la collaboration avec divers partenaires a demandé plus de temps que prévu.
Mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la Suisse par le GAFI: la procédure de consultation a pris fin le 21.9.2018. L'examen des réponses obtenues et les éclaircissements nécessaires ont demandé plus de temps que prévu, si bien que le message ne pourra être adopté que courant 2019.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-47,7**
Charges	**30,7**	**31,3**	**30,6**	**-0,1**	**-0,2**
Charges propres	20,7	21,3	20,6	-0,1	-0,3
Charges de transfert	10,0	10,0	10,0	0,0	0,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les charges propres du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) se répartissent entre les charges de personnel (83 %) et les charges de biens et services et charges d'exploitation. Par rapport à 2017, les dépenses relatives aux déplacements de service ont diminué de 0,1 million.

Les charges de transfert concernent uniquement la contribution au compte de bonification du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) du FMI, qui a été versée pour la dernière fois en 2018.

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent faciliter l'accès des prestataires de services financiers suisses aux marchés étrangers et accroître l'influence de la Suisse dans les organes internationaux. La coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	0,0	97,8
Charges et dépenses d'investissement	20,7	21,3	20,6	-0,6	-3,0

COMMENTAIRE

L'écart par rapport au budget résulte de la baisse des dépenses relatives au personnel (- 0,3 mio), à l'exploitation informatique (- 0,2 mio) et aux autres domaines de l'exploitation (- 0,3 mio). En revanche, les dépenses relatives à divers mandats (par ex. pour une étude sur la compétitivité de la Suisse en tant que place de négoce des matières premières) ont été supérieures (+ 0,1 mio) au montant budgétisé.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Mise en œuvre de la polit. en matière de marchés financiers: Restructurer et améliorer la politique en matière de marchés financiers et les conditions-cadres des opérations financières			
– Réunions du Forum Place financière (nombre)	3	3	3
– Participer à la définition des politiques au moyen d'organes de dialogue (Forum, comité consultatif) avec le secteur privé (oui/non)	oui	oui	oui
– Approbation par le CF du rapport d'éval. relatif aux dispositions concernant les établiss. financ. trop grands pour être mis en faillite (oui/non)	oui	non	non
– Analyse des effets de la loi sur les placements collectifs (LPCC) (délai)	–	31.12.	–
Mise en œuvre des normes internationales: Le SFI met en œuvre les normes internationales applicables aux domaines financiers, monétaires et fiscaux en concluant des accords bilatéraux et en élaborant la législation correspondante			
– Activations de l'EAR (MCAA ou accords bilatéraux) (nombre, min.)	–	43	37
Institutions fiscales ou financières multilatérales: Représenter la Suisse au sein d'organes importants, exposer ses requêtes dans les institutions financ. internat. et participer à leurs travaux, renforcer les contacts bilat. dans les domaines présentant un intérêt mutuel			
– Siéger au sein des organes les plus importants (OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui
– Contacts bilatéraux du Secrétaire d'État avec ses homologues étrangers (nombre, min.)	44	50	37
Accès marchés prest. suisses services financiers: Améliorer l'accès aux marchés de l'UE et d'États tiers pour les prestataires suisses de services financiers			
– Accords et procédures d'équivalence (nombre, min.)	–	3	1

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été atteints que partiellement.

Mise en œuvre de la politique en matière de marchés financiers: faute de soutien de la part des entreprises concernées, l'analyse de l'efficacité de la loi sur les placements collectifs (LPCC) n'a pas été effectuée. Par ailleurs, une telle analyse n'aurait pas présenté grand intérêt, car l'adoption de la loi sur les services financiers (LSFin) et de la loi sur les établissements financiers (LEFin) a entraîné de nombreuses modifications de la LPCC.
Mise en œuvre des standards internationaux: depuis le 1.1.2018, la Suisse a 43 nouveaux États partenaires en matière d'EAR. Toutefois, l'EAR n'a pas pu être activé avec six de ces États, pour des raisons échappant à l'influence de la Suisse. Ainsi, quatre États n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre à temps l'EAR et deux n'ont pas notifié la Suisse en tant que partenaire.
Institutions fiscales ou financières multilatérales: du fait d'un nombre d'homologues étrangers moins élevé que prévu, les contacts bilatéraux du Secrétaire d'État ont été moins nombreux.
Accès aux marchés étrangers pour les prestataires de services financiers suisses: une seule procédure d'équivalence (équivalence boursière) a pu être bouclée, et ce de façon provisoire uniquement, car, eu égard au Brexit et aux négociations concernant un accord-cadre avec la Suisse, l'UE a suspendu toute autre procédure de ce type.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**59**	**20**	**40**	**20**	**97,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	59	20	40	20	97,8
Charges / Dépenses		**30 689**	**31 262**	**30 634**	**-628**	**-2,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 689	21 262	20 634	-628	-3,0
	Cession		*214*			
Domaine des transferts						
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politiques en matière de marchés financiers						
A231.0165	Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	10 000	10 000	10 000	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**59 073**	**20 000**	**39 559**	**19 559**	**97,8**
avec incidences financières	*59 073*	*20 000*	*39 466*	*19 466*	*97,3*
sans incidences financières	*–*	*–*	*93*	*93*	*–*

La hausse des revenus par rapport au montant budgétisé résulte de remboursements provenant de la taxe sur le CO_2 et de revenus extraordinaires (par ex. honoraires pour les conférenciers et indemnités versées par des sociétés de transport en cas d'annulation ou de retard d'une prestation de transport).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**20 688 776**	**21 261 500**	**20 633 710**	**-627 790**	**-3,0**
dont mutations de crédits		*213 800*			
avec incidences financières	*18 506 276*	*18 894 700*	*18 532 317*	*-362 383*	*-1,9*
sans incidences financières	*39 146*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*2 143 353*	*2 366 800*	*2 101 393*	*-265 407*	*-11,2*
Charges de personnel	17 180 768	17 493 200	17 200 602	-292 598	-1,7
dont location de services	–	*280 000*	–	*-280 000*	*-100,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 508 008	3 768 300	3 433 109	-335 191	-8,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*624 950*	*749 200*	*587 399*	*-161 801*	*-21,6*
dont charges de conseil	*215 166*	*122 500*	*202 165*	*79 665*	*65,0*
Postes à plein temps (Ø)	87	84	86	2	2,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Certains postes vacants n'ayant pas été repourvus du tout ou seulement passé un certain délai, les *charges de personnel* sont inférieures d'environ 0,3 million au montant budgétisé. En outre, certains collaborateurs ont obtenu une réduction de leur taux d'occupation. Alors que dans le budget, les ressources affectées au cofinancement des postes de consultants auprès du FMI étaient inscrites au titre de la location de services, elles ont été comptabilisées avec les autres charges de personnel (147 000 fr.) au cours de l'exercice comptable.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Alors qu'au niveau des charges de biens et services et charges d'exploitation, les *charges liées à l'informatique* sont inférieures aux prévisions (en particulier dans le domaine de l'exploitation), les *charges de conseil* sont supérieures à celles qui sont inscrites au budget pour plusieurs mandats (évaluation a posteriori des conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA, droit à l'information revenant au DFF à l'égard de la FINMA et de la Banque nationale suisse, avis portant sur l'assistance au recouvrement dans le domaine fiscal, étude sur la compétitivité de la Suisse en tant que place de négoce des matières premières, promotion de la santé au travail).

Les autres diminutions de charges résultent des autres *charges de biens et services et charges d'exploitation*, car les dépenses relatives aux déplacements de service et aux manifestations ont été inférieures aux prévisions.

Mutations de crédits

— Cession d'environ 0,2 million opérée par l'Office fédéral du personnel (augmentation des cotisations à la caisse de pensions, apprentis et stagiaires des hautes écoles, intégration professionnelle, garde des enfants)

Aperçu des réserves

L'unité administrative ne présente aucune réserve.

A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**10 000 000**	**10 000 000**	**10 000 000**	**0**	**0,0**

La Confédération peut participer à des fonds spéciaux et à d'autres instruments du FMI, notamment en faveur des États à faibles revenus.

Entre 2014 et 2018, la Confédération a fourni une contribution annuelle de 10 millions au compte de bonification du FFRPC. Cette contribution est prise en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO; RS *941.13*), art. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «FMI: Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC)» (V0232.00), voir tome 1, ch. C 11.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Application correcte du droit (exécution du droit fiscal)
— Perception efficace des impôts et diminution des pertes de recettes fiscales
— Préparation des bases pour la politique fiscale nationale (développement du droit fiscal)
— Cyberadministration (numérisation): offre de solutions numériques aux parties prenantes et aux partenaires, et organisation des tâches axée sur le service
— Organisation générale efficace de l'Administration fédérale des contributions (AFC)

PROJETS 2018

— Projet fiscal 17: adoption du message par le Conseil fédéral
— Imposition du couple marié et de la famille: élaboration des bases de décision pour le Conseil fédéral
— Échange spontané de renseignements: mise en œuvre et premier échange de décisions anticipées en matière fiscale
— Déclarations pays par pays: mise en œuvre et première transmission de déclarations remises sur une base volontaire
— Redevance des entreprises (LRTV): clôture des travaux préparatoires
— FISCAL-IT: fin du projet
— Révision partielle de la loi sur la TVA (LTVA): mise en œuvre des modifications de la loi

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés ont été franchies.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**54 643,3**	**53 086,3**	**55 241,9**	**598,5**	**1,1**
Recettes d'investissement	**–**	**–**	**0,0**	**0,0**	**–**
Charges	**8 509,0**	**7 818,4**	**7 775,8**	**-733,2**	**-8,6**
Charges propres	417,6	441,5	422,8	5,1	1,2
Charges de transfert	8 084,5	7 373,0	7 349,2	-735,2	-9,1
Charges financières	6,9	4,0	3,8	-3,1	-44,7
Dépenses d'investissement	**3,7**	**0,1**	**1,8**	**-1,9**	**-50,5**

COMMENTAIRE

Le revenu comprend, outre les revenus fiscaux (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), plusieurs droits (taxe d'exemption de l'obligation de servir, application des droits de timbre au Liechtenstein et retenue d'impôt UE) et indemnités (redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision et indemnités relatives aux procédures administratives). Parmi les charges propres se trouvent l'enveloppe budgétaire, dont les principales composantes sont les charges de personnel (environ 2/3) et les charges de biens et services liées à l'informatique (environ 1/6), ainsi que les charges liées au projet informatique clé FISCAL-IT et les pertes sur débiteurs en matière d'impôts et de taxes. Les charges de transfert se composent presque exclusivement des parts des cantons et des assurances sociales aux recettes de la Confédération. Fortement liées, la majorité des dépenses ne peuvent pas être influencées.

Les charges propres augmentent de 5,1 millions par rapport à 2017. Les charges d'amortissement de logiciels et les pertes sur débiteurs sont plus élevées, tandis que les charges du projet FISCAL-IT, qui a pris fin pendant l'exercice, sont plus faibles.

La hausse du revenu par rapport à 2017 est due aux recettes supplémentaires de l'impôt fédéral direct, qui ont dépassé le recul des autres recettes fiscales et rémunérations. Bien que la part des cantons ait ainsi augmenté, les charges de transfert ont nettement diminué. Cela est dû à la suppression du supplément de TVA en faveur de l'AI. En 2018, seule a été versée à l'AI la part des recettes du quatrième trimestre 2017, ce qui s'est traduit par une diminution des charges de 0,9 milliard par rapport à 2017.

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,8	1,5	4,0	2,5	165,9
Charges et dépenses d'investissement	100,5	123,5	105,4	-18,0	-14,6

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 42 % des charges de fonctionnement. 65 % de ces charges concernent les charges de personnel et 16 % les charges informatiques. La perception de l'IFD incombant aux cantons, les charges de fonctionnement sont plus faibles que pour d'autres types d'impôts. Les charges, principalement de personnel et d'informatique dans le domaine de l'assistance administrative et de l'entraide judiciaire internationales, sont inférieures aux montants inscrits au budget. Le revenu est composé en majeure partie de l'inscription à l'actif des prestations informatiques propres sans incidences financières. En outre, des recettes découlant des indemnités relatives aux procédures administratives, de la location de places de stationnement et des formations organisées par l'AFC ont été perçues. La provision constituée des retenues d'impôt liées aux accords internationaux sur l'imposition à la source est dissoute étant donné que ces accords sont remplacés par l'échange automatique de renseignements.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: L'AFC assure la perception efficace de l'IA et des DT			
– Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière d'IA et de DT (nombre)	1 308	1 000	1 205
Surveillance impôt fédéral direct: L'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons			
– Nombre des jours consacrés au Service extérieur de la division Surveillance Cantons (nombre)	498	390	558

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été dépassés. Des écarts importants apparaissent dans le domaine suivant:
Surveillance impôt fédéral direct: ce n'est que depuis l'introduction de la saisie électronique du temps de travail en 2016 que les activités de surveillance effectivement menées dans les cantons sont enregistrées. Au moment de fixer les valeurs à atteindre, il n'existait pas encore de valeurs passées représentatives. La valeur cible du nombre de jours consacrés au service extérieur pour 2019 a été augmentée à 450.

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée. Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches étatiques et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	9,0	3,8	13,1	9,3	240,8
Charges et dépenses d'investissement	134,9	142,6	145,0	2,4	1,7

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 58 % des charges de fonctionnement. 67 % de ces charges concernent les charges de personnel et 17 % les charges informatiques. L'écart par rapport au budget est dû à des charges de personnel plus élevées. Les autres charges de biens et services, les charges informatiques et les charges d'amortissement sont légèrement inférieures aux montants inscrits au budget. Le revenu est constitué en majeure partie de l'inscription à l'actif des prestations informatiques propres sans incidences financières et des recettes tirées d'émoluments d'écritures, de la contribution de l'Office fédéral de la communication au financement des coûts du projet concernant la perception de la redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision (LRTV) et de la location de places de stationnement.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: L'AFC assure la perception efficace de la TVA			
– Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière de TVA (nombre)	9 018	8 500	8 508
Allégement de la charge administrative des assujettis: L'AFC réduit la charge administrative des assujettis en mettant à leur disposition des applications en ligne			
– Proportion des inscriptions remises en ligne par rapport aux assujettis inscrits (%, min.)	95	92	98
– Proportion des décomptes remis en ligne par rapport à tous les décomptes de TVA remis (%, min.)	22	40	29

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Un écart important apparaît dans le domaine suivant:
Allégement de la charge administrative des assujettis: le nombre d'assujettis qui remettent leurs décomptes de la TVA en ligne a considérablement augmenté (de 50 %) au cours de 2018. Néanmoins, l'objectif ambitieux qui avait été fixé en la matière n'a pas pu être atteint. Dans le projet eTVA, déjà lancé, des mesures ont été élaborées, afin que la remise d'un décompte imprimé de la TVA ne soit possible plus que dans des cas exceptionnels. À partir du budget 2019, le critère plus précis de la «Proportion des assujettis qui remettent leurs décomptes de la TVA en ligne par rapport au nombre total d'assujettis» sera également utilisé pour mieux mesurer la réalisation des objectifs.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**54 643 377**	**53 086 337**	**55 242 277**	**2 155 940**	**4,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 810	5 365	17 145	11 780	219,6
Revenus fiscaux						
E110.0102	Impôt fédéral direct	20 944 161	21 507 000	22 445 877	938 877	4,4
E110.0103	Impôt anticipé	7 998 030	6 157 000	7 713 387	1 556 387	25,3
E110.0104	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	12 425	23 000	33 772	10 772	46,8
E110.0105	Droits de timbre	2 434 405	2 360 000	2 116 651	-243 349	-10,3
E110.0106	Taxe sur la valeur ajoutée	22 901 966	22 725 000	22 643 600	-81 400	-0,4
E110.0107	Prélèvement sur des provisions liées au domaine fiscal	1 625	–	6 104	6 104	–
Revenus financiers						
E140.0103	Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	122 311	117 000	88 440	-28 560	-24,4
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	174 547	180 000	166 609	-13 391	-7,4
E150.0105	Application des droits de timbre au Liechtenstein	496	437	480	43	9,8
E150.0106	Retenue d'impôt, UE	16 839	–	–	–	–
E150.0107	Amendes	13 762	11 535	10 214	-1 321	-11,4
Charges / Dépenses		**8 512 725**	**7 818 538**	**7 778 031**	**-40 508**	**-0,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	235 330	266 091	250 433	-15 658	-5,9
	Transfert de crédits		*-142*			
	Cession		*4 600*			
Crédits ponctuels						
A202.0117	Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	158 145	159 180	159 180	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*69 180*			
A202.0118	FISCAL-IT	27 906	16 313	15 391	-921	-5,6
	Transfert de crédits		*375*			
	Cession		*1 625*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 700*			
Domaine des transferts						
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative						
A230.0101	Impôt fédéral direct	3 582 544	3 839 661	3 839 661	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*156 271*			
A230.0102	Impôt anticipé	955 290	821 343	821 343	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*208 036*			
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	659	2 825	2 825	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*1 065*			
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 942	36 000	33 531	-2 469	-6,9
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	69	127	124	-3	-2,3
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée						
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	2 369 404	2 423 000	2 407 999	-15 001	-0,6
A230.0105	Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 141 562	250 000	243 746	-6 254	-2,5
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
Charges financières						
A240.0103	Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	6 874	4 000	3 798	-202	-5,0
	Supplément		*2 000*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**22 809 742**	**5 364 800**	**17 144 686**	**11 779 886**	**219,6**
avec incidences financières	*2 955 101*	*5 364 800*	*4 361 206*	*-1 003 594*	*-18,7*
sans incidences financières	*19 854 641*	–	*12 783 480*	*12 783 480*	–

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 11,8 millions au montant inscrit au budget. Cela est dû à la part des revenus de fonctionnement sans incidences financières: 12,8 millions concernent l'inscription à l'actif des prestations informatiques propres (7,2 mio FISCAL-IT et 5,2 mio échange automatique de renseignements [EAR], LRTV, mise en œuvre de la révision de la LTVA et échange spontané de renseignements) ainsi que la dissolution de la provision pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires (0,4 mio). La part avec incidences financières comprend une indemnité de 2,8 millions (montant inscrit au budget: 3,0 mio) perçue pour les travaux informatiques visant à préparer l'introduction de la redevance de radio-télévision versée par les entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires, des indemnités de 0,1 million perçues dans le cadre des procédures administratives (contre 0,6 mio inscrit au budget) ainsi que les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, de la formation continue et du produit de la vente d'imprimés. En 2018, aucune imputation n'est enregistrée pour des activités d'assistance administrative en matière fiscale (contre 1,0 mio inscrit au budget), et la provision constituée des retenues d'impôt liées aux accords internationaux sur l'imposition à la source est dissoute étant donné que ces accords sont remplacés par l'EAR.

Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 26.9.2014 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**20 944 161 023**	**21 507 000 000**	**22 445 877 092**	**938 877 092**	**4,4**
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10 461 815 565	10 982 000 000	11 184 639 438	202 639 438	1,8
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	10 611 975 021	10 685 000 000	11 401 602 475	716 602 475	6,7
Imputation forfaitaire d'impôt des personnes physiques	-129 629 563	-35 000 000	-28 072 964	6 927 036	19,8
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes morales)	–	-125 000 000	-112 291 857	12 708 143	10,2

Impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt sur le revenu) et sur le bénéfice net des personnes morales (impôt sur le bénéfice). Pour 2018, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2017.

S'élevant à 22 446 millions, le produit de l'impôt fédéral direct est supérieur de 939 millions au budget (21 507 mio), lequel a été établi avant que les revenus de l'année précédente ne soient connus (personnes physiques + 203 mio, personnes morales + 717 mio et imputation forfaitaire d'impôt - 20 mio). Les recettes de l'année principale d'échéance (+ 1072 mio) ont clairement dépassé les montants inscrits au budget, tandis que celles des périodes antérieures (- 82 mio) et les montants échus avant le terme (- 72 mio) sont légèrement inférieurs aux prévisions.

Par rapport au compte de l'année précédente (20 944 mio), l'augmentation des revenus est de 1,5 milliard (+ 7,2 %), dont - 169 millions de périodes antérieures, + 244 millions de montants échus avant le terme normal et + 1438 millions de l'année d'échéance principale (+ 9,6 %). L'imputation forfaitaire d'impôt est à nouveau descendue légèrement (- 11 mio). On enregistre une hausse de 723 millions (+ 6,9 %) en tout pour les personnes physiques et de 790 millions (+ 7,4 %) pour les personnes morales.

Tandis que les revenus de l'année d'échéance principale se répartissent de manière presque égale entre l'impôt sur le revenu (49,1 %) et l'impôt sur le bénéfice (50,9 %), les versements anticipés enregistrent un impôt sur le bénéfice nettement supérieur (61,3 %) et les recettes provenant de périodes antérieures, un impôt sur le revenu prépondérant (63,6 %).

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allégements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO *2010* 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS *642.119.2*). Entrée en vigueur: 1.1.2014.

Remarques

La part des cantons au revenu de l'IFD s'élève à 17 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**7 998 030 144**	**6 157 000 000**	**7 713 386 504**	**1 556 386 504**	**25,3**
Rentrées	30 206 499 521	29 715 000 000	32 609 728 455	2 894 728 455	9,7
dont obligations	*2 198 113 255*	*2 876 000 000*	*1 824 209 215*	*-1 051 790 785*	*-36,6*
dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives	*24 836 025 353*	*23 692 000 000*	*27 590 874 932*	*3 898 874 932*	*16,5*
dont avoirs de clients	*323 717 226*	*428 000 000*	*310 779 897*	*-117 220 104*	*-27,4*
dont autres rentrées	*2 848 643 686*	*2 719 000 000*	*2 883 864 411*	*164 864 411*	*6,1*
Remboursements	-20 508 469 376	-23 558 000 000	-24 296 341 951	-738 341 951	-3,1
dont personnes morales	*-10 516 489 404*	*-11 137 000 000*	*-13 861 448 101*	*-2 724 448 101*	*-24,5*
dont requérants étrangers	*-3 990 545 009*	*-5 010 000 000*	*-3 462 111 455*	*1 547 888 545*	*30,9*
dont cantons	*-6 001 434 963*	*-7 411 000 000*	*-6 972 782 396*	*438 217 604*	*5,9*
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-1 700 000 000	–	-600 000 000	-600 000 000	–

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains réalisés dans les loteries ainsi que des prestations d'assurance.

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 7,713 milliards, alors que le budget prévoyait 6,157 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 7,998 milliards. Les rentrées sont supérieures de 9,7 % et les remboursements, supérieurs de 3,1 % aux montants inscrits au budget, ce qui se solde par une augmentation du produit brut de l'impôt de 1,556 milliard par rapport au budget (+ 25,3 %) et une diminution de 285 millions (- 3,6 %) par rapport à l'année précédente.

Les rentrées se sont élevées à 32,610 milliards et sont supérieures de 2,403 milliards à celles de 2017 (+ 8,0 %).

Avec un montant de 1,824 milliard, les rentrées provenant des obligations sont inférieures de 1,052 milliard au montant inscrit au budget (- 36,6 %) et de 374 millions au résultat de l'année précédente (- 17,0 %). La faiblesse des taux rémunérateurs touche toutes les catégories de produits et explique le résultat obtenu sur ce poste.

La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (84,6 %). S'élevant à 27,591 milliards, ces rentrées sont supérieures de 3,899 milliards au montant inscrit au budget (+ 16,5 %) et de 2,755 milliards au résultat de l'année précédente (+ 11,1 %). Quelques cas exceptionnels à mettre en lien avec la réforme fiscale américaine ont été enregistrés, pour près de 1,3 milliard de recettes nettes (impôt résiduel). Avec l'introduction, en 2015, de taux d'intérêt négatifs, les sociétés sont poussées à distribuer leurs liquidités excédentaires pour éviter de placer ces dernières à un taux défavorable. Pour ce faire, les sociétés procèdent, notamment, à des versements de dividendes supérieurs à l'année précédente, à la distribution de dividendes extraordinaires et à la mise en place de plans de rachats de propres actions. Ces diverses opérations ont pour corollaire d'augmenter de manière significative les recettes de l'impôt anticipé.

Les rentrées provenant des avoirs de clients se sont élevées à 311 millions. Elles sont inférieures de 117 millions au montant inscrit au budget (- 27,4 %) et de 13 millions au résultat de l'exercice précédent (- 4,0 %). Ce recul est, une nouvelle fois, le fait de la persistance des taux rémunératoires très bas, voire quasi inexistants. En conséquence, davantage de revenus de l'épargne ont ainsi bénéficié de la franchise de 200 francs instaurée en 2010 (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises).

S'élevant à 2,884 milliards, les rentrées relatives aux autres recettes sont supérieures de 165 millions au montant inscrit au budget (+ 6,1 %) et supérieures de 35 millions aux recettes de l'année précédente (+ 1,2 %).

Les remboursements se sont élevés à 24,296 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 738 millions par rapport au montant inscrit au budget (+ 3,1 %) et de 3,788 milliards par rapport à l'année précédente (+ 18,5 %). Cette année, le taux de remboursement atteint 74,5 %, alors que le budget tablait sur 79,3 %. L'effet de l'introduction des taux d'intérêt négatifs en 2015 se fait encore très légèrement ressentir, dans la mesure où les bénéficiaires de dividendes tardent à déposer leurs demandes de remboursement de l'impôt anticipé pour ne pas devoir placer l'argent reçu en retour à des conditions peu favorables. Les remboursements versés par la Confédération aux personnes morales en Suisse se sont élevés à 13,861 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 2,724 milliards par rapport au montant inscrit au budget (+ 24,5 %) et à une augmentation de 3,345 milliards par rapport à l'année précédente (+ 31,8 %). Les remboursements versés par la Confédération aux requérants étrangers se

sont élevés à 3,462 milliards et sont ainsi inférieurs de 1,548 milliard au montant inscrit au budget (- 30,9 %) et de 528 millions au résultat de l'année précédente (- 13,2 %). Enfin, les remboursements aux cantons se sont élevés à 6,973 milliards, soit 438 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 5,9 %) et 971 millions de plus que l'année précédente (+ 16,2 %).

Les besoins relatifs à la provision de remboursement de l'impôt anticipé sont passés de 10,9 milliards à 11,5 milliards. Un ajustement à hauteur de 600 millions a par conséquent été effectué à charge de l'exercice.

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*).

Remarques
La quote-part des cantons au produit net de l'impôt anticipé s'élève à 10 % (voir A230.0102).

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**12 425 088**	**23 000 000**	**33 771 833**	**10 771 833**	**46,8**
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	80 250 228	61 000 000	73 610 418	12 610 418	20,7
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-67 825 140	-38 000 000	-39 838 585	-1 838 585	-4,8

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut d'intermédiaire qualifié («qualified intermediary») pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Avec des rentrées de 73,6 millions et des remboursements de 39,8 millions, les revenus bruts s'élèvent à 33,8 millions, soit 10,8 millions de plus que le montant inscrit au budget (+ 46,8 %) et 21,3 millions de plus que l'année précédente (+ 171,8 %). Les rentrées sont supérieures de 12,6 millions aux prévisions (+ 20,7 %), mais inférieures de 6,6 millions au montant de l'exercice précédent (- 8,3 %). Les remboursements sont supérieurs de 1,8 million au montant inscrit au budget (+ 4,8 %) et inférieurs de 28,0 millions au résultat de l'exercice précédent (- 41,3 %). Le taux de remboursement (54,1 %) est par conséquent largement inférieur à celui qui avait été estimé (62,3 %).

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques
La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 434 405 129**	**2 360 000 000**	**2 116 650 732**	**-243 349 268**	**-10,3**
Droit de timbre d'émission	406 596 995	220 000 000	247 534 523	27 534 523	12,5
Droit de timbre de négociation	1 314 981 438	1 400 000 000	1 165 674 288	-234 325 712	-16,7
dont titres suisses	*257 248 606*	*200 000 000*	*166 895 584*	*-33 104 416*	*-16,6*
dont titres étrangers	*1 057 732 832*	*1 200 000 000*	*998 778 704*	*-201 221 296*	*-16,8*
Droit sur les quittances de primes et autres	712 826 696	740 000 000	703 441 921	-36 558 079	-4,9

Les droits de timbre sont perçus notamment sur l'émission de droits de participation (actions, parts sociales de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés coopératives), sur la négociation de titres suisses et étrangers ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Le produit global des droits de timbre s'élève à 2,117 milliards; il est inférieur de 243 millions au montant inscrit au budget (- 10,3 %) et inférieur de 318 millions au résultat de l'année précédente (- 13,1 %). Les revenus provenant du droit de timbre d'émission se sont élevés à 248 millions; ils sont supérieurs de 28 millions au montant inscrit au budget (+ 12,5 %) et inférieurs de 159 millions au résultat de l'exercice précédent (- 39,1 %). La légère différence positive entre le budget et le résultat obtenu s'explique par la recapitalisation de grandes entreprises. Ce phénomène, moins important que l'année dernière, est très irrégulier dans le temps et ne concerne en général qu'un nombre restreint de sociétés contribuables.

Le droit de négociation, qui constitue 55,1 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,166 milliard, soit 234 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 16,7 %) et 149 millions de moins que l'année précédente (- 11,4 %). Les valeurs inscrites au budget n'ont pas pu être atteintes, ce qui est probablement dû au fait que la progression du volume des transactions effectuées sur

la bourse suisse a été faible. S'élevant à 167 millions, les rentrées provenant des titres suisses sont inférieures de 33 millions au montant inscrit au budget (- 16,6 %) et de 90 millions à la valeur de 2017 (- 35,1 %). S'élevant à 999 millions, les rentrées provenant des titres étrangers sont inférieures de 201 millions au montant inscrit au budget (- 16,8 %) et de 59 millions à la valeur de 2017 (- 5,6 %).

Enfin, les recettes provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 703 millions. Elles sont inférieures de 37 millions (- 4,9 %) au montant inscrit au budget et inférieures de 9 millions au résultat de l'exercice précédent (- 1,3 %).

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification de la loi déterminante: modification du 30.9.2011 visant au renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**22 901 966 388**	**22 725 000 000**	**22 643 599 509**	**-81 400 491**	**-0,4**
avec incidences financières	*22 902 296 576*	*22 725 000 000*	*22 643 599 509*	*-81 400 491*	*-0,4*
sans incidences financières	*-330 188*	–	–	–	–
Ressources générales de la Confédération	17 652 048 600	18 020 000 000	17 962 626 146	-57 373 854	-0,3
Fonds affectés	5 249 917 788	4 705 000 000	4 680 973 363	-24 026 637	-0,5
dont assurance-maladie 5 %	*929 072 568*	*950 000 000*	*945 401 376*	*-4 598 624*	*-0,5*
dont financement de l'AVS	*2 372 023 995*	*2 425 000 000*	*2 413 713 231*	*-11 286 769*	*-0,5*
dont part Conf. au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	*485 836 240*	*495 000 000*	*494 374 999*	*-625 001*	*-0,1*
dont supplément de la TVA de 0,4 % pour l'AI	*1 142 824 599*	*250 000 000*	*244 324 439*	*-5 675 561*	*-2,3*
dont financement de l'infrastructure ferroviaire	*320 160 386*	*585 000 000*	*583 159 318*	*-1 840 682*	*-0,3*

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles ne tiennent pas compte des amendes ni des intérêts liés à la TVA, comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 pour les amendes; E140.0103 pour les intérêts moratoires; A240.0103 pour les intérêts rémunératoires).

Les recettes de la TVA, qui s'élèvent à 22 644 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés. Les parts de tiers et les apports à des financements spéciaux qui en découlent – qui ne sont pas proportionnels aux recettes en raison de la prise en compte des amendes, intérêts et pertes sur débiteurs – sont énumérés dans les *Remarques* ci-dessous.

Les recettes de la TVA sont inférieures de 81 millions (- 0,4 %) au montant inscrit au budget. Par rapport à l'année précédente, elles reculent de 258 millions (- 1,1 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions):

— Décomptes débit (créances AFC)	20 940
— Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable)	- 9104
— Décomptes complémentaires	898
— Notes de crédit	- 577
— Corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours	9
— Remises	–
— Correction de créances ouvertes établies par estimation	- 158
— Corrections comptables	- 19
— Impôt sur les importations (Administration fédérale des douanes)	10 894
— Paiements compensatoires Samnaun et Valsot	4
— Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein	- 57
— Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein	23
— Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool	- 205
— Total intermédiaire	22 647

Les corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours comportent des adaptations de créances et d'engagements portées au compte de résultats. Elles sont fondées sur l'évaluation des procédures pendantes en matière de justice fiscale effectuée pendant l'exercice sur recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), laquelle s'est limitée aux procédures dont la valeur litigieuse dépasse un million. Il y a remise lorsque l'AFC accorde, en se fondant sur l'art. 92 LTVA, la remise d'un

impôt fixé par une décision entrée en force. La correction de créances ouvertes établies par estimation comprend l'ensemble des corrections portant sur des créances établies par estimation en l'absence de décompte de la TVA. Depuis le compte 2016, cette pratique permet de mettre en œuvre la recommandation du CDF, qui préconise de corriger les montants comptabilisés en fin d'année pour les créances ouvertes mentionnées pour lesquels un afflux de fonds est peu vraisemblable selon les données des années antérieures (probabilité inférieure à 50 %). Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 22 647 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. En application du traité entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999 (FF *2000* 5211), la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Une part plus faible encore des 22 647 millions provient de la TVA déclarée par les entreprises exploitant le raccordement des autoroutes entre Bâle et Weil am Rhein. En application de l'Accord du 9 juin 1978 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne concernant le raccordement des autoroutes dans la région de Bâle et Weil am Rhein (RS *0.725.121*), entré en vigueur le 10 juin 1980, la Confédération suisse verse à la République fédérale d'Allemagne le montant de cette part mise à sa disposition. Pour l'exercice, le montant total dû à la commune de Büsingen, au canton de Schaffhouse et à la République fédérale d'Allemagne s'élève à environ 3 millions.

Atteignant 22 644 millions, les recettes de la TVA sont inférieures de 0,4 % au montant de 22 725 millions inscrit au budget. Elles ont diminué d'environ 1,1 % par rapport à l'année précédente. Pour une comparaison avec la croissance économique à l'aide du produit intérieur brut (PIB) nominal, il convient de garder à l'esprit que les recettes de 2017 et 2018 reposent sur des taux de la TVA différents, en raison de la fin du relèvement de la TVA de 0,4 point en faveur de l'AI au 31.12.2017 et de l'introduction d'un pour mille supplémentaire de la TVA d'une durée limitée en faveur de l'infrastructure ferroviaire au 1.1.2018. Corrigée de ces deux parts aux recettes, l'augmentation s'élève à environ 1,8 %. Elle est donc nettement inférieure à la croissance du PIB nominal, qui est estimée à 3,3 % (prévisions du 18.12.2018 établies par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles). Mis à part le fait que cette croissance du PIB repose sur une estimation, cet écart s'explique de deux manières. D'une part, l'évolution des recettes de la TVA ne suit jamais parfaitement la croissance économique, car le PIB ne reflète que partiellement la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire l'assiette de la TVA. Le résultat présenté ici a été atteint avec précision, en particulier si l'on tient compte du léger retard pris en raison des nouvelles applications informatiques qui ont été introduites. En outre, le produit de l'impôt sur les importations, qui a été globalement en recul pendant les quatre derniers mois de l'année de calcul en comparaison avec l'année précédente, a dû contribuer à une faible croissance. Comme les entreprises assujetties peuvent déduire la majeure partie de l'impôt sur les importations en tant qu'impôt préalable dans leurs décomptes remis à l'AFC, la baisse mentionnée des recettes de l'impôt sur les importations est généralement compensée par la hausse des recettes de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Par ailleurs, la compensation du recul de l'impôt sur les importations n'a lieu qu'avec un retard de plusieurs mois, en raison de la périodicité des décomptes, et n'est réalisée qu'à une très faible part dans l'exercice 2018.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS *641 201*).

Remarques

Les apports au «Fonds d'infrastructure ferroviaire» (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes avec incidences financières – y compris les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA – après déduction des intérêts rémunératoires et des pertes sur débiteurs liées à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 22 590 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

—	Ressources générales de la Confédération	17 920 101 293
—	Assurance-maladie (5 %)	943 163 226
—	Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 407 998 988
—	Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	493 204 612
—	Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	243 746 023
—	Financement de l'infrastructure ferroviaire	581 778 742

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie B, ch. 82/34:

—	Assurance-maladie	943 163 226
—	Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	3 144 949 624

Voir également A230.0104, A230.0105.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D, ch. 1:

—	Fonds d'infrastructure ferroviaire	581 778 742

Voir également 802/A236.0110.

E110.0107 PRÉLÈVEMENT SUR DES PROVISIONS LIÉES AU DOMAINE FISCAL

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**1 625 090**	**–**	**6 103 905**	**6 103 905**	**–**

La provision pour des actions en justice en cours liées à la TVA a été dissoute en 2018.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**122 310 643**	**117 000 000**	**88 439 517**	**-28 560 483**	**-24,4**

Impôt anticipé et droits de timbre

Il s'agit des intérêts moratoires perçus dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre. Pour l'impôt anticipé, les intérêts moratoires se sont élevés en 2018 à 38,2 millions, soit moins que le montant de 57 millions inscrit au budget. Pour les droits de timbre, ils se sont élevés à 6,9 millions, contre 5 millions prévus. Détail:

— Produit de l'intérêt pour l'impôt anticipé	33 171 397
— Produit de l'intérêt pour les droits de timbre	6 912 412
— Produit de l'intérêt pour la retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	25 705
— Produit de l'intérêt pour la retenue d'impôt, UE	115 506
— Produit de l'intérêt pour l'impôt libératoire (accords internationaux sur l'imposition à la source)	- 1 078

Taxe sur la valeur ajoutée

En 2018, les intérêts moratoires perçus dans le cadre de la TVA s'élèvent à 48 millions. Ils sont par conséquent inférieurs d'environ 11 millions au montant de l'année précédente et de 7 millions au montant inscrit au budget. Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports tirés de la TVA pour le FIF et les financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération	38 248 263
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	2 013 066
— Revenus des intérêts de la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	5 139 579
— Revenus des intérêts de la TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	1 052 685
— Revenus des intérêts de la TVA, supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	520 246
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	1 241 736

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 1.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**174 547 368**	**180 000 000**	**166 609 132**	**-13 390 868**	**-7,4**
avec incidences financières	*174 847 368*	*180 000 000*	*167 709 132*	*-12 290 868*	*-6,8*
sans incidences financières	*-300 000*	*–*	*-1 100 000*	*-1 100 000*	*–*

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération.

Ce montant se rapporte à l'année d'assujettissement 2018. Le montant inscrit au budget est supérieur de 13,4 millions. Avec le Développement de l'armée (DEVA), la durée totale du service d'instruction a été abaissée de 260 à 245 jours. Cette réduction a eu pour effet que des milliers de militaires ont reçu avec un an d'avance le remboursement des taxes d'exemption payées, parce qu'ils avaient rempli leur obligation en avance. En tout, 247 000 hommes assujettis à la taxe ont versé en moyenne 708 francs au titre de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**495 823**	**437 000**	**479 763**	**42 763**	**9,8**

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein.

Les revenus sont supérieurs de 9,8 % au montant inscrit au budget. Les estimations sont effectuées en corrélation avec celles portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour l'exercice sous revue, le total des recettes s'élève à 44 976 266 francs. Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en mains de la Confédération s'élève à 479 763 francs (1 % des recettes brutes plus forfait annuel de 30 000 fr.).

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS *0.631.112.514*).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**13 761 791**	**11 535 000**	**10 214 382**	**-1 320 618**	**-11,4**

Impôt anticipé et droits de timbre

Les amendes perçues dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre se sont élevées à 2 204 869 francs et sont nettement supérieures au montant inscrit au budget (510 000 fr.) Voici le détail:

- Impôt anticipé 2 215 869
- Droits de timbre - 11 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Les amendes liées à la TVA s'élèvent à environ 8 millions. Ce montant est inférieur à celui de l'année précédente (13 mio) et au montant inscrit au budget (11 mio). Les amendes liées à la TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

- Produit des amendes liées à la TVA, ressources générales de la Confédération 6 348 995
- Produit des amendes liées à la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 334 158
- Produit des amendes liées à la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 853 141
- Produit des amendes liées à la TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 853 141
- Produit des amendes liées à la TVA, supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI 86 358
- Produit des amendes liées à la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 206 121

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA, RS *642.21*), art. 64A ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS *651.1*), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**235 330 007**	**266 090 500**	**250 432 559**	**-15 657 941**	**-5,9**
dont mutations de crédits		*4 458 100*			
avec incidences financières	*172 789 331*	*200 390 000*	*178 022 082*	*-22 367 918*	*-11,2*
sans incidences financières	*9 766 806*	*20 150 000*	*18 824 965*	*-1 325 035*	*-6,6*
Imputation des prestations	*52 773 871*	*45 550 500*	*53 585 512*	*8 035 012*	*17,6*
Charges de personnel	162 188 826	168 700 300	166 901 138	-1 799 162	-1,1
dont location de services	*99 101*	–	*311 480*	*311 480*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	63 160 016	77 140 200	64 199 939	-12 940 261	-16,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*38 631 764*	*50 167 300*	*39 924 116*	*-10 243 184*	*-20,4*
dont charges de conseil	*613 087*	*531 900*	*569 358*	*37 458*	*7,0*
Charges d'amortissement	9 281 822	20 150 000	18 370 611	-1 779 389	-8,8
Dépenses d'investissement	699 343	100 000	960 872	860 872	860,9
Postes à plein temps (Ø)	1 008	1 029	1 051	22	2,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* sont inférieures de 1,1 % (1,8 mio) au montant inscrit au budget en raison de l'occupation retardée de postes vacants ainsi que d'un moindre besoin en formation (0,5 mio). Par rapport à l'année précédente, les charges ont augmenté de 4,7 millions; les moyens supplémentaires ont notamment permis de renforcer les inspections fiscales et le domaine de l'assistance administrative et de l'entraide judiciaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures d'environ 10,2 millions au budget de l'année 2018. Cela est dû à différents facteurs: à des projets qui ont pris du retard (projets Country-by-Country-Reporting [CbCR] et simulateur fiscal 1,6 mio), à l'abandon de modifications dans le domaine des applications spécialisées (0,7 mio), à des prestations de développement et d'exploitation plus avantageuses grâce à la plateforme sur la numérisation (échange spontané de renseignements 3,2 mio), à une acquisition plus avantageuse des services standard en raison de prix plus bas du prestataire (0,5 mio), à la baisse des acquisitions de prestations de développement de systèmes hôtes (0,7 mio), à des charges d'exploitation moindres en matière d'EAR (1,6 mio), ainsi qu'à des charges plus faibles de désactivation des anciens systèmes (0,6 mio).

Exploitation informatique (35,6 mio): d'autres anciens systèmes ont pu être désactivés. Dans quelques cas, les anciens systèmes ne peuvent être mis hors service qu'ultérieurement, parce que l'accès à d'anciennes données est encore nécessaire provisoirement. Les charges dans le domaine de l'imputation des prestations comprennent les accords de niveau de service (SLA) conclus avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques et les accords sur les prestations conclus avec l'OFIT pour le développement d'applications, des changements et l'introduction de nouvelles versions. Des adaptations sont avant tout nécessaires pour garantir l'exploitation des nouvelles applications (frais de maintenance des nouvelles applications du projet FISCAL-IT), de l'application MOLIS (système d'information électronique de la TVA), d'IC Tax (élaboration des listes des cours officiels des titres) et des applications TID (petites applications pour la bureautique). À cela s'ajoute la part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications Contrôle de l'état des titres (CET) et CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons).

Projets informatiques (4,3 mio): les principaux projets ont été l'introduction de la modification des taux de la TVA (révision partielle de la LTVA) ainsi que la mise en service d'autres composantes de l'EAR, de l'échange spontané de renseignements et de la redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision. À cela s'ajoutent les dépenses pour la réalisation des demandes de changement concernant le maintien des systèmes actuels.

Les *charges de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'éclaircir des questions fiscales internationales (études, expertises) et les charges en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail. La légère augmentation des besoins relève du domaine des expertises.

Les *autres charges de biens et services et les charges d'exploitation* d'un montant de 23,7 millions se composent des locations (12,5 mio) et d'autres charges d'exploitation (11,2 mio), telles que les frais effectifs, les taxes postales et les frais de port ou les fournitures de bureau. Le solde de crédit par rapport au budget, de 2,7 millions, résulte principalement des achats de matériel de bureau, d'imprimés et de prestations liées aux centres informatiques de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (1,2 mio) et des traductions (0,8 mio).

Charges d'amortissement

Les amortissements de logiciels proviennent essentiellement des coûts du programme FISCAL-IT portés à l'actif. Par rapport au budget, les besoins ont été inférieurs de 1,8 million.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels (0,9 mio) et de dépenses pour le remplacement de machines à déballer et de machines à affranchir, ainsi que pour l'installation d'une porte sécurisée (0,1 mio).

Mutations de crédits

Les mutations de crédits de 4,5 millions comprennent:

— Cessions de l'Office fédéral du personnel dans le domaine du personnel (2,2 mio pour les stagiaires et apprentis, l'intégration professionnelle, les cotisations à la caisse de pensions et le soutien aux familles)
— Cessions du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) pour la plateforme sur la numérisation (355 000 fr.)
— Cession en faveur du projet ProS8 e-TVA par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) (46 000 fr.)
— Transfert de crédits (investissements) pour les projets de forensique et DWH à l'OFIT (0,1 mio)
— Transfert de crédits à l'UPIC: ressources informatiques centralisées (0,7 mio) qui ne sont plus nécessaires en provenance du projet Country-by-Country-Reporting (CbCR)
— Cessions et transfert de crédit du SG-DFF pour des frais supplémentaires relatifs aux applications spécialisées (2,7 mio)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative		GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	100	105	135	145
Charges de personnel	65	69	97	98
Charges de biens et services, charges d'exploitation	30	27	33	37
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*21*	*16*	*18*	*23*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	–
Charges d'amortissement	5	9	5	9
Dépenses d'investissement	0	0	1	1
Postes à plein temps (Ø)	419	446	589	605

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**158 144 734**	**159 179 614**	**159 179 614**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*69 179 614*			
avec incidences financières	*97 403 267*	*159 179 614*	*120 612 900*	*-38 566 714*	*-24,2*
sans incidences financières	*60 741 468*	–	*38 566 714*	*38 566 714*	–

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières constituent des pertes effectives pour la Confédération. La part sans incidences financières du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire).

Droits de timbre et impôt anticipé

Avec incidences financières:

— Droits de timbre 390 200
— Impôt anticipé 12 924 665

L'adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire) sans incidences financières a lieu chaque année selon des règles établies. Le ducroire a été revu comme suit à la fin de 2018 sur la base des créances ouvertes:

— Droits de timbre - 5 067 000
— Impôt anticipé 4 217 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA s'élèvent à 107 millions. Quelque 2,0 % relèvent de l'impôt sur les importations, le reste, de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:

— Ressources générales de la Confédération 85 116 966
— Assurance-maladie (5 %) 4 479 840
— Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 11 437 523
— Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 2 342 625
— Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI 1 157 746
— Financement de l'infrastructure ferroviaire 2 763 335

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA sont supérieures de 17 millions au montant inscrit au budget et de 13 millions au résultat de l'année précédente. L'écart par rapport au budget est en grande partie dû au fait que les pertes sur débiteurs 2017, sur lesquelles reposent les prévisions, ont été inscrites au budget pour un montant plus élevé que les dernières qui avaient été réalisées. Le recul par rapport à l'année précédente est dû principalement à la correction plus faible que l'année précédente des pertes sur débiteurs dues à des créances ouvertes établies par estimation en l'absence de décomptes de la TVA (env. 92 mio pour l'exercice sous revue, contre env. 98 mio en 2017; pour plus d'explications sur cette pratique de correction, voir compte 2017, tome 2B, p. 69).

Fin 2018, le ducroire a été revu à la hausse, de 39 millions, sur la base des créances ouvertes. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être inscrites au budget.

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

Mutations de crédits

— A202.0117 «Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes». En raison de l'adaptation du ducroire de la TVA non inscrite au budget et de pertes de l'impôt anticipé et des droits de timbre, des ressources supplémentaires ont été nécessaires, c'est pourquoi une mutation de crédit de 69,2 millions a dû être effectuée (art. 33, al. 3, LFC).

A202.0118 FISCAL-IT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**27 905 905**	**16 312 600**	**15 391 270**	**-921 330**	**-5,6**
dont mutations de crédits		*3 700 000*			
avec incidences financières	*6 188 385*	*16 312 600*	*3 240 348*	*-13 072 252*	*-80,1*
Imputation des prestations	*21 717 521*	*–*	*12 150 922*	*12 150 922*	*–*
Charges de personnel	106 354	224 200	105 030	-119 170	-53,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	24 833 853	16 088 400	14 432 226	-1 656 174	-10,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*24 793 884*	*16 088 400*	*14 432 226*	*-1 656 174*	*-10,3*
Dépenses d'investissement	2 965 699	–	854 014	854 014	–

Le but du projet FISCAL-IT était d'unifier et de renouveler les applications informatiques de l'AFC ainsi que de moderniser les processus afin de les rendre compatibles avec la cyberadministration. À cet effet, un crédit d'engagement de 85,2 millions a été approuvé en 2013. L'estimation des coûts fin 2016 a révélé des besoins supplémentaires de 26 millions liés aux coûts d'ensemble du projet. Dans le même temps, le crédit d'engagement a été augmenté de 10 millions pour atteindre 95,2 millions.

Le projet FISCAL-IT comportait 36 projets partiels. D'une part, il a assuré le remplacement des principales applications de l'AFC que sont MOLIS (système d'information électronique de la TVA), STOLIS (impôt anticipé/droits de timbre), EFIM (TVA), DIAB (perception DAT) et AFOS (remboursement DAT), qui sont devenues obsolètes et ne seront plus exploitées à partir de 2019. D'autre part, il comprenait aussi des systèmes du domaine de l'assistance administrative, de la gestion de contenus et du contrôle externe ainsi que diverses applications de cyberadministration pour les contribuables. Le remplacement de l'infrastructure informatique, hétérogène et obsolète, concernait la majorité des collaborateurs de l'AFC. Le projet a été mis en œuvre avec la collaboration de deux fournisseurs de prestations, l'OFIT (développement et exploitation) et l'OFCL (gestion de la diffusion des documents). Pour le développement des nouvelles applications, l'OFIT a collaboré avec différents fournisseurs de renom.

La mise à jour de juin 2018 avait pour objet principal de remplacer le dernier ancien système MOLIS (système d'information électronique de la TVA). En octobre 2018, d'autres systèmes spécialisés dans le domaine de l'application du droit ont suivi. Une vaste migration des données de la TVA a eu lieu parallèlement à la mise en service. Depuis le milieu de 2018, les affaires de la Division

principale de la TVA sont traitées à l'aide du nouveau système. Le bouclement de l'exercice 2018 de l'AFC a pu être entièrement réalisé avec les nouveaux systèmes. Les fonctionnalités nécessaires qui n'ont pas pu être livrées en 2017 en raison de l'absence de ressources de développement et de retards dans les acquisitions l'ont été en 2018.

L'ensemble des projets dans le cadre du programme FISCAL-IT ont pu être achevés au 31.12.2018. Les charges du projet se sont élevées à un total de 111,5 millions. Les objectifs du programme ont été atteints et sa clôture a pu se faire correctement. Le rapport final sera élaboré lorsque les données financières finales seront présentées d'ici fin mars 2019.

Mutations de crédits

— Cessions et transfert de crédits: ressources informatiques centrales de l'UPIC (2,0 mio)
— Dissolution des réserves affectées 2017 (1,7 mio)

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «FISCAL-IT» (V0231.00), voir tome 1, ch. C 11 et AF des 12.12.2013 et 14.12.2017.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	7 200 000	7 200 000
Dissolution	–	-4 000 000	-4 000 000
État au 31.12.2018	**–**	**3 200 000**	**3 200 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	1 300 000	1 300 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2018

En 2018, les réserves affectées au programme Fiscal-IT (1,7 mio) ont été dissoutes, car les ressources ont été nécessaires aux travaux de clôture du projet. Les réserves pour les projets de mise en œuvre de la révision de la LTVA (1,4 mio) et l'échange spontané de renseignements (0,9 mio) ont été dissoutes sans être utilisées.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Le projet Country-by-Country-Reporting (CbCR) a pris un retard lié aux ressources. En raison de la nouvelle planification et de la réalisation par la plateforme sur la numérisation, les ressources seront nécessaires plus tard que prévu; aussi des réserves affectées d'un montant de 1,3 million sont constituées.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**3 582 544 400**	**3 839 661 200**	**3 839 661 125**	**-75**	**0,0**
dont mutations de crédits		*156 271 200*			

La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons s'élève à 17 %. Elle est déterminée d'après les revenus bruts de l'IFD avant la prise en compte de l'imputation forfaitaire d'impôt.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*), art. 196.

Mutations de crédits

— E110.0102 «Impôt fédéral direct». En raison de recettes plus élevées que prévu dans le budget, la part des cantons est aussi plus élevée; c'est pourquoi une mutation de crédit de 156,3 millions a dû être effectuée (art. 33, al. 3, LFC).

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**955 289 686**	**821 342 700**	**821 342 700**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*208 036 000*			

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du bénéfice net).

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 2.

Mutations de crédits
— E110.0103 «Impôt anticipé». En raison de recettes plus élevées que prévu dans le budget, la part des cantons est aussi plus élevée; c'est pourquoi une mutation de crédit de 208 millions a dû être effectuée (art. 33, al. 3, LFC).

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**659 250**	**2 825 100**	**2 825 100**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 064 700*			

Part des cantons: 10 %.

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*), art. 18.

Mutations de crédits
— E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis». En raison de recettes plus élevées que prévu dans le budget, la part des cantons est aussi plus élevée; c'est pourquoi une mutation de crédit de 1,1 million a dû être effectuée (art. 33, al. 3, LFC).

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**34 942 049**	**36 000 000**	**33 531 187**	**-2 468 813**	**-6,9**

Commission des cantons de 20 % pour la perception.

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*). art. 45.

Remarques
E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**68 640**	**126 500**	**123 640**	**-2 860**	**-2,3**

Il s'agit de contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra European Organisation of Tax Administrations [IOTA]).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 369 403 846**	**2 423 000 000**	**2 407 998 988**	**-15 001 012**	**-0,6**

Part de 83 % au point de TVA en faveur de l'AVS. Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. Le montant de 2408 millions est donc obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 11 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (2419 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (22 697 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de quelque 15 millions au montant inscrit au budget.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS *641.203*). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS *641.203.2*).

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34.

A230.0105 SUPPLÉMENT DE TVA EN FAVEUR DE L'AI

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**1 141 562 230**	**250 000 000**	**243 746 023**	**-6 253 977**	**-2,5**

Le montant correspond à 21 % du produit net de 2017 provenant du relèvement temporaire, du 1.1.2011 au 31.12.2017, et proportionnel des taux de la TVA (0,4 point) en faveur de l'AI. Les recettes de TVA d'une année civile proviennent, en majeure partie, des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente. C'est pourquoi environ 21 % du produit de l'année précédente n'est imputé au relèvement des taux qu'en 2018.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AI les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. Le montant de 244 millions est donc obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 1 million de la part correspondante des recettes de la TVA (245 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (22 697 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de quelque 6 millions au montant inscrit au budget.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). AF du 13.6.2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA, modifié par l'AF du 12.6.2009 portant modification de cet arrêté (RO *2010* 3821). O du 3.11.2010 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AI de la part des recettes de la TVA destinée à l'AI (RS *641.203.3*).

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34.

AUTRES CRÉDITS

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**6 874 140**	**4 000 000**	**3 798 470**	**-201 530**	**-5,0**
dont mutations de crédits		*2 000 000*			

Impôt anticipé et droits de timbre

La répartition des coûts est la suivante:

— Impôt anticipé 0
— Droits de timbre 1 270 793

Taxe sur la valeur ajoutée

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA s'élèvent à environ 2,5 millions. Ils sont donc inférieurs d'environ 1 million à l'exercice précédent. Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

— Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération 2 005 146
— Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 105 534
— Charges d'intérêts en matière de TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 269 440
— Charges d'intérêts en matière de TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 55 186
— Charges d'intérêts en matière de TVA, supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI 27 274
— Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 65 097

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 2.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 2,0 millions pour la hausse prévue des charges d'intérêts

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Transformation numérique croissante de l'Administration fédérale des douanes (AFD) afin d'améliorer la sécurité et l'efficience et de diminuer les charges pour les personnes assujetties à l'obligation de déclarer
— Optimisation de la tactique d'engagement afin d'améliorer l'efficience de la lutte contre la contrebande, la criminalité et la migration illégale
— Amélioration de la situation sur le plan de la sécurité grâce à la réalisation d'opérations efficaces en collaboration avec des partenaires suisses et étrangers
— Maintien du nombre de découvertes de marchandises et d'éléments nuisant à la santé ou à l'environnement dans le trafic transfrontalier
— Perception efficace et efficiente des redevances

PROJETS 2018

— Modernisation numérique de l'AFD (programme DaziT): réalisation de l'application de dédouanement pour le trafic touristique et de l'application Document d'accompagnement électronique ainsi que présentation de l'étude relative à la RPLP III
— Stratégie immobilière de l'AFD: fin du remaniement
— Standardisation des processus de dédouanement pour les actes législatifs autres que douaniers (ALAD): examen des possibilités de standardisation avec toutes les unités administratives concernées
— Examen et réorganisation des formations et carrières professionnelles de l'AFD: fin de la phase de lancement du projet
— Stratégie de contrôle de l'AFD: réorientation vers les principes stratégiques et le programme DaziT

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été franchies, à quelques exceptions près:
Stratégie immobilière de l'AFD: la stratégie immobilière est tributaire de la stratégie de contrôle de l'AFD et fait ainsi partie intégrante du développement de l'AFD.
Examen et réorganisation des formations et carrières professionnelles de l'AFD: le lancement du projet est tributaire de la stratégie de contrôle de l'AFD et fait ainsi partie intégrante du développement de l'AFD.
Stratégie de contrôle de l'AFD: le comité de direction a approuvé la stratégie de contrôle de l'AFD le 21.1.2019.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**11 808,7**	**12 106,3**	**12 036,0**	**227,3**	**1,9**
Recettes d'investissement	**0,1**	**0,2**	**0,5**	**0,4**	**412,3**
Charges	**1 548,9**	**1 640,8**	**1 613,1**	**64,2**	**4,1**
Charges propres	901,6	977,3	952,5	50,9	5,6
Charges de transfert	635,4	659,5	656,6	21,2	3,3
Charges financières	11,8	4,0	4,0	-7,8	-66,4
Dépenses d'investissement	**13,4**	**31,3**	**11,9**	**-1,5**	**-10,9**

COMMENTAIRE

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des charges de personnel (69 %), des charges informatiques (9 %) ainsi que des autres charges de biens et services et des charges d'exploitation (22 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire se composent des émoluments, des revenus des loyers et des revenus différents. Les revenus fiscaux ainsi que divers éléments de charges et de revenus qui y sont liés sont comptabilisés hors enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les charges de transfert avec les parts des cantons aux recettes, les indemnisations pour la perception de redevances par des tiers et les commissions de perception de l'AFD, les pertes sur débiteurs, les charges et revenus d'intérêts ainsi que les revenus d'amendes. Les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés et les autres crédits ponctuels dans le domaine propre (relatifs au régime de préretraite qui arrive progressivement à expiration, à DaziT et au système Polycom) sont également comptabilisés hors enveloppe budgétaire.

Tant les revenus que les charges de l'AFD ont progressé par rapport à l'année précédente. Les revenus supplémentaires sont essentiellement dus à l'impôt sur les boissons spiritueuses, encaissé pour la première fois par l'AFD en 2018, et aux provisions constituées au titre de l'impôt sur les huiles minérales en 2017. Les revenus de l'impôt sur le tabac, de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de la taxe sur le CO_2 ont en revanche diminué. Les charges propres ont augmenté en raison d'une hausse des pertes sur débiteurs et de l'intégration de la Régie fédérale des alcools (RFA) dans l'AFD. Comptabilisées pour la première fois, les parts des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses ont en outre donné lieu à un accroissement des charges de transfert.

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'AFD taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent notamment les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	9,0	8,5	7,6	-0,8	-9,9
Charges et dépenses d'investissement	218,7	242,4	230,0	-12,5	-5,1

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations a absorbé 27 % des charges de fonctionnement. Les charges et dépenses se sont réparties comme suit: 155,1 millions pour le personnel, 33,1 millions pour l'informatique et 21,1 millions pour les immeubles. Notamment due à une baisse des amortissements, la diminution par rapport au budget a été partiellement compensée par une augmentation dans le domaine informatique.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Taxation: La découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances			
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	15 321	15 600	20 351
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	10 839	12 500	12 630
– Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	11 472	10 200	11 536

COMMENTAIRE

L'objectif a été dépassé.

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'AFD contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale de manière axée sur les risques. Elle lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficient. Elle arrête à la frontière les véhicules et conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés et accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,5	5,1	5,1	0,0	0,5
Charges et dépenses d'investissement	440,7	445,3	444,7	-0,6	-0,1

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations a absorbé 52 % des charges de fonctionnement. Les charges et dépenses se sont réparties comme suit: 304,3 millions pour le personnel, 31,9 millions pour l'informatique et 61,0 millions pour les immeubles. Le léger recul est dû à diverses évolutions, parfois contraires. La petite baisse enregistrée par les charges de personnel et les dépenses d'investissement a ainsi été compensée par une légère hausse des charges d'exploitation et des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: L'AFD contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière			
– Arrestation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	25 774	22 000	24 750
– Infractions à la loi sur les armes, à la loi sur le matériel de guerre, à la loi sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	–	4 400	4 387
– Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	919	1 000	1 409
– Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	6 414,0	880,0	1 046,7
– Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	2 640	3 500	2 177
Migration illégale: L'AFD réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs			
– Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	–	oui	oui
– Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	344	450	395
Contrôles de police routière à la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'AFD contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler			
– Répression ou dénonciation de conducteurs (nombre personnes, min.)	7 719	5 800	8 235
– Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes (nombre, min.)	25 262	24 000	30 487

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Les domaines suivants présentent des écarts importants:
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: la valeur cible concernant la falsification et l'utilisation abusive de documents n'a pas pu être atteinte. En effet, cet indicateur est lié à la situation migratoire. Le nombre de séjours illégaux est inférieur de 40 % à celui de la période correspondante de l'année précédente. Compte tenu de la situation migratoire, le nombre de découvertes effectuées a très fortement progressé par rapport à l'exercice précédent.
Migration illégale: le nombre de cas suspects d'activité de passeurs élucidés fluctue fortement d'année en année. Les interceptions dans ce domaine nécessitent souvent de longues enquêtes préliminaires. La valeur cible n'a pas été atteinte. L'AFD a cependant réussi à améliorer ses performances de quelque 15 % par rapport à l'année précédente. Pour atteindre éventuellement la valeur cible, il aurait fallu engager des ressources en personnel beaucoup trop importantes.

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'AFD propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'AFD applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Elle établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	28,5	26,0	28,8	2,8	10,6
Charges et dépenses d'investissement	144,9	148,8	141,8	-7,0	-4,7

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations a absorbé 17 % des charges de fonctionnement. Les charges et dépenses se sont réparties comme suit: 103,3 millions pour le personnel, 12,5 millions pour l'informatique et 16,3 millions pour les immeubles. La diminution par rapport au budget s'explique notamment par des modifications organisationnelles ou des transferts entre les groupes de prestations.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces			
– Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	–	15	9
– Durée moyenne du processus de taxation dans le trafic touristique (minutes, max.)	8	10	8
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'AFD protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie			
– Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des mar-chandises de commerce (nombre, min.)	3 646	5 400	7 422
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	20 390	18 000	18 097
– Fraudes en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	2 624	2 000	3 266
– Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	1 958	2 200	1 587
– Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale (nombre personnes)	3 300	2 900	3 153
Trafic d'entrepôt: Les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace			
– Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (%, min.)	–	50	59
Statistique du commerce extérieur: Avec la statistique du commerce extérieur, l'AFD met à la disposition de l'économie suisse et de la politique les bases de décision pertinentes			
– Renseignements répondant aux besoins de la clientèle (enquête annuelle) (échelle 1 à 4)	–	3	3
– Le communiqué de presse est publié dans les temps (oui/non)	–	oui	oui

COMMENTAIRE

Exception faite de l'écart ci-dessous, tous les objectifs ont été atteints.

Protection et soutien de l'économie suisse: le nombre de contestations relatives à la qualité des ouvrages en métaux précieux est inférieur à la valeur cible. Cela est dû au fait que les contrefaçons ne sont plus interceptées en vertu de la loi sur le contrôle des métaux précieux (art. 22*a*), mais seulement en vertu de la loi sur la protection des marques. En revanche, le nombre de fraudes découvertes en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur est nettement supérieur à la valeur cible.

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'AFD protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Elle prélève des taxes d'incitation pour influer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Elle réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,1	4,5	4,4	-0,1	-1,6
Charges et dépenses d'investissement	38,0	41,7	38,7	-2,9	-7,0

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations a absorbé 4 % des charges de fonctionnement. Les charges et dépenses se sont réparties comme suit: 27,9 millions pour le personnel, 4,0 millions pour l'informatique et 2,8 millions pour les immeubles. Les écarts par rapport au budget sont notamment dus au fait que des ressources n'ont pas été entièrement utilisées.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'AFD contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites			
– Résultats positifs des laboratoires cantonaux avec les envois annoncés (nombre, min.)	–	200	286
– Taux de résultats positifs des laboratoires cantonaux avec les envois annoncés (%, min.)	–	80	84
– Refoulements de marchandises non conformes à la législation sur les denrées alimentaires (nombre, min.)	–	200	159
– Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	2 052	1 575	4 341
– Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	306	350	609
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'AFD contribue à ce que les partenaires de la douane et de l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues			
– Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	1 988	2 550	2 755
– Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO_2 (%, min.)	–	3	6
Loi sur l'alcool: L'AFD contrôle le commerce des spiritueux et évalue des projets publicitaires			
– Projets publicitaires évalués (nombre, min.)	1 611	2 000	1 221
– Irrégularités touchant des projets publicitaires (nombre, min.)	67	150	89
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'AFD protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers			
– Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	334	250	563
– Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	6 010	8 200	4 808
– Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	569	400	747

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Les domaines suivants présentent des écarts importants:
Environnement et santé: le Tribunal administratif fédéral (TAF) a levé l'interdiction d'importer à des fins commerciales des liquides contenant de la nicotine pour les cigarettes électroniques. Par conséquent, les refoulements de marchandises non conformes à la législation sur les denrées alimentaires ont fortement diminué, et la valeur cible n'a pas pu être atteinte. En réponse à la motion Bühler (18.3315) concernant les procédures de contrôle liées au commerce international en ligne, l'AFD a mis en œuvre en 2019, en collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic), une procédure simplifiée en matière de mesures. Cette dernière a permis d'accroître fortement l'efficacité dans le domaine de la confiscation des médicaments dangereux pour la santé. À la suite du projet pilote, qui a débuté en octobre 2018, les découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage ont largement dépassé la valeur cible.
Loi sur l'alcool: les valeurs cibles n'ont pas pu être atteintes. Le nombre de projets déposés pour évaluation a baissé. Tous les projets publicitaires déposés ont été examinés et évalués.
Protection de la flore, de la faune et des espèces: la base de calcul de la valeur cible pour les découvertes dans le domaine des épizooties était trop optimiste.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**11 809 490**	**12 106 488**	**12 036 646**	**-69 842**	**-0,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	47 090	44 050	45 920	1 870	4,2
Postes ponctuels						
E102.0102	Remboursement des coûts de perception	243 563	257 927	258 563	636	0,2
Revenus fiscaux						
E110.0108	Impôt sur le tabac	2 138 815	2 045 000	2 081 313	36 313	1,8
E110.0109	Impôt sur la bière	112 460	113 000	114 585	1 585	1,4
E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	–	244 671	247 152	2 481	1,0
E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 706 912	2 730 000	2 743 609	13 609	0,5
E110.0112	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 798 512	1 815 000	1 819 326	4 326	0,2
E110.0113	Impôt sur les huiles min. grevant combust. et autres	17 969	20 000	15 284	-4 716	-23,6
E110.0114	Impôt sur les véhicules automobiles	395 856	425 000	398 331	-26 669	-6,3
E110.0115	Redevance pour l'utilisation des routes nationales	385 893	385 000	388 180	3 180	0,8
E110.0116	Redevance sur le trafic des poids lourds	1 627 264	1 620 000	1 603 153	-16 847	-1,0
E110.0117	Droits de douane à l'importation	1 102 682	1 100 000	1 103 430	3 430	0,3
E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	108 527	120 000	108 188	-11 812	-9,8
E110.0119	Taxe sur le CO_2 sur les combustibles	1 110 060	1 170 000	1 082 833	-87 167	-7,5
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	627	–	16	16	–
Revenus financiers						
E140.0104	Revenus financiers	4 554	7 140	5 449	-1 691	-23,7
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0108	Revenus d'amendes	8 706	9 700	21 315	11 615	119,7
Charges / Dépenses		**1 562 960**	**1 672 096**	**1 625 146**	**-46 951**	**-2,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	842 285	878 241	855 261	-22 979	-2,6
	Compensation du supplément		*-200*			
	Transfert de crédits		*-129*			
	Cession		*5 625*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*964*			
Crédits ponctuels						
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	36 075	36 960	36 441	-519	-1,4
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 484	8 800	8 568	-232	-2,6
A202.0125	Pertes sur débiteurs	-10 704	21 965	21 964	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*7 665*			
A202.0126	Rétribution personnel et cotisations employeur, préretraite	33 248	31 915	30 889	-1 026	-3,2
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	5 687	22 367	10 536	-11 831	-52,9
	Transfert de crédits		*-33*			
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	–	8 069	569	-7 500	-92,9
A202.0168	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	–	304	304	0	0,0
	Cession		*304*			
Domaine des transferts						
GP 1: Fiscalité						
A230.0107	Redevance sur le trafic des poids lourds	529 385	525 400	522 981	-2 419	-0,5
GP 2: Sécurité et migration						
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	12 086	14 709	14 270	-439	-3,0
	Supplément		*200*			
GP 3: Soutien du commerce international						
A231.0173	Contrib. à l'exportation de produits agricoles transformés	94 600	94 600	94 600	0	0,0
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement						
A230.0113	Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	–	24 793	24 790	-3	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*345*			
Charges financières						
A240.0104	Charges financières	11 814	3 975	3 974	-1	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*3 870*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**47 090 273**	**44 050 000**	**45 919 868**	**1 869 868**	**4,2**
avec incidences financières	*43 323 133*	*44 050 000*	*44 765 605*	*715 605*	*1,6*
sans incidences financières	*3 767 140*	–	*1 154 263*	*1 154 263*	–

Les revenus de fonctionnement (45,9 mio) dépassent de 1,9 million le montant prévu au budget. La budgétisation se base sur les résultats des comptes des années précédentes. Grâce à la conjoncture favorable, le montant des émoluments pour les prestations fournies par le Contrôle des métaux précieux (CMP; + 1,3 mio) est supérieur aux prévisions budgétaires. En outre, les revenus des immeubles, générés par la location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs Polycom (nouvelle location), excèdent de 1,3 million le montant budgétisé, alors que les revenus de fonds de tiers et de cofinancements le dépassent de 0,4 million et les ventes de véhicules, de 0,4 million également. En revanche, les recettes distinctes (- 2,0 mio) et les émoluments pour actes administratifs (- 0,8 mio) sont inférieurs au budget. Les revenus sans incidences financières de 1,2 million sont dus à l'inscription à l'actif de prestations propres.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS *631.035*). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS *941.31*). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS *941.319*). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ; RS *172.041.11*).

Remarques

Indemnisation de près de 0,2 million (1,4 équivalent plein temps [EPT]) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

E102.0102 REMBOURSEMENT DES COÛTS DE PERCEPTION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**243 563 279**	**257 927 000**	**258 563 143**	**636 143**	**0,2**

Les coûts de perception sont budgétisés en tant que pourcentages des estimations des recettes provenant des divers impôts et redevances: commission de perception de 1,4 % sur la taxe sur le CO_2, de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants ainsi que sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac et la redevance pour l'utilisation des routes nationales, de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds et de 7,8 % sur l'impôt sur les boissons spiritueuses.

Les recettes sont légèrement supérieures aux prévisions budgétaires. L'écart le plus important par rapport au budget concerne l'impôt sur le tabac. Le montant négatif de 1,0 million comprend les parts des coûts de perception revenant à la Principauté de Liechtenstein.

— Impôt sur le tabac (voir E110.0108)	53 901 210
— Impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110)	21 050 943
— Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111)	41 937 807
— Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0112)	27 809 802
— Redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115)	9 953 323
— Redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116)	87 778 858
— Taxe d'incitation sur les COV (voir E110.0118)	1 653 724
— Taxe sur le CO_2 sur les combustibles (voir E110.0119)	15 454 034
— Principauté de Liechtenstein	- 976 558

Bases légales

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution

de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.912*). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 2. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*), art. 3. O du 20.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*), art. 4. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*), art. 132. O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS *641.311*), art. 42. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 44. O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc; RS *680.11*), art. 74.

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 138 814 584**	**2 045 000 000**	**2 081 312 598**	**36 312 598**	**1,8**

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution).

Les recettes sont inférieures de 57,5 millions au montant inscrit au compte 2017 et supérieures de 36,3 millions au montant inscrit au budget (+ 1,8 %). Cette évolution tient principalement à la dépréciation du franc, qui se traduit par un recul du tourisme d'achat dans les pays voisins. Les ventes de cigarettes en Suisse ont donc été plus importantes que prévu. En outre, des recettes non budgétisées de quelque 15,0 millions ont été générées par les ventes croissantes de cannabis légal.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS *641.31*). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS *641.311*). Dernière révision déterminante du tarif: O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO *2012* 6085); entrée en vigueur: 1.12.2012.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte d'État:

— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'AFD perçoit cette taxe spéciale affectée (2018: 13 341 663 fr.) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (2018: 333 542 fr.). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.

— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'AFD perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (2018: 2 527 723 fr.). Elle transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (2018: 63 193 fr.). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (année de récolte 2017–2018: 10 835 684 fr. selon le compte du fonds) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac (année de récolte 2017–2018: 3 780 491 fr. selon le compte du fonds). Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'AFD. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**112 459 822**	**113 000 000**	**114 585 495**	**1 585 495**	**1,4**
avec incidences financières	*112 913 822*	*113 000 000*	*114 085 495*	*1 085 495*	*1,0*
sans incidences financières	*-454 000*	*–*	*500 000*	*500 000*	*–*

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

Le montant inscrit au budget 2018 a été dépassé de 1,1 million en raison d'un léger accroissement des ventes dû aux températures élevées de l'été dernier. Les fonds sans incidences financières de 0,5 million concernent la modification du montant de régularisation du mois de décembre 2018.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS *641.411*). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS *641.411.1*).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**–**	**244 671 100**	**247 152 144**	**2 481 044**	**1,0**
avec incidences financières	*–*	*244 671 100*	*247 903 571*	*3 232 471*	*1,3*
sans incidences financières	*–*	*–*	*-751 427*	*-751 427*	*–*

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses et les boissons spiritueuses importées sont imposées à un montant unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un montant quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses.

Les recettes provenant de l'imposition des boissons spiritueuses sont en constant recul depuis quelques années en raison d'une légère diminution de la consommation par personne. La fluctuation des récoltes suisses est susceptible d'influer sur cette tendance. Du fait des récoltes fruitières exceptionnelles réalisées en 2018, les recettes nettes sont supérieures de 3,2 millions au montant inscrit au budget. Les fonds sans incidences financières de 0,8 million concernent la modification du montant de régularisation du mois de décembre 2018.

Atteignant 247,9 millions en 2018, les recettes nettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses se composent des recettes brutes suivantes:

Recettes brutes	272 944 943
— Moins les remboursements	-3 061 058
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 21 050 943
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 929 371

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc; RS *680.11*).

Remarques

Les revenus provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectés. S'élevant à 247,9 millions, le produit net déterminant se compose de recettes nettes de 247,9 millions, dont sont déduites les pertes sur débiteurs:

— Pertes sur débiteurs, part impôt sur les boissons spiritueuses (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 3 979

Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (24,8 mio; voir A230.0113 «Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses»). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34	223 109 633

En raison du transfert des tâches de la RFA à l'AFD, l'impôt sur les boissons spiritueuses a été encaissé pour la première fois par l'AFD en 2018.

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**2 706 911 710**	**2 730 000 000**	**2 743 608 755**	**13 608 755**	**0,5**
avec incidences financières	*2 749 366 710*	*2 730 000 000*	*2 743 608 755*	*13 608 755*	*0,5*
sans incidences financières	*-42 455 000*	–	–	–	–
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 374 683 355	1 230 480 000	1 236 594 247	6 114 247	0,5
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	19 910 512	19 800 000	19 703 070	-96 930	-0,5
Impôt sur les huiles minérales, part affectée au FORTA	–	–	135 210 131	135 210 131	–
Autres revenus affectés	1 354 772 843	1 479 720 000	1 352 101 308	-127 618 692	-8,6

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants.

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants sont inférieures de 13,8 millions à celles de 2017 (4563 mio; - 0,3 %) et supérieures de 17,9 millions à celles du budget 2018 (+ 0,4 %). Il est probable que le léger dépassement des recettes par rapport aux estimations est essentiellement lié à l'évolution conjoncturelle favorable.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS *641.613*).

Remarques

Avec 55 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial «Circulation routière», 5 % sont comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien.

— Recettes en faveur du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34 — 1 352 101 308
— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2 — 135 210 131
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34 — 19 703 070

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**1 798 511 659**	**1 815 000 000**	**1 819 326 090**	**4 326 090**	**0,2**
avec incidences financières	*1 827 332 659*	*1 815 000 000*	*1 819 326 090*	*4 326 090*	*0,2*
sans incidences financières	*-28 821 000*	–	–	–	–
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 800 188 254	1 787 900 000	1 792 411 196	4 511 196	0,3
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	27 144 405	27 100 000	26 914 894	-185 106	-0,7

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. Les motifs de l'évolution de ces recettes sont analogues à ceux de l'évolution de l'impôt de base (E110.0111).

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS *641.613*).

Remarques
Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2 — 1 792 411 196
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34 — 26 914 894

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST. ET AUTRES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**17 968 964**	**20 000 000**	**15 283 904**	**-4 716 097**	**-23,6**
avec incidences financières	*18 175 964*	*20 000 000*	*15 283 904*	*-4 716 097*	*-23,6*
sans incidences financières	*-207 000*	–	–	–	–

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les combustibles.

Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles sont inférieures de 2,9 millions à celles de 2017 et de quelque 4,7 millions au montant inscrit au budget. Le relèvement du taux de la taxe sur le CO_2 au 1.1.2018 explique la diminution des recettes par rapport à l'année précédente et au budget, car il a probablement donné lieu à l'acquisition de réserves d'huile de chauffage à l'ancien taux en 2017. Il en est résulté un recul des recettes plus important que prévu au cours de l'exercice sous revue. En outre, la quantité d'énergie de chauffage consommée a diminué, les températures ayant été particulièrement élevées durant l'année 2018.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**395 855 902**	**425 000 000**	**398 331 189**	**-26 668 811**	**-6,3**

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse, s'élève à 4 % de la valeur.

Les recettes sont supérieures de 2,5 millions au montant inscrit au compte 2017 et inférieures de 26,7 millions aux prévisions budgétaires. Elles n'ont guère augmenté, bien que les prix aient progressé de quelque 4 % par rapport à l'année précédente. Contre toute attente, le nombre de véhicules automobiles importés a diminué, ce qui a compensé l'effet positif de la hausse des prix. Les importations de véhicules électriques exonérés de l'impôt ont crû d'environ 10 %. Ces importations ne représentaient cependant que 2 % des importations de véhicules automobiles, raison pour laquelle cette hausse n'a eu qu'un effet négligeable sur les recettes.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 86*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS *641.511*).

Remarques
Les revenus sont intégralement affectés à des dépenses liées à la circulation routière.
— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**385 893 415**	**385 000 000**	**388 179 603**	**3 179 603**	**0,8**

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les recettes dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse.

Les recettes sont supérieures de 2,3 millions au montant inscrit au compte 2017 et de 3,2 millions aux prévisions budgétaires. La progression des ventes de vignettes en Suisse a été plus marquée que ces dernières années. En revanche, les ventes à l'étranger ont été inférieures à la moyenne. Les recettes provenant des ventes opérées par l'AFD à la frontière ont enregistré une baisse, comme durant les années précédentes.

Atteignant 388,2 millions en 2018, les recettes nettes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales se composent des recettes brutes suivantes:

— Revenus provenant de la vente par l'AFD	53 500 370
— Revenus provenant de la vente à l'étranger	87 153 599
— Revenus provenant de la vente en Suisse par des tiers	257 478 958
Recettes brutes	398 132 927
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 9 953 323

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 85*a* et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont affectés. S'élevant à 349 583 131 francs, le produit net déterminant se compose de recettes nettes de 388 179 603 francs, dont sont déduits les postes suivants:

— Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	- 36 440 588
— Vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	- 2 155 885
— Contrôle de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	- 0

Avec le produit net, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées à la circulation routière.

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2	349 583 131

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**1 627 263 925**	**1 620 000 000**	**1 603 152 653**	**-16 847 347**	**-1,0**
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	28 582 269	29 000 000	22 993 000	-6 007 000	-20,7
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	957 492 736	755 852 800	751 013 466	-4 839 334	-0,6
Autres éléments de taxes	10 525 252	14 800 000	11 218 032	-3 581 968	-24,2
Parts des cantons	529 385 468	525 399 600	522 980 555	-2 419 045	-0,5
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	101 278 200	294 947 600	294 947 600	0	0,0

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire.

Les recettes nettes sont inférieures de près de 24,1 millions à celles de l'exercice précédent et de 16,8 millions au montant budgétisé. Cette diminution est due à une croissance du trafic moins forte que prévu, à la poursuite du renouvellement dynamique du parc automobile par des véhicules modernes et donc soumis à des redevances moins élevées et à la hausse des remboursements liés au trafic combiné non accompagné, qui découle d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral.

Les recettes nettes de 1603,2 millions provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds se composent des recettes brutes suivantes:

— Revenus provenant des véhicules suisses	1 302 941 735
— Revenus provenant des véhicules étrangers	437 430 186
Recettes brutes	1 740 371 921
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 87 778 858
— Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	- 49 440 410

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds sont affectés. S'élevant à 1 568 941 621 francs, le produit net déterminant se compose de recettes nettes de 1 603 152 653 francs, dont sont déduits les postes suivants:

— Indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds»)	- 8 568 105
— Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds»)	- 22 993 000
— Pertes sur débiteurs, part RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 2 649 927

Un tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (522 980 555 fr.) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire. Avec ces deux tiers (1 045 961 066 fr.), la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie», voir tome 1, ch. B 82/34	294 947 600
— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 1	751 013 466

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0214 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**1 102 681 685**	**1 100 000 000**	**1 103 429 699**	**3 429 699**	**0,3**
avec incidences financières	*1 103 133 293*	*1 100 000 000*	*1 102 978 092*	*2 978 092*	*0,3*
sans incidences financières	*-451 607*	*–*	*451 607*	*451 607*	*–*

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Grâce à la conjoncture stable, les recettes de 2018 sont presque identiques à celles de l'année précédente et à celles du budget 2018.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS *632.10*), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS *632.421.0*).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**108 526 733**	**120 000 000**	**108 187 743**	**-11 812 257**	**-9,8**

La taxe sur les COV est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le montant de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Le produit net de la taxe d'incitation sur les COV est redistribué à la population.

Les recettes sont inférieures de 11,8 millions à la valeur budgétisée, ce qui s'explique par l'intensification des efforts et des investissements des entreprises en vue de supprimer les émissions de COV. Le recul des recettes indique que l'effet incitatif souhaité a été obtenu et que les émissions de COV ont diminué.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 1, ch. B 82/34.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**1 110 060 233**	**1 170 000 000**	**1 082 832 607**	**-87 167 394**	**-7,5**
avec incidences financières	*1 116 525 233*	*1 170 000 000*	*1 082 832 607*	*-87 167 394*	*-7,5*
sans incidences financières	*-6 465 000*	–	–	–	–
Taxe sur le CO_2, redistribution	791 525 233	755 000 000	802 223 566	47 223 566	6,3
Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments	300 000 000	390 000 000	255 609 040	-134 390 960	-34,5
Taxe sur le CO_2, fonds de technologie	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres).

Les recettes de 2018 (1082,8 mio) sont inférieures de 33,7 millions à celles de l'année précédente et de 87,2 millions aux prévisions budgétaires. Le 1.1.2018, le montant de la taxe a été relevé, passant ainsi de 84 à 96 francs par tonne de CO_2. Dans ce contexte, une certaine baisse des ventes était attendue, notamment en ce qui concerne l'huile de chauffage, en raison de l'acquisition de réserves à l'ancien montant de la taxe en 2017. L'influence de ces deux facteurs antagonistes (augmentation du montant de la taxe et recul des ventes d'huile de chauffage en 2018) a probablement été légèrement surestimée. Cependant, il convient aussi de souligner que des températures exceptionnellement élevées ont été enregistrées en 2018. Par conséquent, la diminution des recettes s'explique peut-être aussi en partie par la baisse de la quantité d'énergie de chauffage consommée en 2018.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.712*).

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, la Confédération consacre en principe un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). En outre, 25 millions au maximum alimentent le fonds de technologie. Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B 82/34:

— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 827 223 566
— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» 255 609 040

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie», 805 OFEN/A236.0116 «Programme Bâtiments».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	627 258	–	16 215	16 215	–

Les revenus comptabilisés sur le présent crédit se composent de remboursements de contributions à l'exportation.

Remarques
Voir A231.0173 «Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	4 554 232	7 140 000	5 449 040	-1 690 960	-23,7

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires.

En raison du bas niveau des taux d'intérêt, les revenus des intérêts d'avoirs (3,7 mio), les bénéfices de change (0,1 mio) et les gains en monnaie étrangère (1,6 mio) sont, au total, inférieurs de 1,7 million aux prévisions budgétaires.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO_2 comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne. Cependant, les revenus des intérêts sur les taxes d'incitation sur les COV et le CO_2 ont été nuls en 2018, de sorte qu'il n'y a pas eu de recettes en faveur des financements spéciaux correspondants (voir tome 1, ch. B 82/34).

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a*, 35*b* et 35*b*^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS *814.019*). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS *814.020*). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS *631.01*), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS *631.035*).

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	8 706 287	9 700 000	21 314 932	11 614 932	119,7

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. Ils dépassent de 11,6 millions le montant budgétisé, notamment en raison d'un cas pénal d'une certaine gravité.

Bases légales
LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). LF du 24.6.1970 sur les amendes d'ordre (LAO; RS *741.03*).

Remarques
Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**842 284 887**	**878 240 700**	**855 261 295**	**-22 979 405**	**-2,6**
dont mutations de crédits		*6 259 400*			
avec incidences financières	*681 639 976*	*705 385 900*	*697 672 932*	*-7 712 968*	*-1,1*
sans incidences financières	*33 702 070*	*38 185 200*	*31 197 201*	*-6 987 999*	*-18,3*
Imputation des prestations	*126 942 841*	*134 669 600*	*126 391 161*	*-8 278 439*	*-6,1*
Charges de personnel	579 662 775	598 931 300	590 539 540	-8 391 760	-1,4
dont location de services	–	*119 000*	*7 049*	*-111 951*	*-94,1*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	216 731 664	224 033 200	223 859 464	-173 736	-0,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*72 258 378*	*74 230 400*	*75 282 173*	*1 051 773*	*1,4*
dont charges de conseil	*1 274 141*	*1 945 300*	*1 160 569*	*-784 731*	*-40,3*
Charges d'amortissement	33 934 000	38 185 200	28 971 166	-9 214 034	-24,1
Charges financières	6 093	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	11 950 355	17 091 000	11 891 125	-5 199 875	-30,4
Postes à plein temps (Ø)	4 458	4 481	4 479	-2	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel sont inférieures de quelque 8,4 millions au montant budgétisé, car le nombre moyen d'EPT est moins élevé qu'attendu du fait de l'accroissement du nombre de démissions et de départs anticipés à la retraite. En outre, les conséquences de l'absence de recrutement de personnel pour la DOUANE en 2016 et 2017 se sont fait sentir.

Les provisions pour vacances ou heures supplémentaires ont été augmentées de 1,9 million en raison de la hausse des effectifs due au transfert des tâches de la RFA à l'AFD, des provisions pour primes de fidélité et de l'augmentation des soldes horaires positifs au sein du service administratif à la suite de projets de réorganisation.

Afin qu'il soit possible de faire état de tous les coûts de personnel occasionnés en interne pour le projet de transformation DaziT, tous les collaborateurs de l'AFD participant à ce projet (y c. ceux de l'unité d'organisation DaziT) saisissent dans SAP CATS les prestations fournies à ce titre. Les coûts de personnel ainsi recensés se sont élevés au total à près de 5 millions (39 000 heures) en 2018, ce qui correspond en moyenne à 35 EPT. Sur ce total, 14,2 EPT sont affectés à l'unité d'organisation DaziT (charges de personnel de 2,7 mio).

Le nombre d'EPT ayant exceptionnellement été relevé selon une autre méthode, l'évolution de celui-ci par rapport au budget n'est pas parlante.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et charges d'exploitation (223,9 mio) sont inférieures de 0,2 million au montant budgétisé. Des besoins supplémentaires ont été recensés en particulier au niveau des technologies de l'information et de la communication (+ 1,1 mio), des loyers et fermages (+ 1,3 mio), de la remise en état des immeubles (+ 2,0 mio) et des autres formes d'entretien (+ 8,3 mio). Des soldes de crédits ont été enregistrés notamment dans les domaines des autres charges d'exploitation (- 12,1 mio) et des charges de conseil (- 0,8 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique
Les charges de biens et services liées à l'informatique (75,3 mio) sont supérieures de 1,1 million au budget (+ 1,4 %). La hausse des charges tient principalement à un recul des coûts en matière de télécommunication (- 1,8 mio), conjugué à une augmentation des coûts d'entretien et d'exploitation (+ 4,5 mio) dans les domaines suivants: redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP; mises à jour de sécurité des installations; + 3,0 mio), Datawarehouse (renouvellement requis du matériel informatique et mise à jour du logiciel; + 1,6 mio), environnement bureautique (nouvelle stratégie mobile; + 1,3 mio), FaMiX (migration de la ligne de production Java et Unix; transferts de l'année précédente; + 0,4 mio).

Un montant de 70,2 millions a été consacré à l'exploitation, à la maintenance et à l'entretien. Sur ce montant, 57,0 millions ont été versés aux fournisseurs de prestations internes à la Confédération (principalement l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]; imputation de prestations), en particulier pour l'environnement bureautique (19,0 mio), la télécommunication (12,1 mio), la RPLP (2,9 mio), e-dec (système de taxation électronique à l'importation et à l'exportation; 3,2 mio), Datawarehouse (3,1 mio), le nouveau système de transit informatisé (NCTS; 2,0 mio) et diverses applications. Les charges à hauteur de 13,2 millions relatives aux prestations fournies par des externes (avec incidences financières) concernent principalement les coûts d'exploitation et d'entretien dans les domaines des applications RPLP (9,8 mio), du système de caisse (0,4 mio) et des systèmes d'aide à l'engagement du Corps des gardes-frontière (Cgfr; 0,6 mio).

Un montant de 2,6 millions a été dépensé pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels et de licences. Il a été dédié en particulier à la rénovation des terminaux de traitement RPLP (0,8 mio) et à l'acquisition de logiciels et de licences pour le programme SPT2020 (postes de travail; 0,2 mio), de licences pour le domaine de la RPLP (0,4 mio) et de matériel informatique standard tel qu'appareils intelligents, imprimantes et écrans (0,3 mio).

Pour le développement, le conseil, les prestations de service et les projets dans le domaine informatique, les dépenses se sont élevées à 2,4 millions. Elles concernent essentiellement le projet Redesign RPLP (0,6 mio), le développement de l'application QuickZoll (0,3 mio) et FaMiX (migration de la ligne de production Java et Unix; 0,3 mio).

Charges de conseil

Le poste des charges de conseil, qui se monte à 1,2 million (- 0,8 mio), permet de financer des conseils juridiques (0,4 mio), des études de projet (0,4 mio) et le recours à des experts spécialisés dans le domaine de la RPLP (0,3 mio). Le dernier point comprend divers contrats de service avec des partenaires externes des domaines de la technique des transports et de la standardisation pour l'exploitation et l'entretien du système RPLP existant ainsi que pour le développement du nouveau système RPLP.

Autres charges de biens et services et charges d'exploitation

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (147,4 mio) sont inférieures de 0,4 million au montant budgétisé.

Un montant de 18,4 millions (+ 2,3 mio) a été consacré à l'exploitation et à la remise en état d'immeubles. Davantage de travaux d'entretien et de construction ont été menés (+ 2,0 mio). Les coûts d'approvisionnement et d'élimination dans le domaine des immeubles ont dépassé de 0,3 million les prévisions budgétaires, en particulier en raison d'un accroissement de la consommation d'électricité et d'augmentations des coûts accessoires liés aux locaux loués.

Les autres formes d'entretien ont nécessité un montant de 8,3 millions (+ 8,3 mio). En raison de nouvelles directives comptables en matière d'entretien, 8,3 millions ont été transférés des autres charges d'exploitation vers les autres formes d'entretien (voir «Autres charges d'exploitation»). Les ressources ont été utilisées pour l'entretien du système Polycom (3,8 mio), des moyens de transport (3,2 mio), des installations à rayons X, du système RPLP et du système de vidéosurveillance ainsi que pour des réparations générales (1,3 mio).

Les charges de loyers et fermages se sont élevées à 73,9 millions (+ 1,3 mio). Leur hausse est imputable à la location d'emplacements d'émetteurs Polycom supplémentaires (optimisation du réseau; + 0,8 mio) et à la location d'immeubles pour couvrir les besoins accrus de l'AFD (Bâle Arlesheim, Brugg, Genève, Aarau, gare de marchandises de Wolf, Pratteln, section antifraude douanière de Zurich; + 0,5 mio).

S'agissant des biens matériels non portés à l'actif, les dépenses ont atteint 3,0 millions (+ 0,1 mio). Différentes réorganisations ont donné lieu à des coûts supplémentaires liés au mobilier.

Les autres charges d'exploitation se sont élevées à 44,3 millions (- 12,1 mio). Les dépenses au titre des taxes postales et des frais de port se sont montées à 3,0 millions (- 0,7 mio). En matière de transports et de carburant, les dépenses ont atteint 9,3 millions (- 3,2 mio). Cette baisse est due à la diminution du nombre de vols en hélicoptère effectués ainsi qu'au recul des prix des carburants et à l'utilisation de véhicules à plus faible consommation. Un montant de 4,1 millions a été consacré aux fournitures de bureau (- 0,8 mio). Pour l'équipement (notamment vêtements de service), 3,8 millions ont été dépensés (+ 1,0 mio). Les besoins effectifs ont été sous-estimés lors de l'établissement du budget. Les charges pour les prestations de service externes se sont élevées à 9,1 millions (- 0,8 mio). Elles concernent notamment l'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers (2,2 mio), la recherche et la formation relatives à la prévention de l'alcoolisme (1,2 mio) et divers domaines (en particulier analyse de substances et de métaux, logistique relative aux tenues, Musée des douanes). Les frais se sont élevés à 9,6 millions. Ils sont supérieurs de 1,2 million aux prévisions budgétaires en raison d'une augmentation des dépenses liées à l'hébergement et aux repas, mais correspondent à peu près aux chiffres de l'année précédente. Les charges d'exploitation distinctes comprennent des charges de 5,2 millions (- 8,9 mio), réparties en particulier entre les émoluments (0,2 mio), les dépens (0,2 mio), le matériel de consommation (1,2 mio), le Centre de services en matière de finances (0,2 mio) et le Centre de services en matière de personnel (2,2 mio). En raison de nouvelles directives comptables en matière d'entretien, 8,3 millions ont été transférés des autres charges d'exploitation vers les autres formes d'entretien (voir «Autres formes d'entretien»).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement (29,0 mio) sont inférieures de 9,2 millions au budget 2018. En raison des retards pris dans la procédure d'acquisition, il n'a pas été possible d'acheter la totalité des biens d'investissement prévus.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement (11,9 mio) sont inférieures de 5,2 millions au montant budgétisé.

Des dépenses d'investissement de 5,0 millions (+ 0,6 mio) ont été réalisées pour les immeubles, notamment dans le cadre des projets de construction suivants: site du CMP de Brügg, à proximité de Bienne; agrandissement de la centrale d'alarme à Bellinzone (CECAL; en collaboration avec le canton du Tessin); site de la division Alcool et tabac à Delémont; bureau à contrôles nationaux juxtaposés de Riehen; agrandissement du bâtiment du fret de l'aéroport de Bâle; regroupement de l'inspection de douane et du CMP dans le bâtiment du fret de l'aéroport de Genève. Vu l'avancement plus rapide que prévu de ce dernier projet, des dépenses supplémentaires (+ 1,0 mio) ont été consenties à ce titre.

Les dépenses d'investissement dans le domaine des biens meubles se sont élevées à 5,9 millions, soit une baisse de 6,8 millions par rapport au budget, liée au réseau radio Polycom et au retard pris dans l'acquisition de véhicules (voir les réserves affectées). Sur la base de décisions stratégiques, l'acquisition d'appareils de révision, de caméras thermiques, de systèmes de gravure au laser pour le CMP et de caméras vidéo pour les systèmes de reconnaissance des plaques d'immatriculation n'a pas été réalisée.

Des dépenses de 1,0 million ont été consenties, au titre des immobilisations incorporelles, aux fins d'intégration des valeurs de placement de la RFA, ce qui n'a pas été pris en compte dans le budget.

Mutations de crédits
Les mutations de crédits d'un montant net de 6,3 millions comprennent les éléments suivants:
— Compensation d'un crédit supplémentaire de 0,2 million pour les contributions de membre à Frontex (voir A231.0174 «Contributions à des organisations internationales»)
— Transferts de crédits d'un montant de 0,1 million à l'OFIT pour l'acquisition de matériel informatique
— Cessions d'un montant net de 5,6 millions par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les cotisations supplémentaires de l'employeur (ORCPP), les apprentis et les stagiaires, l'intégration professionnelle et l'accueil extra-familial des enfants
— Dépassement de crédit de 1,0 million du fait de la dissolution de réserves affectées en vue de l'acquisition de véhicules (art. 35, let. a, LFC)

Remarques
Les dépenses pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'AFD et affectés aux principaux postes-frontières; 2,2 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Apport de 0,6 million à la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour des prestations financières (prêts, contributions aux coûts de formation et de maladie).

Voir A202.1062 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Fiscalité		GP 2: Sécurité et migration		GP 3: Soutien du commerce international	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	219	230	441	445	145	142
Charges de personnel	150	155	297	304	105	103
Charges de biens et services, charges d'exploitation	58	64	118	119	33	31
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*28*	*33*	*29*	*28*	*11*	*11*
dont charges de conseil	*1*	*1*	*0*	–	*0*	*0*
Charges d'amortissement	8	8	20	16	5	4
Charges financières	0	–	0	–	0	–
Dépenses d'investissement	2	3	7	6	2	3
Postes à plein temps (Ø)	1 222	1 228	2 230	2 250	800	796

	GP 4: Protection de la santé et de l'environnement	
mio CHF	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	38	39
Charges de personnel	28	28
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8	9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4*	*3*
dont charges de conseil	*0*	*0*
Charges d'amortissement	1	1
Charges financières	0	–
Dépenses d'investissement	1	1
Postes à plein temps (Ø)	206	205

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**36 074 762**	**36 960 000**	**36 440 588**	**-519 412**	**-1,4**

L'indemnisation de tiers pour la vente des vignettes autoroutières représente 10 % du prix des vignettes vendues par ces derniers.

Les charges sont inférieures de 0,5 million au montant budgétisé.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*), art. 9, 18 et 19. O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 1.

Remarques

Les cantons sont responsables de la vente des vignettes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles, qui fait vendre les vignettes par la Poste suisse et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'AFD (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

L'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**8 484 450**	**8 800 000**	**8 568 105**	**-231 895**	**-2,6**

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le forfait est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton. L'indemnisation s'élève à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules et à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

Les charges sont inférieures de 0,2 million au montant budgétisé.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.911*).

Remarques

L'indemnisation des cantons pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds est financée par cette redevance (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**-10 704 032**	**21 964 500**	**21 964 048**	**-452**	**0,0**
dont mutations de crédits		*7 664 500*			
avec incidences financières	*5 203 689*	*9 300 000*	*6 803 962*	*-2 496 038*	*-26,8*
sans incidences financières	*-15 907 721*	*12 664 500*	*15 160 085*	*2 495 585*	*19,7*

Les pertes sur débiteurs générales (en particulier les droits de douane) ont atteint 4,0 millions (+ 1,0 mio), les pertes sur débiteurs relatives à la RPLP, 2,6 millions (- 3,4 mio) et les frais de procédure, 0,1 million. Les pertes sur débiteurs sans incidences financières se sont quant à elles élevées à 15,2 millions.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 7,7 millions pour le ducroire sans incidences financières ou pour les créances ouvertes à la fin de l'exercice sous revue (art. 33, al. 3, LFC)

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation», E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

Le ducroire relatif aux créances de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de l'AFD est enregistré par cette dernière, qui gère les débiteurs en question. Cependant, dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la TVA apparaît dans les chiffres de l'AFC (voir 605 AFC/A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances»).

A202.0126 RÉTRIBUTION PERSONNEL ET COTISATIONS EMPLOYEUR, PRÉRETRAITE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**33 248 032**	**31 915 000**	**30 888 604**	**-1 026 396**	**-3,2**
avec incidences financières	*33 275 112*	*31 915 000*	*30 861 525*	*-1 053 475*	*-3,3*
sans incidences financières	*-27 080*	*–*	*27 080*	*27 080*	*–*

Selon les conditions définies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, les rapports de travail des membres du Cgfr se terminent lorsque ces derniers ont 61 ans révolus. En outre, un congé de préretraite est accordé aux employés qui ont atteint l'âge de 58 ans et qui remplissent les conditions nécessaires. Pendant ce congé, la Confédération continue de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Les ressources figurant sous le présent crédit servent au financement de ces prestations.

À la fin de 2018, 163 personnes au total se trouvaient en congé de préretraite, occasionnant des dépenses de 25,8 millions. Entre le 1.1.2018 et le 30.6.2018, 32 personnes supplémentaires ont bénéficié d'un congé de préretraite. En outre, durant l'exercice sous revue, 47 personnes ont terminé leur congé de préretraite et ont été mises à la retraite anticipée. Leurs rentes transitoires se sont élevées à environ 5,1 millions. En outre, des primes de fidélité versées par erreur en 2017 ont été comptabilisées une nouvelle fois en 2018 (27 080 fr.).

Depuis 2008, les membres du Cgfr en congé de préretraite sont considérés par la Caisse fédérale de compensation comme personnes sans activité lucrative. À compter du 1.1.2009, le Conseil fédéral a décidé de rembourser aux membres du Cgfr les cotisations AVS pour personnes sans activité lucrative qui ont déjà été versées ainsi que celles qui doivent encore l'être. En raison de cette décision, des remboursements de 0,03 million ont été effectués en 2018.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO *2008* 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

Remarques
En vertu de l'ORCPP, l'ancienne formule comportant un congé de préretraite est remplacée par une formule d'assurance. Les ressources budgétisées à cet effet de façon centralisée à l'OFPER sont cédées en cours d'année aux unités administratives correspondantes en fonction des besoins. Le régime de préretraite fondé sur l'ancien droit reste valable pour les membres du Cgfr qui, au moment de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013, avaient atteint l'âge de 53 ans et par conséquent, l'âge de 58 ans le 1.7.2018.

Voir 614 OFPER/A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**5 686 900**	**22 367 300**	**10 535 983**	**-11 831 317**	**-52,9**
dont mutations de crédits		*-32 700*			
avec incidences financières	*1 443 816*	*22 367 300*	*2 266 621*	*-20 100 679*	*-89,9*
Imputation des prestations	*4 243 084*	*–*	*8 269 363*	*8 269 363*	*–*

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'AFD (programme DaziT) constitue une priorité stratégique. Le programme DaziT comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants:
— Numérisation complète des transactions: il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.
— Proximité des clients et mobilité: par l'intermédiaire d'Internet, la clientèle pourra en tout temps et de partout prendre contact avec l'AFD, communiquer avec elle, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
— Organisation à la fois agile et réactive: l'AFD doit être en mesure, sur le plan tant technologique qu'organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires en Suisse ou à l'étranger (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques, notamment de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF). En outre, certains projets en phase initiale sont soumis à une procédure d'évaluation par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération.

Les dépenses globales consacrées au programme DaziT s'élèvent à quelque 427,0 millions, dont un montant de 393,0 millions est utilisé pour des prestations de service de tiers et des prestations du fournisseur interne de prestations (OFIT). Ce montant couvre des dépenses uniques liées aux projets (env. 315 mio) et des charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio). En outre, un montant de près de 34 millions sert à financer des propres prestations en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le Parlement a approuvé le 12.9.2017 un crédit d'ensemble de 393 millions pour le programme DaziT (FF *2017* 6085). Ce crédit regroupe huit crédits d'engagement, dont sept pour le financement de projets et un pour la constitution de réserves:
— DaziT A) Pilotage et transformation (33,5 mio)
— DaziT B) Fondements informatiques (68,9 mio)
— DaziT C) Portail et clients (43,5 mio)
— DaziT D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises (66,1 mio)
— DaziT E) Refonte de la perception des redevances (57,7 mio)
— DaziT F) Services partagés (62 mio)
— DaziT G) Contrôle et résultat (29,6 mio)
— DaziT H) Réserves (31,7 mio)

Le crédit d'ensemble est libéré en quatre tranches. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la tranche 1a le 12.9.2017, alors que le chef du Département fédéral des finances (DFF) a libéré la tranche 1b le 27.11.2018. Le Conseil fédéral libérera les prochaines tranches (tranches 2, 3 et 4) en temps voulu.

1. Tranche 1 «Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises» (2018–2024) et réserves (194,7 mio; répartis entre tranches 1a [71,7 mio] et 1b [123 mio])
2. Tranche 2 «Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances» (2020–2024; 89,6 mio)
3. Tranche 3 «Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports» (2022–2026; 59,2 mio)
4. Tranche 4 «Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques» (2024–2026; 49,5 mio)

Le programme DaziT a été lancé officiellement le 1.1.2018. L'année 2018 a été marquée par la réalisation de projets *quick wins* (par ex. l'application de dédouanement QuickZoll), l'achèvement de divers projets (par ex. la modernisation du système de déclaration en douane e-dec) et études (notamment l'étude sur la RPLP III) ainsi que la libération par le DFF de la tranche 1b des crédits d'engagement.

Sur les 22,4 millions prévus, 10,5 millions ont été utilisés. Le solde de crédit s'élève à 11,8 millions (voir les réserves affectées):
— Projet A) Pilotage et transformation: prévisions: 4,0 millions; chiffres effectifs: 5,0 millions; augmentation des besoins: 1,0 million
— Projet B) Fondements informatiques: prévisions: 5,4 millions; chiffres effectifs: 2,9 millions; diminution des besoins: 2,5 millions
— Projet C) Portail et clients: prévisions: 8,0 millions; chiffres effectifs: 2,1 millions; diminution des besoins: 5,9 millions
— Projet D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises: prévisions: 5,0 millions; chiffres effectifs: 0,5 million; diminution des besoins: 4,5 millions

Projet A) Pilotage et transformation
Les structures du programme ont été simplifiées et les voies décisionnelles, considérablement raccourcies. Toujours plus de projets sont menés sur la base d'une méthode agile, les utilisateurs profitant ainsi progressivement des améliorations obtenues. Les dépendances entre projets font l'objet d'un recensement systématique et sont gérées de manière active. En outre, une gestionnaire ad hoc assure de façon professionnelle la conception et le suivi de la transformation de l'AFD. Les tâches d'assistance et d'administration ont été identifiées et prises en charge, et leur exécution est continuellement étendue et améliorée. Une étape clé a été franchie avec la libération de la tranche 1b des crédits d'engagement à la suite de l'audit réalisé par des tiers. Le budget prévu a été dépassé, car certaines activités de développement ont été comptabilisées sous le projet A) «Pilotage et transformation» en tant que tâches transversales en faveur des autres projets.

Lancée en avril 2018, l'application QuickZoll remporte un franc succès et obtient de bons résultats. Un nouveau projet *quick win* a été défini grâce à de multiples idées d'innovation internes et externes. Dès 2019, il devrait ainsi être possible de percevoir la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds par l'intermédiaire d'une application.

Projet B) Fondements informatiques
Le mandant et la direction du programme ont décidé d'effectuer une démonstration de faisabilité *(proof of concept)* en vue d'évaluer les éventuelles synergies au niveau technologique. SAP a notamment été défini comme système standard pour la plateforme des données de base et la gestion des clients. Certaines dépenses correspondantes ont déjà été engagées en 2017 (licences pour SAP MDG) et ne figurent donc pas comme prévu dans l'exercice comptable 2018. La fusion des projets «Gestion des clients» et «Mise en place de la plateforme des données de base et processus relatifs à la qualité des données» est en cours. La décision susmentionnée a entraîné une nouvelle planification globale des travaux du projet. Les délais et fonds prévus pour ce dernier devraient pouvoir être respectés. Des transferts de coûts seront toutefois effectués sur les années suivantes.

Projet C) Portail et clients
Projet «Gestion des clients»: les travaux préparatoires réalisés dans le cadre du projet «Mise en place de la plateforme des données de base et processus relatifs à la qualité des données» (démonstration de faisabilité) ont permis de créer des synergies dans le projet «Gestion des clients». Ces deux projets ont fusionné. La démonstration de faisabilité a conduit à l'instauration d'effets de synergie avec le projet «Gestion des clients» et probablement à une baisse correspondante des charges.

Projets «Gestion des utilisateurs» et «Portail électronique»: la phase de lancement a été achevée le 30.3.2018, et une solution commune a été retenue (fusion des projets «Gestion des utilisateurs» et «Portail électronique») afin de favoriser la collaboration avec la plateforme sur la numérisation du DFF et l'utilisation de son produit *Polymorphic Access Management System* (PAMS). Un prototype de portail électronique a été élaboré durant l'été 2018. Des entretiens ont été menés pour recueillir les besoins de l'économie. Une fois les développements nécessaires réalisés, de premières applications seront implantées et mises à la disposition des utilisateurs dès 2019. Compte tenu de la collaboration avec la plateforme sur la numérisation, aucune charge n'est imputée au crédit ponctuel consacré à DaziT.

Projet D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises

Au vu des résultats de l'étude relative aux processus du trafic des marchandises et du fait de la mise en œuvre du nouveau code des douanes de l'Union européenne (UE), un nouveau processus générique sera applicable au trafic des marchandises. Cette modification entraîne une réorganisation de la mise en œuvre du projet, notamment dans le but d'exploiter les synergies avec d'autres projets («Refonte de la perception des redevances»). Le projet «Refonte de la gestion du trafic des marchandises» est en phase de conception depuis le 1.9.2018. Il est prévu de tester une application pour smartphone en 2019, dans le cadre d'un projet pilote, en vue de l'activation automatique des déclarations en douane lors du passage de la frontière. La réalisation est planifiée pour le premier trimestre de 2019. Les changements de planification occasionnent des reports de coûts sur les années suivantes. Le cadre financier et temporel global sera respecté.

Pour des raisons de stabilité, le développement de l'application e-dec (système de déclaration en douane) a été réduit au strict nécessaire dans le cadre du projet «Modernisation technique d'e-dec». Afin de pouvoir définir les prochaines étapes et régler aussi rapidement que possible les problèmes de stabilité, un groupe de travail composé de collaborateurs de l'OFIT et de l'AFD a été mis sur pied, ce qui a entraîné des améliorations notables. Un audit externe a en outre été commandé. Au moment de la création du groupe de travail (qui a d'abord procédé à une analyse de la situation pour localiser les problèmes existants), le projet a été suspendu et n'a donc momentanément pas généré de coûts supplémentaires. Il est prévu de prendre d'autres mesures en 2019 à la suite de la constitution du groupe de travail.

Autres projets

En 2018, tous les projets *quick wins* prévus ont été terminés et leurs résultats, mis en œuvre. Ils ont été financés au moyen du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 1,2 mio), étant donné qu'ils avaient été lancés en 2017 déjà, soit avant le lancement officiel du programme DaziT. Outre la clôture de différentes phases au sein des projets, on peut citer les projets et résultats suivants:

— Installation de la première mise à jour de l'application Document d'accompagnement électronique au 1.1.2018
— Mise en service de l'application QuickZoll (disponible depuis le 27.3.2018 dans les App Stores)
— Mise en service de l'application eneXs mobile (outil de recherche de données personnelles) et de l'application AFV (surveillance automatique des véhicules et du trafic)
— Mise à disposition de la décision de taxation électronique pour les clients dans le domaine de la RPLP

Mutations de crédits

— Transfert d'un crédit de 32 700 francs à l'OFIT pour l'acquisition de matériel informatique

Remarques

Certaines propres prestations (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont budgétisés non pas sous le poste A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», mais sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications. Les charges qui en résultent pour l'exploitation et la maintenance de même que pour les projets hors programme DaziT avoisinent 560,0 millions pour les années 2018 à 2026. Par conséquent, les ressources financières totales dont l'AFD aura besoin pour l'informatique pendant les quelque neuf ans que dure la phase de mise en œuvre de DaziT s'élèvent à 987,0 millions environ.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT A) Pilotage et transformation» (V0301.00), «DaziT B) Fondements informatiques» (V0301.01), «DaziT C) Portail et clients» (V0301.02), «DaziT D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises» (V0301.03), «DaziT E) Refonte de la perception des redevances» (V0301.04), «DaziT F) Services partagés» (V0301.05), «DaziT G) Contrôle et résultat» (V0301.06), «DaziT H) Réserves» (V0301.07), voir tome 1, ch. C 12.

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**–**	**8 068 800**	**569 062**	**-7 499 738**	**-92,9**
avec incidences financières	–	*8 068 800*	*69 062*	*-7 999 738*	*-99,1*
sans incidences financières	–	–	*500 000*	*500 000*	–

En vertu de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours,

protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], Cgfr de l'AFD). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'AFD. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie jusqu'en 2030. Les mesures de maintien de la valeur nécessaires à cet effet sont entreprises depuis 2017. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les dépenses globales de la Confédération entre 2016 et 2030 pour le projet «Polycom, maintien de la valeur» s'élèvent à 500 millions. Un montant de 326,6 millions est destiné à des propres prestations de l'administration fédérale (Cgfr: 161,0 mio; OFPP: 165,6 mio), et 13,8 millions ont déjà été utilisés en 2016 pour des travaux de développement. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par un crédit d'ensemble.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé le crédit d'ensemble de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom. Ce crédit regroupe les deux crédits d'engagement suivants:
— développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
— remplacement des stations de base du Cgfr au sein de l'AFD (65,4 mio).

Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'AFD) et le Conseil fédéral, ceux pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'AFD). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'AFD sont échelonnées comme suit (selon la planification établie conformément au message):
— étape 1: adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux; de 2017 à 2022);
— étape 2: fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'AFD (de 2019 à 2023).

Bien que la première étape ait pris du retard, les crédits d'engagement ont déjà été libérés pour la seconde étape. Cela a permis de conclure les contrats prévus avec le secteur industriel pour la réalisation de la seconde étape, étant donné les longs délais de production et de livraison pour les stations de base (du côté de l'AFD) et les longs délais pour la mise à disposition des ressources hautement spécialisées (pour l'exploitation parallèle des deux technologies).

À la fin de 2018, la réalisation du projet par l'AFD présentait un retard d'environ deux ans à compter de la date de lancement.

Les fonds inscrits au présent crédit n'ont presque pas pu être utilisés en raison de retards (voir aussi les réserves affectées). L'appel d'offres conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) portant sur le remplacement des composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux (MUX) a été publié à l'été 2017. La procédure d'acquisition OMC des faisceaux hertziens est bloquée en raison d'un recours contre la décision d'adjudication devant le Tribunal administratif fédéral. Des provisions sans incidences financières d'un montant de 0,5 million ont été constituées en vue d'éventuels dépens. Étant donné que les faisceaux hertziens (épine dorsale) constituent la base de toute la migration, seuls de faibles montants ont pu être engagés pour le projet, et plus précisément pour le conseil externe en lien avec l'appel d'offres OMC. Les charges pour les acquisitions seront imputées plus tard. Le déploiement des stations de base (étape 2) dépend également du calendrier prévu pour le déploiement des systèmes de faisceaux hertziens (étape 1).

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques
Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir tome 1, ch. C 12.

Les propres prestations en matière de ressources humaines et les charges d'exploitation et de maintenance de Polycom sont couvertes par le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 10,5 mio par an).

Voir 506 OFPP/A202.0164 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0168 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**–**	**303 722**	**303 696**	**-26**	**0,0**
dont mutations de crédits		*303 722*			
avec incidences financières	–	*303 722*	–	*-303 722*	*-100,0*
Imputation des prestations	–	–	*303 696*	*303 696*	–

Mise en service en 2010, l'actuelle «plateforme système eDocuments» permet de saisir les données biométriques telles que les empreintes digitales et les images faciales. Elle est utilisée par les applications servant à établir les passeports et cartes d'identité suisses (ISA), les visas (ORBIS), les titres de séjour biométriques (SYMIC) et les documents de voyage pour étrangers (ISR) (env. 1,5 mio de saisies par an). Elle est également employée par les autorités de contrôle à la frontière pour contrôler et vérifier les données biométriques des passeports suisses et des titres de séjour biométriques. Les principaux composants de cette plateforme ont une durée de vie fixée à dix ans au maximum, ce qui rend leur remplacement nécessaire. Le renouvellement s'effectue dans le cadre du programme ESYSP, sous l'égide du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Participent à ce programme l'AFD, l'Office fédéral de la police (fedpol), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et les services cantonaux.

Depuis 2018, les fonds destinés au programme ESYSP sont budgétisés de manière centralisée au SEM (crédit de programme), avec des cessions en cours d'année aux unités administratives participantes. Auparavant, les ressources d'abord budgétisées de manière décentralisée pour la première étape auprès du SEM, de fedpol, du DFAE et de l'AFD étaient centralisées au SEM, sans incidence sur le budget. Le crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour la première étape s'élève à 13,3 millions au total.

Les fonds cédés à l'AFD ont été utilisés dans le cadre des conventions de prestations.

Mutations de crédits

— Cession d'un montant net de 0,3 million par le SEM

Remarques

— Voir 420 SEM/A202.0167 «Programme Renouvellement de la plateforme système (ESYSP)».

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	8 230 000	8 230 000
Dissolution	–	-964 000	-964 000
État au 31.12.2018	**–**	**7 266 000**	**7 266 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	1 900 000	28 399 000	30 299 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2018

En 2018, des réserves affectées d'un montant de 964 000 francs ont été utilisées pour l'acquisition de quatorze véhicules de service.

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Réserves générales 1 900 000
— Réserves affectées 28 399 000
— Réserves totales 30 299 000

Réserves générales (1 900 000 fr.): le mandat de base de l'AFD est rempli pour l'essentiel. Le fait que certains indicateurs n'aient pas été atteints est avant tout dû à des facteurs sur lesquels l'administration des douanes n'a aucune influence. L'AFD a pu réaliser une économie unique de quelque 1,9 million en renonçant à repourvoir des postes vacants. Sa rentabilité a crû, étant donné qu'elle a pu accomplir ses tâches en utilisant moins de ressources. Le montant ainsi économisé alimentera une réserve générale servant à financer de futurs projets et à combler d'éventuelles lacunes budgétaires.

Véhicules (3 389 000 fr.): l'acquisition de 52 véhicules de service était prévue. De nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO_2 ont entraîné des retards chez les fournisseurs (BMW: 11 véhicules; AMAG: 41 véhicules).

Armes longues (800 000 fr.): l'acquisition de 450 armes longues était prévue. En raison de l'adaptation nécessaire de ces dernières, la validation de la commande entre l'AFD et armasuisse n'a pu avoir lieu qu'en août 2018. La livraison n'était donc plus possible pour 2018.

Projet quick win relatif au remplacement du système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS) et de l'interrogateur multifonctions pour le contrôle des personnes et des passeports (MAPP; 450 000 fr.): l'acquisition des nouveaux lecteurs d'empreintes digitales est à présent coordonnée avec fedpol et les polices cantonales dans le cadre du programme d'harmonisation de l'informatique policière. La procédure d'appel d'offres OMC n'a donc pas pu être achevée pour la fin de 2018.

Réseau sans fil de l'AFD (1 510 000 fr.): avant l'installation du réseau, il a fallu déterminer et examiner tous les emplacements afin de pouvoir définir le volume des travaux et le moment de leur exécution. Vu l'envergure et la complexité du projet, le fournisseur de prestations (OFIT) ne disposait pas du personnel nécessaire, ce qui a entraîné des retards.

Harmonisation du système pour les caisses enregistreuses (300 000 fr.): inconnues du fournisseur externe du logiciel, les restrictions relatives à l'installation de logiciels sur le réseau de la Confédération ont entraîné des retards dans l'installation.

FaMiX (780 000 fr.): un groupe de travail a été mis sur pied en raison de problèmes identifiés au niveau de l'application e-dec (système de déclaration en douane), qui revêt une importance centrale. Les travaux relatifs à FaMiX (migration de la ligne de production Java et Unix) ont été arrêtés à court terme au profit d'une analyse complète des problèmes.

Windows Server Migration (75 000 fr.): les prestations prévues n'ont pas pu être fournies pour la fin de 2018 à cause d'un manque de ressources chez le fournisseur de prestations.

SPT2020 (365 000 fr.): le cycle de vie (échange) des opérateurs PC (ordinateurs spécifiques du Cgfr; y c. appareils AFIS) n'a pas pu être effectué vu l'absence du logiciel nécessaire (Visocore Bundesdruckerei) et l'incompatibilité du numériseur avec interfaces FireWire existant.

Contrôle des métaux précieux Genève (1 000 000 fr.): en raison des retards pris dans la planification et la construction, l'achèvement et le décompte final du projet n'auront lieu qu'au début de 2019. L'infrastructure a été remise aux utilisateurs le 3.12.2018. La phase SIA relative à l'achèvement du projet n'a pas pu être clôturée en 2018.

Contrôle automatisé à la frontière (Automated Border Control [ABC]; 400 000 fr.): les activités prévues dans le cadre du projet ont pris du retard en raison de la coordination complexe avec le canton de Genève.

DaziT (11 831 000 fr.):

Projet B) Fondements informatiques (4 980 000 fr.):

— *Données de base (4 580 000 fr.):* une démonstration de faisabilité a permis de définir SAP comme système standard pour la solution de gestion des données de base (Master Data Management) avec gouvernance des données de base (Master Data Governance) pour DaziT. À des fins de synergies, le projet «Gestion des clients» a fusionné avec le projet «Mise en place de la plateforme des données de base et processus relatifs à la qualité des données». La démonstration de faisabilité a entraîné un report au sein du projet. Le développement de l'infrastructure s'étendant en outre sur plusieurs années, certains coûts ne seront imputés qu'en 2019. Le projet est réalisé selon les délais prévus. Des mesures supplémentaires seront cependant mises en œuvre. Les ressources allouées aux anciens projets «Gestion des clients» et «Mise en place de la plateforme des données de base et processus relatifs à la qualité des données» n'ont pas été épuisées. Les soldes de crédits font par conséquent l'objet d'une demande de constitution de réserves pour le projet «Données de base».
— *Système d'aide à l'engagement (400 000 fr.):* en raison de problèmes de stabilité, le projet a été suspendu jusqu'à nouvel ordre, et un groupe de travail a été créé. Les coûts engendrés en 2018 ont donc été moins importants que prévu. Les soldes de crédits font l'objet d'une demande de constitution de réserves pour le maintien du groupe de travail et les mesures prises par ce dernier.

Projet C) Portail et clients (4 080 000 fr.):

— *Portail électronique (4 080 000 fr.):* à des fins de synergies, le projet «Gestion des utilisateurs» a fusionné avec le projet «Portail électronique». Les travaux de développement ont pris un peu de retard en raison d'importantes clarifications entre les responsables du programme DaziT et ceux de la plateforme sur la numérisation du DFF au sujet de l'utilisation de PAMS en tant que système de gestion des identités et des accès *(Identity & Access Management* [IAM]). En outre, les ressources internes disponibles ont été fortement sollicitées par les travaux intensifs de coordination avec le portail administratif du DFF en vue de la mise en place d'une base commune. Les fonds qui n'ont pas été utilisés serviront ces prochaines années à financer le portail électronique et le développement du système IAM correspondant. Les soldes de crédits des anciens projets «Gestion des utilisateurs» et «Portail électronique» font par conséquent l'objet d'une demande de constitution de réserves pour le projet «Portail électronique».

Projet D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises (2 771 000 fr.):

— *Refonte de la gestion du trafic des marchandises (1 730 000 fr.):* sur la base des résultats de l'étude relative aux processus du trafic des marchandises et du fait de la mise en œuvre du nouveau code des douanes de l'UE, un nouveau processus générique sera applicable au trafic des marchandises. Cette modification entraîne une réorganisation de la mise en œuvre du projet, notamment dans le but d'exploiter les synergies avec d'autres projets (projet E) «Refonte de la perception des redevances»). Les changements de planification entraînent des transferts de coûts sur les années suivantes. Les soldes de crédits font par conséquent l'objet d'une demande de constitution de réserves.

— *Modernisation technique d'e-dec (1 041 000 fr.):* pour des raisons de stabilité, le développement de l'application e-dec a été réduit actuellement au strict nécessaire. Afin de pouvoir définir les prochaines étapes et régler aussi rapidement que possible les problèmes de stabilité, un groupe de travail composé de collaborateurs de l'OFIT et de l'AFD a été mis sur pied. Au moment de la création du groupe de travail, le projet a été suspendu et n'a donc momentanément pas généré de coûts supplémentaires. Dans son rapport final, le groupe de travail a défini d'autres mesures afin d'améliorer encore la stabilité. Les soldes de crédits du projet font l'objet d'une demande de constitution de réserves pour la réalisation des différents projets redéfinis par le groupe de travail sous «Refonte de la gestion du trafic des marchandises» pour le projet «Docbox».

Polycom, maintien de la valeur (7 499 000 fr.): en raison du recours contre la procédure d'adjudication, les ressources budgétisées à cet effet n'ont pas encore pu être utilisées.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**529 385 457**	**525 399 600**	**522 980 555**	**-2 419 045**	**-0,5**

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est attribué aux cantons.

Les charges sont inférieures de 2,4 millions au montant inscrit au budget. La baisse des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds (- 16,8 mio) a entraîné une diminution des parts des cantons.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81)*, art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS *725.13*), art. 14.

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**12 086 091**	**14 708 700**	**14 269 845**	**-438 855**	**-3,0**
dont mutations de crédits		*200 000*			

Le présent crédit sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (Frontex).

Un montant de 14,3 millions était prévu à l'origine. Le budget de Frontex a tout d'abord été revu à la hausse en 2018, raison pour laquelle un crédit supplémentaire de 0,2 million a été accordé. Le budget de Frontex ayant été revu à la baisse en décembre 2018, la contribution de la Suisse a également diminué.

Les autres ressources (0,2 mio) concernent la cotisation de membre à l'Organisation mondiale des douanes (OMD; 179 020 fr.) ainsi qu'une contribution en lien avec la convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (8900 fr.).

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire d'un montant de 0,2 million pour les contributions de membre à Frontex, compensé par le biais du poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)»

Bases légales

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen; RO *2009* 4583). AF du 15.12.2017 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (développement de l'acquis de Schengen; FF *2017* 7501). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS *0.631.121.2*). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS *0.941.31*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

A231.0173 CONTRIB. À L'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**94 600 000**	**94 600 000**	**94 600 000**	**0**	**0,0**

En vertu de la «loi chocolatière», la Confédération verse des contributions à l'exportation à des entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des matières premières laitières et céréalières sous la forme de produits agricoles transformés tels que chocolat, biscuits, pâtes, aliments pour enfants ou boissons lactées. Les contributions à l'exportation visent à compenser entièrement ou partiellement le désavantage concurrentiel découlant du niveau plus élevé du prix des matières premières suisses.

Pour l'année de contribution, sur la base des quantités exportées l'année précédente, un montant est réservé aux entreprises qui ont obtenu des contributions à l'exportation l'année précédente; ces entreprises peuvent revendiquer des contributions jusqu'à concurrence de ce montant sous réserve de l'exportation effective de produits agricoles transformés. Ce sont au total 75 % des ressources disponibles qui sont réservées. Les 25 % restants sont utilisés au cours de l'année de contribution pour les requérants ayant épuisé le montant qui leur était réservé ou pour ceux qui n'ont reçu aucune contribution à l'exportation au cours de l'année précédente.

Les ressources budgétisées ont été entièrement versées pour des exportations opérées pendant la période comprise entre décembre 2017 et novembre 2018. Un compte de régularisation de 5,8 millions créé en 2012 était disponible pour les exportations de décembre 2018. C'est en principe la différence entre le prix des produits de base en Suisse et à l'étranger qui est déterminante pour la fixation des taux des contributions à l'exportation. À la demande des branches concernées et en application de l'art. 3 de l'ordonnance sur les contributions à l'exportation, les fonds à disposition ont été répartis entre les produits céréaliers de base (15,6 mio) et les produits laitiers de base (79,0 mio). En vertu de l'art. 9 de l'ordonnance sur les contributions à l'exportation, le crédit disponible pour 2018 a servi au décompte des exportations de décembre 2017 à novembre 2018. Comme il s'est avéré que les fonds à disposition ne seraient pas suffisants pour une compensation intégrale des prix, les taux des contributions à l'exportation ont déjà été réduits dès le début de l'année de contributions 2018 (décembre 2017). La différence de prix moyenne et équilibrée tenant compte du plafond visé par le protocole n° 2 de l'accord de libre-échange Suisse-UE est de 81 % pour les produits laitiers et de 83 % pour les produits céréaliers. La réduction des contributions à l'exportation a en grande partie été compensée par des mesures de droit privé prises par les organisations de la branche ou par des accords individuels entre fournisseurs et acquéreurs de produits de base.

Bases légales

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS *632.111.72*). O du 23.11.2011 sur les contributions à l'exportation (RS *632.111.723*). O du DFF du 9.1.2012 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS *632.111.723.1*).

Remarques

Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991–1992, c'est-à-dire à 114,9 millions. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC du 22.12.2015, la suppression de toutes les subventions à l'exportation a été décidée. Contraignante au regard du droit international, l'interdiction est en principe valable depuis le 1.1.2016 pour toutes les contributions à l'exportation. Un délai transitoire expirant au plus tard à la fin de 2020 a pu être négocié pour les subventions à l'exportation existantes, en particulier pour les produits agricoles transformés. En adoptant l'arrêté fédéral du 15.12.2017 (FF *2017* 7507), les Chambres fédérales ont approuvé la modification de la loi fédérale du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS *910.1*) ainsi que de la loi fédérale du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation des produits agricoles transformés (RS *632.111.72*) et adopté la suppression des contributions à l'exportation. Lors de sa séance du 21.9.2018, le Conseil fédéral a fixé au 1.1.2019 la date de l'entrée en vigueur de la modification précitée.

Voir 708 OFAG/A231.0230 «Suppléments accordés à l'économie laitière», 708 OFAG/A231.0382 «Supplément pour les céréales panifiables».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**24 792 900**	**24 789 959**	**-2 941**	**0,0**
dont mutations de crédits		*344 900*			

Une part de 10 % du produit net provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée «dîme de l'alcool», cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation des ressources dans un rapport adressé à l'AFD. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidante. Celle-ci est déterminée sur la base du relevé de la population résidante moyenne publié par l'Office fédéral de la statistique.

Les bonnes récoltes de fruits ont entraîné une hausse des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses et, partant, de la part des cantons.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 0,3 million (art. 33, al. 3, LFC)

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 44 et 45.

Remarques

Dans le cadre du transfert des tâches de la RFA à l'AFD, l'impôt sur les boissons spiritueuses a été perçu pour la première fois par l'AFD en 2018.

Voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**11 813 783**	**3 975 100**	**3 973 765**	**-1 335**	**0,0**
dont mutations de crédits		*3 870 000*			
avec incidences financières	*13 783*	*105 100*	*76 377*	*-28 723*	*-27,3*
sans incidences financières	*11 800 000*	*3 870 000*	*3 897 388*	*27 388*	*0,7*

Les charges financières résultent en particulier des intérêts rémunératoires versés sur les revenus fiscaux. Des provisions d'un montant de 3,9 millions ont été constituées en raison d'une action en justice en cours.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 3,9 millions pour les provisions sans incidences financières constituées en raison d'une action en justice en cours (art. 33, al. 3, LFC)

UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et gestion informatiques renforcés au sein de l'administration fédérale, en particulier grâce à une méthode de gestion de projet uniforme, à un portefeuille informatique complet de la Confédération et à une révision des directives
— Renforcement de la collaboration en matière de cyberadministration entre la Confédération, les cantons et les communes
— Amélioration de la sécurité informatique de la Confédération
— Consolidation des services informatiques standard dans le but d'améliorer la rentabilité et la sécurité
— Gestion de l'architecture informatique pour l'ensemble de l'administration fédérale afin d'éviter les doublons
— Augmentation du taux de succès des grands projets informatiques et des projets clés, notamment grâce à la mise à disposition de chefs de grands projets et à la réalisation d'évaluations indépendantes avant la validation des projets
— Développement de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI): extension des secteurs de la télécommunication (y c. fournisseurs régionaux), de la santé et de l'industrie

PROJETS 2018

— Stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération: élaboration et adoption d'une stratégie applicable à l'ensemble de l'administration fédérale, définissant des directives et des critères pour la fourniture interne ou l'achat externe de prestations informatiques; définition des processus décisionnels concernant l'achat de prestations externes
— Stratégie informatique «ERP 2023»: élaboration et adoption d'une stratégie en matière d'assistance informatique des processus de soutien (finances, gestion du personnel, acquisitions et logistique) applicable à l'ensemble de l'administration fédérale, dans le but de remplacer les systèmes qui ne seront plus pris en charge par des logiciels et des bases de données de dernière génération
— Stratégie «Nuage hybride de la Confédération»: élaboration et adoption d'une stratégie en matière d'utilisation des services en nuage internes et externes de la Confédération et d'interaction avec l'informatique traditionnelle
— Programme «Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération»: élaboration d'un programme relatif à l'introduction d'un système de gestion de contenu (Content Management System, CMS) uniforme pour les sites Internet de l'administration fédérale et attribution du mandat correspondant
— Modèle de pilotage et d'exploitation pour le réseau de centres de calcul (CC): approbation de la proposition portant sur la liste des CC ou locaux abritant des serveurs de l'administration fédérale centrale qui doivent être intégrés dans le réseau et sur les délais à tenir à cet effet

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été franchies pour la plupart. Deux projets ont enregistré des retards:
Stratégie «Nuage hybride de la Confédération» et *Modèle de pilotage et d'exploitation pour le réseau de centres de calcul:* le Conseil fédéral n'a pas pu adopter les deux projets au cours de l'exercice sous revue, car les résultats obtenus lors de la phase d'analyse ont montré que les stratégies et les architectures informatiques de certains départements ainsi que les planifications en vue du déménagement au nouveau CC de Frauenfeld doivent être mieux coordonnées. Cela nécessite une nouvelle planification des contenus et des délais.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**-0,1**	**-3,0**
Charges	**49,5**	**70,2**	**55,8**	**6,3**	**12,8**
Charges propres	49,5	70,2	55,8	6,3	12,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus, qui dépendent des contributions versées de manière paritaire par les cantons en faveur de la cyberadministration suisse, ont été légèrement inférieurs à ceux de l'exercice précédent.

Par rapport à l'exercice précédent, les charges ont augmenté par suite d'évolutions divergentes. D'une part, le programme UCC, qui a permis de remplacer le téléphone fixe au sein de l'administration fédérale par une solution multifonctionnelle intégrée au poste de travail électronique, a été bouclé à la fin de 2017 (- 3,7 mio). D'autre part, le développement, à l'échelle de l'administration fédérale, de la solution en matière de gestion des identités et des accès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT; eIAM, + 2,4 mio), la réalisation du projet concernant la modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (SUPERB23; + 4 mio), la gestion des terminaux mobiles (+ 1,4 mio) et le programme de modernisation des postes de travail (SPT2020; + 1,1 mio) ont été les principaux vecteurs d'une hausse des charges. De plus, les charges liées à la mise en œuvre du plan stratégique suisse de cyberadministration ont progressé de 0,4 million par rapport à 2017.

GP 1: GESTION ET PILOTAGE INFORMATIQUES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

L'UPIC soutient le pilotage stratégique de l'informatique fédérale assuré par le Conseil fédéral. Elle élabore la stratégie informatique de la Confédération et le plan directeur de la mise en œuvre de la stratégie, édicte les normes et instructions nécessaires à une mise en œuvre sûre et efficace de l'informatique et informe le Conseil fédéral de l'avancement des travaux. Elle gère les ressources allouées au domaine informatique de manière centralisée et pilote les programmes et projets supradépartementaux. En outre, elle gère les services informatiques standard définis par le Conseil fédéral en tant que bénéficiaire centralisé et élabore des modèles de marché réglant la fourniture, l'acquisition et le financement de ces services.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	316,3
Charges et dépenses d'investissement	18,3	20,1	18,0	-2,1	-10,4

COMMENTAIRE

81 % des ressources allouées à l'UPIC dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, qui s'élève à 22,3 millions au total, concernent la gestion et le pilotage informatiques de l'administration fédérale. Les charges de personnel (11,6 mio) sont supérieures au budget (+ 0,2 %) en raison de l'engagement d'un responsable supplémentaire des projets clés et de la repourvue d'un poste au sein de MELANI. Au niveau des charges de biens et services et des charges d'exploitation (6,4 mio), les dépenses consacrées à l'infrastructure de base, aux applications spécialisées et aux développements de SAP destinés à l'ensemble de l'administration fédérale constituent le poste le plus onéreux (1,5 mio). Les charges de biens et services liées à l'informatique ont diminué de 2,3 millions, notamment en raison des retards subis par divers projets informatiques (voir «Demande de constitution de nouvelles réserves»; 1,5 mio) et d'une baisse des coûts d'exploitation (0,6 mio). La hausse des charges locatives s'explique par l'occupation de nouveaux locaux.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Pilotage par la stratégie informatique de la Confédération: L'UPIC élabore la stratégie informatique en collaborant avec les acteurs de l'administration fédérale et classe les objectifs selon un ordre de priorité dans le cadre du plan directeur annuel			
– Prise de connaissance par le Conseil fédéral du rapport sur le contrôle de gestion stratégique dans le domaine informatique (délai)	–	31.03.	16.03.
Gestion des services standard (SS): L'UPIC gère les SS en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes			
– Satisfaction des départements et de la Chancellerie fédérale (échelle 1 à 6)	3,7	4,3	–
– Évolution annuelle des prix des SS: différence des prix du panier des SS par rapport à l'année précédente (%)	–	-1,0	-5,7
Pilotage par les directives informatiques: L'UPIC définit ou propose des directives visant une utilisation optimale de l'informatique au sein de l'admin. féd. Ces directives sont adaptées aux destinataires, rédigées dans un style clair et facilement accessibles			
– Satisfaction des destinataires quant à la clarté et à la disponibilité des directives (échelle 1 à 6)	–	4,5	4,7

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints. Un écart se présente dans le domaine suivant:
Gestion des services standard (SS): satisfaction des représentants des départements et de la Chancellerie fédérale: en accord avec toutes les parties intéressées, l'enquête sur la satisfaction n'a plus lieu. Elle a été remplacée par une procédure axée sur la qualité et le dialogue qui vise à déterminer la satisfaction de la clientèle dans le cadre d'un atelier commun annuel. Le deuxième atelier de ce type s'est tenu en février 2019.

GP 2: CYBERADMINISTRATION ET CYBERRISQUES

MANDAT DE BASE

L'UPIC assure la coordination de la Confédération dans le domaine de la cyberadministration et gère administrativement la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. Ainsi, elle garantit la mise en réseau des acteurs concernés et impliqués au niveau de la Confédération, des cantons et des communes et promeut activement la mise en œuvre de la cyberadministration en Suisse, afin de rendre l'activité de l'administration aussi proche des citoyens et aussi économique que possible.

En matière de lutte contre les cyberrisques, l'UPIC gère la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) et assure ainsi la mise en réseau de tous les acteurs concernés. Elle s'occupe en outre, en collaboration avec les départements et les entreprises privées, du renouvellement de la stratégie nationale visant à protéger la Suisse contre les cyberrisques, dont elle coordonnera la mise en œuvre jusqu'à fin 2023.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	4,3	4,2	4,3	0,1	2,0

COMMENTAIRE

La cyberadministration et les cyberrisques représentent 19 % de l'enveloppe budgétaire de l'UPIC, qui s'élève à 22,3 millions au total. Les charges de personnel (2,7 mio) concernant la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse et MELANI sont incluses dans ce groupe de prestations.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Cyberadministration: L'UPIC gère la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse à la satisfaction des partenaires			
– Optique des partenaires: sondage sur le degré de satisfaction du comité de planification à l'égard de la planification annuelle (échelle 1 à 6)	5,2	–	–
– Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	5,6	–	–
Cyberrisques: L'UPIC contribue à mettre en place un système d'alerte précoce et de soutien en temps de crise en identifiant et en annonçant les dangers et les risques dans le domaine de la cyberadministration			
– Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à la transmission à temps des alertes et des recommandations (échelle 1 à 6)	5,0	–	–
– Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à l'opportunité du contenu des alertes et des recommandations (échelle 1 à 6)	5,0	–	–

COMMENTAIRE

Le relevé des données relatives à l'atteinte des objectifs est biennal.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**2 018**	**2 006**	**1 959**	**-47**	**-2,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18	6	26	20	316,3
Postes ponctuels						
E102.0103	Contributions cantonales à la cyberadministration	2 000	2 000	1 933	-67	-3,3
Charges / Dépenses		**49 508**	**70 238**	**55 826**	**-14 412**	**-20,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 530	24 333	22 320	-2 013	-8,3
	Transfert de crédits		*-325*			
	Cession		*1 095*			
Crédits ponctuels						
A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	17 433	30 273	22 434	-7 839	-25,9
	Transfert de crédits		*66*			
	Cession		*-8 987*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*4 875*			
A202.0128	Plan stratégique de la cyberadministration suisse	1 059	1 760	1 458	-302	-17,2
	Transfert de crédits		*34*			
	Cession		*-1 505*			
A202.0160	Introduction nouv. génération systèmes de postes de travail	8 485	13 872	9 615	-4 257	-30,7
	Transfert de crédits		*756*			
	Cession		*-14 687*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	18 411	6 200	25 811	19 611	316,3

Les revenus de fonctionnement proviennent de la redistribution de la taxe sur le CO_2 (17 311 fr.) et de la location de places de stationnement (8500 fr.).

Remarques

L'UPIC loue 12 places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), dont une partie est sous-louée à des collaborateurs.

E102.0103 CONTRIBUTIONS CANTONALES À LA CYBERADMINISTRATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	2 000 000	2 000 000	1 933 017	-66 983	-3,3

Depuis le 1.1.2016, la Confédération et les cantons financent les projets et les tâches ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse de façon paritaire. Afin de garantir la parité du financement entre la Confédération et les cantons, ces derniers ont versé 66 983 francs de moins en 2018.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016–2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 18.12.2015.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**22 530 060**	**24 333 100**	**22 319 765**	**-2 013 335**	**-8,3**
dont mutations de crédits		*769 300*			
avec incidences financières	*16 634 036*	*20 060 100*	*17 475 370*	*-2 584 730*	*-12,9*
sans incidences financières	*164 081*	*–*	*47 506*	*47 506*	*–*
Imputation des prestations	*5 731 943*	*4 273 000*	*4 796 889*	*523 889*	*12,3*
Charges de personnel	13 823 923	14 127 100	14 765 994	638 894	4,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 706 137	10 206 000	7 553 770	-2 652 230	-26,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 651 271*	*7 407 000*	*4 824 858*	*-2 582 142*	*-34,9*
dont charges de conseil	*83 755*	*263 000*	*191 969*	*-71 031*	*-27,0*
Postes à plein temps (Ø)	72	76	75	-1	-1,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport à l'exercice précédent, les postes à plein temps ont augmenté en raison de l'engagement d'un responsable de projet clé pour le programme SUPERB23, d'un gestionnaire de l'architecture informatique et des services et d'un gestionnaire des services informatiques (GEVER) ainsi que de l'attribution d'un poste pour la coordination de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (0,6 mio) qui était vacant. Les deux postes de gestionnaires des services pour le service standard GEVER ont été en partie cofinancés par le programme GENOVA de la Chancellerie fédérale.

En outre, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs ont été augmentées de 47 506 francs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont réparties entre l'exploitation (2,7 mio) et les projets (2,1 mio). Elles reculent grâce à la diminution des coûts d'exploitation pour l'UPIC (- 0,4 mio) et pour MELANI (- 0,2 mio) ainsi qu'à une baisse des coûts des prestations dans divers projets (- 0,5 mio). Leur diminution est également due au report du renouvellement de l'infrastructure des accès SAP (- 0,6 mio), au fait que des développements de l'infrastructure SAP de la Confédération n'ont pas été réalisés (- 0,2 mio) et aux retards pris pour diverses raisons par d'autres projets informatiques, qui correspondent à 0,7 million (voir «Demande de constitution de nouvelles réserves»).

Les *charges de conseil* sont inférieures de 71 000 francs au montant budgétisé. Elles étaient destinées à des prestations d'analyse, à l'animation d'ateliers, à des responsables de projets clé et à la numérisation de l'administration fédérale. En outre, une étude a été commandée pour répondre au postulat Weibel 16.3515 «Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent».

Mutations de crédits

— Cessions provenant d'autres crédits (1,1 mio): l'Office fédéral du personnel (OFPER) a cédé 468 300 francs pour les cotisations de l'employeur et la garde des enfants, le Département fédéral des finances (DFF) 396 400 francs pour le financement de la plateforme sur la numérisation et, au sein de l'unité administrative (UPIC; crédit A202.0127), 230 000 francs ont été cédés en faveur du responsable du projet clé de gestion des identités et des accès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
— Transferts de crédit à des unités administratives (0,3 mio): au sein de l'unité administrative (UPIC; crédit A202.0127) 190 000 francs pour la réalisation du programme SUPERB23, 120 000 francs aux ressources informatiques centralisées en faveur de la Forest Confédération et 15 400 francs pour le développement des processus de soutien

Bases légales

Directives du Conseil fédéral du 16.3.2018 concernant les projets informatiques de l'administration fédérale et le portefeuille informatique de la Confédération.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Gestion et pilotage informatiques au sein de l'administration fédérale		GP 2: Cyberadministration et cyberrisques	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	18	18	4	4
Charges de personnel	11	12	3	3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8	6	1	1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6*	*4*	*1*	*1*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	–
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	58	61	14	14

A202.0127 TIC AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION (CRÉDIT DE PROGRAMME)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**17 433 402**	**30 272 869**	**22 433 775**	**-7 839 094**	**-25,9**
dont mutations de crédits		*-4 046 331*			
avec incidences financières	*6 727 613*	*30 272 869*	*6 479 737*	*-23 793 132*	*-78,6*
Imputation des prestations	*10 705 788*	–	*15 954 038*	*15 954 038*	–
Charges de personnel	570 843	–	95 836	95 836	–
dont location de services	*177 016*	–	*85 298*	*85 298*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	16 862 559	30 272 869	22 337 939	-7 934 930	-26,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*16 500 029*	*30 133 869*	*22 108 199*	*-8 025 670*	*-26,6*
dont charges de conseil	*208 173*	–	*107 771*	*107 771*	–
Postes à plein temps (Ø)	1	–	1	1	–

Le crédit de programme consacré aux ressources informatiques comprend notamment les moyens financiers requis pour moderniser et développer les services standard informatiques, les ressources informatiques centralisées prévues pour les étapes non encore validées par le Conseil fédéral des projets informatiques clés et la réserve informatique de la Confédération. Celle-ci sert à financer des projets urgents imprévus dans tous les départements et à la ChF. La cession de ressources à ce titre est décidée par l'UPIC en accord avec les départements et la ChF.

Charges de personnel et équivalents plein temps

Des contrats de location de services n'ont été conclus que dans le projet «Gestion des identités et des attributs des collaborateurs» (MIAMI).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

En 2018, les *charges de biens et services liées à l'informatique* de quelque 22,3 millions ont concerné les projets informatiques suivants à l'échelon fédéral: 5,5 millions pour les investissements dans le service standard IAM de l'OFIT, 4,6 millions pour le programme SUPERB23, 4,2 millions pour le projet de gestion des terminaux mobiles, 1,3 million pour l'ingénierie centrale du service standard de bureautique, 1 million pour l'introduction des services de signature, 0,8 million pour le projet MIAMI, qui concerne la gestion des identités et des attributs des collaborateurs, 0,4 million pour la migration de SAP Business Warehouse sur BWonHANA, 0,4 million pour la mise en place du SecureCenter GEVER, 0,4 million pour la mise en œuvre du modèle de marché IAM V2, 0,4 million pour les investissements dans le portail à authentification unique «Single Sign-on» (SSO), 0,3 million pour le projet de cyberadministration ProS4, qui concerne la validation de documents électroniques, 0,3 million pour le développement du service standard GEVER, 0,2 million pour la mise en réseau du service M2M mobile, 0,2 million pour l'extension fonctionnelle du service PKI contrôle d'accès au réseau *(Network Access Control, NAC),* 0,2 million pour MELANI (y c. la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques) ainsi que 2,1 millions pour divers autres projets dans le domaine des services standard.

La diminution de quelque 8 millions au niveau des charges résulte, d'une part, du fait que la réserve informatique de la Confédération n'a pas été utilisée (- 2,3 mio) et que les ressources informatiques centralisées n'ont été que partiellement employées (- 1,8 mio). D'autre part, certaines étapes de réalisation des projets ci-dessous ont été reportées sur les années à venir. Faute de ressources à la Base d'aide au commandement de l'armée (BAC), le projet de nouveau cryptage des documents (0,7 mio) a pris du retard. Les incertitudes juridiques qui subsistent concernant les acquisitions ont entraîné un report du projet de contrôle d'accès au réseau (0,7 mio). Les travaux préparatoires pour le projet Credential Theft effectués par le fournisseur de prestations ont duré plus longtemps qu'attendu (0,4 mio). En raison de travaux supplémentaires, la phase d'initialisation du développement du service standard WEB n'a pas pu se terminer dans les délais prévus (0,4 mio). La migration sur BWonHANA a été retardée à cause d'un manque de ressources ainsi que d'un manque de connaissances de la nouvelle base de données SAP HANA (0,4 mio). Le

retard du projet de cyberadministration ProS4 est essentiellement dû à un fournisseur externe de logiciels (0,3 mio). Des retards dans les acquisitions ont entravé le développement de la plateforme de messagerie électronique (0,2 mio). Une modification de l'ordre des priorités de quelques objets à livrer ont entraîné un report des travaux concernant le portail SSO (solution standard IAM du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police [CSI-DFJP]) et les versions du service centralisé de gestion des identités et des accès (chacun 0,2 mio). Des problèmes de ressources lors de la préparation ont eu des conséquences sur la suppression d'anciennes plateformes de téléphonie auprès de Swisscom (ALL-IP – VoKAP) et sur le projet Services de signature 2.0 (chacun 0,1 mio).

Les *charges de conseil* ont concerné essentiellement l'étude comparative des services standard (0,1 mio) ainsi que l'étude menée par l'École polytechnique fédérale comparant, au niveau international, le degré de cybersécurité appliqué par MELANI.

Mutations de crédits

— Cessions à d'autres crédits (13,3 mio): 6 700 00 francs pour le programme FMÜ au CSI-DFJP, 2 061 00 francs pour le projet Software Defined Networking (SDN) à l'OFIT, 1 625 000 francs pour le programme FISCAL-IT à l'Administration fédérale des contributions (AFC), 1 564 000 francs pour le programme de renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP) au Secrétariat d'État aux migrations (SEM), 492 000 francs pour le programme SPT2020 (UPIC, crédit A202.0160), 347 000 francs pour le projet de gestion des terminaux mobiles au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), 230 000 francs pour le financement du responsable du projet clé de gestion des identités et des accès du DETEC (UPIC, crédit A200.0001), 200 000 francs pour les processus logistiques (noyau SAP) au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), 60 000 francs pour le projet «A2A» visant à exécuter les demandes de changements découlant de la commande «Intégration dans ARAMIS d'études de tiers» à la Chancellerie fédérale (ChF), et finalement 26 800 francs pour les démonstrations de la faisabilité (*proof of concept, PoC*) de MELANI au DFAE.

— Cessions en provenance d'autres crédits (4,3 mio): restitution aux ressources informatiques centralisées (UPIC; crédit A202.0160) de ressources (3 980 000 fr.) qui ne sont plus requises par le programme SPT2020, cession au sein de l'unité administrative de 185 000 francs en faveur du projet «Validation de documents électroniques» (UPIC; crédit A202.0128) et de 153 600 francs en faveur du projet SPT base de données des logiciels de la Confédération (UPIC; crédit A202.0160).

— Transferts de crédits en provenance d'unités administratives (4,5 mio): 1 354 100 francs des fournisseurs de prestations informatiques (OFIT, DFAE, DDPS) au titre de l'ingénierie centrale, 1 200 000 francs de l'OFCL pour la réalisation du programme SUPERB23, restitution de 200 000 francs par l'OFPER en provenance du projet de modernisation des processus relatifs au personnel (SUPERB23), 190 000 francs au titre de contribution financière au programme SUPERB23 (UPIC; crédit A200.0001), et 115 600 francs pour le développement des processus de soutien en provenance de l'Administration fédérale des finances (AFF), de l'OFPER et de l'UPIC (UPIC; crédit A200.0001). Restitution de moyens informatiques centralisés du projet de déclarations pays par pays (Country-by-Country Reporting, CbCR) par l'AFC (700 000 fr.), du remplacement du système d'encaissement par l'AFF (600 000 fr.) et de Forest Confédération par l'UPIC (120 000 fr.; crédit A200.0001).

— Transferts de crédit à des unités administratives (4,4 mio): 1 100 000 francs en faveur de l'Office fédéral de la santé publique pour la mise en œuvre de la loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques, 609 700 francs en faveur de l'OFIT pour le passage à SAP HANA (BWonHANA), 600 000 francs en faveur de l'OFIT pour le programme de mise en œuvre d'une nouvelle architecture de réseau pour la Confédération («programme UNB»), 282 500 francs à l'OFIT ainsi que 163 000 francs au DDPS et 54 500 francs au DFAE en faveur du projet de criminalistique en matière de points d'extrémité (Endpoint Forensics), 375 000 francs en faveur de l'AFC pour le programme FISCAL-IT, 300 000 francs en faveur de l'OFPER pour la préparation du passage à la nouvelle version SAP, 286 000 francs en faveur du SEM pour le programme de renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP), 280 000 francs en faveur de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires pour le projet de remplacement de la base de données du contrôle des viandes (FLEKO+), 200 000 francs en faveur de l'Office fédéral de la culture pour le projet de base de données «Jeunesse et musique», 100 000 francs en faveur d'armasuisse pour le programme SUPERB23, 50 000 francs en faveur du Secrétariat général du DETEC pour le nouvel Intranet du DETEC et finalement 12 631 francs en faveur de l'OFIT pour les services de signature V1.5.

— Dépassement de crédit pour un montant de 4 874 500 francs suite à la dissolution de réserves affectées.

Bases légales

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS *172.010.58*), art. 27, al. 2 à 4.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir tome 1, ch. C 12.

A202.0128 PLAN STRATÉGIQUE DE LA CYBERADMINISTRATION SUISSE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**1 059 169**	**1 760 200**	**1 457 831**	**-302 369**	**-17,2**
dont mutations de crédits		*-1 471 000*			
avec incidences financières	*1 058 316*	*1 760 200*	*1 457 547*	*-302 653*	*-17,2*
Imputation des prestations	*852*	*–*	*283*	*283*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 059 169	1 760 200	1 457 831	-302 369	-17,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*–*	*1 760 200*	*–*	*-1 760 200*	*-100,0*
dont charges de conseil	*106 116*	*–*	*89 997*	*89 997*	*–*

Depuis 2016, la Confédération et les cantons financent de manière paritaire les projets et les activités liés au plan stratégique 2016–2019 ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. La Confédération, les cantons et les communes mènent une stratégie commune en matière de cyberadministration pour développer les prestations électroniques fournies par les autorités. La convention-cadre entre la Confédération et les cantons régit l'organisation pour la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration. Les mesures pour y parvenir sont définies dans un plan stratégique. En 2018, des mesures ont été réalisées pour un montant d'environ 1,46 million dans les domaines suivants:

— réalisation, sur plusieurs années, d'une étude nationale sur la cyberadministration
— mise en place d'eOperations Suisse
— e-déménagement Suisse
— suivi de la normalisation eCH
— coordination technique et légale entre les collectivités publiques
— divers projets innovants, en majorité cantonaux, dans le domaine de la technologie blockchain (canton de Genève), des agents conversationnels (*chatbots*; canton de Saint-Gall), de la signature électronique (canton de Fribourg) et de la participation électronique (commune de Moosseedorf)

Les dépenses ont été inférieures de 0,3 million au montant budgétisé, essentiellement à cause de retards enregistrés par les projets stratégiques e-TVA (64 000 fr.) et de norme eCH (25 000 fr.) et de la décision du comité de pilotage de la cyberadministration suisse de reporter diverses mesures en 2019.

Le financement de la direction opérationnelle de la cyberadministration est inclus dans l'enveloppe budgétaire (crédit A200.0001).

Mutations de crédits

— Cessions à d'autres crédits (1,5 mio): 300 000 francs en faveur de l'Office fédéral de la police et 150 000 francs en faveur de l'Office fédéral de la justice (OFJ) pour la réalisation des projets d'identité électronique, 250 000 francs en faveur de la ChF pour le projet Vote électronique, 200 000 francs à la Fédération suisse d'identités, 200 000 francs en faveur du SECO pour la mise en place d'un guichet fédéral unique pour les entreprises, 200 000 francs pour le projet Validation de documents électroniques (cession au sein de l'UPIC; crédit A202.0127), 80 000 francs en faveur de l'AFC pour le projet d'e-TVA et 140 000 francs en faveur de l'OFJ pour le développement d'un service national des adresses.
— Transfert de crédit opéré par l'AFC au titre de la restitution de fonds affectés au projet d'e-TVA non utilisés.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016–2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 18.12.2015.

A202.0160 INTRODUCTION NOUV. GÉNÉRATION SYSTÈMES DE POSTES DE TRAVAIL

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**8 485 314**	**13 871 700**	**9 614 769**	**-4 256 931**	**-30,7**
dont mutations de crédits		*-13 931 500*			
avec incidences financières	*2 784 211*	*13 871 700*	*1 606 994*	*-12 264 706*	*-88,4*
Imputation des prestations	*5 701 102*	*–*	*8 007 775*	*8 007 775*	*–*
Charges de personnel	246 990	235 300	343 075	107 775	45,8
dont location de services	*–*	*–*	*94 679*	*94 679*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 238 324	13 636 400	9 271 693	-4 364 707	-32,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 220 372*	*13 636 400*	*9 252 614*	*-4 383 786*	*-32,1*
Postes à plein temps (Ø)	1	1	1	0	0,0

L'introduction d'une nouvelle génération de systèmes de postes de travail (SPT) implique l'adoption d'une procédure coordonnée à l'échelle de l'administration fédérale, afin d'harmoniser le calendrier de mise en œuvre de la migration dans les différentes unités administratives. L'UPIC a créé à cette fin le programme SPT2020, qui a été qualifié de projet clé par le Conseil fédéral en raison de sa taille et de sa complexité.

Le programme SPT2020 comprend trois étapes:
— pilotage du programme et coordination avec des projets parallèles importants durant les trois étapes (par ex. introduction de GEVER Confédération, programme UCC)
— achats, formations, harmonisation des procédures et élaboration de directives durant les trois étapes
— conception à l'étape 1 (2016–2017)
— réalisation et introduction à l'étape 2 (2017–2019)
— harmonisation des plateformes de production à l'étape 3 (2017–2020)

Pour ce programme, le Parlement a accordé un crédit d'engagement de 70 millions. En 2016, le Parlement a autorisé la libération de la première étape à hauteur de 5 millions. Le Conseil fédéral a libéré la deuxième étape (49 mio) le 15.2.2017 et la troisième étape (16 mio) le 1.12.2017.

La conception du nouveau système de postes de travail est achevée et son déploiement est bien avancé. Au 31.12.2018, 42 200 systèmes de postes de travail au total étaient déployés. Le programme est en bonne voie et le calendrier devrait être respecté.

Charges de personnel
Les coûts relatifs au responsable du projet clé et de l'assistance du programme Office sont inclus dans les charges de personnel.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Par rapport à la planification initiale, l'harmonisation des plateformes de production (étape 3) a enregistré un retard de plusieurs mois dû à la complexité de l'opération. De ce fait, un montant de 4,25 millions n'a pas encore été utilisé. Une partie des fonds requis sera donc reportée sur l'année suivante. Néanmoins, la date d'échéance prévue initialement reste valable.

Mutations de crédits
— Cessions en faveur d'unités administratives (15,2 mio): pour la mise en œuvre du programme SPT2020, 3 990 000 francs en faveur du SG-DDPS, 1 810 000 francs en faveur du DFF, 845 400 francs en faveur du SG-DFI, 739 200 francs en faveur du SG-DETEC, 445 000 francs en faveur du DFAE, 350 000 francs en faveur de l'OFPER, 153 600 francs en faveur du projet SPT base de données des logiciels de la Confédération (au sein de l'UPIC; crédit A202.0160), 103 000 francs en faveur du SG-DEFR. Au titre de la restitution de ressources centralisées pour la mise à niveau, 1 620 000 francs en faveur du SG-DEFR et 1 157 000 francs en faveur du SG-DFJP. Au sein de l'UPIC (crédit A202.0127), restitution de 3 980 000 francs en faveur des ressources centralisées dans le crédit de programme consacré aux ressources informatiques de la Confédération.
— Cessions provenant d'autres crédits (0,5 mio): au sein de l'UPIC (crédit A202.0127), 492 000 francs provenant des ressources centralisées dans le crédit de programme consacré aux ressources informatiques de la Confédération, 14 000 francs provenant de l'OFPER pour les cotisations de l'employeur.
— Transferts de crédits en provenance d'unités administratives (3,6 mio): 3 244 000 francs de l'OFIT et 326 000 francs du DFAE au titre de contributions des autres fournisseurs de prestations informatiques, restitution de 38 700 francs par l'OFPER.
— Transferts de crédit à des unités administratives (2,8 mio): pour la réalisation du programme SPT2020, 917 000 francs en faveur du DFF, 650 000 francs en faveur de la Défense (BAC), 428 000 francs en faveur de la ChF, 378 000 francs en faveur du DFAE, 330 000 francs en faveur du SG-DDPS, et pour les formations 150 000 francs en faveur de l'OFPER.

Remarques
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SPT2020» (V0263.00; AF du 8.3.2016 et ACF du 15.2.2017), voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	25 051 500	25 051 500
Dissolution	–	-8 592 800	-8 592 800
État au 31.12.2018	**–**	**16 458 700**	**16 458 700**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	9 541 800	9 541 800

Au cours de l'exécution du budget 2018, des réserves affectées ont été dissoutes pour un total de 3 718 300 francs, dont 3,47 millions pour le programme de solution de communication intégrée «Unified Communication & Collaboration» (UCC) et 0,25 million

pour la nouvelle orientation du projet de service BA de collaboration. En outre, un montant total de 4 874 400 francs a été utilisé pour des investissements dans des extensions fonctionnelles du service eIAM (2,2 mio), l'introduction du programme de gestion des terminaux mobiles (1,95 mio), la mise en service du serveur de signatures pour les applications spécialisées et de GEVER (0,3 mio), la nouvelle orientation du service BA de collaboration (0,16 mio), le développement du produit du service standard Centre d'appels (0,11 mio), l'extension fonctionnelle du service PKI et le projet de service M2M mobile (0,05 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Des réserves affectées pour un montant de 9,5 millions doivent être constituées en raison de changements dans l'ordre des priorités, de pénurie de ressources, de difficultés relatives à l'acquisition et de retards enregistrés par divers projets.

À partir du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» 1 491 000 francs

— Infrastructure SAP de la Confédération 567 000 francs

Il avait été prévu de remplacer en 2018 l'infrastructure des accès SAP (Extranet) pour en garantir l'exploitation à l'avenir. Pour des raisons de coordination avec le programme SUPERB23, le projet est reporté en 2019.

— Développement des applications relatives aux processus de soutien 204 000 francs

Les travaux de développement de l'actuelle infrastructure SAP de la Confédération n'ont pas pu être entamés comme prévu en raison d'une pénurie de ressources à l'OFIT due à d'autres projets prioritaires. Il est prévu d'entreprendre ces travaux en 2019 avec un soutien externe.

— Pilotage/modèle d'exploitation du réseau de centres de calcul 203 000 francs

Les travaux relatifs au modèle d'exploitation du réseau de CC n'ont pas pu être achevés comme prévu en 2018, car une analyse a montré que les stratégies et architectures informatiques de certains départements et la planification du déménagement au nouveau CC à Frauenfeld devaient être mieux coordonnées. Selon la nouvelle planification, ils démarreront en 2019.

— Planification stratégique de l'informatique de la Confédération 2020–2023, plan directeur 2020 198 000 francs

Aucune prestation n'a été fournie en 2018, car des investigations plus approfondies sont menées en vue de la nouvelle stratégie informatique de la Confédération ainsi que dans le domaine de l'architecture (informatique) d'entreprise. Les travaux requis seront donc réalisés en 2019.

— HERMES exploitation/méthode 2018–2023 164 000 francs

L'appel d'offres OMC a été lancé plus tard que prévu. Les travaux relatifs aux méthodes à appliquer dans le domaine de l'agilité de l'administration fédérale n'ont pu être entamés en 2018, malgré l'urgence de la question.

— GENOVA au sein de l'UPIC 94 000 francs

L'introduction à l'UPIC d'Acta Nova a été reportée de décembre 2018 à mai 2019, en raison de l'état d'avancement des travaux concernant GENOVA.

— Mise en œuvre de la stratégie d'achats électroniques 61 000 francs

L'acquisition d'une nouvelle solution informatique s'impose, car le projet simap2019, initié par simap.ch, ne soutient pas les mini-procédures d'appel d'offres de l'UPIC dans la mesure requise. Les travaux relatifs à sa réalisation ne seront achevés qu'en 2019.

À partir du crédit A202.0127 «TIC au niveau de la Confédération» 3 639 000 francs

— Projet de nouveau cryptage des documents 740 000 francs

Le projet a enregistré des retards suite au manque de ressources de la BAC.

— Contrôle d'accès au réseau (Network Access Control, NAC) 680 000 francs

Pour des questions relatives au droit des marchés publics, le projet avait pris du retard. Entre-temps, ces difficultés ont été résolues et le projet peut avancer.

— Credential Theft 380 000 francs

Les travaux préparatoires des fournisseurs de prestations ont duré plus longtemps que prévu.

— Service standard WEB 425 000 francs

Des investigations supplémentaires ont entraîné le report de certains travaux planifiés.

— BWonHANA 364 000 francs

La planification initiale prévoyait le bouclement du projet au milieu de décembre 2018. La pénurie de ressources à l'OFIT, le manque de savoir-faire concernant la nouvelle base de données HANA de SAP et des problèmes techniques lors de la mise en œuvre du projet dans le nuage de l'OFIT ont provoqué un retard de six mois.

— Projet de cyberadministration ProS4 validateur 330 000 francs

Le projet a enregistré du retard, car le choix du futur fournisseur de prestations et d'un fournisseur externe de logiciels demande plus de temps que prévu.

— Création d'une plateforme servant à délivrer les courriels 180 000 francs

Le projet d'acquisition a entraîné un retard. En outre, le manque de personnel disponible pour le développement du service a entravé l'exécution des tâches opérationnelles. Celles-ci devront être exécutées en 2019.

— Investissements dans le portail SSO 170 000 francs

Suite au réaménagement de l'ordre des priorités en matière d'objets à livrer en vue du développement du service lié au portail SSO, certains de ces objets ne pourront être acquis qu'en 2019.

— Mises à niveau CIS 150 000 francs

Suite au réaménagement de l'ordre des priorités en matière d'objets à livrer en vue du développement du service CIS (base de données des identités centralisée), certains de ces objets ne pourront être acquis qu'en 2019.

— Préparation aux conséquences de la suppression d'anciennes plateformes (ALL-IP – VoKAP) 130 000 francs

En raison du manque de ressources et de la complexité du projet, celui-ci n'a pas autant avancé que prévu.

— Services de signature 2.0 90 000 francs

Le recrutement du chef de projet externe ayant demandé plus de temps que prévu, le projet a démarré avec du retard.

— À partir du crédit A202.0128 «Plan stratégique de la cyberadministration suisse» 161 800 francs

La mise en œuvre des projets stratégiques e-TVA (64 000 fr.) et de norme eCH (25 000 fr.) ainsi que d'autres mesures (72 800 fr.) a pris du retard.

— À partir du crédit A202.0160 «Introduction de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail» 4 250 000 francs

En raison de la complexité du projet, l'harmonisation des plateformes de production a exigé plus de coordination entre les fournisseurs de prestations lors des premiers travaux, ce qui a entraîné des retards. En outre, les ressources en personnel étaient insuffisantes jusqu'à ce jour. Finalement, certains projets de migration ont connu de légers retards, car les tests techniques avaient révélé des failles qui devaient être résolues avant le déploiement.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Amélioration de l'efficacité dans le domaine informatique
— Déménagement dans le nouveau centre de calcul (CC) de Frauenfeld et élaboration d'un nouveau modèle d'affaires pour les fournisseurs de prestations informatiques de la Confédération (migration CC CAMPUS OFIT 2020)
— Implémentation de la prochaine génération de systèmes informatiques destinés à soutenir la planification des ressources (ERP)
— Implémentation de la prochaine génération de système bureautique (SPT2020)
— Création d'une division chargée de conduire des projets complexes, notamment la phase initiale du programme de modernisation et de numérisation de l'Administration fédérale des douanes ([AFD]; programme DaziT)

PROJETS 2018

— SPT2020 (migration vers Windows 10): migration de 70 % des offices vers la nouvelle plateforme
— Mise en œuvre de l'architecture de réseau de la Confédération: achèvement de la deuxième version du projet CC-Interconnect
— Migration des applications spécialisées Linux (programme FaMiX): migration, vers les plateformes concernées, de 70 % des applications spécialisées disponibles dans le portefeuille de FaMiX
— FISCAL-IT: achèvement de la mise en œuvre prévue par l'Administration fédérale des contributions
— Préparation du programme DaziT: création d'une division chargée de conduire des projets complexes et d'accompagner l'AFD lors de la phase initiale du programme
— Migration CC CAMPUS OFIT 2020: achèvement de la phase d'élaboration détaillée du projet et proposition concernant le lancement de la deuxième étape
— Stratégie «ERP 2023»: fourniture d'une aide à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) lors des travaux préalables à la décision du Conseil fédéral concernant la stratégie «ERP 2023» et lors des préparatifs destinés à la mise en œuvre de cette stratégie

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés prévues ont été franchies, en partie avec une nette avance sur le calendrier fixé, à l'exception du projet suivant: *Migration CC CAMPUS OFIT 2020*: la phase d'élaboration détaillée a été achevée dans les délais impartis. Cependant, la proposition concernant le lancement de la deuxième étape du crédit d'engagement a été reportée en raison de l'harmonisation requise au niveau fédéral.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**455,7**	**377,1**	**461,1**	**5,4**	**1,2**
Charges	**455,6**	**456,9**	**453,4**	**-2,2**	**-0,5**
Charges propres	455,6	456,9	453,4	-2,2	-0,5
Dépenses d'investissement	**25,8**	**39,6**	**30,1**	**4,3**	**16,5**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) étant tenu de fournir ses prestations à prix coûtant, il impute, conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture aux bénéficiaires des prestations. Les prestations fournies par l'OFIT sont réparties sur deux groupes: «Exploitation informatique» et «Projets et prestations informatiques».

Le budget tenait compte seulement des projets qui ont déjà débuté ou pour lesquels l'OFIT a déjà conclu une convention avec les bénéficiaires de prestations. Comme chaque année, les clients ont commandé en cours d'exercice au moins deux fois plus de prestations liées à des projets que ce qui était prévu au budget. À ces prestations supplémentaires correspond une augmentation proportionnelle des charges, mais aussi des revenus.

Compte tenu des gains d'efficacité informatiques réalisés (- 7,6 mio) et des prestations supplémentaires fournies (+ 5,4 mio), l'OFIT a réduit ses coûts de 2,2 millions nets en 2018.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent soit être le produit d'un prestataire interne ou externe, soit résulter d'une collaboration entre un fournisseur interne et des tiers. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations sont conçues de manière à ce que le client puisse élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	313,8	312,5	317,2	4,7	1,5
Charges et dépenses d'investissement	335,0	345,6	332,2	-13,4	-3,9

COMMENTAIRE

La progression des revenus par rapport au montant budgétisé pour 2018 résulte en premier lieu de la hausse des acquisitions de prestations par la Défense dans le domaine des services de base Darkfiber (+ 0,6 mio), de la communication (+ 2 mio) ainsi que de la mise en réseau (+ 1,3 mio).

Les charges et les dépenses d'investissement ont été inférieures aux prévisions, grâce aux gains d'efficacité informatiques réalisés dès 2018 (- 7,6 mio) et à la diminution des dépenses d'investissement (env. - 6 mio).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Satisfaction de la clientèle: L'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées			
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,54	4,50	4,69
Efficience financière: L'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques			
– Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	93,35	91,07	90,83
Efficacité des processus: L'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité			
– Gestion des offres: procédures qui respectent la durée d'exécution promise (%, min.)	91,0	93,0	91,0
– Gestion des commandes: procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (%, min.)	94,96	94,00	94,68
– Gestion des commandes: résultats refusés pour qualité insuffisante (%, max.)	5,80	7,00	5,70
– Gestion des incidents: procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (%, min.)	91,40	93,00	88,70
– Gestion des incidents: résultats refusés pour qualité insuffisante (%, max.)	3,00	3,00	2,89
Qualité de la fourniture des prestations: Mettre à disposition comme convenu les prestations d'exploitation			
– Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%, min.)	99,96	98,50	99,92
Sécurité d'exploitation de l'informatique: L'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles			
– Les composantes définies comme étant essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (%, min.)	96,22	95,00	96,90

COMMENTAIRE

Le mandat de base de l'OFIT a été rempli en 2018. Les objectifs ont été atteints pour la plupart, seul le domaine de l'efficacité des processus a enregistré des écarts.

Alors qu'il a été possible de maintenir l'ancien niveau visé pour l'objectif «Efficacité des processus en matière de gestion des offres», la nouvelle valeur cible, relevée de deux points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent, s'est avérée trop ambitieuse, car de nombreuses offres présentent un caractère très complexe. Dans les cas problématiques, la quête de la qualité a primé la tenue des délais. Il en est résulté une nette amélioration de la satisfaction de la clientèle quant à la gestion des offres. Néanmoins, l'amélioration de l'efficacité des processus demeure un objectif prioritaire. Si l'objectif «Efficacité des processus en matière de gestion des incidents» a été manqué, c'est qu'un nombre très élevé d'incidents a été signalé par les utilisateurs. Les mesures engagées l'année précédente ont été renforcées: outre la poursuite de la réduction de la durée moyenne du traitement d'incidents de longue durée, l'accélération du triage et de l'attribution des tickets au moment de l'annonce fait désormais aussi partie des priorités.

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Les prestations sont définies dans des conventions de projets et des conventions de prestations et respectent les termes relatifs aux coûts, aux délais et à la qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	141,9	64,6	143,9	79,3	122,8
Charges et dépenses d'investissement	146,4	150,9	151,3	0,4	0,2

COMMENTAIRE

Le budget porte uniquement sur les projets et les prestations de service qui sont annoncés par les partenaires de l'OFIT et dont la planification est suffisamment avancée. Par rapport au budget 2018, des projets et des prestations supplémentaires ont été fournis pour un montant de 79,3 millions.

Les charges ont augmenté en fonction de ces revenus non planifiés. Elles se composent des dépenses relatives au personnel (5,3 mio), des charges de location de services (3,2 mio), des charges de prestations de service externes (54,7 mio) et des coûts enregistrés dans le domaine de la maintenance du matériel informatique et des logiciels (16,1 mio).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Réussite du projet: Les prestations de projet et leur fourniture sont jugées comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles par les clients			
– Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	4,75	4,50	4,78
Fourniture économique des prestations: l'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché			
– Indice de référence: tarifs horaires moyens (coût) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	–	0,95	0,80
Sécurité informatique: L'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre			
– Dans les projets des BP, proportion des exigences de sécurité acceptées par les clients qui ont été remplies (ou non remplies) (%, min.)	100,0	100,0	100,0

COMMENTAIRE

Le mandat de base de l'OFIT a été intégralement rempli en 2018. Il faut relever en particulier l'augmentation de la satisfaction des mandants des projets.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**455 722**	**377 057**	**461 120**	**84 063**	**22,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	455 722	377 057	461 120	84 063	22,3
Charges / Dépenses		**481 438**	**496 538**	**483 496**	**-13 042**	**-2,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	481 438	496 538	483 496	-13 042	-2,6
	Transfert de crédits		*-2 132*			
	Cession		*5 601*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*3 236*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*83 900*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**455 721 702**	**377 057 400**	**461 120 261**	**84 062 861**	**22,3**
avec incidences financières	*32 711 047*	*29 578 000*	*32 933 513*	*3 355 513*	*11,3*
sans incidences financières	*1 027 584*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*421 983 072*	*347 479 400*	*428 186 748*	*80 707 348*	*23,2*

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières* proviennent des prestations que l'OFIT fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les clients qui représentent les plus importants chiffres d'affaires sont: le fonds de l'assurance-chômage (fonds AC; 16,4 mio), l'Institut suisse des produits thérapeutiques (4,8 mio), le fonds de compensation de l'AVS (2,5 mio), l'Institut Paul Scherrer (1,3 mio), Innosuisse (1,1 mio) et la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (1,0 mio). La hausse des revenus par rapport au montant budgétisé résulte principalement du mandat du fonds AC (+ 2,7 mio) portant sur les services et le développement de logiciels pour le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTA).

Les *revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations* résultent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale. Ils comprennent les revenus résultant d'accords de niveau de service relatifs à la bureautique, à la communication (réseau et téléphonie) et à l'exploitation de plusieurs centaines d'applications ainsi que d'accords sur les prestations et de conventions de projets. Au final, si on tient compte des deux groupes de prestations, tous les clients ont augmenté le volume de leurs acquisitions par rapport au budget 2018: Département fédéral des finances (+ 51,6 mio), Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (+ 11,4 mio), Département fédéral de l'intérieur (+ 9,9 mio), Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (+ 2,6 mio), Département fédéral de justice et police (+ 2,5 mio), Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (+ 1,6 mio) et Département fédéral des affaires étrangères (+ 0,9 mio), de même que les Autorités et tribunaux (+ 0,3 mio). Il en résulte des revenus supplémentaires de 80,7 millions. La progression des revenus par rapport au budget 2018 résulte aussi bien des projets et prestations fournis par le groupe de prestations 2 (+ 73,9 mio) que des prestations d'exploitation offertes par le groupe de prestations 1 (+ 6,8 mio).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**481 438 477**	**496 538 203**	**483 495 895**	**-13 042 308**	**-2,6**
dont mutations de crédits		*90 604 703*			
avec incidences financières	*426 992 628*	*436 560 403*	*427 694 174*	*-8 866 229*	*-2,0*
sans incidences financières	*31 089 600*	*35 786 300*	*32 497 768*	*-3 288 532*	*-9,2*
Imputation des prestations	*23 356 249*	*24 191 500*	*23 303 953*	*-887 547*	*-3,7*
Charges de personnel	203 555 952	194 615 200	196 432 549	1 817 349	0,9
dont location de services	*14 103 750*	*4 992 200*	*10 279 005*	*5 286 805*	*105,9*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	223 630 696	226 548 050	226 745 141	197 091	0,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*191 253 879*	*194 696 550*	*195 579 997*	*883 447*	*0,5*
dont charges de conseil	*899 458*	*500 000*	*836 939*	*336 939*	*67,4*
Charges d'amortissement	28 453 015	35 786 300	30 262 798	-5 523 502	-15,4
Dépenses d'investissement	25 798 814	39 588 653	30 055 408	-9 533 245	-24,1
Postes à plein temps (Ø)	1 114	1 110	1 084	-26	-2,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Au total, les charges de personnel sont supérieures de 1,8 million au montant budgétisé. Les coûts de personnel interne ont été inférieurs de près de 3,5 millions au montant budgétisé. En effet, l'effectif a diminué de 26 EPT en raison d'une rotation accrue et des suppressions de postes effectuées plus tôt que prévu. En revanche, les dépenses relatives à la location de services ont été supérieures de 5,3 millions aux prévisions. Cette hausse a été requise pour exécuter les commandes malgré les restrictions en matière de personnel interne.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

En 2018, ces charges ont progressé conformément à la planification, et ce en raison d'évolutions opposées.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont augmenté en raison d'une demande accrue de prestations. Par contre, les charges de télécommunication ont baissé.

La progression de 0,3 million des *charges de conseil* par rapport au budget 2018 s'explique par la réorganisation de l'OFIT (notamment par le lancement du projet d'approvisionnement Next Step BIT NSB).

Les charges liées à la location et aux immeubles ainsi que les charges liées aux prestations ont reculé respectivement de 0,7 million et de 0,3 million.

Charges d'amortissement

L'amortissement ordinaire est inférieur de 5,5 millions, principalement en raison de la baisse des dépenses d'investissement en 2018.

Dépenses d'investissement

L'obtention de meilleures conditions, la diminution des volumes d'achats et la consolidation dans les domaines des serveurs, du stockage et des logiciels ont entraîné une diminution des investissements.

Les dépenses d'investissement (en mio) concernent les éléments suivants:

- ordinateurs et imprimantes réseau 16,6
- réseaux et composantes de réseau 8,8
- petits serveurs 2,1
- grands serveurs 1,7
- stockage 0,8
- logiciels 0,1

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit pour un montant de 83 900 000 francs dû à des revenus supplémentaires non planifiés liés à des prestations
— Dépassement de crédit pour un montant de 3 235 736 francs suite à la dissolution de réserves affectées
— Cessions de 3 540 200 francs par l'Office fédéral du personnel pour la réinsertion de collaborateurs malades ou victimes d'un accident, les placements à l'essai dans le cadre de la réinsertion professionnelle de personnel externe, le recrutement et la formation de personnes handicapées, la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales et la garde d'enfants
— Cession par l'UPIC de 2 061 000 francs pour compléter le financement du projet SDN (Software Defined Networking) visant à augmenter le degré d'automatisation et à rendre plus efficace la production des services réseau informatiques au sein des centres de calcul
— Transferts de crédits en provenance de bénéficiaires de prestations pour un montant de 1 965 267 francs servant à financer l'acquisition de matériel informatique adapté aux besoins des clients
— Transferts de crédits de 3 670 500 francs en faveur de l'UPIC pour le programme «Nouvelle génération des systèmes de postes de travail, SPT2020» (3,2 mio) et l'ingénierie centrale (0,4 mio)
— Transferts de crédits de 427 000 francs en faveur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la réalisation de sas de sécurité (équipements d'exploitation spécifiques à l'utilisateur appartenant à l'OFCL)

Remarques

Crédits d'engagement «Architecture de réseau» (V00226.00; AF du 13.12.2012), «Poursuite de l'exploitation des sites étrangers via KOMBV4» (V0256.00; AF du 17.12.2015) et «Migration vers le centre de calcul CAMPUS (MigCC2020)» (V0302.00; AF du 12.9.2017), voir tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (V0222.00; AF du 14.6.2012), «Programme SPT2020» (V0263.00; AF du 8.3.2016/ATF du 15.2.2017), «DaziT A) Pilotage et transformation» (VO301.00; AF du 12.9.2017), «DaziT B) Fondements informatiques» (V0301.01; AF du 12.9.2017), «DaziT C) Portail et clients» (VO301.02; AF du 12.9.2017), «DaziT D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises» (V0301.03; AF du 12.9.2017), «DaziT E) Refonte de la perception des redevances» (V0301.04; AF du 12.9.2017), «DaziT F) Services partagés» (V0301.05; AF du 12.9.2017), «DaziT G) Contrôle et résultat» (V0301.06; AF du 12.9.2017), «DaziT H) Réserves» (V0301.07; AF du 12.9.2017), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement liquidé: «FISCAL-IT» (V0231.00; AF des 12.12.2013 et 14.12.2017), voir tome 1, ch. C 11.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets et services informatiques	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	335	332	146	151
Charges de personnel	129	128	75	69
Charges de biens et services, charges d'exploitation	154	145	70	82
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*132*	*125*	*59*	*71*
dont charges de conseil	*1*	*1*	*0*	–
Charges d'amortissement	28	30	–	–
Dépenses d'investissement	24	29	2	1
Postes à plein temps (Ø)	802	780	312	304

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2017	10 000 000	3 250 160	13 250 160
Constitution à partir du compte 2017	4 000 000	3 319 500	7 319 500
Dissolution	–	-3 900 033	-3 900 033
État au 31.12.2018	**14 000 000**	**2 669 627**	**16 669 627**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	4 701 500	4 701 500

Dissolution et utilisation de réserves en 2018

Au cours de l'exercice 2018, des réserves affectées ont été entièrement utilisées pour l'acquisition d'ordinateurs des marques Dell et HP (1,5 mio), l'acquisition de composantes de réseau (1,5 mio) et la mise à niveau des licences Oracle (0,1 mio). En outre, des réserves affectées constituées au cours des années précédentes au titre du projet d'architecture de réseau d'un montant de 0,1 million ont été utilisées en partie. Par ailleurs, des réserves affectées de 664 297 francs qui n'étaient plus nécessaires ont été dissoutes et versées au budget général de la Confédération. Le solde des réserves affectées (2,7 mio) correspond au montant qui devrait être utilisé ces prochaines années pour couvrir les coûts des projets.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Les fournisseurs n'ayant pas respecté les délais pour la livraison d'ordinateurs HP (1,2 mio), de logiciels (1,4 mio), de matériel informatique (2 mio) et de véhicules (0,1 mio), des ressources à hauteur de 4,7 millions n'ont pas pu être utilisées de la manière prévue et seront requises en 2019. La constitution de réserves affectées a donc été demandée.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF)
— Réalisation d'audits de rentabilité
— Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

PROJETS 2018

— Mise en œuvre de la planification annuelle 2018 (publication en janvier 2018)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) publie toutes les informations pertinentes dans son rapport annuel, qui est transmis à l'Assemblée fédérale, autorité chargée de la haute surveillance.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**1,6**	**1,8**	**1,5**	**-0,1**	**-6,0**
Charges	**25,9**	**28,3**	**25,9**	**0,1**	**0,2**
Charges propres	25,9	28,3	25,9	0,1	0,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Tant les charges que les revenus sont restés stables par rapport à l'exercice précédent.

Le CDF tire presque l'intégralité de ses revenus des prestations qu'il facture au titre de mandats de révision à des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération et des organisations affiliées.

Les charges se répartissent comme suit: 83,2 % ont trait au personnel, 3,8 %, à l'informatique et 5,6 %, aux locations de services et aux prestations de service externes.

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,8	1,8	1,5	-0,3	-15,6
Charges et dépenses d'investissement	26,0	28,3	25,9	-2,4	-8,5

COMMENTAIRE

Les objectifs fixés dans la planification annuelle 2018 ont été atteints. Le rapport annuel contient toutes les informations pertinentes.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**1 824**	**1 835**	**1 549**	**-286**	**-15,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 824	1 835	1 549	-286	-15,6
Charges / Dépenses		**26 034**	**28 322**	**25 914**	**-2 408**	**-8,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 034	28 322	25 914	-2 408	-8,5
	Transfert de crédits		*-28*			
	Cession		*631*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**1 824 217**	**1 835 000**	**1 548 779**	**-286 221**	**-15,6**
avec incidences financières	*1 647 247*	*1 835 000*	*1 548 779*	*-286 221*	*-15,6*
sans incidences financières	*176 971*	–	–	–	–

Le CDF tire presque l'intégralité de ses revenus des prestations qu'il facture au titre de mandats de révision à des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération ou des organisations affiliées. Les audits qu'il effectue au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent une tâche relevant de la puissance publique et, en ce sens, ne génèrent pas de revenus.

Le CDF a exécuté moins de mandats de révision facturables que prévu, de sorte que les revenus sont inférieurs de 15,6 % au montant budgétisé.

Bases légales
O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS *172.041.17*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**26 033 757**	**28 322 400**	**25 913 937**	**-2 408 463**	**-8,5**
dont mutations de crédits		*603 400*			
avec incidences financières	*23 751 904*	*26 164 700*	*23 675 859*	*-2 488 841*	*-9,5*
sans incidences financières	*–*	*–*	*2 371*	*2 371*	*–*
Imputation des prestations	*2 281 853*	*2 157 700*	*2 235 707*	*78 007*	*3,6*
Charges de personnel	21 682 397	22 642 200	21 755 571	-886 629	-3,9
dont location de services	*134 003*	*500 000*	*183 708*	*-316 292*	*-63,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 351 360	5 680 200	4 158 365	-1 521 835	-26,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*993 219*	*1 742 800*	*980 747*	*-762 053*	*-43,7*
Postes à plein temps (Ø)	107	108	105	-3	-2,8

Charges de personnel

Les charges de personnel se maintiennent à leur niveau de l'exercice précédent. Le solde de crédit de 0,57 million (hors location de services) résulte en grande partie de vacances structurelles. Un solde de crédit de 0,3 million s'est également formé au titre de la location de services. Cette dernière sert essentiellement à renforcer les équipes d'auditeurs internes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le solde de crédit (0,76 mio) qui s'est formé au titre des charges informatiques résulte essentiellement des retards que le projet Paplos a enregistrés. Les futurs besoins dus à ces retards devront être couverts au moyen d'un relèvement de la réserve affectée.

Les charges de prestations de service externes, notamment celles qui ont trait au recours à des consultants externes, sont inférieures de 0,6 million au montant budgétisé.

Mutations de crédits

— Cession par l'Office fédéral du personnel d'un montant de 630 900 francs pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la garde des enfants (Famex) et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Transfert d'un montant de 27 500 francs au Secrétariat général du Département fédéral des finances pour la participation au projet Paplos (GENOVA)

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	700 000	700 000
État au 31.12.2018	**–**	**700 000**	**700 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	700 000	700 000

Demande d'augmentation des réserves

Paplos (700 000 fr.): se composant des sous-projets GENOVA du CDF, Système de gestion informatique des audits et Intranet, le projet Paplos a dû être reporté aux années suivantes en raison des retards qu'il a enregistrés lors de son lancement. Un montant de 700 000 francs budgétisé en 2018 n'a pas pu être utilisé comme prévu. Les futurs besoins dus à ces retards devront être couverts au moyen d'un relèvement de la réserve affectée. Le projet devrait s'achever en 2021.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
— Mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2016–2019
— Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
— Pilotage de l'ensemble des ressources de la Confédération et *controlling* stratégique dans le domaine du personnel
— Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale (BV PLUS)

PROJETS 2018

— Prévoyance professionnelle: atténuation de la diminution des prestations due à l'abaissement du taux d'intérêt technique de la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA)
— SUPERB23: planification des systèmes informatisés de gestion des ressources humaines (BV PLUS) dans le cadre du renouvellement des systèmes SAP (stratégie informatique de la Confédération 2016–2019)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés ont été franchies conformément à la planification.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**6,2**	**6,2**	**6,2**	**0,0**	**-0,1**
Charges	**374,9**	**79,5**	**-201,4**	**-576,3**	**-153,7**
Charges propres	374,9	79,5	-201,4	-576,3	-153,7
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les tâches et prestations de l'Office fédéral du personnel (OFPER) concernent uniquement le domaine propre de l'administration. L'évolution des charges est conditionnée par la variation des provisions dans le domaine de la prévoyance professionnelle. S'établissant à 273 millions, l'écart entre les charges calculées selon les principes actuariels (378 mio) et les dépenses avec incidences financières (651 mio) est enregistré dans le compte de l'OFPER au titre d'une diminution des charges qui n'a pas d'incidences financières. Les charges restantes (72 mio) se composent à parts à peu près égales de l'enveloppe budgétaire et de divers crédits de programme sous lesquels des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale sont comptabilisées de façon centralisée. Les charges relevant de l'enveloppe budgétaire comprennent pour l'essentiel les charges de personnel, les charges informatiques et les charges relatives à la formation du personnel. Les crédits de programme englobent notamment les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée ainsi que les ressources consacrées au financement des places d'apprentissage, des retraites anticipées et de l'accueil extra-familial pour enfants. Ils ont enregistré un léger fléchissement des charges par rapport à 2017 en raison, principalement, du recul des frais administratifs de PUBLICA.

Les revenus proviennent majoritairement de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances à d'autres unités administratives (5,9 mio). Ils sont restés stables par rapport à l'exercice précédent.

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il se charge d'élaborer les bases légales ainsi que les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les offices en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CFAF et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	0,0	-8,8
Charges et dépenses d'investissement	33,3	35,2	32,8	-2,4	-6,8

COMMENTAIRE

Un peu plus des trois quarts des charges de fonctionnement de l'OFPER concernent le groupe de prestations 1. Le solde de crédit découle non seulement des vacances de postes (- 0,1 mio), mais aussi de la baisse des charges relatives à la formation centralisée du personnel (- 1,1 mio), au marketing du personnel de la Confédération (- 0,1 mio), à l'informatique (- 0,6 mio), aux prestations de conseil (- 0,1 mio) et à l'exploitation (- 0,4 mio).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en oeuvre et de pilotage			
– Indicateurs atteints de la stratégie concernant le personnel 2016-2019 (%, min.)	61,1	70,0	72,2
– Réalisation et analyse d'enquêtes auprès du pers. (relevés exhaustifs et partiels) servant d'aide pour définir la future politique du pers. (sondages partiels et exhaustifs)	complet	partiel	partiel
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: L'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.			
– Ecart entre le compte et le budget (%, max.)	1,1	2,0	2,6
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): L'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins			
– Evaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,2
Gestion des données du personnel: L'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité			
– Versement ponctuel des salaires du personnel (%, min.)	100	100	100
– Disponibilité pour l'utilisateur final (%)	100	100	100

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

Planification des besoins en personnel et pilotage des ressources: l'écart entre les dépenses de personnel enregistrées dans le compte et celles qui ont été portées au budget est de 2,6 %, excédant la valeur cible de 0,6 point de pourcentage. Cet excédent est dû, d'une part, aux transferts et réductions d'effectifs qui ont été opérés plus rapidement que prévu dans le cadre du développement de l'armée et, d'autre part, au fait que le Conseil fédéral a continué d'appliquer une politique prudente en matière de ressources.

GP 2: SERVICES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de problèmes d'ordre social, financier, juridique ou de santé en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, d'autre part les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,0	6,0	5,9	0,0	-0,4
Charges et dépenses d'investissement	9,9	10,4	10,0	-0,4	-3,6

COMMENTAIRE

Le quart des charges de fonctionnement de l'OFPER concernent le groupe de prestations 2. Le solde de crédit de 0,4 million découle essentiellement des vacances de postes (- 0,1 mio) ainsi que de la baisse des charges de conseil (- 0,1 mio) et des autres charges d'exploitation (- 0,1 mio). Les revenus provenant de l'imputation des prestations du CSP DFF à d'autres unités administratives correspondent au montant budgétisé.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Centre de services en matière de personnel du DFF: Fournir des prestations de grande qualité et de manière économique			
– Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (%, min.)	92	90	93
– Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 4)	3,38	3,00	3,47
– Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	685	700	607
Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée			
– Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%, min.)	79	50	55

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

CSP DFF: en 2018, le CSP DFF a supporté des charges de 607 francs par personne traitée. La baisse des coûts moyens résulte de la prise en compte de tous les collaborateurs externes. La valeur cible sera modifiée en conséquence dans le budget 2020.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**21 707**	**6 244**	**279 410**	**273 166**	**n.d.**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 257	6 244	6 197	-47	-0,8
Postes ponctuels						
E102.0110	Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	15 450	–	273 213	273 213	–
Charges / Dépenses		**390 428**	**79 507**	**71 820**	**-7 687**	**-9,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	43 170	45 614	42 858	-2 755	-6,0
	Transfert de crédits		*190*			
	Cession		*828*			
Crédits ponctuels						
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	–	1 611	–	-1 611	-100,0
	Cession		*-42 009*			
A202.0130	Mesures salariales	–	100	–	-100	-100,0
	Cession		*-30*			
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	32	1 848	31	-1 817	-98,3
	Cession		*-46 666*			
A202.0132	Prestations de l'employeur et retraites anticipées	12 102	12 430	12 221	-209	-1,7
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	17 147	17 903	16 709	-1 194	-6,7
	Cession		*-6 897*			
A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	317 976	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**6 256 574**	**6 244 200**	**6 196 891**	**-47 309**	**-0,8**
avec incidences financières	*274 989*	*337 900*	*290 591*	*-47 309*	*-14,0*
sans incidences financières	*53 385*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*5 928 200*	*5 906 300*	*5 906 300*	*0*	*0,0*

L'OFPER tire la plupart de ses revenus de fonctionnement de l'imputation des prestations du CSP DFF. Ceux-ci comprennent également des revenus divers AIF provenant des opérations suivantes:

— imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée;
— remboursement, par PUBLICA, des charges de l'OFPER liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération;
— prestations de la CSPers;
— remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2;
— location de places de stationnement aux collaborateurs.

Les revenus AIF sont inférieurs de quelque 47 000 francs au montant budgétisé, qui correspond à la moyenne des exercices comptables 2013 à 2016. S'élevant à environ 5,9 millions, les revenus tirés de l'imputation des prestations du CSP DFF à d'autres unités administratives correspondent au montant budgétisé.

E102.0110 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**15 450 000**	**–**	**273 213 000**	**273 213 000**	**–**

Les *charges de prévoyance* figurant au compte de résultats sont calculées, conformément à la norme IPSAS 39, selon des principes actuariels. En revanche, le compte de financement présente les cotisations que l'employeur a versées aux caisses de prévoyance pendant l'exercice sous revue. Du montant global versé à ce titre en 2018, 651 millions étaient directement liés aux plans de prévoyance. S'établissant à 273 millions, l'écart entre les charges calculées selon les principes actuariels (378 mio) et les dépenses AIF (651 mio) est comptabilisé au titre d'une diminution des charges qui n'a pas d'incidences financières (en 2017, cet écart était négatif [- 318 mio]).

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 53. Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF *2014* 9127), ch. 1.3.2.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**43 170 298**	**45 613 800**	**42 858 410**	**-2 755 390**	**-6,0**
dont mutations de crédits		*1 018 600*			
avec incidences financières	*29 405 308*	*32 003 300*	*29 879 084*	*-2 124 216*	*-6,6*
sans incidences financières	*-113 750*	*–*	*22 269*	*22 269*	*–*
Imputation des prestations	*13 878 740*	*13 610 500*	*12 957 056*	*-653 444*	*-4,8*
Charges de personnel	27 952 163	29 834 700	28 398 107	-1 436 593	-4,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 218 135	15 779 100	14 460 302	-1 318 798	-8,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*10 490 048*	*10 386 700*	*9 797 006*	*-589 694*	*-5,7*
dont charges de conseil	*102 754*	*346 500*	*210 180*	*-136 320*	*-39,3*
Postes à plein temps (Ø)	130	129	131	2	1,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel de l'OFPER proviennent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (21,2 mio) ainsi que des autres charges de personnel (7,2 mio), qui sont dues principalement à la formation centralisée du personnel (5,8 mio) et au marketing du personnel de la Confédération (1,3 mio). Le crédit alloué à la rétribution du personnel et aux prestations de l'employeur affiche un solde de 0,2 million en raison de vacances de postes prolongées. Les autres charges de personnel sont également restées inférieures aux prévisions budgétaires (- 1,2 mio), ce qui s'explique principalement par une baisse des charges relatives à la formation centralisée du personnel (- 1,1 mio). L'offre de cours a été réexaminée, puis resserrée, si bien que les ressources libérées pourront désormais être affectées à des offres flexibles et ajustées aux besoins des unités administratives.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont dues à l'exploitation et à la maintenance (9,3 mio) ainsi qu'à des projets (0,5 mio). Un solde de crédit de quelque 0,6 million s'est formé, car les charges d'exploitation ont été inférieures de 0,9 million au montant budgétisé, tandis que les charges relatives aux projets ont dépassé de 0,3 million les prévisions budgétaires. Le montant des économies réalisées au niveau de l'exploitation a servi en partie à couvrir les coûts supplémentaires générés par les projets.

Les *charges de conseil* comprennent les dépenses liées aux projets en cours et les indemnités relatives à la gestion du Service de médiation pour le personnel de la Confédération. Ce poste présente un solde de crédit de quelque 0,1 million du fait d'un recours moins important que prévu à des spécialistes et consultants externes. Les indemnités versées au service de médiation ont atteint environ 73 000 francs, ce montant étant semblable à celui de l'exercice précédent.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, qui se composent des charges locatives (3,4 mio) et des autres charges d'exploitation (1 mio), affichent un solde de crédit d'environ 0,6 million. Celui-ci résulte principalement de la baisse des dépenses relatives aux fournitures de bureau et aux imprimés (- 0,6 mio), aux prestations de service externes (- 0,1 mio) ainsi qu'aux taxes postales et aux frais de port (- 0,1 mio).

Mutations de crédits

— Cession, à partir des crédits de programme de l'OFPER, d'un montant de 478 300 francs devant servir à couvrir l'augmentation des cotisations aux assurances sociales, la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement à l'intégration professionnelle et l'accueil extra-familial pour enfants
— Cession, par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), d'un montant de 350 000 francs ainsi que transfert de 111 300 francs pour la formation relative au projet «Systèmes de postes de travail 2020 (SPT2020)»
— Transfert d'un montant de 100 000 francs, à partir des crédits de l'UPIC, pour la partie du programme SUPERB23 concernant la modernisation des processus relatifs au personnel
— Transfert d'un montant de 17 500 francs, à partir du crédit du Secrétariat général du DFF, en vue de la reprise, par le CSP DFF, d'une fonction touchant aux ressources humaines
— Transfert de 38 500 francs à l'UPIC pour la partie du programme SUPERB23 concernant le développement des processus de soutien

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SPT2020», V0263.00, voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique du personnel et politique de prévoyance		GP 2: Prestations en matière de personnel	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	33	33	10	10
Charges de personnel	20	20	8	8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	13	12	2	2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*10*	*9*	*1*	*1*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	–
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	71	73	59	58

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	–	1 610 700	–	-1 610 700	-100,0
dont mutations de crédits		*-42 009 200*			

Le crédit de programme comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Mutations de crédits

Au cours de l'exercice budgétaire 2018, l'OFPER a cédé un montant total de 42 millions aux départements et à la Chancellerie fédérale. Ces ressources étaient destinées à couvrir les charges liées aux catégories particulières de personnel et les cotisations de l'employeur correspondantes:

— personnes en formation	19 765 600
— personnes handicapées (intégration professionnelle)	3 970 200
— stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	14 435 000
— cotisations de l'employeur	3 838 400

Les charges correspondantes figurent dans le compte des unités administratives.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	–	100 400	–	-100 400	-100,0
dont mutations de crédits		*-30 300*			

Les fonds destinés au financement des mesures salariales concernant le personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausse du salaire réel) sont cédés à partir de ce crédit de programme.
En 2018, le financement de ces mesures s'est chiffré à 32,7 millions au total, ce qui correspond à une compensation du renchérissement de 0,6 %. L'OFPER a cédé les ressources nécessaires aux unités administratives concernées, conformément à l'arrêté du Parlement concernant le budget pour l'année 2018. Ces ressources sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	32 200	1 848 400	31 000	-1 817 400	-98,3
dont mutations de crédits		*-46 665 800*			

Le crédit de programme comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) avaient été budgétisées sur la base des rétributions du personnel. Les unités administratives avaient appliqué à cet effet un taux unique prédéfini (20,2 %).

Mutations de crédits

— Les ressources (25,2 mio) ont été cédées, en fonction des besoins, aux unités administratives dont la structure d'âge des employés génère des charges supplémentaires. Un montant de 21,4 millions a été cédé aux unités administratives tenues de verser des contributions supplémentaires à la prévoyance professionnelle conformément aux dispositions de l'ORCPP.

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**12 102 274**	**12 430 300**	**12 221 291**	**-209 009**	**-1,7**
avec incidences financières	*11 977 878*	*12 430 300*	*11 201 264*	*-1 229 036*	*-9,9*
sans incidences financières	*124 396*	*–*	*1 020 027*	*1 020 027*	*–*

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges relatives aux retraites anticipées. Contrairement aux cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la CNA, elles n'ont pas de lien direct avec la masse salariale. En 2018, les charges relatives aux prestations de l'employeur régies par une réglementation spéciale ont atteint 12,2 millions au total. Elles se composent des éléments suivants:

— prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers) 947 159
— prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers) 441 008
— participation au financement de la rente transitoire (art. 88*f* OPers) 10 529 812
— réorganisation du plan social pour les retraites anticipées 303 311

Si elles sont restées stables par rapport au compte 2017, les dépenses liées aux rentes transitoires ont dépassé de 1,4 million les prévisions budgétaires établies pour 2018. Cette progression est due à l'abaissement du taux d'intérêt technique et du taux de conversion au 1.1.2019. Les dépenses destinées à absorber les coûts du plan social sont inférieures de quelque 0,9 million au montant budgétisé, et les prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels, d'environ 0,7 million.

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS *172.220.1*), art. 19, 31 et 32*k*. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 63, 88*f*, 105*a*, 105*b* et 105*c*.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**17 147 451**	**17 903 400**	**16 709 192**	**-1 194 208**	**-6,7**
dont mutations de crédits		*-6 896 600*			

Les ressources budgétisées de manière centralisée au titre des autres charges de personnel ont permis de couvrir les coûts suivants:

— charges liées aux examens médicaux 1 205 810
— coûts administratifs, PUBLICA 11 406 382
— coûts administratifs, CFC 4 097 000

S'élevant à 1,2 million, le solde de crédit s'explique par des besoins inférieurs au montant budgétisé au titre des coûts administratifs de PUBLICA (- 0,6 mio) et des charges liées aux examens médicaux (- 0,5 mio). Le recul des coûts administratifs de PUBLICA résulte de la baisse des primes décidée en 2018 par l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération.

Mutations de crédits

— Un montant de 6,9 millions destiné à l'accueil extra-familial pour enfants a été cédé aux unités administratives et réparti en fonction des besoins de ces dernières.

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS *172.220.111.31*), art. 51*a* et 51*b*.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	229 000	229 000

Les réserves affectées dont la constitution est sollicitée sont destinées au projet informatique portant sur la création d'un outil de gestion de cas à l'intention des spécialistes des ressources humaines. Cet outil facilitera la gestion de cas dans l'administration fédérale ainsi que le calcul du salaire à verser et la réduction des vacances. La phase consacrée à la définition des exigences et à la conception n'a pas pu être achevée dans les délais (octobre 2018), car les travaux requis à cet effet ont été nettement plus importants que prévu. L'étude de faisabilité ne tenait pas compte des exigences qui ont été posées ensuite au système. De ce fait, le fournisseur de prestations (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication) a dû recourir à des ressources externes, ce qui a retardé le projet.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Concentration et hébergement des unités organisationnelles de l'administration fédérale dans des locaux appartenant à la Confédération, pour autant que cette solution s'avère économique
— Réalisation de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations et les moyens financiers disponibles
— Création et application de normes axées sur la durabilité en matière de planification, de construction et de gestion des immeubles
— Renforcement de la collaboration stratégique et de la standardisation avec d'autres services d'achat centraux dans le cadre de la Conférence des achats de la Confédération (CA) et de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB)
— Achat de biens et de services et diffusion des données de la Confédération et des publications officielles par voie électronique
— Renforcement de la formation continue et du perfectionnement, conseil et soutien dans le domaine des marchés publics par l'intermédiaire du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP)
— Développement du Controlling des achats de la Confédération

PROJETS 2018

— Schéma directeur 2024: travaux de transformation et de construction à la Guisanplatz, 1re étape. Bâtiment Morgarten et bâtiment Laupen, achèvement de l'aménagement
— Remaniement du portefeuille: vente de onze biens résidentiels de l'AFD
— Restructuration du domaine de l'asile: emménagement dans le centre fédéral pour requérants d'asile de Chevrilles
— Construction durable: rapport intermédiaire sur le respect du standard de construction durable suisse (SNBS), version 2.0, concernant les immeubles administratifs situés Guisanplatz, à Berne, et Pulverstrasse, à Ittigen
— Controlling des achats: élaboration du rapport périodique à l'intention du Conseil fédéral et de la Délégation des finances
— Révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP): entrée en vigueur de la loi et révision de l'ordonnance (OMP)
— Passeport suisse: construction d'un second site de production et renouvellement des machines utilisées sur le site actuel

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des projets ont été réalisés. Le Conseil national et le Conseil des États ont entamé l'examen du projet de LMP, respectivement lors de la session d'été 2018 et de la session d'hiver 2018. Des divergences opposent les deux Chambres; le projet est actuellement en procédure d'élimination des divergences à la commission du conseil prioritaire chargée de l'examen préalable. Après de longues négociations, les contrats concernant le projet Passeport suisse n'ont été conclus qu'en juin 2017, ce qui retarde les investissements destinés au renouvellement (report du projet).

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**940,9**	**911,9**	**933,2**	**-7,7**	**-0,8**
Recettes d'investissement	**15,3**	**41,1**	**26,5**	**11,3**	**73,9**
Charges	**752,4**	**807,9**	**826,4**	**74,0**	**9,8**
Charges propres	749,8	804,7	823,4	73,6	9,8
Charges financières	2,6	3,2	3,0	0,4	14,4
Dépenses d'investissement	**421,2**	**528,1**	**388,2**	**-33,0**	**-7,8**

COMMENTAIRE

Les revenus de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) sont principalement issus de la location d'immeubles aux autres unités organisationnelles de la Confédération, de la mise à disposition d'équipements de bureau et de publications ainsi que de la vente de documents d'identités. Plus de 80 % des charges sont imputables au domaine de la construction (portefeuille de la Confédération, immeubles du domaine des EPF), le reste provenant de la logistique et d'autres activités de l'OFCL. La quasi-totalité des charges de l'OFCL relève du domaine propre de l'administration et n'est pas fixée par des dispositions légales.

Les revenus sont inférieurs de 0,8 % à ceux de l'exercice précédent du fait de la diminution des revenus des immeubles internes à la Confédération. Les recettes d'investissement (remaniement du portefeuille) sont supérieures de 11,3 millions par rapport à l'année précédente en raison de ventes importantes. L'augmentation des charges de 74 millions s'explique principalement par les 45,4 millions provisionnés dans le domaine des EPF pour le démantèlement d'installations nucléaires et l'élimination de déchets radioactifs ainsi que par l'augmentation des amortissements (+ 19,7 mio). Les dépenses d'investissement ont été inférieures de 33 millions à celles de 2017. Ce recul s'explique par les fluctuations dans les projets de construction du domaine des EPF.

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts/utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent constituer, pour leurs utilisateurs, des instruments efficaces d'exécution des tâches. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus	586,2	569,4	606,2	36,8	6,5
Recettes d'investissement	15,2	30,7	20,5	-10,2	-33,1
Charges	410,1	433,7	429,6	-4,1	-0,9
Dépenses d'investissement	299,0	322,5	301,8	-20,8	-6,4

COMMENTAIRE

L'hébergement est, de loin, le groupe de prestations le plus important de l'OFCL sur le plan financier. Les revenus, qui se composent principalement des loyers facturés, dépassent le budget de 6,5 % (principalement à la suite d'inscriptions ultérieures à l'actif et de bénéfices issus de la réévaluation d'immeubles). En revanche, le montant des recettes d'investissement budgété n'a pas été atteint, car les ventes d'immeubles à l'étranger n'ont pas pu être réalisées comme prévu. De même, les charges sont inférieures de 1 % au budget, notamment en raison de la baisse des charges locatives. Au niveau des investissements, 20,8 millions n'ont pas pu être utilisés à cause du retard pris par certains projets. Sur ce montant, 15,4 millions devraient faire l'objet d'une demande de report de crédits et de constitution de réserves affectées pour 2019 et les années suivantes.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Hébergement dans le respect du principe d'économicité: L'OFCL encourage un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect du principe d'économicité			
– Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	133 365	144 000	135 198
– Coûts d'exploitation par m^2 de surface de plancher (CHF, max.)	63,00	67,00	63,36
– Part des postes de travail appartenant à la Confédération (%, min.)	71,00	73,00	74,41
– Surface de bureau par EPT dans l'administration fédérale (m2, max.)	20,8	19,2	20,5
Hébergement dans le respect des ressources naturelles: L'OFCL contribue à un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect des ressources naturelles			
– Électricité achetée: prov. à 100 % de sources renouvelables (oui/non)	oui	oui	oui
– Consommation d'énergie de chauffage par EPT (MJ, max.)	9 410	10 500	9 706
– Consommation d'électricité par EPT (MJ, max.)	33 690	38 000	32 048

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, services et publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats tout en garantissant la durabilité et la régularité des procédures d'acquisition par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération, ainsi que de la personnalisation des documents d'identité de la Confédération au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus	73,9	69,8	65,8	-4,0	-5,7
Recettes d'investissement	0,0	–	0,0	0,0	–
Charges	98,9	100,9	94,4	-6,5	-6,5
Dépenses d'investissement	14,5	31,3	14,2	-17,1	-54,5

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 sollicite près de 20 % des charges de fonctionnement et 4,5 % des dépenses d'investissement, et génère près de 10 % des revenus. Il est principalement composé de la production des documents d'identité, de la fourniture d'équipements de bureau et de l'acquisition de publications. Les revenus et les charges se sont révélés inférieurs aux prévisions, car les besoins de l'administration fédérale en équipements de bureau ont été plus faibles que prévu. Les dépenses d'investissement ont diminué de 17 millions, en raison notamment du report aux années suivantes d'investissements pour un montant de 13,9 millions destinés au renouvellement du passeport suisse.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Satisfaction des clients: L'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs			
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 6)	5,4	5,0	5,0
Distribution électronique: De plus en plus d'imprimés sont disponibles sous forme électronique			
– Part des imprimés qui sont également disponibles sous forme électronique (%)	77	80	85
Délai de livraison Swiss Pass en Suisse: Le passeport suisse est produit efficacement et livré dans les délais			
– Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	–	99,90	99,90

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels, de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales et de soutenir les unités administratives dans leurs acquisitions publiques, de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale et de dispenser une formation et des conseils professionnels en matière de marchés publics.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,1	0,0	164,4
Charges et dépenses d'investissement	18,9	21,1	20,5	-0,7	-3,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite environ 4 % des charges de fonctionnement de l'OFCL. Celles-ci sont principalement des charges de personnel, d'informatique et de conseil. Les principaux postes de coûts sont les services spécialisés de l'office (responsables de l'exploitation à l'échelle fédérale des solutions SAP utilisées pour la gestion de l'immobilier et la logistique; env. 35 %), le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP; env. 17 %) et le secteur Controlling des achats (SCoA; env. 17 %). À ces coûts s'ajoutent les charges requises pour l'accomplissement de tâches interdépartementales supplémentaires, telles que la direction de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), de la Commission fédérale des produits de construction (copco) et de la Conférence des achats de la Confédération (CA).

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 3 % (0,7 mio) aux prévisions budgétaires. Les changements ordonnés au niveau de la gestion des contrats dans le cadre de la révision du droit des marchés publics (mise en œuvre de l'OMP et de l'Org-OMP) ont entraîné des dépenses supplémentaires qui ont pu être compensées en priorisant les ressources allouées à des projets de conseil et d'informatique.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Conférence des achats de la Confédération: Transposition dans la législation suisse des accords internationaux en matière de marchés publics			
– Révision de l'OMP; entrée en vigueur de la LMP (en fonction de son adoption par le Parlement – au plus tôt en session d'hiver) (délai)	–	01.07.	–
Centre de compétence des marchés publics de la Confédération: L'OFCL soutient les centrales d'achat de l'administration fédérale dans les questions liées aux marchés publics et aux contrats			
– Modules de cours spécifiques proposés par le CCMP (nombre)	–	26	26

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints.

Révision de l'OMP; entrée en vigueur de la LMP: le Conseil national et le Conseil des États ont entamé l'examen du projet de loi, respectivement lors de la session d'été 2018 et de la session d'hiver 2018. Des divergences opposent les deux Chambres; le projet est actuellement en procédure d'élimination des divergences à la commission du conseil prioritaire chargée de l'examen préalable.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**966 736**	**953 029**	**990 936**	**37 907**	**4,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	660 193	639 202	672 066	32 864	5,1
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	15 241	30 700	20 545	-10 155	-33,1
Postes ponctuels						
E102.0104	Revenus des immeubles du domaine des EPF	291 285	272 700	292 338	19 638	7,2
E102.0105	Vente de constructions du domaine des EPF	18	10 426	5 987	-4 439	-42,6
Charges / Dépenses		**1 185 259**	**1 336 000**	**1 246 898**	**-89 102**	**-6,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	527 920	555 693	544 469	-11 223	-2,0
	Transfert de crédits		*-1 200*			
	Cession		*962*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	313 429	353 852	316 029	-37 823	-10,7
	Supplément		*21 600*			
	Transfert de crédits		*701*			
Crédits ponctuels						
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	152 900	174 210	134 210	-40 000	-23,0
	Transfert de crédits		*-24 245*			
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	191 010	252 245	252 190	-56	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*59 606*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**660 192 825**	**639 202 400**	**672 065 900**	**32 863 500**	**5,1**
avec incidences financières	*73 920 744*	*78 686 400*	*99 402 127*	*20 715 727*	*26,3*
sans incidences financières	*43 914 498*	*2 283 400*	*38 231 724*	*35 948 324*	*n.d.*
Imputation des prestations	*542 357 583*	*558 232 600*	*534 432 050*	*-23 800 550*	*-4,3*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) de l'OFCL proviennent principalement des loyers externes à la Confédération ainsi que de la vente de matériel logistique et de documents d'identité. Les revenus sans incidences financières (SIF) proviennent quant à eux principalement des réévaluations d'immeubles et des bénéfices provenant des ventes. Les cofinancements en faveur du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall, du Tribunal pénal fédéral de Bellinzone et du Musée national suisse de Zurich en font également partie. Les revenus provenant de l'imputation interne des prestations ont été générés par la facturation des services logistiques, des publications, du matériel de bureau et de la bureautique, ainsi que, pour l'essentiel, par les loyers perçus pour les locaux loués à l'administration fédérale.

Les revenus de fonctionnement AIF sont supérieurs de 26,3 % au montant budgété; cet écart s'explique en particulier par une augmentation des ventes de documents d'identités (7,8 mio), la hausse des revenus locatifs (8,6 mio) et des remboursements de près de 3,2 millions. Concernant la partie SIF de l'enveloppe budgétaire, les prévisions ont été dépassées de 35,9 millions. Cet écart s'explique, d'une part, par la dissolution de provisions (16,8 mio) et, d'autre part, par les bénéfices issus de la réévaluation d'immeubles et des ventes (18,2 mio).

Au total, les revenus issus de l'imputation des prestations internes sont inférieurs de 4,3 % aux prévisions budgétaires. Cela est principalement dû au fait que les locaux supplémentaires demandés par les unités administratives n'ont pas tous été utilisés. En outre, les besoins en équipements de bureau se sont avérés inférieurs à ceux qui avaient été annoncés par les offices.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**15 240 760**	**30 699 800**	**20 544 776**	**-10 155 024**	**-33,1**

Les désinvestissements résultent de la vente d'immeubles devenus inutiles. Ces ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du portefeuille immobilier civil de la Confédération en Suisse et à l'étranger.

Les recettes d'investissement budgétées correspondent à la moyenne des quatre exercices précédents (2013 à 2016). Les recettes effectives sont inférieures de 10,2 millions au montant inscrit au budget.

L'essentiel des ventes a concerné des immeubles et des terrains à:

- Luxembourg 4,2 mio
- Schaffhouse 3,0 mio
- Orsières 2,8 mio
- Kreuzlingen 2,5 mio
- Tbilissi 2,3 mio

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**291 285 022**	**272 700 000**	**292 338 108**	**19 638 108**	**7,2**
avec incidences financières	*278 667 786*	*268 600 000*	*270 797 432*	*2 197 432*	*0,8*
sans incidences financières	*12 617 236*	*4 100 000*	*21 540 675*	*17 440 675*	*425,4*

La Confédération facture un loyer au domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour la location d'immeubles. Ce loyer comprend les amortissements linéaires (192,7 mio), les intérêts prélevés sur la valeur de placement (75,6 mio) et les prestations fournies par l'OFCL (0,3 mio). Selon l'art 34b^{bis} (Cessions de l'usage) de la loi sur les EPF, les établissements du domaine des EPF peuvent céder temporairement à des tiers l'usage de biens-fonds qui sont propriété de la Confédération. La part des revenus provenant de la location qui doit être reversée à la Confédération explique l'excédent de 2,2 millions affiché par la part AIF.

Les contributions versées par des tiers au cours des années précédentes pour financer des constructions du domaine des EPF (cofinancements) font l'objet d'une régularisation sur l'ensemble du cycle de vie de l'ouvrage concerné (4,4 mio). Des provisions d'un total de 14,1 millions destinées à l'assainissement de sites contaminés ont été dissoutes. Les ventes ont rapporté des bénéfices de 3 millions.

Remarques

Ces revenus correspondent aux charges du même montant incombant au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR; voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**17 841**	**10 426 300**	**5 987 000**	**-4 439 300**	**-42,6**

Les immeubles ressortissant au domaine des EPF sont pour la plupart la propriété de la Confédération. Les recettes issues de la vente d'immeubles qui ne sont plus utilisés sont portées à ce poste. Conformément aux directives budgétaires de la Confédération, le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des résultats des quatre derniers exercices comptables.

En 2018, les bâtiments vendus ont été les suivants:

— Hochstrasse 60 und 60a, à Zurich 5,4 mio
— La Maladière, à Neuchâtel 0,6 mio

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**527 920 130**	**555 692 500**	**544 469 497**	**-11 223 003**	**-2,0**
dont mutations de crédits		*-238 300*			
avec incidences financières	*312 938 872*	*338 699 200*	*318 448 645*	*-20 250 555*	*-6,0*
sans incidences financières	*197 223 263*	*199 813 200*	*208 906 295*	*9 093 095*	*4,6*
Imputation des prestations	*17 757 996*	*17 180 100*	*17 114 556*	*-65 544*	*-0,4*
Charges de personnel	80 664 934	83 183 000	82 057 008	-1 125 992	-1,4
dont location de services	*209 964*	*99 600*	*99 094*	*-506*	*-0,5*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	280 846 248	299 720 500	278 770 102	-20 950 398	-7,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*18 517 417*	*18 168 000*	*18 530 588*	*362 588*	*2,0*
dont charges de conseil	*1 136 476*	*2 175 000*	*736 461*	*-1 438 539*	*-66,1*
dont charges d'exploitation, immeubles	*50 602 102*	*59 282 200*	*54 288 069*	*-4 994 131*	*-8,4*
dont remise en état des immeubles	*35 210 976*	*34 467 000*	*37 274 339*	*2 807 339*	*8,1*
dont loyers et fermages	*94 444 029*	*106 500 000*	*92 234 066*	*-14 265 934*	*-13,4*
Charges d'amortissement	163 759 067	169 554 400	180 611 146	11 056 746	6,5
Charges financières	2 649 881	3 234 600	3 031 240	-203 360	-6,3
Postes à plein temps (Ø)	642	672	650	-22	-3,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* de l'OFCL sont inférieures de 1,1 million aux prévisions budgétaires. Cette baisse est essentiellement due à une politique prudente en matière de recrutement. En 2018, la priorité a été donnée à l'occupation de postes stratégiquement importants, raison pour laquelle le pourvoi de postes vacants ou le remplacement de collaborateurs ont été reportés au deuxième semestre 2018, voire à l'année 2019. L'évolution des EPT reflète cette politique: les valeurs inscrites au budget se fondent sur les 672 EPT prévus (postes pourvus et vacances de postes), le compte affiche une baisse de 22 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* dépassent de 0,4 million (+ 2 %) la valeur inscrite au budget. Elles comprennent 16,5 millions pour l'exploitation et l'entretien (bureautique et applications spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale) et 2,0 millions pour des projets. Un transfert de crédits de 1,2 million a été opéré en faveur de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) pour financer le programme SUPERB23. Ce transfert a été supportable en raison du retard pris par des projets d'importance, comme l'automatisation des bâtiments, GENOVA et Gargamel (remplacement du portail des achats de l'administration fédérale).

Les *charges de conseil* sont inférieures d'environ 1,4 million au montant budgété. En raison d'un manque de ressources internes, certains projets nécessitant un soutien externe ont dû être reportés. Les charges de conseil sont dues, pour 74 %, à l'accomplissement de tâches interdépartementales relevant du groupe de prestations 3. Ces tâches incluent l'établissement d'avis et d'études ou le suivi externe d'opérations d'acquisition par le CCMP, la KBOB, la CA et la copco.

Les *charges d'exploitation* des immeubles (approvisionnement et élimination, entretien, services) sont inférieures de 8,4 % au budget. Cet écart dans l'utilisation des ressources s'explique principalement par des retards dans la mise en service et l'occupation complète de certains bâtiments (en particulier des centres fédéraux pour demandeurs d'asile).

Dans *le domaine de la remise en état (maintenance)*, des mesures supplémentaires ont dû être prises en matière de construction de bâtiments en Suisse et certaines réparations à l'étranger ont dû être réalisées. Les charges concernées sont supérieures de 2,8 millions au montant budgété, mais elles ont pu être entièrement compensées par des charges d'exploitation moins élevées.

En raison de retards dans la mise en location d'ouvrages planifiés, les *charges de loyer et fermage* sont nettement inférieures aux montants budgétés. La réduction visible des coûts au cours des dernières années reflète en outre la stratégie à long terme de l'OFCL visant à héberger les services de l'administration fédérale générale dans des bâtiments appartenant à la Confédération.

Par ailleurs, *les charges de biens et services et les charges d'exploitation* comprennent les charges requises pour les fournitures de bureau et les publications (33,4 mio), le matériel et les marchandises (19,3 mio) ainsi que les taxes postales et les frais de port (7,3 mio).

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement* dépassent de 11,1 millions le montant prévu au budget, l'écart s'expliquant par des amortissements extraordinaires pour les installations.

— Amortissement des bâtiments	159,6 mio
— Démantèlement / sorties d'immobilisations des bâtiments	17,2 mio
— Amortissements de biens mobiliers	0,5 mio
— Amortissements de l'informatique	0,1 mio

Charges financières

Les *charges financières* englobent les taux de leasing du Tribunal fédéral de Saint-Gall.

Mutations de crédits

— Cession de 961 700 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour les contributions à l'accueil extrafamilial d'enfants ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Transfert de crédits de 1,2 million au profit de l'UPIC pour financer le programme SUPERB23

Remarques

Crédits d'engagement: V0129.00, V0240.00, V0252.02, V0261.03, V0261.04, V0272.00, V0292.02, V0292.04, V0312.00, voir tome 1, ch. C 12.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**313 429 055**	**353 851 864**	**316 029 019**	**-37 822 845**	**-10,7**
dont mutations de crédits		*22 300 564*			
avec incidences financières	*326 482 647*	*353 851 864*	*297 664 486*	*-56 187 378*	*-15,9*
sans incidences financières	*-13 053 592*	*–*	*18 364 532*	*18 364 532*	*–*

L'enveloppe budgétaire «Investissements» comprend, à près de 95 %, les investissements dans des projets de construction civile et, à 5 %, les investissements dans des machines et les achats destinés aux stocks de matériel logistique (composants du passeport, matériel de bureau, mobilier et matériel pour le service domestique). Outre les bâtiments de l'administration fédérale en Suisse et à l'étranger, les projets de construction comprennent également les investissements relatifs aux restructurations opérées dans le domaine de l'asile. Au total, 37,8 millions n'ont pas été utilisés. D'une part, les investissements prévus (13,9 mio) ont été transférés pour renouveler l'infrastructure nécessaire à la fabrication du passeport suisse. D'autre part, il y a eu trois retards et changements importants de projets pour lesquels le Conseil fédéral sollicite la constitution de réserves (5,4 mio pour le projet de Zollikofen) et de reports de crédits à l'exercice 2019 (10 mio pour les centres fédéraux pour demandeurs d'asile de Balerna et de Boudry). Outre ces projets, les investissements ont diminué d'environ 8,5 millions.

En 2018, les principaux projets de construction étaient les suivants:

— Berne, Guisanplatz 1a	75,0 mio
— Ittigen, Pulverstrasse 11	16,3 mio
— Embrach, Römerweg 21	14,2 mio
— Zurich, Museumstrasse 2	12,4 mio
— Zollikofen, Eichenweg	9,0 mio
— Moscou, Per. Ogorodnaya Sloboda 2/5	8,5 mio
— Séoul, Songwol Dong 32–10	8,2 mio
— Berne, Kochergasse 10	7,4 mio
— Chiasso, Via Milano 23	5,6 mio

Mutations de crédits

— Supplément I/2018 conformément à l'AF du 4.6.2018 pour un montant de 21,6 millions
— Transfert de crédit de 500 000 francs par l'OFSPO pour l'arsenal de Bienne
— Transfert de crédit de 334 000 francs par l'OFIT pour des sas de sécurité
— Transfert de crédit de 131 000 francs par l'OFEV pour des sas de sécurité
— Transfert de crédit de 250 000 francs à fedpol pour la centrale d'alarme de la Bundesrain 20
— Transfert de crédit de 14 436 francs à l'OFIT pour l'élargissement du centre de calcul de l'OFCL G1

Remarques

Crédits d'engagement: V0068.00, V0252.00 et V0252.01, V0261.00 à V0261.02, V0272.00, V0282.01 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, V306.00, V0312.01, V318.00 à V0318.02, voir tome 1, ch. C 11 pour les crédits d'engagement liquidés et ch. C 12 pour les crédits d'engagement en cours.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Hébergement de l'administration fédérale civile		GP 2: Logistique des biens et des prestations		GP 3: Tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	710	731	113	109	19	20
Charges de personnel	46	47	27	28	8	8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	216	220	71	66	11	13
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5*	*4*	*5*	*5*	*8*	*10*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	–	*1*	*1*
Charges d'amortissement	163	180	1	1	0	0
Charges financières	3	3	0	–	0	–
Dépenses d'investissement	283	282	14	14	–	–
Postes à plein temps (Ø)	395	400	199	201	48	49

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**152 900 000**	**174 210 000**	**134 210 000**	**-40 000 000**	**-23,0**
dont mutations de crédits		*-24 245 000*			
avec incidences financières	*140 476 819*	*174 210 000*	*165 962 544*	*-8 247 456*	*-4,7*
sans incidences financières	*12 423 181*	–	*-31 752 544*	*-31 752 544*	–

La Confédération met à la disposition du domaine des EPF l'infrastructure dont celui-ci a besoin. La baisse des dépenses de 18,7 millions par rapport à l'année précédente est due aux variations annuelles au niveau des projets de construction prêts à être réalisés. Le solde de crédit de 40 millions est consécutif à un retard dû à une opposition; une réserve affectée fait l'objet d'une demande de constitution. Les diminutions de charges SIF à hauteur de 31,8 millions s'expliquent par les régularisations.

Les principaux projets traités sont les suivants:

— EPFZ: nouveau bâtiment de laboratoire Gloriastrasse GLC 13,5 mio
— EPFL: rénovation de la centrale de production d'énergie 13,0 mio
— EPFZ: rénovation et extension de la centrale de chauffage à distance et du laboratoire de machines 9,7 mio
— PSI: démantèlement du réacteur PROTEUS 4,3 mio

Mutations de crédits

— Transfert de crédits de 24,3 millions au profit du crédit 701/A231.0181 «Contribution de financement au domaine des EPF» en raison de retards dans les projets de construction

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2017–2020» (Z0014.03), voir tome 1, ch. C 21.

Crédits d'engagement: «Constructions du domaine des EPF» (V0196.00, V0196.04, V0207.02, V0215.00, V0225.00 à V0225.02, V0233.00 à V0233.05, V0248.00 à V0248.02, V0255.00, V0269.00 à V0269.02, V0295.00 à V0295.01, V0308.00 à V0308.03), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**191 009 984**	**252 245 300**	**252 189 554**	**-55 746**	**0,0**
dont mutations de crédits		*59 606 000*			

Les installations du domaine des EPF appartenant à la Confédération ont été amorties à hauteur de 190,5 millions. En outre, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral sur le financement de l'élimination des déchets radioactifs dans le domaine de responsabilité de la Confédération, les provisions pour le démantèlement d'installations nucléaires et l'élimination de déchets radioactifs ont été augmentées.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	1 390 000	1 390 000
État au 31.12.2018	**–**	**1 390 000**	**1 390 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	45 400 000	45 400 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

Pour compléter les immeubles du Campus de Zollikofen, il était prévu, en 2018, d'acquérir l'immeuble sis Eichenweg 4. Mais comme le propriétaire connaît des retards dans certains projets, ses besoins propres sont prolongés, et la vente ne pourra être opérée qu'en 2020. Dans l'intervalle, un contrat prévoyant un droit d'emption a été conclu. Par conséquent, l'OFCL demande, dans le cadre du compte État 2018, de constituer une réserve affectée à partir des fonds non utilisés (5,4 mio).

Sur le site de Schällemätteli, à Bâle, l'EPF de Zurich construit un nouveau bâtiment de recherche pour le département des systèmes biologiques pour environ 200 millions (arrêté fédéral du 15.12.2016). Un entrepreneur général non retenu a interjeté recours contre l'attribution du contrat de construction, ce qui a entraîné une interruption des travaux pendant dix mois. Ce n'est qu'à la fin de 2018 que la nouvelle attribution du contrat est devenue valable et que les travaux de construction ont pu reprendre. Dans le cadre du présent compte d'État, l'OFCL demande la constitution d'une réserve affectée à partir des fonds non utilisés (40 mio).

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**426,5**	**384,2**	**393,1**	**-33,4**	**-7,8**
Recettes d'investissement	**50,8**	**451,6**	**446,6**	**395,7**	**778,6**
Charges	**12 356,2**	**12 393,3**	**12 243,0**	**-113,2**	**-0,9**
Charges propres	640,0	659,2	618,4	-21,6	-3,4
Charges de transfert	11 699,6	11 720,8	11 611,4	-88,2	-0,8
Charges financières	16,6	13,3	13,3	-3,4	-20,2
Dépenses d'investissement	**160,4**	**575,6**	**576,5**	**416,0**	**259,3**
Revenus et recettes extraordinaires	**99,1**	**–**	**–**	**-99,1**	**-100,0**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2018)

Parts en %

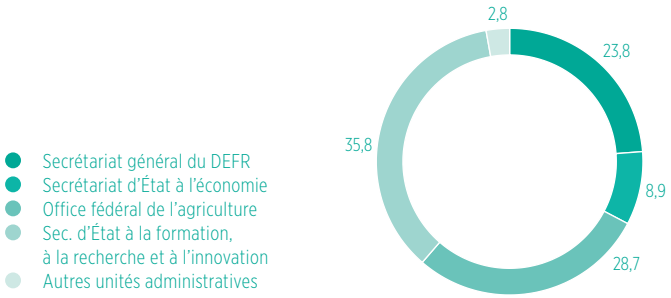

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2018)

Parts en %

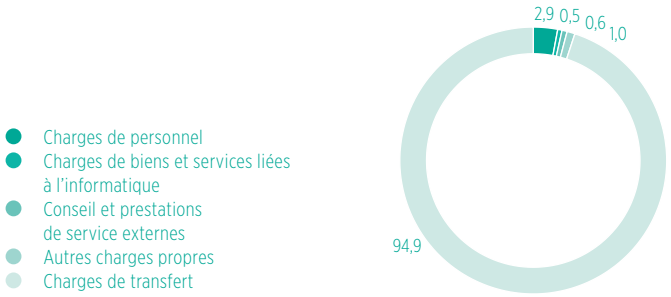

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2018)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche		**618**	**360**	**2 081**	**64**	**76**	**11 611**
701	Secrétariat général du DEFR	17	18	93	5	1	2 897
704	Secrétariat d'État à l'économie	146	88	482	14	28	937
708	Office fédéral de l'agriculture	80	38	224	12	15	3 431
710	Agroscope	184	108	700	8	9	–
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	8	6	33	1	1	–
725	Office fédéral du logement	10	6	35	1	2	41
727	Commission de la concurrence	13	11	54	1	0	–
735	Organe d'exécution du service civil	37	15	121	4	0	3
740	Service d'accréditation suisse	10	7	35	0	3	0
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	80	46	235	6	17	4 302
760	Commission pour la technologie et l'innovation	–	–	–	–	–	–
785	Centre de services informatiques du DEFR	33	17	69	14	0	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et coordination des affaires politiques du département
— Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
— Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des EPF, de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM) SA, d'Identitas SA et d'Innosuisse
— Surveillance des prix: lutte contre les prix abusifs
— Bureau fédéral de la consommation: promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

PROJETS 2018

— Numérisation: poursuite de l'encouragement des collaborateurs du DEFR dans le domaine de la transformation numérique par la sensibilisation, la flexibilité du travail et le transfert de savoir au sein de l'administration
— Dossier électronique du personnel: introduction dans toutes les unités administratives du DEFR
— Nouveau système GEVER du DEFR: phase de réalisation
— Renouvellement de la bureautique (programme SPT2020): clôture du projet
— Logiciel d'aide à la traduction du DEFR: initialisation du projet

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Trois des cinq étapes clés des projets ont été franchies conformément au calendrier. Les deux projets suivants ont accusé du retard:
Nouveau système GEVER du DEFR: la phase de réalisation ne peut pas débuter avant le 1er trimestre 2019, parce que le projet commun à toute l'administration a pris du retard et que la phase de conception du projet départemental s'avère plus compliquée que prévu.
Logiciel d'aide à la traduction du DEFR: le projet ne sera probablement pas mis en route avant l'été 2019. La procédure OMC se révèle complexe et laborieuse du fait qu'elle exige une coordination avec les autres départements et la Chancellerie fédérale.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**0,1**	**0,0**	**0,1**	**0,0**	**10,1**
Charges	**2 721,8**	**2 925,4**	**2 914,0**	**192,2**	**7,1**
Charges propres	24,5	28,0	16,5	-8,0	-32,5
Charges de transfert	2 697,3	2 897,4	2 897,4	200,1	7,4
Dépenses d'investissement	**–**	**0,0**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Le recul des charges propres est imputable à la rectification des provisions pour les coûts d'évacuation des déchets radioactifs dans le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), qui sont inscrits au budget du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) et qui ont dû être corrigés de 9,1 millions (sans incidences financières [SIF]).

Les moyens comptabilisés dans les charges de transfert sont en premier lieu destinés au domaine des EPF, mais bénéficient aussi à l'IFFP, aux associations de consommateurs et, depuis l'exercice 2018, à Innosuisse. Ils sont faiblement liés. L'augmentation des contributions correspond au plan proposé par le Conseil fédéral dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2017 à 2020, qui a reçu l'aval du Parlement.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations pertinentes pour l'aider dans cette fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il pilote et coordonne les ressources et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPH, l'IFFP, l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), SIFEM SA, Identitas SA et Innosuisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,2	0,1	219,8
Charges et dépenses d'investissement	18,3	20,7	10,0	-10,6	-51,6

COMMENTAIRE

Les recettes sont restées au même niveau que l'année précédente. Les charges sont beaucoup moins élevées que prévu en raison de la rectification des provisions pour les coûts d'évacuation des déchets radioactifs dans le domaine des EPF (- 9,1 mio; SIF). Par ailleurs, les moyens prévus pour le projet informatique de la Confédération «SPT2020» n'ont pas été entièrement utilisés, et le projet informatique «GENOVA» a accusé du retard, ce qui explique l'écart par rapport au budget.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le Secrétariat général contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
– Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

Gouvernement d'entreprise publique: Innosuisse (anciennement Commission pour la technologie et l'innovation, CTI) est indépendante de l'administration fédérale depuis le 1.1.2018. Le SG-DEFR a encadré de près l'agence d'encouragement dans cette phase de lancement, en menant plusieurs entretiens en qualité de propriétaire. En ce qui concerne Identitas SA, les objectifs ont été fixés jusqu'à présent avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) sous la forme d'un mandat de prestations. Le 1.6.2018, le Conseil fédéral a adopté les objectifs stratégiques de cette société, si bien que la conformité aux principes du gouvernement d'entreprise est désormais garantie.

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix surfaits en raison de l'existence d'un cartel, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Tous les prix fixés par des cartels, des entreprises puissantes sur le marché ou l'État sont examinés. Les principaux domaines d'activité de la Surveillance des prix sont les redevances pour la radio et la télévision, les tarifs des transports publics, les taxes postales principales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pratiquées par les communes, les prix des ramoneurs, du gaz et des télécommunications, les prix des médicaments, les taxes hospitalières et les tarifs des médecins, etc.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	0,0	0,0	–
Charges et dépenses d'investissement	5,4	6,2	5,7	-0,5	-7,8

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement de la Surveillance des prix (SPR) sont en grande partie constituées de charges de personnel (env. 88 %). Les tâches transversales que le SG-DEFR exécute pour la SPR dans le domaine des ressources (ressources humaines, finances, informatique, logistique, etc.) sont également prises en compte dans ce groupe de prestations. Les expériences de ces dernières années ont mis en lumière la nécessité d'ajuster la clé de répartition des tâches transversales entre les groupes de prestations 1 et 2. Cette adaptation n'avait pas encore été prise en considération dans le budget 2018, ce qui explique l'écart de 0,3 million avec le compte 2018.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Dénonciations à fort potentiel d'abus: Le nombre de dénonciations à fort potentiel d'abus qui font l'objet d'une analyse approfondie comprenant le contrôle des comptes et du budget, ainsi qu'un examen d'efficience, est resté stable			
– Analyse approfondie des annonces volontaires conformément à l'art. 6 LSPr (%, min.)	80	80	60
– Analyse approfondie des annonces obligatoires conformément aux art. 14 et 15 LSPr (%, min.)	80	80	74

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont pas été atteints.

Fort potentiel d'abus: les capacités de la SPR ont été particulièrement sollicitées en 2018 en raison, d'une part, du nombre élevé d'«annonces obligatoires» (modifications de prix que les autorités politiques doivent soumettre à l'appréciation du Surveillant des prix) et, d'autre part, de l'échec des discussions concernant deux règlements amiables, qui a imposé l'ouverture de procédures formelles, nettement plus lourdes. Cette charge de travail a eu notamment des répercussions sur l'objectif relatif aux cas relevant des art. 6 ss. de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr; RS *942.20*), qui n'a clairement pas été atteint, puisque seulement 60 % des cas d'abus de prix potentiels s'élevant à plusieurs millions ont pu être poursuivis. En particulier, il a fallu reporter l'examen de cas dans les domaines touchant à l'assurance-maladie complémentaire, aux usines d'incinération des déchets, à l'approvisionnement en eau et à l'élimination des eaux usées ainsi qu'à l'approvisionnement en gaz. S'agissant des annonces obligatoires, l'analyse approfondie de l'ensemble du domaine de la réadaptation médicale n'a pas pu être réalisée.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**195**	**49**	**182**	**132**	**267,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	195	49	182	132	267,8
Charges / Dépenses		**2 721 944**	**2 925 419**	**2 914 078**	**-11 341**	**-0,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 736	26 814	15 684	-11 130	-41,5
	Transfert de crédits		*720*			
	Cession		*1 766*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*120*			
Crédits ponctuels						
A202.0136	Pool départemental des ressources	–	197	–	-197	-100,0
	Transfert de crédits		*-130*			
	Cession		*-931*			
A202.0137	Bureau de la consommation	898	986	972	-14	-1,4
	Cession		*111*			
Domaine des transferts						
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources						
A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	2 377 910	2 356 689	2 356 689	0	0,0
	Transfert de crédits		*24 245*			
A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF	278 400	268 600	268 600	0	0,0
A231.0183	Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	37 600	37 036	37 036	0	0,0
A231.0184	Loyers IFFP	2 400	2 349	2 349	0	0,0
A231.0185	Bureau de la consommation: information des consommateurs	1 000	970	970	0	0,0
A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	–	231 132	231 132	0	0,0
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*2 200*			
A231.0381	Loyers Innosuisse	–	646	646	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**195 158**	**49 400**	**181 671**	**132 271**	**267,8**
avec incidences financières	*57 486*	*49 400*	*63 290*	*13 890*	*28,1*
sans incidences financières	*137 672*	*–*	*118 381*	*118 381*	*–*

En plus de diverses recettes (dédommagement des frais administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales) et des émoluments pour des contrôles relatifs à la déclaration concernant le bois et les produits en bois auprès d'entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer (8259 fr.), les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (31 660 fr.) et de la taxe incitative sur le CO_2 (21 277 fr.).

En 2018, les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs ont diminué de 118 381 francs (SIF). Au total, les provisions du SG-DEFR s'élèvent désormais à 0,45 million dans ce domaine.

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS *944.021*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**23 735 689**	**26 813 900**	**15 683 927**	**-11 129 973**	**-41,5**
dont mutations de crédits		*2 605 600*			
avec incidences financières	*18 250 855*	*21 313 300*	*17 960 260*	*-3 353 040*	*-15,7*
sans incidences financières	–	–	*-8 575 000*	*-8 575 000*	–
Imputation des prestations	*5 484 834*	*5 500 600*	*6 298 667*	*798 067*	*14,5*
Charges de personnel	16 274 570	17 238 800	17 146 942	-91 858	-0,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 461 119	9 575 100	-1 463 015	-11 038 115	-115,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 718 105*	*6 330 900*	*4 583 622*	*-1 747 278*	*-27,6*
dont charges de conseil	*1 292 231*	*535 200*	*548 862*	*13 662*	*2,6*
Postes à plein temps (Ø)	89	87	88	1	1,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation des *charges de personnel* par rapport au compte 2017 tient principalement au changement intervenu à la tête du département à la fin de 2018; il n'y a aucune incidence sur les effectifs.

En outre, divers engagements de durée déterminée (pour la traduction, par ex.) et des charges supplémentaires imprévues ont été financés au cours de l'année grâce à des transferts du pool départemental des ressources, ce qui explique aussi en partie la légère augmentation des charges de personnel en regard du compte 2017, mais ne se reflète pas dans le nombre moyen d'équivalents plein temps.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La direction du projet informatique de la Confédération «Système de postes de travail 2020», ou «SPT2020», a pu être assurée en interne, contrairement à ce qui avait été prévu. De surcroît, le coût du projet a été surestimé, si bien qu'environ 1,3 million dans les *charges de biens et services liées à l'informatique* n'a pas été nécessaire. Le retard accusé dans le projet informatique de la Confédération «GENOVA» explique que près de 0,4 million n'a pas non plus été utilisé comme prévu.

Les prestations de conseil et de représentation de la Confédération dans le dossier des cautionnements des navires de haute mer ont nécessité 0,5 million au titre des *charges de conseil.*

Les dépenses avec incidences financières dans les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont également conformes à la planification. Des provisions sont constituées en vue du stockage définitif des déchets radioactifs produits jusqu'à la fin de 1999 dans les accélérateurs et les installations nucléaires du domaine des EPF. Elles sont recalculées et adaptées tous les cinq ans. Cette actualisation a entraîné une réduction de 9,1 millions (SIF) dans les provisions, ce qui explique dans une large mesure l'écart par rapport au budget.

Mutations de crédits

— Cession de 395 600 francs de l'Office fédéral du personnel (OFPER) destinée aux apprentis, aux stagiaires universitaires et à l'intégration professionnelle, ainsi que transfert de crédit de 720 000 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) en vue de compenser des frais de personnel
— Cession de 1 120 000 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) en faveur du projet «SPT2020»
— Cession de 250 000 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) pour financer les prestations de conseil et de représentation de la Confédération dans le dossier de la flotte de haute mer
— Dépassement de crédit de 120 000 francs dû à la dissolution de réserves affectées dans le projet «Dossier électronique du personnel»

Remarques

Crédit d'engagement «Programme SPT2020» (V0263.00) et «Programme GENOVA, 2e étape DEFR» (V0264.08), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources		GP 2: Surveillance des prix	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	18	10	5	6
Charges de personnel	11	12	5	5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7	-2	1	1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4*	*4*	*0*	–
dont charges de conseil	*1*	*1*	*0*	–
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	71	70	18	18

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**197 470**	**–**	**-197 470**	**-100,0**
dont mutations de crédits		*-1 060 730*			
Charges de personnel	–	34 100	–	-34 100	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	140 270	–	-140 270	-100,0
Dépenses d'investissement	–	23 100	–	-23 100	-100,0

Ce crédit permet à la direction du DEFR de financer des postes temporaires dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins en ressources limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux, et de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques. Pour le cas où une unité administrative en exprimerait le besoin, ce crédit peut également être utilisé pour l'acquisition de voitures de tourisme (23 100 fr.). Aucune imputation comptable n'est effectuée dans ce crédit. Les moyens sont cédés au cours de l'année.

Les *dépenses d'investissement* prévues pour acheter un véhicule de service au DEFR n'ont pas été nécessaires en 2018.

Mutations de crédits

— Cessions en faveur de la Commission de la concurrence (655 000 fr.), du Bureau fédéral de la consommation (0,1 mio) et du SG-DEFR (25 000 fr.) pour des dépenses de personnel
— Transferts de crédit de l'Organe d'exécution du service civil (0,3 mio), du Secrétariat d'État à l'économie (SECO; 115 000 fr.) et de l'Office fédéral du logement (395 000 fr.), et en faveur du SG-DEFR (720 000 fr.) et du Centre de services informatiques du DEFR (220 000 fr.) en vue de compenser des crédits de personnel
— Cession de 1 723 000 francs de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération pour financer le projet «SPT2020» au DEFR
— Cession de 1 120 000 francs en faveur du SG-DEFR (A200.0001) pour la réalisation du projet «SPT2020»
— Cession de 18 730 francs en faveur de l'Administration fédérale des finances pour la participation aux coûts du projet fédéral «CRB360»
— Cession de 485 000 francs en faveur d'Agroscope pour la participation au projet «AGS Bio-Informatik»
— Cession de 250 000 francs en faveur du SG-DEFR pour financer les prestations de conseil et de représentation de la Confédération dans le dossier de la flotte de haute mer

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**898 413**	**986 000**	**972 454**	**-13 546**	**-1,4**
dont mutations de crédits		*111 100*			
Charges de personnel	842 542	905 800	900 799	-5 001	-0,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	55 871	80 200	71 654	-8 546	-10,7
dont charges de conseil	*34 882*	*34 200*	*46 898*	*12 698*	*37,1*
Postes à plein temps (Ø)	5	5	5	0	0,0

Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions ayant trait aux consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les comités internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:
— il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
— il accomplit les contrôles de la déclaration du bois;
— il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
— il gère, en collaboration avec le SECO, la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les dédommagements accordés aux membres de la CFC. Au vu de la stabilité des effectifs du BFC, le SG-DEFR a cédé des fonds en cours d'année afin de compenser l'évolution salariale, ce qui explique le supplément de charges par rapport à l'année précédente. Les charges de conseil sont un peu plus élevées que prévu en raison du soutien externe auquel il a fallu faire appel pour la préparation des dossiers en vue de leur remise aux Archives fédérales suisses.

Mutations de crédits
— Cession de 100 000 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) destinée à compenser les charges de personnel et cession de 11 100 francs de l'OFPER pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions

Bases légales
O du 14.6.1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR; RS *172.216.1*).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	700 000	2 250 000	2 950 000
Dissolution	-700 000	-1 900 000	-2 600 000
État au 31.12.2018	**–**	**350 000**	**350 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	500 000	500 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2018
Le projet informatique «Dossier électronique du personnel» a pu être bouclé avec succès en 2018. Sur les 400 000 francs de réserves affectées, 120 000 francs ont été utilisés et les 280 000 francs restants ont été dissous.

Les 350 000 francs de réserves affectées constituées pour le projet informatique «Nouveau système GEVER du DEFR» n'ont pas encore été utilisés en raison de nouveaux retards intervenus dans le projet commun à toute l'administration (GENOVA).

Les réserves de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), qui totalisent 2,2 millions (dont 0,7 mio de réserves générales), ont été sollicitées à la clôture des comptes 2017 et comptabilisées au SG-DEFR. L'organisation qui a succédé à la CTI a quitté l'administration fédérale centrale pour devenir, à partir du 1.1.2018, un établissement de droit public de la Confédération sous le nom d'Innosuisse, et les réserves constituées pour la CTI ont été transférées dans leur intégralité.

Demande de constitution de nouvelles réserves
Le budget pour le projet «Nouveau système GEVER du DEFR» prévoit 260 000 francs de réserves, sur lesquelles à peine 30 000 francs ont été utilisés en 2018, parce que le fournisseur n'a pas été en mesure d'exécuter les prestations convenues. Une demande de réserves affectées de 200 000 francs a été déposée afin de pouvoir confier la fin des travaux à un autre prestataire.

Ce retard a des incidences directes sur les projets de mise en œuvre «Nouveau système GEVER du SG-DEFR/BFC» et «Nouveau système GEVER de la SPR» au BFC et à la SPR. Des réserves affectées de 120 000 francs et de 70 000 francs sont sollicitées respectivement pour le premier et le second projet.

La phase de concertation avec les départements dans le projet «Logiciel d'aide à la traduction du DEFR» a exigé plus de temps que prévu, raison pour laquelle à peine la moitié des 208 200 francs inscrits au budget ont été utilisés en 2018. Pour pouvoir terminer le projet en 2019, 110 000 francs de réserves affectées sont donc nécessaires.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 377 910 000**	**2 356 688 600**	**2 356 688 600**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*24 245 000*			

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des dix objectifs stratégiques pour les années 2017 à 2020 adoptés par le Conseil fédéral le 5.4.2017 (FF *2017* 3131) et adaptés le 25.4.2018 (plan d'action Numérisation dans le domaine FRI dans les années 2019 et 2020). La répartition de la contribution au sein du domaine des EPF intervient principalement selon ces objectifs stratégiques. Bénéficiaire de cette contribution financière, le Conseil des EPF est, en sa qualité d'organe de gouvernance stratégique, compétent pour attribuer les fonds.

Les fonds ont servi en premier lieu à remplir le mandat de base d'enseignement, de recherche et de transfert de savoir et de technologie. Le Conseil des EPF a réparti les fonds comme suit entre les deux hautes écoles et les quatre établissements de recherche (en mio):

— École polytechnique fédérale, Zurich (EPFZ)	1 177,0
— École polytechnique fédérale, Lausanne (EPFL)	632,9
— Institut Paul Scherrer (IPS)	296,6
— Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)	57,0
— Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM)	101,0
— Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE)	59,0
— Conseil des EPF	33,2

Ces ressources ont permis au domaine des EPF d'investir dans les immobilisations corporelles meubles (biens meubles, appareils scientifiques, installations, équipement informatique, aménagements spécifiques à l'utilisateur) et dans les immobilisations incorporelles. Au cours de l'année sous revue, ces investissements se sont montés à 165,7 millions (contre 161,7 mio en 2017).

Ces ressources contiennent en outre des fonds centralisés engagés au cours de l'année sous revue pour la réalisation des objectifs stratégiques suivants:

— infrastructures de recherche et grands projets de recherche d'importance nationale selon la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche, par exemple la ligne de faisceau ATHOS/SwissFEL, le projet Blue Brain ou le Sustained scientific user lab for simulation based science du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de l'EPFZ (54,1 mio);
— optimisation du détecteur CMS au CERN (2,1 mio);
— contribution au Swiss Plasma Center (CRPP) (2,5 mio);
— nouvelles initiatives de recherche dans les domaines prioritaires que sont la médecine personnalisée, les données massives et les systèmes de fabrication de pointe (23,9 mio);
— financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets d'enseignement et de recherche (9,3 mio).

Enfin, sont également incluses les dépenses centrales du domaine des EPF, qui s'élèvent à 8,5 millions (par ex. contributions à la Caisse de prévoyance du domaine des EPF au sein de PUBLICA pour augmenter le taux de couverture et financer la modification des bases techniques). Afin de garantir le financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS, des fonds de la contribution financière sont placés chaque année depuis 2013 auprès de la Confédération à titre de réserves affectées. Ce montant s'élevait à 8,0 millions en 2018.

Mutations de crédits

— Transfert de crédit de 24,2 millions de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), crédit A240.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF»

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS *414.110.3*).

Remarques
Plafond de dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2017–2020» (Z0014.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**278 400 000**	**268 600 000**	**268 600 000**	**0**	**0,0**

La contribution aux loyers sert à couvrir les charges pour la location, par le domaine des EPF, d'immeubles appartenant à la Confédération, et pour les prestations de gestion de l'OFCL. Cette contribution a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (en mio):

— amortissement linéaire de la valeur de placement 183,7
— intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 84,5
— prestations de service de l'OFCL 0,4

La valeur à neuf des immeubles et des infrastructures s'élève à 6,4 milliards. La valeur des biens-fonds reste inchangée à 1,1 milliard. La valeur comptable de placement (valeur résiduelle des immeubles et des biens-fonds) se monte à environ 4,1 milliards à la fin de 2018.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 35*a* et 35*b*.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 INSTITUT FÉD. DES HAUTES ÉTUDES EN FORMATION PROF. (IFFP)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**37 600 000**	**37 036 000**	**37 036 000**	**0**	**0,0**

L'IFFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. C'est le centre de compétence de la Confédération en matière de formation et de recherche dans les domaines de la pédagogie, de la formation et du développement professionnels pour toute la Suisse. L'IFFP offre des prestations dans les domaines suivants:

— formation des responsables de la formation professionnelle;
— perfectionnement des responsables de la formation professionnelle;
— recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
— développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de l'IFFP pour l'enseignement et la recherche.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS *412.106.1*).

Remarques
Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2017–2020», tome 1, ch. C 21.

A231.0184 LOYERS IFFP

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 400 000**	**2 348 800**	**2 348 800**	**0**	**0,0**

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location pour l'utilisation, par le domaine des EPF, de l'immeuble situé à Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Cette contribution a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS *412.106.1*), art. 41.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**1 000 000**	**970 000**	**970 000**	**0**	**0,0**

Par les contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

Les contributions entre les différentes associations de consommateurs sont réparties comme suit:
— Fédération romande des consommateurs 434 212
— Stiftung für Konsumentenschutz 262 275
— Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera Italiana 142 786
— Konsumentenforum 95 279
— Société suisse de nutrition 19 325
— Touring Club Suisse 16 123

Bases légales
LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS *944.0*), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS *944.05*).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**231 131 700**	**231 131 700**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*2 200 000*			

Innosuisse, qui a succédé à la CTI le 1.1.2018, est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. Elle est l'agence de la Confédération chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage. Le Conseil fédéral gère Innosuisse au moyen d'objectifs stratégiques; il a adopté ceux pour les années 2018 à 2020 le 8.12.2017 (FF *2017* 7523).

Innosuisse utilise la majeure partie des moyens à sa disposition pour financer des *projets novateurs* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). Elle soutient, à titre subsidiaire, autrement dit en complément à l'économie privée, les projets d'innovation qui méritent d'être encouragés. Ses contributions, qui couvrent jusqu'à 50 % des coûts d'un projet, sont versées exclusivement aux institutions de recherche. Innosuisse contribue en outre à la stratégie énergétique du Conseil fédéral en poursuivant le programme d'encouragement «Énergie», ce qui consiste à soutenir des projets novateurs dans les champs d'action définis (par ex. «Stockage» et «Fourniture d'électricité»), et en versant des contributions aux pôles de compétence en recherche énergétique (Swiss Competence Centers for Energy Research, SCCER).

Par le biais des réseaux thématiques et du mentorat, le *soutien du transfert de savoir et de technologie (TST)* stimule les échanges entre la recherche et les PME, et permet à ces dernières d'accéder plus facilement aux projets de recherche des hautes écoles et à leurs infrastructures.

Le *coaching* dispensé par Innosuisse aux start-up aide de jeunes entreprises innovantes à s'affirmer sur le marché et à créer des emplois en Suisse. Les futurs créateurs d'entreprise sont encouragés dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise à l'aide de modules de sensibilisation et d'entraînement (entrepreneuriat basé sur les connaissances).

À travers le *programme commun BRIDGE,* le Fonds national suisse (FNS) et Innosuisse comblent les lacunes d'encouragement entre la recherche fondamentale et la recherche orientée vers les applications, et renforcent ainsi le potentiel de mise en œuvre de la recherche sur le marché et dans la société.

La contribution financière sert en outre à couvrir les *coûts de fonctionnement* de l'agence.

Les moyens utilisés, soit 190,7 millions, ont été principalement affectés à l'encouragement de projets; la répartition entre les différents instruments se présente comme suit:

— Contribution de base (encouragement de projets, y c. frais généraux, start-up et entrepreneuriat, TST) 71,7 %
— Recherche énergétique SCCER 15,8 %
— Programme d'encouragement BRIDGE 4,3 %
— Charges de fonctionnement 8,2 %

Les dépenses sont restées plus ou moins constantes par rapport au compte 2017 (voir aperçu «Commission pour la technologie et l'innovation [CTI]», unité administrative 760, charges propres et charges de transfert). Le supplément de charges est dû principalement à la dissolution de réserves générales et de réserves affectées d'un montant de 2,2 millions, que la CTI a demandée avec le compte 2017.

Mutations de crédits

— Dépassements de crédit de 700 000 francs et de 1 500 000 francs liés à la dissolution respectivement des réserves générales et des réserves affectées

Remarques

Plafond des dépenses «Encouragement de l'innovation, innosuisse (CTI) 2017–2020» (Z0061.00), tome 1, ch. C 21.

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	–	646 400	646 400	0	0,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Cette contribution a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 22.

Remarques

Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
— Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
— Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché
— Soutien aux pays en développement et en transition dans leur intégration à l'économie mondiale
— Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables et protection de la santé au travail
— Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

PROJETS 2018

— Politique de croissance: réexamen régulier des mesures de la nouvelle politique de croissance
— Numérisation: création et maintien de conditions-cadres appropriées
— Affaires économiques extérieures: renforcement du système commercial multilatéral et développement du réseau d'accords économiques
— Europe: renouvellement et développement des relations politiques et économiques avec l'UE et le Royaume-Uni
— Coopération internationale: mise en œuvre du message 2017–2020
— Cautionnements des arts et métiers: révision de la loi
— Art. 21 de la loi fédérale sur les étrangers: édiction de l'ordonnance d'application par le Conseil fédéral

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La majorité des étapes clés ont été franchies comme prévu.

Affaires économiques extérieures: les négociations de libre-échange avec l'Inde, le Vietnam, les États du Mercosur et la Malaisie n'ont pas encore abouti.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**25,3**	**7,2**	**15,0**	**-10,2**	**-40,5**
Recettes d'investissement	**3,7**	**378,2**	**378,2**	**374,4**	**n.d.**
Charges	**1 216,7**	**1 134,0**	**1 088,8**	**-127,9**	**-10,5**
Charges propres	147,4	150,6	145,7	-1,7	-1,2
Charges de transfert	1 066,7	977,1	936,9	-129,8	-12,2
Charges financières	2,6	6,2	6,2	3,6	138,9
Dépenses d'investissement	**1,4**	**405,5**	**405,0**	**403,5**	**n.d.**

COMMENTAIRE

Les revenus sont constitués des revenus de fonctionnement, des revenus financiers et des compensations et émoluments pour les publications économiques officielles. La diminution des revenus par rapport à l'exercice précédent tient principalement à des fluctuations de change. Alors que l'appréciation de l'euro en 2017 avait engendré un gain comptable sur la participation suisse à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la baisse du cours de l'euro en 2018 a entraîné une diminution de la valeur de cette participation, qui a été comptabilisée dans les charges financières et explique en grande partie leur augmentation.

La forte progression des recettes d'investissement s'explique par la conversion du prêt fédéral en capital-actions de Swiss Investment Fund for Emerging Markets SA (SIFEM; + 374 mio). Cette conversion est sans incidence sur le budget, étant donné que l'encaissement du prêt fédéral est compensé par des dépenses d'investissement de même montant.

Les charges totales du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ont diminué d'environ 128 millions par rapport à l'exercice précédent, ce qui tient principalement aux charges de transfert: le versement de la dernière tranche de la contribution à l'élargissement de l'UE aux 10 États ayant adhéré en 2004 a entraîné une baisse des charges de 80 millions; par ailleurs, 30 millions sont passés des charges de transfert aux dépenses d'investissement en vue de l'augmentation de capital de SIFEM SA.

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases fondées pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets macroéconomiques et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,2	0,3	0,0	17,6
Charges et dépenses d'investissement	10,3	9,7	10,1	0,4	4,2

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 sollicite environ 8 % des charges de fonctionnement du SECO. Cette part comprend principalement les charges de personnel (69 %) et les charges de conseil (12 %). Les dépenses sont légèrement supérieures au budget 2018 (+ 4 % env.) du fait de la réalisation de projets supplémentaires, notamment les études réalisées en lien avec les postulats 15.3398 Caroni («Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable») et 15.3387 du Groupe libéral-radical («Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'État nuisant à la compétitivité»).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Conseil en matière de politique économique: Le SECO fournit des conseils en politique économique et développe des bases de décision pour des projets touchant l'ensemble de l'économie			
– Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	4,0	3,0	4,0
– Examen régulier de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport bisannuel au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	13	5	5
Réglementation: Le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques			
– Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	2	2	3
Conjoncture: L'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée**:** les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais			
– Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui
– Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui
– Évaluation interne régulière de la qualité des estimations trimestrielles du PIB de la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, certains ont même été dépassés.

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse dans la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du contrôle de gestion.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,8	0,3	-0,5	-61,1
Charges et dépenses d'investissement	17,9	18,1	16,9	-1,2	-6,8

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 sollicite environ 14 % des charges de fonctionnement du SECO. Cette part comprend principalement les charges de personnel (51 %) et les charges informatiques (17 %). Des projets informatiques dans le domaine de la cyberadministration ont pu être menés à bien plus rapidement que prévu, si bien qu'une partie d'entre eux a pu être facturée en 2017, ce qui a allégé le compte 2018. Dans le projet «Linked Data Plattform» (LINDAS), des retards liés à un appel d'offres OMC se sont traduits par des dépenses moins élevées que prévu. Du côté des revenus, les montants budgétisés pour les remboursements dans le domaine des cautionnements étaient un peu trop élevés.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Promotion des affaires économiques extérieures: Le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation			
– Satisfaction avec les prestations de Switzerland Global Enterprise (S-GE), enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,55	4,70	4,60
Politique du tourisme: Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse			
– Satisfaction des requérants avec l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 4)	–	3,50	3,30
Politique régionale: Le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions			
– Satisfaction des cantons avec l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique, valeur moyenne) (échelle 1 à 6)	–	5,00	4,90
Politique PME: Le SECO contribue à réduire la charge administrative et à optimiser les conditions-cadres du financement des entreprises			
– Part des mesures réalisées du rapport sur l'allègement administratif; rapport quadriennal, le dernier datant de 2015 (%)	61,3	–	–

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont juste pas pu être atteints.

Promotion des affaires économiques extérieures: la valeur atteinte durant l'exercice sous revue est légèrement inférieure à l'objectif ambitieux fixé; néanmoins, la satisfaction des cantons a pu être améliorée par rapport à l'exercice précédent.
Politique du tourisme: la satisfaction des requérants se situe à 3,3, soit légèrement en dessous de l'objectif visé (3,5). Selon une enquête, les requérants souhaitent des processus plus rapides ainsi que davantage d'exemples et de modèles. Le SECO améliorera les processus d'exécution durant l'année en cours et mettra les documents demandés à la disposition des requérants.
Politique régionale: la valeur obtenue lors de l'enquête est de 4,9, soit légèrement en dessous de l'objectif visé (5,0). En raison d'une adaptation des méthodes d'enquête et de calcul, ces deux valeurs ne sont toutefois plus comparables. L'appréciation générale de la collaboration avec le SECO est passée de 5,0 (2016) à 5,2 (2018).

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

La politique économique extérieure comporte trois dimensions: i) l'accès aux marchés étrangers et la réglementation internationale, ii) la politique du marché intérieur suisse et iii) la contribution au développement économique des pays partenaires (cf. groupe de prestations Coopération et développement économiques). Elle participe à la mise en place d'un ordre économique mondial durable et fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché dans l'intérêt des travailleurs, des consommateurs et des investisseurs. Elle contribue à la compétitivité de la place économique et au maintien de la prospérité à long terme de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,3	1,5	0,2	18,0
Charges et dépenses d'investissement	26,4	26,4	27,0	0,6	2,4

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent des émoluments perçus pour les autorisations concernant le matériel de guerre. Le groupe de prestations 3 sollicite 22 % des charges de fonctionnement du SECO. Cette part comprend essentiellement les charges de personnel (env. 75 %). La différence par rapport au budget (+ 0,6 mio) s'explique par des frais de voyage plus élevés.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Accords internationaux: La stratégie de politique écon. ext. du Cons. féd. est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (p.ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. l'OMC et l'OCDE)			
– Accords de libre-échange en vigueur (nombre, min.)	28	34	30
– Accords sur la protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	116	118	116

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont pas été atteints.

Accords de libre-échange (ALE) en vigueur: deux nouveaux accords, avec la Géorgie et les Philippines, sont entrés en vigueur respectivement le 1.5.2018 et le 1.6.2018. La Suisse dispose ainsi d'un réseau de 30 ALE en vigueur. De plus, l'ALE avec l'Équateur, l'ALE actualisé avec la Turquie et l'ALE avec l'Indonésie ont été signés. Ils entreront en vigueur au terme des procédures d'approbation parlementaires. Les négociations de libre-échange avec l'Inde, le Vietnam, les États du Mercosur et la Malaisie n'ont pas abouti, de même que les négociations relatives à la révision de l'ALE en vigueur avec le Mexique. Des négociations visant à actualiser l'ALE avec l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) ont été lancées.
Accords de protection des investissements (API) en vigueur: il n'a pas été possible de conclure un API avec Bahreïn, étant donné que celui-ci n'était pas prêt à engager des négociations en raison d'une modification de sa politique en matière d'API. Le nouvel API avec le Guyana est entré en vigueur en 2018. Au cours de l'année sous revue, l'Équateur a dénoncé l'API qui le liait à la Suisse et n'est pour l'heure pas prêt à conclure un nouvel API offrant des normes de protection suffisantes. En 2018, 116 API étaient donc en vigueur.

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement et en transition, de créer des emplois et de contribuer à réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies domestiques. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	17,7	0,5	0,7	0,3	57,6
Charges et dépenses d'investissement	38,0	40,8	35,9	-4,9	-12,0

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 sollicite environ 30 % des charges de fonctionnement du SECO. Les dépenses sont inférieures au budget principalement en raison de frais de personnel moins élevés que prévu. Cette différence tient au fait que la décision d'octroyer une deuxième contribution suisse à certains États membres de l'UE est toujours pendante, si bien que des postes sont restés vacants. Par ailleurs, lors de la détermination des besoins en personnel, le SECO a alloué au groupe de prestations 4 un budget disproportionné par rapport aux autres groupes de prestations. Au cours de l'exercice, il est en outre apparu que certains coûts jusqu'ici imputés aux charges de fonctionnement devaient être comptabilisés sous les charges de transfert, et que certains projets de conseil stratégique ont pris du retard. Enfin, les frais de voyage ont été moins importants que prévu.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Coopération internationale: Le SECO soutient efficacement le développement économique des pays partenaires en déployant des mesures économiques et commerciales dans le cadre de la coopération au développement			
– Part des engagements dans les pays prioritaires (%, min.)	38	50	49
– Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (%, min., valeur effective = année précédente)	70	70	85
Coopération avec l'Europe de l'Est: Avec l'aide à la transition, le SECO fournit un soutien ciblé au développement économique des pays d'Europe de l'Est et de la CEI dans divers domaines			
– Part des engagements dans les pays prioritaires (%, min.)	74	80	73
– Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (%, min., valeur effective = année précédente)	70	70	85
Coopération multilatérale: Les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés			
– Les groupes de vote présidés par la Suisse au sein de la BM et de la Banque européenne pour la reconst. et le dévelop. (BERD) sont maintenus (oui/non)	oui	oui	oui
– Part des projets cofin. par des banques de développement dans les dépenses totales de la coopération économique et de l'aide à la transition (%, min.)	35	25	38
Contribution à l'élargissement: Avec la contribution à l'élargissement, la Suisse participe à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie			
– Part des projets évalués et jugés «satisfaisants» (%, min., valeur effective = année précédente)	80	80	92
– Proportion de charges propres dans les engagements prévus (%, max.)	5	5	5

COMMENTAIRE

La majorité des objectifs ont été atteints.

Coopération internationale et coopération avec l'Europe de l'Est: s'agissant de la «Part des engagements dans les pays prioritaires», la valeur cible s'applique aux années 2017 à 2020. Les projets bilatéraux nécessitent généralement davantage de temps pour être déployés, de sorte qu'il peut y avoir une valeur inférieure à la valeur cible dans la phase initiale de la période couverte par le message. La valeur cible devrait pouvoir être atteinte vers la fin de la période couverte par le message.
Le taux de succès des projets selon les critères de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a fortement augmenté. Il se base sur l'évaluation de 20 à 25 projets par an, raison pour laquelle les variations de valeur peuvent être considérables (ainsi, le résultat de deux évaluations peut modifier le taux de succès de 10 %).

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaires sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. La Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs dans le contexte international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,5	2,0	0,5	29,9
Charges et dépenses d'investissement	30,2	31,0	31,2	0,2	0,6

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 sollicite environ 26 % des charges de fonctionnement du SECO. Les présents chiffres ne comprennent pas les salaires ni les cotisations de l'employeur pour les 127,5 postes à plein temps (21,7 mio) qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), sont financés directement par l'assurance-chômage (AC) et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération. Les revenus sont supérieurs d'environ 30 % au montant budgétisé, ce qui s'explique par des recettes plus élevées provenant des autorisations (travail pendant le week-end, service de l'emploi, etc.; 0,2 mio) et une participation non budgétisée (0,3 mio) de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) à la plateforme CodE, qui permet l'échange de données entre le SECO et la CFST.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Service public de l'emploi: Contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification			
– Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25
– Coûts par demandeur d'emploi du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (CHF)	5 423	5 363	5 363
– Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié: 2 rapports de suivi et rapport final au Conseil fédéral (délai)	31.12.	31.12.	31.12.
– Publications ponctuelles de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui
Protection des conditions de travail: Les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées			
– Conventions de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mesures d'acc. par les organes d'exécution (nombre)	46	48	47
– Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	22	23	23
Protection des travailleurs: Promotion de la sécurité et de la santé au travail			
– Réalisation d'audits annuels auprès d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8
– Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5

COMMENTAIRE

La majorité des objectifs ont été atteints. Des écarts ont été enregistrés dans le domaine suivant:
Protection des conditions de travail: pour ce qui est des accords de prestations prévus par la loi sur les travailleurs détachés, une convention de subvention entre le SECO et la Commission paritaire de l'hôtellerie-restauration n'a pas été conclue, car la branche n'a pas été en mesure de garantir les mesures exigées par le SECO.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**29 787**	**396 744**	**405 458**	**8 714**	**2,2**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 600	4 330	4 850	520	12,0
Postes ponctuels						
E102.0106	Revenus de publications économiques officielles	3 299	2 804	3 100	296	10,6
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	777	9 916	12 158	2 242	22,6
Remboursement de prêts et participations						
E131.0101	Remboursement de prêts et participations, étranger	3 719	378 163	378 163	0	0,0
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts						
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	–	1 438	–	-1 438	-100,0
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	1 391	94	7 187	7 093	n.d.
Charges / Dépenses		**1 218 948**	**1 550 858**	**1 506 021**	**-44 837**	**-2,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	122 874	126 024	121 106	-4 918	-3,9
	Compensation du supplément		*-653*			
	Transfert de crédits		*-129*			
	Cession		*1 269*			
Crédits ponctuels						
A202.0139	Jeunes chômeurs	343	560	201	-359	-64,1
A202.0140	Publications économiques officielles	5 376	4 725	4 631	-94	-2,0
	Supplément		*550*			
	Cession		*5*			
A202.0141	Applications informatiques environnement PLASTA, AC	20 284	20 385	20 385	0	0,0
Domaine des transferts						
GP 2: Promotion économique						
A231.0192	Suisse Tourisme	53 209	52 144	52 144	0	0,0
A231.0193	Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	134	131	131	0	0,0
A231.0194	Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	5 603	6 556	6 555	0	0,0
A231.0195	Organisation mondiale du tourisme	236	253	253	0	0,0
A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	8 761	7 538	6 264	-1 275	-16,9
A231.0197	Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	894	690	-110	-800	-116,0
A231.0198	Promotion des exportations	21 300	20 878	20 878	0	0,0
A231.0208	Nouvelle politique régionale	26 302	25 193	25 193	0	0,0
A231.0211	Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	3 818	3 743	3 743	0	0,0
GP 3: Politique économique extérieure						
A231.0199	Association suisse de normalisation (SNV)	1 850	1 929	1 850	-79	-4,1
A231.0203	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	7 598	7 903	7 763	-140	-1,8
	Supplément		*103*			
A231.0204	Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 554	3 830	3 713	-117	-3,1
A231.0205	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	8 207	9 500	8 979	-521	-5,5
A231.0207	Forum économique mondial (WEF)	4 203	4 258	4 221	-37	-0,9
	Supplément		*1 200*			
A231.0212	Adoption du Traité sur le commerce des armes	193	238	217	-21	-8,8
GP 4: Coopération et développement économiques						
A231.0200	Accords internationaux sur les matières premières	176	238	218	-20	-8,4
A231.0201	Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 294	1 487	1 443	-44	-3,0
A231.0202	Coopération économique au développement	229 256	199 560	199 558	-2	0,0
A231.0209	Contribution à l'élargissement de l'UE	92 914	42 000	12 371	-29 629	-70,5
A231.0210	Coopération économique avec les États d'Europe de l'Est	77 028	74 446	74 437	-9	0,0
A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	–	404 444	404 444	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	-34	–	–	–	–

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
GP 5: Politique du marché du travail						
A231.0186	Service de l'emploi	–	190	–	-190	-100,0
A231.0187	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 314	4 350	4 336	-14	-0,3
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	494 547	496 000	490 469	-5 531	-1,1
A231.0189	Sécurité des produits	4 326	4 669	4 479	-190	-4,1
A231.0190	Lutte contre le travail au noir	4 451	4 500	4 198	-302	-6,7
A231.0191	Loi sur les travailleurs détachés	13 333	16 276	15 732	-544	-3,3
	Supplément		*1 855*			
Charges financières						
A240.0001	Charges financières	2 603	6 219	6 219	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*6 219*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**20 600 421**	**4 329 700**	**4 849 620**	**519 920**	**12,0**
avec incidences financières	*3 193 015*	*4 329 700*	*4 808 324*	*478 624*	*11,1*
sans incidences financières	*17 407 405*	*–*	*41 296*	*41 296*	*–*

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations de matériel de guerre, le placement de personnel et la location de services. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents sur mandat de la CFST. Ce crédit comprend également des indemnités versées au SECO par l'AC pour des tâches opérationnelles et par des tiers.

Les revenus budgétisés pour 2018 ont été calculés sur la base de la moyenne des revenus des exercices 2013 à 2016.

La différence d'environ 0,5 million par rapport au budget 2018 tient, d'une part, à des recettes supplémentaires générées par les autorisations concernant le matériel de guerre et la durée du travail et, d'autre part, à des recettes supplémentaires dues à la facturation de prestations en faveur du fonds de l'AC.

Dans le domaine sans incidences financières (SIF), aucune reprise de perte de valeur n'a eu lieu en 2018 concernant la participation à la BERD, ce qui explique en grande partie la baisse des revenus de 17 millions par rapport au compte 2017.

Bases légales
LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS *822.11*), art. 49. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 4 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS *514.511*), art. 22.

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**3 299 107**	**2 803 500**	**3 099 543**	**296 043**	**10,6**

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC; 1,9 mio), la rémunération versée par le canton de Zurich pour la publication de sa feuille officielle (0,3 mio) et les recettes de la mise à disposition de la plateforme pour les marchés publics simap.ch (env. 0,9 mio).

Les revenus sont supérieurs d'environ 0,3 million au budget 2018 en raison surtout de recettes supplémentaires provenant de prestations de service fournies à des membres de l'association simap.ch.

Bases légales
O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS *221.415*). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

Remarques
Voir A202.0140 «Publications officielles et de nature économique».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**777 197**	**9 916 000**	**12 157 909**	**2 241 909**	**22,6**

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des remboursements des quatre derniers exercices (2013 à 2016).

Par rapport au budget 2018 et au compte 2017, les remboursements ont été plus élevés, tandis que les projets du centre de prestations Coopération et développement économiques ont pu être réalisés à meilleur compte que prévu.

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, ÉTRANGER

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**3 719 243**	**378 163 400**	**378 163 261**	**-139**	**0,0**

Les remboursements comprennent les éléments suivants:

— Accord de consolidation Bangladesh I	38 172
— Accord de consolidation Pakistan I	156 071
— Crédit mixte Indonésie I	3 400 000
— Centre de sport et de vacances de Fiesch	125 000
— Conversion du prêt fédéral accordé à SIFEM en capital-actions	374 444 018

La forte hausse par rapport au compte 2017 s'explique par la conversion du prêt accordé à SIFEM en capital-actions en 2018, qui entraîne une hausse unique des recettes d'investissement et des dépenses d'investissement (voir aussi crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement») de 374,4 millions chacune.

Les autres remboursements concernent principalement des prêts que la Confédération a accordés par le passé au titre de la coopération économique au développement. Les montants se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO *1976* 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF *1965* III 748).

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**1 437 700**	**–**	**-1 437 700**	**-100,0**

À compter de 2017, les reprises de perte de valeur ne sont plus comptabilisées dans le présent crédit, mais dans le crédit E140.0001 «Revenus financiers». Cette nouvelle pratique comptable n'a été connue qu'à la fin de 2017. Or, le budget 2018 était déjà établi à ce moment-là.

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**1 391 163**	**93 800**	**7 187 273**	**7 093 473**	**n.d.**
avec incidences financières	*92 000*	*93 800*	*87 757*	*-6 043*	*-6,4*
sans incidences financières	*1 299 164*	*–*	*7 099 516*	*7 099 516*	*–*

Les revenus financiers avec incidences financières (AIF) inscrits au budget correspondaient à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices issus des intérêts sur les prêts que la Confédération a accordés par le passé au titre de la coopération économique au développement. Depuis 2017, les reprises de perte de valeur SIF ne sont plus comptabilisées dans le crédit E138.0001, mais dans le présent crédit. Elles se répartissent comme suit:

— Prêt Fiesch	125 000
— Prêt SIFEM	5 694 102
— Accord de consolidation Bangladesh I	24 931
— Accord de consolidation Pakistan I	221 240
— Crédit mixte Indonésie I	1 122 000

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**122 874 014**	**126 024 200**	**121 105 915**	**-4 918 285**	**-3,9**
dont mutations de crédits		*487 100*			
avec incidences financières	*105 971 311*	*108 545 800*	*102 774 536*	*-5 771 264*	*-5,3*
sans incidences financières	*410 975*	*339 400*	*901 753*	*562 353*	*165,7*
Imputation des prestations	*16 491 728*	*17 139 000*	*17 429 626*	*290 626*	*1,7*
Charges de personnel	86 811 798	88 408 200	86 362 489	-2 045 711	-2,3
dont location de services	*61 293*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	35 733 394	36 777 300	33 841 673	-2 935 627	-8,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 490 031*	*13 033 500*	*11 817 982*	*-1 215 518*	*-9,3*
dont charges de conseil	*5 779 484*	*6 688 600*	*4 614 452*	*-2 074 148*	*-31,0*
Charges d'amortissement	184 613	339 400	901 753	562 353	165,7
Dépenses d'investissement	131 334	499 300	–	-499 300	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	472	482	466	-16	-3,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les fonds budgétisés pour le personnel ont été utilisés à environ 97,7 %.

Les *charges de personnel* présentent un solde de crédit d'environ 2 millions par rapport au budget 2018, ce qui s'explique principalement par les facteurs suivants:

— Dans l'attente de la décision concernant l'octroi d'une deuxième contribution suisse à certains États membres de l'UE, des postes vacants n'ont provisoirement pas été repourvus, de sorte que les dépenses de personnel sont inférieures de 0,6 million au montant budgétisé.

— Les dépenses relatives à la formation et à la formation continue et celles liées à la participation à l'accueil extrafamilial des enfants sont inférieures de 0,2 million au montant inscrit au budget.

— En ce qui concerne le personnel travaillant à l'étranger, les dépenses sont inférieures de quelque 0,8 million au montant prévu. Ces dépenses sont soumises à des paramètres qu'il n'est pas possible d'influencer (coûts différents selon le pays d'affectation, l'âge et la situation familiale du collaborateur, etc.); il peut donc y avoir de grandes variations d'une année à l'autre.

Les charges de personnel pour les collaborateurs locaux du SECO à l'étranger au titre de la coopération économique au développement et de la contribution à l'élargissement de l'UE (62 équivalents plein temps [EPT]) se sont montées à 3,3 millions. Le personnel financé par ce montant est engagé par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) au moyen d'un contrat local. Par conséquent, les salaires sont certes comptabilisés sous les charges du personnel du SECO, mais les EPT sont inscrits au groupe de prestations 3 (Réseau extérieur) du DFAE.

Les présents chiffres ne comprennent pas les salaires ni les cotisations de l'employeur pour les 127,5 EPT du SECO qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, LACI, sont financés par le fonds de compensation de l'AC (21,7 mio) et non par des fonds fédéraux généraux. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire pour des raisons de transparence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le montant inscrit au budget au titre des charges de biens et services et des charges d'exploitation (33,8 mio) a été utilisé à 92 %.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 1,2 million au budget. Les dépenses moindres s'expliquent par le fait que la réalisation de certains projets a coûté moins cher que prévu. Par ailleurs, dans certains cas, les fonds alloués au développement d'applications informatiques n'ont pas été complètement épuisés. Dans le domaine de la cyberadministration aussi, les ressources inscrites au budget n'ont pas toutes été engagées.

Les *charges de conseil* sont inférieures de 2,1 millions au budget, ce qui s'explique principalement par un transfert des moyens prévus pour les charges de conseil vers les autres charges d'exploitation pour le projet de cyberadministration. En outre, les charges cumulées de divers projets relevant de la politique du marché du travail et de la coopération au développement sont inférieures de 0,9 million au montant inscrit au budget.

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement,* qui se sont élevées à 0,9 million, sont notamment dues à l'important amortissement d'une application informatique au SECO. La différence de 0,6 million par rapport au budget s'explique principalement par le fait que, au moment de l'établissement du budget, la date de mise en service de l'application informatique n'était pas encore connue et que les charges d'amortissement n'ont donc été inscrites au budget que pour un semestre.

Dépenses d'investissement
La somme de 0,5 million prévue pour les dépenses d'investissement n'a pas du tout été utilisée, car, au cours de l'année sous revue, il a été décidé que le développement des applications logicielles serait confié à des fournisseurs de prestations internes (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche [DEFR]), alors qu'il était prévu de l'effectuer en interne.

Mutations de crédits
Le montant total des mutations de crédits s'élève à environ 0,5 million:
— Diverses cessions de l'Office fédéral du personnel pour des contributions supplémentaires à la caisse de pensions et pour la formation professionnelle (env. 0,9 million en tout) et de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération pour les projets «Fédération suisse d'identités» et «Guichet unique pour les entreprises» (0,4 mio)
— Compensation des crédits supplémentaires en faveur des crédits A202.0140 «Publications économiques officielles» (env. 0,6 mio) et A231.0203 «Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)» (env. 0,1 mio)
— Transferts de crédits à hauteur de 0,1 million de l'enveloppe budgétaire du SECO dans l'enveloppe budgétaire du Secrétariat général du DEFR

Remarques
Crédit d'engagement «Cyberadministration 2016–2019» (V0149.02), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique économique		GP 2: Promotion économique		GP 3: Politique économique extérieure	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	10	10	18	17	26	27
Charges de personnel	7	7	9	9	20	20
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3	3	9	8	6	7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*4*	*3*	*2*	*2*
dont charges de conseil	*2*	*1*	*1*	*2*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	0	0	0	–	0	0
Dépenses d'investissement	0	–	0	–	0	–
Postes à plein temps (Ø)	36	35	44	45	121	124

	GP 4: Coopération et développement économiques		GP 5: Politique du marché du travail	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	38	36	30	31
Charges de personnel	28	28	23	23
Charges de biens et services, charges d'exploitation	10	8	7	8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2*	*3*	*3*	*3*
dont charges de conseil	*2*	*1*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	0	0	0	–
Dépenses d'investissement	0	–	0	–
Postes à plein temps (Ø)	129	118	142	144

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**342 837**	**559 800**	**200 927**	**-358 873**	**-64,1**

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient) conformément à l'art. 64*b* LACI. Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises (administration générale de la Confédération et d'autres institutions fédérales, comme des établissements de recherche ou le Musée national suisse), celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les fonds nécessaires varient avec le niveau du chômage des jeunes. Le crédit est conçu de façon qu'il soit possible de réagir rapidement à une aggravation de la situation.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 64*a*, al. 1, let. b, et 64*b*, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**5 376 431**	**4 725 400**	**4 631 169**	**-94 231**	**-2,0**
dont mutations de crédits		*555 000*			
avec incidences financières	*5 347 795*	*4 725 400*	*4 588 376*	*-137 024*	*-2,9*
Imputation des prestations	*28 636*	*–*	*42 793*	*42 793*	*–*
Charges de personnel	2 245 700	2 278 900	2 183 270	-95 630	-4,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 831 711	1 896 500	1 934 541	38 041	2,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 397 646*	*1 664 500*	*1 705 594*	*41 094*	*2,5*
dont charges de conseil	*300*	*–*	*–*	*–*	*–*
Dépenses d'investissement	1 299 020	550 000	513 357	-36 643	-6,7
Postes à plein temps (Ø)	16	17	16	-1	-5,9

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. En tant que centre de compétence pour des solutions de publication et de processus modernes (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration), il contribue grandement à l'allégement administratif des entreprises et de l'administration.

Charges de personnel, charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges liées à la préparation et à la distribution (env. 4,2 mio) se sont réparties comme suit entre quatre publications:
— pour la FOSC, les charges se sont montées à 1,8 million. Elles se composent des coûts de personnel (0,8 mio) et des coûts informatiques (1,0 mio). Le compte a pu être bouclé avec le taux de couverture des coûts prescrit (100 %);
— la Feuille officielle du canton de Zurich (KAB-ZH) a engendré des charges à hauteur de 0,3 million, générées par les dépenses de personnel (0,2 mio) et l'informatique (0,1 mio). Le taux de couverture des coûts durant l'exercice sous revue a atteint 100 %;
— pour la plateforme pour les marchés publics simap.ch, les charges se sont élevées à 1 million, réparti entre les charges de personnel (0,4 mio) et les charges informatiques (0,6 mio). Les coûts ont pu être couverts à 90 % par le biais des recettes issues des prestations de service liés à la plateforme;
— le magazine La Vie économique a généré des charges d'environ 1,1 million. L'essentiel de ce montant a servi à couvrir les charges de personnel (0,8 mio). Le taux de couverture des coûts durant l'exercice sous revue a atteint près de 10 %.

Un poste devenu vacant au cours de 2018 n'a pas été repourvu avant la fin de l'année, ce qui explique le solde de crédit d'environ 0,1 million dans les charges de personnel.

Dépenses d'investissement
S'agissant des dépenses d'investissement liées à la mise en place de la nouvelle plateforme de la FOSC, des ressources de 2017 s'élevant à 0,6 million ont été transférées à l'année sous revue grâce à un report de crédit.

Le montant des dépenses d'investissement se fonde sur les projets d'investissement en cours. Comme la finalisation de la nouvelle plateforme de la FOSC a nécessité beaucoup moins de moyens qu'en 2017, les dépenses d'investissement en 2018 sont inférieures d'environ 0,8 million à celles de l'année précédente.

Mutations de crédits
— Report de crédit pour le projet informatique eFOSC à hauteur d'environ 0,6 million

Bases légales
O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS *221.415*). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056*).

Remarques
Voir E102.0106 «Revenus de publications économiques officielles».

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**20 284 000**	**20 385 000**	**20 385 000**	**0**	**0,0**

La Confédération participe aux coûts des systèmes d'information de l'AC. Sa participation aux coûts est négociée entre le SECO et la Commission de surveillance de l'assurance-chômage. Selon cette convention, le montant est adapté chaque année au renchérissement, ce qui explique la hausse d'environ 0,1 million par rapport au compte 2017.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 35, al. 4.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	500 000	500 000
État au 31.12.2018	**–**	**500 000**	**500 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	500 000	500 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2018
Dans le compte 2017, la constitution de réserves à hauteur de 0,5 million a été demandée pour le programme «Système de gestion de contenu Imperia». En raison de retards, celui-ci n'a pas non plus pu être poursuivi en 2018 selon le calendrier prévu. Ces réserves n'ont donc pas encore été dissoutes.

Demande de constitution de nouvelles réserves (500 000 fr.)
Le projet LINDAS a nécessité moins de dépenses en raison de retards liés à un appel d'offres OMC. Par contre, ces coûts deviendront effectifs dès que l'appel d'offres OMC aura abouti à une adjudication et que le projet pourra avancer. C'est pourquoi il convient de constituer des réserves affectées d'un montant de 0,5 million pour le projet LINDAS.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**53 208 500**	**52 144 200**	**52 144 200**	**0**	**0,0**

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger. Le montant inscrit au budget 2018 correspond aux ressources demandées par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019, déduction faite d'une correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS *935.21*).

Remarques
Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2016–2019» (Z0016.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0193 SERVICE CONSEIL ET CENTRE DE DOC. FÉD. SUISSE DU TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**133 500**	**130 900**	**130 900**	**0**	**0,0**

Par cette contribution au tourisme, la Confédération vise à promouvoir les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, à améliorer la formation et le perfectionnement et à encourager le développement et la diffusion du savoir. Elle accorde la contribution à la Fédération suisse du tourisme pour les activités déployées à ces fins.

Bases légales
AF du 4.10.1976 sur l'augmentation de la contribution fédérale au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**5 603 123**	**6 555 500**	**6 555 463**	**-37**	**0,0**

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir. Le 9.9.2015, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 30 millions pour le financement de cet instrument.

Bases légales
LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS *935.22*).

Remarques
Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2016–2019» (V0078.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**235 652**	**253 400**	**253 326**	**-74**	**0,0**

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des pays membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays.

Bases légales
AF du 18.12.1975 approuvant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS *0.192.099.352*).

A231.0196 ORGANISATIONS DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**8 760 822**	**7 538 300**	**6 263 742**	**-1 274 558**	**-16,9**
avec incidences financières	*5 737 921*	*7 538 300*	*5 943 767*	*-1 594 533*	*-21,2*
sans incidences financières	*3 022 901*	*–*	*319 976*	*319 976*	*–*

La Confédération facilite l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) rentables et susceptibles de se développer à des crédits bancaires. Elle octroie à cette fin des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, participer au financement des frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le montant maximal des cautionnements à 600 millions.

La contribution de la Confédération aux frais d'administration est limitée à 3 millions par an. Le volume des cautionnements, qui s'élevait à 254,5 millions à la fin du mois de juin 2018, est resté stable par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses de la Confédération consacrées aux pertes sur cautionnement sont toutefois passées de 2,6 millions en 2017 à environ 3 millions en 2018.

Durant l'exercice sous revue, les postes comprennent les éléments suivants:

— Contribution aux frais d'administration	3 000 000
— Contribution aux pertes sur cautionnement	2 944 000
— Provisions	521 000
— Régularisations transitoires	– 201 000

La reprise des pertes sur cautionnement est inférieure d'environ 1,5 million au montant inscrit au budget. Par contre, de nouvelles provisions SIF d'un montant de 0,52 million ont été constituées, et des régularisations transitoires SIF ont été effectuées concernant la contribution aux frais d'administration et les pertes sur cautionnement du mois de décembre à hauteur de – 0,2 million. Il en résulte un solde de crédit d'environ 1,3 million.

Le montant figurant au compte 2018 est inférieur de quelque 2,5 millions à celui de l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par le fait que la réévaluation des prêts a nécessité la constitution de provisions SIF nettement plus élevées en 2017 (3,2 mio) que lors de l'exercice 2018 (0,5 mio).

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS *951.25*).

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**894 313**	**690 000**	**-110 214**	**-800 214**	**-116,0**
avec incidences financières	*402 313*	*690 000*	*25 870*	*-664 131*	*-96,3*
sans incidences financières	*492 000*	–	*-136 083*	*-136 083*	–

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend à l'heure actuelle partiellement en charge les frais d'administration et les pertes sur cautionnement des trois coopératives de cautionnement régionales reconnues à l'échelon fédéral. Elle accorde en outre des contributions au service de l'intérêt, qui sont allouées aux PME. Il est prévu que cette loi soit abrogée. Les cautionnements en cours sont gérés par les trois coopératives de cautionnement régionales, et aucun nouveau cautionnement n'a été octroyé en 2018. Les contributions au service de l'intérêt encore en cours ont été restituées au SECO afin que celui-ci assure leur encadrement administratif.

Les contributions aux frais d'administration et au service de l'intérêt sont modestes et prévisibles. Par contre, la part de la Confédération dans les éventuelles pertes sur cautionnement peut peser plus lourd dans la balance, et le nombre de cas et l'ampleur de ces pertes sont difficiles à prévoir. Le montant prévu à cet effet dans le budget est donc défini sur la base de valeurs empiriques.

Les dépenses AIF sont inférieures d'environ 0,7 million au montant budgétisé. Cela s'explique avant tout par le fait que la Confédération n'a dû honorer aucun cas de perte sur cautionnement en 2018.

Du fait de l'adoption des normes IPSAS par la Confédération, des provisions SIF doivent être constituées depuis l'exercice 2017. Le budget 2018 ne comprenait toutefois pas encore de provisions SIF. Étant donné qu'environ 0,13 million de ces provisions ont été dissoutes en 2018, il en résulte un solde négatif dans les charges totales.

Bases légales
LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS *901.2*).

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**21 300 400**	**20 877 700**	**20 877 700**	**0**	**0,0**

Destinée à compléter l'initiative privée, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. La promotion des exportations est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO. L'arrêté fédéral du 15.9.2015 sur le financement de la promotion des exportations pendant les années 2016 à 2019 prévoit un plafond des dépenses de 94 millions.

Bases légales
LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*).

Remarques
Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2016–2019» (Z0017.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	26 302 000	25 193 100	25 193 100	0	0,0

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Elle verse aux cantons des contributions forfaitaires sur la base des conventions-programmes 2016–2019 passées avec eux, et les cantons décident des projets à soutenir. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition au titre du programme pluriannuel 2016 à 2023 afin de mettre en œuvre la NPR s'élève à 230 millions, ce qui correspond à des apports annuels maximaux de près de 29 millions.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS *901.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2016–2023» (Z0037.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	3 818 400	3 743 100	3 743 100	0	0,0

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse auprès d'une sélection de pays et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. Le bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales. La priorité commune est l'implantation d'entreprises innovantes générant une forte valeur ajoutée. S-GE se fonde sur l'arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises, qui prévoit un plafond des dépenses de 16,4 millions pour les années 2016 à 2019. Pour la même période, les cantons contribuent au total à hauteur d'environ 5,2 millions.

Bases légales
LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS *194.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2016–2019» (Z0035.03), voir tome 1, ch. C 21.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	1 850 000	1 929 400	1 850 000	-79 400	-4,1

La contribution à l'Association suisse de normalisation (SNV) sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance sur la notification (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer). L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération. Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Bases légales
O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS *946.511*), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	7 598 037	7 903 000	7 763 321	-139 679	-1,8
dont mutations de crédits		*103 000*			

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE s'est élevée à 2 % en 2018.

Le crédit supplémentaire demandé dans le supplément II au budget 2018 pour la participation de la Suisse au Programme pour l'évaluation des compétences des adultes (PIAAC) n'a pas été utilisé, car le délai de paiement a été dépassé du fait des contraintes liées à la clôture des comptes annuels de la Confédération.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire à hauteur de 0,1 million pour la participation de la Suisse au Programme pour l'évaluation des compétences des adultes (PIAAC)

Bases légales

Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS *0.970.4*), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	3 554 190	3 830 000	3 712 545	-117 455	-3,1

Les contributions des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se calculent sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Depuis la modification de la base de calcul en 2013, le commerce de l'or non monétaire est également inclus dans le calcul, ce qui a une grande incidence en raison de la structure du commerce extérieur suisse. Il faut depuis s'attendre à de fortes fluctuations de la part suisse, même si le budget global de l'OMC reste inchangé. La contribution de la Suisse a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent (+ 4,5 %).

Bases légales

Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS *0.632.20*), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	8 207 159	9 500 000	8 979 126	-520 874	-5,5

Les contributions des États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts *(cost-sharing formula),* qui fait appel à différents éléments de calcul (évolution du PIB des États membres avec prise en considération des fluctuations de change). Le montant est acquitté pour deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et pour un tiers en francs (pour le site de Genève). Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle en termes réels. Il connaît toutefois une légère augmentation nominale en raison de l'évolution des prix sur les trois sites. Des fluctuations dans les dépenses sont possibles à cause du nombre difficilement prévisible de cycles de négociations et de projets de soutien en faveur de pays tiers ou en raison d'une évolution des coûts du personnel ou du secrétariat au cours de l'exercice. Les écarts qui en résultent – il s'agissait d'excédents ces dernières années – n'apparaissent qu'après la clôture des comptes d'un exercice. Les excédents sont crédités aux États membres l'année suivant la clôture des comptes.

Les charges 2018 sont inférieures d'environ 0,5 million au budget. En 2018, l'AELE a crédité à ses États membres l'excédent réalisé en 2016, dont le montant (qui n'était pas encore connu au moment de l'établissement du budget) a été plus élevé qu'attendu, avec plus de 0,6 million.

Bases légales

Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS *0.632.31*).

A231.0207 FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL (WEF)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**4 202 500**	**4 257 900**	**4 221 077**	**-36 823**	**-0,9**
dont mutations de crédits		*1 200 000*			

La Confédération soutient l'organisation des réunions annuelles du Forum économique mondial (WEF) à Davos à travers un service d'appui de l'armée et une participation aux frais de sécurité civils du canton des Grisons. La participation au volet civil des frais de sécurité est inscrite au budget du SECO.

Le modèle de financement à trois niveaux visant à couvrir les frais de sécurité civils prévoit une contribution ordinaire de 3 millions par an au maximum en cas de menace normale (niveau 1) et une participation supplémentaire de 750 000 francs au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période triennale (2016–2018) en cas de menace plus forte (niveau 2). Les sommes correspondant au niveau 1 et à une partie du niveau 2 sont inscrites au budget chaque année. La participation aux coûts en cas d'événements extraordinaires (niveau 3) n'est pas budgétisée.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 1,2 million pour financer l'augmentation des frais de sécurité dans le sillage des attaques terroristes commises dans plusieurs villes européennes

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28.

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**193 400**	**238 100**	**217 253**	**-20 847**	**-8,8**

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est entré en vigueur pour la Suisse en 2015. Les coûts des conférences annuelles des États parties et du secrétariat sont assumés proportionnellement par les États parties. La contribution due par chaque État partie est calculée sur la base de la clé de répartition usuelle utilisée au sein des organisations internationales, qui varie en fonction du nombre d'États parties. La part de la Suisse dans le budget se situe en dessous de 2 %. En raison de la prise en compte d'excédents extraordinaires uniques réalisés les années précédentes, la contribution effective de la Suisse, qui s'est élevée à 9400 francs, est nettement inférieure aux 14 000 francs inscrits au budget 2018.

En 2018, l'essentiel du crédit a été alloué au soutien de projets visant le renforcement des capacités pour le contrôle du commerce des armes dans les États parties et dans les futurs États parties. Au total, 128 000 francs ont été consacrés à quatre projets des organisations non gouvernementales Saferworld, Stimson Center, Center for Armed Violence Reduction et de l'institut genevois Small Arms Survey. Ces projets bilatéraux se sont concentrés sur des cours, des supports pédagogiques et l'infrastructure administrative pour le contrôle du commerce des armes. En outre, 80 000 francs ont été alloués au programme officiel du TCA visant à permettre à des pays ayant peu de ressources financières de participer aux groupes de travail se réunissant à Genève et à la Conférence des parties à Tokyo.

Bases légales

Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS *0.518.6*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**176 420**	**238 000**	**217 941**	**-20 060**	**-8,4**

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement et influencer la politique de ces organisations. La contribution de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses. En 2018, les contributions obligatoires aux organisations internationales liées aux matières premières se sont réparties comme suit:

— Organisation internationale du café 91 819
— Organisation internationale du cacao 36 742
— Organisation internationale du sucre 23 093
— Organisation internationale des bois tropicaux 40 986
— Comité consultatif international du coton 25 300

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS *0.916.117.1*). Accord international de 2010 sur le cacao (RS *0.916.118.1*). Accord international de 1992 sur le sucre (RS *0.916.113.1*). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS *0.921.11*). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS *971.119*).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**1 293 928**	**1 487 400**	**1 443 121**	**-44 279**	**-3,0**

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La quote-part de la Suisse s'est élevée à 1,90 % du budget ordinaire de l'ONUDI approuvé par la Conférence générale, laquelle réunit tous les États membres.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS *0.974.11*), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**229 256 435**	**199 560 000**	**199 557 520**	**-2 480**	**0,0**

Les mesures économiques et commerciales déployées par le SECO au titre de la coopération internationale au développement contribuent à réduire la pauvreté et les risques globaux et à promouvoir la paix et les droits de l'homme, le but premier étant de contribuer à une croissance durable et inclusive. Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale, par ex.). Il s'agit d'atteindre les quatre objectifs d'efficacité présentés ci-dessous, pour lesquels les montants suivants ont été alloués en 2018:

- efficacité des institutions et des services 85 517 800
- création d'emplois et amélioration des conditions de travail 24 208 398
- renforcement du commerce et de la compétitivité 51 916 315
- limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique 37 126 023
- mesures visant à réaliser plusieurs objectifs d'efficacité 788 984

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.03–V0076.08), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0209 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**92 914 221**	**42 000 000**	**12 370 747**	**-29 629 253**	**-70,5**

La contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie est allouée aux treize nouveaux États ayant rejoint l'UE depuis 2004 pour financer des projets et des programmes portant notamment sur les infrastructures, l'environnement et le développement du secteur privé. La mise en œuvre est effectuée en collaboration avec les États partenaires, conformément aux accords-cadres bilatéraux et aux accords de projet concernés.

En 2018, les derniers versements ont été effectués en faveur des dix États ayant adhéré à l'UE en 2004 (UE-10). Le crédit n'a pas été utilisé dans sa totalité: il présente un solde d'environ 30 millions, avant tout en raison de la mise en œuvre plus lente que prévu de plusieurs projets en Roumanie et en Bulgarie. Les retards sont principalement dus aux multiples révisions du dossier d'appel d'offres dans le but de garantir sa qualité, à des oppositions dans le cadre d'appels d'offres et à des adaptations de projets imprévues et chronophages. Dans la foulée des projets de l'UE-10, les projets en Bulgarie et en Roumanie seront achevés en décembre

2019; leur clôture administrative interviendra, avec les derniers remboursements, d'ici à l'été 2020. Une partie des paiements qui n'ont pas été versés à ces deux pays partenaires en 2018 le seront d'ici à l'été 2020. La contribution à l'élargissement en faveur de la Croatie, qui a adhéré à l'UE en 2013, prendra fin en 2024.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*).

Remarques
Voir crédit 202 DFAE/A231.0337 «Contribution à l'élargissement de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00–V0154.02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AVEC LES ÉTATS D'EUROPE DE L'EST

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**77 027 697**	**74 446 300**	**74 437 249**	**-9 051**	**0,0**

Les mesures économiques et commerciales déployées par le SECO au titre de la coopération internationale au développement contribuent à réduire la pauvreté et les risques globaux et à promouvoir la paix et les droits de l'homme, le but premier étant de contribuer à une croissance durable et inclusive. Il s'agit d'atteindre les quatre objectifs d'efficacité présentés ci-dessous, pour lesquels les montants suivants ont été alloués en 2018:

— efficacité des institutions et des services	32 765 642
— création d'emplois et amélioration des conditions de travail	9 446 463
— renforcement du commerce et de la compétitivité	10 787 741
— limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique	20 164 854
— mesures visant à réaliser plusieurs objectifs d'efficacité	1 272 549

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés ont également été réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale et BERD, par ex.).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale» (V0021.00–V0021.04), voir tome 1, ch. C 12.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**404 444 100**	**404 444 010**	**-90**	**0,0**

L'octroi de prêts et les participations dans des entreprises de pays en développement et de pays émergents sont gérés depuis 2011 par Swiss Investment Fund for Emerging Markets SA (SIFEM). Cette société investit ses fonds chez des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, fonds de garantie ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition, et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

Les fonds, d'un montant de 404,4 millions, ont servi à financer les deux mesures suivantes:

— conversion du prêt en capital-actions à hauteur de 374,4 millions: la conversion du prêt fédéral en capital-actions a entraîné, dans le compte 2018, une hausse unique des recettes d'investissement et des dépenses d'investissement (voir crédit E131.0101 «Remboursement de prêts et de participations, étranger»). Elle n'a donc pas eu d'incidence sur le budget de la Confédération. Dans le bilan, les actifs issus du prêt ont été transférés à la rubrique des participations;
— augmentation du capital à hauteur de 30 millions: indépendamment de la conversion du prêt en capital-actions, le Conseil fédéral avait décidé le 9.6.2017 d'augmenter le capital de SIFEM de 150 millions au maximum. Cette augmentation doit être répartie en au moins cinq tranches annuelles de 30 millions au maximum. Une première tranche de 30 millions a été versée en 2018. Les moyens nécessaires ont été transférés du crédit A231.0202 «Coopération économique au développement» dans le présent crédit.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05–V0076.08), voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

A231.0186 SERVICE DE L'EMPLOI

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	–	190 100	–	-190 100	-100,0

En vertu de la LSE, le SECO peut fournir des contributions financières en faveur du placement privé. Les bénéficiaires sont l'Association des offices suisses du travail (AOST) et l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP). L'AOST est un partenaire important pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail et la promotion du placement intercantonal. Le SECO en est membre. La Direction du travail du SECO est en outre membre de l'AMSEP. Jusqu'en 2016, 1 EPT était financé à l'AOST à hauteur de 140 000 francs au titre de la promotion du placement intercantonal, et une cotisation de membre d'environ 10 000 francs était versée à l'AMSEP.

Le financement de l'appartenance du SECO à l'AOST et à l'AMSEP a été repris par le fonds de compensation de l'AC en 2017. Les fonds inscrits au budget 2018 n'ont par conséquent pas été utilisés, ce qui explique le solde de crédit d'environ 0,2 million. Ce crédit sera supprimé en 2019.

Bases légales
LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 11, 31 et 33.

A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	4 313 740	4 350 000	4 336 407	-13 593	-0,3

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution à l'Organisation internationale du travail (OIT). La quote-part de la Suisse dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. Celle-ci peut toutefois être adaptée chaque année par l'ONU.

Le budget pour les années 2018 et 2019 a été arrêté en juin 2017, à l'occasion de la 106e session de la Conférence internationale du travail (CIT). Les contributions de la Suisse pour 2018 ont été calculées en utilisant le taux de la période budgétaire 2016–2017 (1,048 %). En raison du versement de la contribution dans les délais et des coupes dans le budget de l'OIT, les dépenses ont été un peu moins élevées que prévu, ce qui explique l'écart par rapport au budget 2018.

Bases légales
Constitution (Cst.; RS *101*), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF *1920* V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	494 547 000	496 000 000	490 469 000	-5 531 000	-1,1

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. Le bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Ce pourcentage est fixé par la loi et n'est pas influençable.

Le calcul définitif de la contribution à l'AC pour 2018 n'est possible qu'après la clôture des comptes annuels du fonds de compensation de l'AC au printemps 2019. Ainsi, une éventuelle correction ne pourra être apportée qu'au cours du 2e semestre 2019. Si les contributions de la Confédération sont trop élevées en 2018, la différence sera imputée sur les versements de 2019; dans le cas contraire, un crédit supplémentaire sera nécessaire pour 2019.

La participation de la Confédération en 2018 est inférieure d'environ 5,5 millions au montant inscrit au budget. Cette différence tient aux contributions que la Confédération a versées en trop en 2017 et qui ont donc été imputées durant l'exercice 2018.

L'imputation du montant versé en trop en 2017 sur le paiement 2018 explique aussi le recul des dépenses de 4,1 millions par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 90, let. b, et 90*a*.

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**4 325 780**	**4 668 700**	**4 478 834**	**-189 866**	**-4,1**

La surveillance du marché suisse est une tâche légale de la Confédération, qui garantit la sécurité des produits sur le marché et la libre circulation des marchandises avec les États membres de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE). L'exécution de la LSPro et de ses ordonnances est assurée par des organisations mandatées, les organes de contrôle. Des conventions de prestations règlent la prise en charge des frais de contrôle et de vérification. Le SECO procède chaque année à des audits afin de s'assurer de l'utilisation efficiente des fonds.

Les organes de contrôle chargés de l'exécution établissent, d'une part, des bases de données fondées sur les risques et effectuent, d'autre part, des contrôles de produits par sondage en fonction des risques dans des catégories de produits déterminées. Ils examinent les cas suspects signalés par des tiers et suivent de près la mise sur le marché de nouveaux produits. Contrairement aux contrôles par sondage planifiés, les contrôles et projets qui font suite à des annonces de tiers ou d'autres offices ou à des accidents ne sont pas prévisibles. C'est ainsi que le montant figurant au compte 2018 est inférieur d'environ 0,2 million au budget.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**4 450 792**	**4 500 000**	**4 198 370**	**-301 630**	**-6,7**

En vertu de la loi sur le travail au noir (LTN), la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. En application de la LTN, les cantons définissent l'ampleur des activités de contrôle au titre de la loi et le personnel requis pour ces activités. Après examen, la Confédération fait figurer le nombre d'inspecteurs qu'elle cofinance dans les conventions de prestations passées avec les cantons. Elle répercute une partie des coûts qui lui sont imputés sur l'assurance-accidents, l'AVS et l'AC.

L'écart d'environ 0,3 million entre le compte 2018 et le budget s'explique par les facteurs suivants:
D'abord, les émoluments et amendes perçus par les cantons et déduits de la participation de la Confédération aux coûts ont augmenté par rapport à l'année précédente (env. 0,1 mio). Ensuite, en vue du remboursement attendu d'un canton en 2019, le paiement a été réduit en conséquence en 2018 (env. 0,1 mio). Enfin, le crédit a été moins sollicité du fait de la baisse des charges salariales cantonales.

Bases légales
LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS *822.41*).

Remarques
Les recettes provenant de la répercussion des coûts à l'assurance-accidents, à l'AVS et à l'AC sont inscrites au crédit de revenus E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités». Elles ont avoisiné 2,2 millions durant l'exercice sous revue.

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**13 332 969**	**16 275 600**	**15 731 706**	**-543 894**	**-3,3**
dont mutations de crédits		*1 855 000*			

En vertu de la loi sur les travailleurs détachés (LDét), la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. De plus, les partenaires sociaux ou leurs organes d'exécution (commissions paritaires) ont aussi droit à l'indemnisation des coûts excédant ceux de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi et fournitures de services soumises à l'obligation d'annonce.

Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux ainsi obtenus. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. En outre, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

Pour assurer la couverture des coûts supplémentaires résultant de l'augmentation du nombre de contrôles et des mesures d'amélioration de la qualité, le Parlement a approuvé une augmentation des moyens de 1,9 million dans le cadre du supplément I au budget 2018. Ces moyens supplémentaires n'ont pas été entièrement utilisés. Le solde du crédit, de quelque 0,5 million, tient principalement au fait que la somme qui avait été prévue prévue pour les indemnités versées aux commissions paritaires lors du 1er semestre 2018 est supérieure au montant effectivement versé, lequel est fonction des prestations fournies par celles-ci. En outre, les coûts du financement des charges salariales d'experts supplémentaires dans les cantons pendant l'année sous revue ont été moins élevés qu'attendu, car les projets n'ont pas tous pu être conclus et donc faire l'objet d'un décompte en 2018.

L'écart entre le montant du compte 2017 et celui du compte 2018 (env. 2,4 mio) s'explique par l'augmentation du financement attribué aux commissions paritaires dès 2018 (augmentation du forfait), par l'augmentation du nombre d'inspecteurs cofinancés au niveau cantonal (révision de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse et augmentation des contrôles) ainsi que par le financement d'experts supplémentaires dans les cantons (voir demande de crédit supplémentaire précitée).

Bases légales
LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS *823.20*).

Remarques
Les recettes provenant des remboursements des organes d'exécution sont inscrites au crédit de revenus E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

Mutations de crédits
— Dans le cadre du supplément I au budget 2018, le Parlement a approuvé des moyens supplémentaires de quelque 1,9 million.

AUTRES CRÉDITS

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**2 602 888**	**6 218 747**	**6 218 754**	**7**	**0,0**
dont mutations de crédits		*6 218 747*			
avec incidences financières	*–*	*–*	*8*	*8*	*–*
sans incidences financières	*2 602 888*	*6 218 747*	*6 218 746*	*-1*	*0,0*

Le SECO a une participation de 142 730 000 euros à la BERD. Comme cette participation est inscrite au bilan en francs, les éventuelles variations de valeur inhérentes aux fluctuations de change sont comptabilisées en fin d'année dans les revenus financiers ou les charges financières. En 2018, il y a eu diminution de valeur par rapport à 2017.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit à hauteur de 6,2 millions pour la variation de valeur non budgétisée de la participation.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour

— l'ouverture de débouchés prometteurs pour les produits et services de l'agriculture et de l'économie agroalimentaire;
— le développement entrepreneurial des agriculteurs et de leurs exploitations;
— la préservation des terres agricoles et le maintien d'une production durable.

PROJETS 2018

— Politique agricole 22+: détermination des axes prioritaires
— Solution de remplacement de la loi sur les produits transformés: approbation des dispositions d'exécution
— Initiatives populaires «Souveraineté alimentaire» et «Vaches à cornes»: approbation des explications du Conseil fédéral
— Politique agricole 2018–2021: approbation du train d'ordonnances 2018

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés prévues ont été franchies.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**246,8**	**250,3**	**245,3**	**-1,5**	**-0,6**
Charges	**3 508,1**	**3 536,5**	**3 511,1**	**3,0**	**0,1**
Charges propres	77,7	84,6	79,8	2,2	2,8
Charges de transfert	3 430,4	3 451,9	3 431,2	0,8	0,0
Dépenses d'investissement	**86,9**	**84,7**	**84,3**	**-2,6**	**-3,0**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent notamment des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (201,6 mio), de revenus d'intérêts sans incidences financières (26,6 mio), des recettes tirées du contrôle du trafic des animaux (8,9 mio) et du produit des émoluments pour actes administratifs (4,3 mio). Ils ont baissé de 1,5 million par rapport à l'année précédente. Si le produit des émoluments pour actes administratifs (+ 1,1 mio) et les recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (+ 0,7 mio) se sont accrues, les revenus d'intérêts sans incidences financières ont en revanche reculé (- 3,5 mio).

La quasi-totalité des charges (env. 98 %) consiste en des charges de transfert (3431,2 mio), dont la plupart sont gérées au moyen des trois plafonds des dépenses concernant l'agriculture («Amélioration des bases de production et mesures sociales», «Production et ventes» et «Paiements directs»). Les 2 % restants sont des charges propres (79,8 mio) dont la hausse (+ 2,2 mio) s'explique principalement par l'augmentation des charges de biens et services et des charges d'exploitation (+ 2,6 mio). Les charges de personnel ont par contre baissé de 0,4 million environ. Les charges de transfert n'ont presque pas varié par rapport à l'année précédente (+ 0,8 mio), car les augmentations et diminutions de charges se sont équilibrées dans les différents crédits de transfert.

Les dépenses d'investissement ont baissé de 2,6 millions, soit de 3 %, par rapport à 2017. Cette évolution tient notamment à la diminution des crédits d'investissement (- 5,9 mio env.), d'une part, et à l'augmentation des dépenses consacrées aux améliorations structurelles (+ 2,5 mio) et des investissements liés à l'informatique (+ 1,1 mio), d'autre part.

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	12,8	13,2	14,1	1,0	7,2
Charges et dépenses d'investissement	78,2	86,1	81,4	-4,6	-5,4

COMMENTAIRE

Les revenus ont dépassé de 1,0 million les prévisions budgétaires sous l'effet conjugué de deux facteurs principaux, à savoir la hausse du produit des émoluments pour actes administratifs (+ 1,2 mio) et des revenus sans incidences financières (+ 0,5 mio), d'une part, et le recul des recettes provenant du contrôle du trafic des animaux (- 0,9 mio), d'autre part. L'écart (- 4,6 mio, soit - 5,4 %) entre les charges budgétisées et celles qui figurent dans le compte est notamment dû à la réduction des dépenses liées à l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux ([BDTA]; - 2,8 mio) et au fléchissement des charges de conseil (- 1,3 mio).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Projets de politique agricole: Les rapports, messages et dispositions d'exécution sont approuvés dans les délais. Les moyens financiers sont axés de manière optimale sur les objectifs.			
– Ouverture de la consultation sur la Politique agricole 2022+ par le Conseil fédéral (délai)	–	–	14.11.
– Adoption des dispositions mise en œuvre de la réglementation destinée à succéder à la loi chocolatière (délai)	–	31.10.	21.09.
Satisfaction des clients: La collaboration avec les cantons fonctionne sans problème, les charges administratives baissent et la politique agricole est acceptée			
– Baisse des charges administratives par rapport à 2015 (%, min.)	–	5	–
– La politique agricole suisse est soutenue par la population, approuvée dans le sondage Univox (%, min.)	–	75	75
Systèmes informatiques: Les systèmes informatiques mis à disposition par l'OFAG pour l'exécution se caractérisent par une disponibilité et une performance élevées ; les projets progressent comme prévu			
– Disponibilité du portail Internet pour l'agriculture, les animaux et les aliments, www.agate.ch (%, min.)	99,9	99,9	99,3
– Pourcentage des projets informatiques mis en œuvre (%, min.)	73	70	79
Rentabilité du secteur agricole: Le secteur agricole se développe de manière durable au plan économique et social			
– Augmentation de la productivité du travail (%, min.)	3,5	2,1	5,9
– Part du soutien à la production et au commerce entrainant le plus une distorsion de la concurrence par rapport au soutien global PSE (%, max., valeur effective = année précédente)	57	43	49
– Part des fonds destinés à des mesures d'encouragement de l'innovation dans le cadre du plafond de dépenses «Production et ventes» (%, min.)	1,6	1,8	1,7
Ressources vitales naturelles et écologie: Le secteur agricole se développe de manière durable sur le plan écologique			
– Part de surfaces de promotion de la biodiversité du niveau de qualité 2 (%, min.)	38	40	40
– Préservation de la diversité génétique importante pour l'agriculture sous la forme du nombre d'anciennes variétés (nombre, min.)	5 400	5 300	5 500
– Diminution des risques liés aux produits phytosanitaires pour les organismes aquatiques en raison du réexamen des substances actives (nombre, min.)	10	10	5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, sauf dans les domaines suivants:

Satisfaction des clients: les modélisations concernant les effets de la politique agricole sur les charges administratives n'ont pas mené à des résultats utilisables. C'est pourquoi un relevé sera effectué sur le terrain en 2019.

Systèmes informatiques: le passage à une nouvelle version du portail Internet concernant l'agriculture, les animaux et les aliments a posé des problèmes de connexion aux utilisateurs.

Rentabilité du secteur agricole: la valeur que devait atteindre la part de mesures de soutien à la production et au commerce entraînant le plus une distorsion de la concurrence par rapport au soutien global reposait sur un calcul erroné (valeur correcte: 53 %). Si l'on tient compte de la valeur cible correcte, l'objectif a été atteint. En ce qui concerne la part des fonds destinés à des mesures d'encouragement de l'innovation dans le cadre du plafond de dépenses «Production et ventes», la valeur cible a été manquée de peu. À noter que cette part est passée de 0,8 à 1,7 % entre 2014 et 2018.

Ressources vitales naturelles et écologie: l'objectif défini pour le réexamen des substances actives n'a pas été atteint, car un arrêt du Tribunal fédéral reconnaissant le droit des organisations de protection de l'environnement de faire recours durant la procédure de réexamen a nécessité une modification de cette procédure et prolongé la durée de traitement.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**247 294**	**252 012**	**246 012**	**-6 000**	**-2,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 755	13 197	14 148	951	7,2
Revenus fiscaux						
E110.0120	Taxe perçue à l'abattage	2 805	2 905	2 841	-64	-2,2
Patentes et concessions						
E120.0103	Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	200 966	204 000	201 618	-2 382	-1,2
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0104	Remboursement de subventions	746	1 860	949	-911	-49,0
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	30 023	30 050	26 456	-3 594	-12,0
Charges / Dépenses		**3 595 514**	**3 622 930**	**3 596 076**	**-26 854**	**-0,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	78 163	86 064	81 436	-4 629	-5,4
	Cession		*458*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 870*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique agricole						
A231.0223	Organisation des Nations Unies pour aliment. et agric. (FAO)	7 241	7 673	7 671	-2	0,0
A231.0224	Vulgarisation agricole	11 620	11 280	10 813	-467	-4,1
A231.0225	Contributions à la recherche	11 243	10 817	10 813	-4	0,0
A231.0226	Mesures de lutte	2 120	3 339	1 246	-2 094	-62,7
A231.0227	Contributions à l'élimination	46 558	48 299	47 285	-1 014	-2,1
A231.0228	Sélection végétale et animale	38 379	38 501	38 495	-7	0,0
A231.0229	Promotion de la qualité et des ventes	64 817	67 750	64 983	-2 767	-4,1
A231.0230	Suppléments accordés à l'économie laitière	292 996	293 000	292 990	-10	0,0
A231.0231	Aides à la production animale	5 683	5 961	5 283	-677	-11,4
A231.0232	Aides à la production végétale	64 175	67 340	64 733	-2 607	-3,9
A231.0233	Aides à la reconversion professionnelle	41	100	41	-59	-58,8
A231.0234	Paiements directs versés dans l'agriculture	2 806 387	2 812 367	2 805 385	-6 981	-0,2
A235.0102	Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	6 829	1 238	939	-299	-24,2
A235.0103	Aide aux exploitations	216	300	-42	-342	-114,1
A236.0105	Améliorations structurelles dans l'agriculture	79 668	82 200	82 200	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	79 379	86 700	81 805	-4 895	-5,6

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**12 754 826**	**13 197 000**	**14 148 349**	**951 349**	**7,2**
avec incidences financières	*12 594 456*	*13 197 000*	*13 608 814*	*411 814*	*3,1*
sans incidences financières	*160 370*	–	*539 535*	*539 535*	–

Les revenus de fonctionnement comprennent notamment le produit des émoluments pour actes administratifs (4,3 mio) et les recettes tirées du contrôle du trafic des animaux (8,9 mio).

Ces recettes proviennent en grande partie des émoluments perçus pour les marques auriculaires et les notifications d'animaux abattus. Elles dépendent du nombre de naissances et d'abattages d'animaux. En 2018, elles sont restées inférieures à la valeur budgétisée, car le tarif des émoluments a été modifié au début de l'année (- 0,9 mio). En revanche, le produit des émoluments pour actes administratifs a largement dépassé les attentes (+ 1,2 mio).

Les revenus sans incidences financières résultent du fait que des prestations propres fournies dans le cadre de projets informatiques ont été inscrites à l'actif.

Bases légales
O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS *232.161*), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS *910.11*). O du 28.10.2015 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS *916.404.2*).

E110.0120 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 805 270**	**2 904 900**	**2 840 894**	**-64 006**	**-2,2**

Les personnes qui conduisent des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine à l'abattage versent une taxe à l'abattoir pour chaque animal. Il n'en va pas de même pour les équidés. L'OFAG encaisse la taxe d'abattage en la déduisant des contributions à l'élimination qu'il verse à l'abattoir. Malgré une légère augmentation des abattages par rapport à l'année précédente, les recettes sont restées inférieures d'environ 0,1 million au montant budgétisé.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 56*a*. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS *916.401*), art. 38*a*.

Remarques:
Les recettes provenant de la taxe perçue à l'abattage sont utilisées pour le financement de programmes nationaux de surveillance des épizooties (voir tome 2A, 341 Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, «Surveillance des épizooties» [A231.0256], et tome 1, ch. B 82/34).

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**200 965 518**	**204 000 000**	**201 618 342**	**-2 381 658**	**-1,2**
avec incidences financières	*196 992 599*	*204 000 000*	*202 080 454*	*-1 919 546*	*-0,9*
sans incidences financières	*3 972 918*	–	*-462 112*	*-462 112*	–

Les recettes figurant dans ce crédit proviennent de la vente aux enchères des contingent suivants:

— viande et bovins d'élevage	198 061 661
— produits à base de pommes de terre et fruits à pépins	2 910 288
— poudre de lait et beurre	646 393

Elles sont restées inférieures de 2,4 millions aux prévisions budgétaires, d'une part, en raison de la baisse des prix d'adjudication de la charcuterie (- 3,1 mio), d'autre part, en raison de l'augmentation des recettes liées à la mise en adjudication d'une partie des pommes de terre de table et aux prix d'adjudication quelque peu plus élevés des produits à base de pommes de terre (+ 0,7 mio).

Les revenus sans incidences financières correspondent à la différence entre les comptes de régularisation 2017 temporaires, d'un montant supérieur à 70,1 millions, dissous au 1.1.2018, et les comptes de régularisation de passifs constitués au 31.12.2018 pour un montant de plus de 70,5 millions.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*), art. 17 à 20. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS *916.121.10*), art. 14 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*), art. 32.

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**745 953**	**1 860 000**	**948 647**	**-911 353**	**-49,0**

Ce crédit comprend un montant de 0,3 million au titre des remboursements de contributions à des tiers (notamment les suppléments pour le lait transformé en fromage) et un montant de 0,4 million au titre des remboursements de contributions à des investissements (notamment les contributions destinées à des améliorations structurelles). À cela s'ajoutent les compensations (0,3 mio) liées à la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché.

Les remboursements de subventions sont plus bas que la valeur moyenne inscrite dans les comptes des trois derniers exercices.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Échange de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (RS *0.916.051.41*).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**30 022 751**	**30 050 000**	**26 455 563**	**-3 594 437**	**-12,0**
avec incidences financières	*-95 216*	*50 000*	*-193 282*	*-243 282*	*-486,6*
sans incidences financières	*30 117 967*	*30 000 000*	*26 648 845*	*-3 351 155*	*-11,2*

La Confédération alimente les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations». Les liquidités de ces deux fonds génèrent des revenus d'intérêts que la Confédération comptabilise avec incidences financières dans le présent crédit. En vertu de l'art. 110, al. 1, LAgr, les revenus d'intérêts sont réaffectés à l'octroi de crédits d'investissement et à l'aide aux exploitations. Les intérêts positifs sont donc portés au crédit du fonds de roulement, où ils couvrent une partie des dépenses d'investissement. Les intérêts négatifs grèvent en revanche le fonds (voir «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» [A235.0102] et «Aide aux exploitations» [A235.0103]). En raison de la persistance des taux d'intérêt négatifs, la part des revenus financiers avec incidences financières s'est révélée inférieure à zéro (- 0,2 mio).

Les cantons utilisent les fonds de roulement pour accorder des prêts sans intérêts aux agriculteurs. Les revenus sans incidences financières constituent une forme de subvention puisqu'ils correspondent aux intérêts que la Confédération n'a pas perçus, mais auxquels elle aurait eu droit si le prêt accordé avait été rémunéré conformément aux conditions applicables au moment de son octroi.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art 78 et 110.

Remarques

Voir «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» (A235.0102) et «Aide aux exploitations» (A235.0103).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**78 162 883**	**86 064 100**	**81 435 580**	**-4 628 520**	**-5,4**
dont mutations de crédits		*2 327 800*			
avec incidences financières	*65 851 030*	*72 115 900*	*68 183 860*	*-3 932 040*	*-5,5*
sans incidences financières	*-305 785*	*754 300*	*724 405*	*-29 895*	*-4,0*
Imputation des prestations	*12 617 638*	*13 193 900*	*12 527 314*	*-666 586*	*-5,1*
Charges de personnel	38 541 882	38 220 700	38 099 889	-120 811	-0,3
dont location de services	*103 049*	–	*175 579*	*175 579*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	39 151 562	45 629 100	41 041 894	-4 587 206	-10,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*11 430 371*	*11 964 900*	*11 967 782*	*2 882*	*0,0*
dont charges de conseil	*5 083 971*	*6 922 200*	*5 579 794*	*-1 342 406*	*-19,4*
Charges d'amortissement	3 175	754 300	723 899	-30 401	-4,0
Dépenses d'investissement	466 264	1 460 000	1 569 898	109 898	7,5
Postes à plein temps (Ø)	230	224	224	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges sont inférieures de 0,1 million (- 0,3 %) aux prévisions budgétaires en raison des remboursements opérés par les assurances sociales et de la baisse des dépenses relatives à l'accueil extra-familial pour enfants.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* n'ont pas atteint le montant budgétisé (- 4,6 mio env.). Cet écart s'explique surtout par une baisse des dépenses liées à l'exploitation de la BDTA (- 2,8 mio) et des charges de conseil (- 1,3 mio).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont dues à l'exploitation des applications spécialisées (9,7 mio) et à des projets (2,3 mio). À cause du retard de certains projets, la constitution de réserves affectées est sollicitée.

Les *charges de conseil* sont inférieures au montant budgétisé (- 1,3 mio). Un solde de crédit de 0,3 million s'est formé, car les exploitations agricoles ont été moins nombreuses que prévu à participer aux relevés en vue du dépouillement centralisé des données comptables. En outre, le projet de centre de compétence sur le sol a été retardé, de sorte que le montant d'environ 0,5 million budgété au titre des dépenses a été reporté à 2019. La constitution d'une réserve affectée est demandée pour ce projet. Dans son message du 17.5.2017 concernant la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (FF *2017* 4073), le Conseil fédéral proposait d'octroyer un supplément sur les céréales panifiables en fonction de la quantité. Lors de la session d'hiver 2017, le Parlement a toutefois décidé de subordonner ce supplément à la surface cultivée. Il n'a donc pas été nécessaire d'utiliser le montant de 0,3 million prévu au budget pour le développement d'un système de saisie des données permettant de calculer le supplément en fonction de la quantité. Le domaine informatique requérant des investissements élevés, un montant d'environ 0,3 million a en outre été transféré dans l'enveloppe correspondante à partir des charges de conseil.

S'élevant à 23,5 millions, les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* sont dues principalement à la location de locaux (2,8 mio), à l'indemnisation des prestations fournies par Identitas SA en lien avec l'exploitation de la BDTA (8,2 mio) et à des prestations de service externes (9,5 mio). Ces dernières ont concerné, pour l'essentiel, l'administration du soutien du prix du lait et le versement d'indemnités à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande (taxation de la qualité, surveillance du marché et mesures d'allégement du marché). Les charges sont restées inférieures de 3,2 millions aux prévisions budgétaires notamment à cause de la baisse des dépenses liées à l'exploitation de la BDTA. En outre, des économies de 0,2 million ont pu être réalisées dans le domaine des fournitures de bureau et des imprimés.

Charges d'amortissement

Atteignant 0,7 million, les charges d'amortissement proviennent principalement des logiciels.

Dépenses d'investissement

Les investissements ont concerné presque exclusivement le domaine de l'informatique (1,5 mio). Les dépenses correspondantes ont dépassé de 0,1 million les prévisions budgétaires. Elles ont porté, pour l'essentiel, sur trois projets de développement d'applications spécialisées:

— Cert-e-Pass: développement d'une application visant à unifier les processus du passeport phytosanitaire et du régime de certification et à les mettre à la disposition des exploitations et des organisations de contrôle sans rupture de médias;
— InfoFito: remplacement de l'application actuelle comprenant la liste des produits phytosanitaires;
— PGREL-NIS: remplacement de l'application actuelle servant au traitement des données relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Mutations de crédits

— Cession de 457 800 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation professionnelle de base, l'accueil extra-familial pour enfants, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle
— Dépassement de crédits de 1 870 000 francs dû à la dissolution des réserves affectées à divers projets informatiques

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	2 202 000	2 202 000
Dissolution	–	-1 952 000	-1 952 000
État au 31.12.2018	**–**	**250 000**	**250 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	1 540 000	1 540 000

Dissolution de réserves affectées

— Les travaux liés au projet Silverlight ont pu se poursuivre en 2018 (600 000 fr.). La réserve affectée constituée en 2017 a été utilisée dans son intégralité.
— Les travaux liés au projet Fleko+ ont pu être achevés en 2018 (640 000 fr.). Le solde des réserves constituées en 2017 (60 000 francs) a été dissous à des fins d'allégement du budget.
— Les réserves constituées pour le projet Cert-e-Pass (630 000 fr.) ont été utilisées. Le projet continue.
— Les réserves constituées en 2017 pour le projet d'exploitations durables (22 000 fr.) ont été dissoutes à des fins d'allégement du budget.

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Le projet Open Authorization (OAuth) est un protocole ouvert qui garantit une autorisation API standardisée et sûre pour les applications Desktop, Web et mobiles. L'utilisateur final peut ainsi demander à des tiers de consommer un service en son nom, ce qui permet généralement d'éviter de communiquer des mots de passe à des tiers. La constitution d'une réserve affectée de 150 000 francs est demandée. Le fournisseur de services interne de la Confédération ayant été confronté à une pénurie inopinée de personnel, le projet a été retardé.
— La constitution d'une réserve affectée de 450 000 francs est demandée pour le projet RIA. Le projet initial eKontingente (remplacement des applications AEV14online et eVersteigerung), dont la réalisation était prévue en 2017, a été complété par le remplacement de l'application KIC et renommé RIA. Le calendrier a été revu afin qu'il soit possible de limiter la complexité et les risques liés au projet. En raison de cette nouvelle planification, les prestations et les charges financières correspondantes ont été repoussées de 2018 aux exercices suivants.
— La constitution d'une réserve affectée de 90 000 francs est demandée pour le projet de remplacement de la loi sur les produits transformés (lait). Ce projet porte sur le développement d'une interface électronique qui permettra à la fiduciaire TSM Sàrl de transmettre à la Confédération les données de production d'une exploitation en vue du versement, aux producteurs, du nouveau supplément pour le lait commercialisé. Le fournisseur informatique Onsite ayant repoussé un délai, le projet a pris du retard.
— La constitution d'une réserve affectée de 200 000 francs est demandée pour le projet Cert-e-Pass. En raison de pénuries de ressources au Vietnam, l'entreprise ELCA, responsable du développement de l'application, a formé une nouvelle équipe en Espagne, laquelle a repris les travaux de développement correspondants. Ceux-ci n'ont pas avancé comme prévu au cours des premiers mois si bien que le projet a été retardé de quelque mois et que l'imputation des prestations a été reportée à 2019.
— La constitution d'une réserve affectée de 150 000 francs est demandée pour le projet PGREL-NIS. Le fournisseur externe n'a pas pu exécuter les travaux prévus en 2018 pour l'élaboration des cas de test. Par conséquent, il fournira les prestations en suspens au cours de la phase de réalisation (report de la phase de conception).
— La constitution d'une réserve affectée de 500 000 francs est demandée pour le projet de centre de compétence sur le sol, dont la phase de lancement était prévue en 2018. Les partenaires du projet ayant dû exécuter des travaux imprévus, celui-ci a toutefois été retardé.

A231.0223 ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR ALIMENT. ET AGRIC. (FAO)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**7 241 040**	**7 673 400**	**7 671 431**	**-1 969**	**0,0**

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse verse une contribution au budget de cette organisation et soutient par ce biais les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. La FAO a pour mandat d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la

collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration. Les autres contributions sont affectées à des programmes et projets que la Suisse entreprend en collaboration avec la FAO et des partenariats ou initiatives internationaux, dans le cadre de la stratégie pour une agriculture internationale durable.

En 2018, les contributions obligatoires à la FAO se sont élevées à environ 5,4 millions et les autres contributions, à environ 2,2 millions.

Bases légales
AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS *0.910.5*).

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**11 619 891**	**11 280 000**	**10 813 180**	**-466 820**	**-4,1**

Le crédit en question permet de financer la centrale de vulgarisation AGRIDEA (8,2 mio), les services de vulgarisation suprarégionaux (1,4 mio), l'accompagnement de projets (0,3 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (0,9 mio).

La centrale de vulgarisation soutient les services cantonaux en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement, la production de documents et de matériel pédagogique, ainsi que des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique et, d'une manière générale, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes.

Les dépenses des services de vulgarisation suprarégionaux concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

Le crédit en question permet également de financer l'accompagnement professionnel des projets (mentorat), qui peut prendre la forme d'une étude préliminaire visant à établir un dossier de planification ou de mise en œuvre d'une initiative de projet collective. L'étude préliminaire sert de base aux projets de développement régional, d'utilisation durable des ressources naturelles ou de mise en réseau au sens de l'ordonnance sur la qualité écologique.

En soutenant des projets de vulgarisation, la Confédération entend accroître non seulement la concurrence et la précision des comparaisons de coûts, mais aussi la marge de manœuvre et les possibilités d'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Les charges sont inférieures aux prévisions budgétaires pour deux raisons: d'une part, le nombre de demandes de projets approuvées dans le cadre de l'accompagnement de projets n'a pas atteint la valeur budgétée. D'autre part, les projets de vulgarisation autorisés en vue du renforcement de la concurrence ont été retardés. Les travaux prévus à ce titre en 2018 ne pourront être réalisés qu'en 2019.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS *915.1*), art. 9.

Remarques
Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**11 242 950**	**10 817 400**	**10 813 200**	**-4 200**	**0,0**

Les contributions à la recherche servent à financer, d'une part, des contrats d'aide financière avec des institutions de recherche publiques ou privées (7 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique ([FiBL]; 6,9 mio), d'autre part, divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (3,8 mio), en particulier ceux qui portent sur l'encouragement des synergies entre le secteur agroalimentaire durable et les institutions de recherche orientant leurs activités vers l'agriculture biologique. Au total, environ 8,7 millions ont été versés au FiBL en 2018.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 116.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 119 735**	**3 339 400**	**1 245 561**	**-2 093 839**	**-62,7**

Le crédit en question permet de couvrir les dépenses des cantons liées à la lutte contre les ravageurs et les maladies présentant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien, ambroisie, sharka). La plupart de ces dépenses sont dues à la lutte contre le feu bactérien menaçant l'arboriculture fruitière. Les dommages consécutifs aux mesures prises par la Confédération sont indemnisés et, dans des cas de rigueur, une indemnité équitable est versée aux personnes lésées. Cela concerne généralement les pépinières où des plantes ayant l'air saines, mais pouvant être contaminées, sont arrachées à titre préventif suite à la découverte de foyers de feu bactérien ou de sharka. Selon les conditions météorologiques, le feu bactérien peut occasionner des dégâts très importants. Les mesures de lutte correspondantes sont toujours axées sur l'arrêt de la propagation et, là où cela paraît judicieux, sur l'éradication de la maladie. Elles empêchent autant que possible la propagation de cette maladie dangereuse pour l'arboriculture fruitière et, partant, limitent les dommages économiques. La surveillance d'autres organismes particulièrement nuisibles au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux et la lutte contre ces organismes (notamment les parasites de la pomme de terre ou la mauvaise herbe «ambroisie») font également l'objet d'une aide financière.

En comparaison de 2016, les cas de feu bactérien ont été relativement peu nombreux en 2017. Par conséquent, les indemnités que la Confédération a versées aux cantons en 2018 au titre de la compensation des dépenses supportées en 2017 sont plus basses qu'en 2017, malgré l'apparition d'un nouvel agent pathogène (pourriture brune de la pomme de terre), qui a nécessité des mesures de lutte considérables. Le crédit n'a pas été utilisé dans son intégralité (- 2,1 mio).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 149, 153, 155 et 156. O du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV; RS *916.20*).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**46 557 757**	**48 299 100**	**47 285 334**	**-1 013 766**	**-2,1**

Couvrant au maximum 75 % des coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux, les contributions en question sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 %, pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les contributions sont versées à leurs bénéficiaires, à savoir les abattoirs (30,3 mio) et les éleveurs de bétail bovin (17,0 mio), par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Elles se répartissent comme suit:

— contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins	32 566 591
— contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail (porcs, moutons et chèvres)	12 885 075
— contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés	52 525
— contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille	1 781 143

Les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux évoluent de manière proportionnelle aux naissances de bovins et aux abattages de bovins, de moutons, de chèvres, de porcs, d'équidés ou de volailles. Les abattages de volailles ont encore augmenté en 2018 par rapport aux années précédentes. Malgré cela, le crédit n'a pas été utilisé dans son intégralité (- 1,0 mio).

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS *916.407*).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**38 378 777**	**38 501 300**	**38 494 663**	**-6 637**	**0,0**

Les contributions octroyées par l'intermédiaire de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,5 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques ou phytogénétiques. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection végétale et animale reconnues.

Les contributions se répartissent comme suit:

— élevage et préservation des races animales suisses	34 199 923
— ressources phytogénétiques	3 296 625
— ressources génétiques (développement et utilisation durable)	998 115

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 24, 140 à 146, 147*a* et 147*b*. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS *916.181*).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**64 817 090**	**67 750 000**	**64 983 065**	**-2 766 935**	**-4,1**

Les contributions octroyées par l'intermédiaire de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles et les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également budgétisés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des organismes responsables de projets du secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts liés au soutien de mesures dans les domaines visés aux art. 11 (qualité et durabilité) et 12 (promotion des ventes de produits agricoles suisses, y c. initiatives d'exportation) LAgr.

En 2018, le montant des fonds demandés pour la promotion de la qualité et de la durabilité a été inférieur aux attentes. En outre, certains projets ont nécessité moins de ressources que prévu (- 2,1 mio). C'est notamment le cas des initiatives d'exportation et des produits agricoles, dont les volumes ont baissé à cause d'événements naturels extrêmes (par ex. dégâts liés au gel dans l'arboriculture). Ces deux facteurs expliquent le solde de crédit de 2,8 millions.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS *916.010*). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS *910.16*).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**292 996 392**	**293 000 000**	**292 990 121**	**-9 880**	**0,0**

Le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première. Le supplément de non-ensilage vise à encourager la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ces deux suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait. Ils bénéficient également aux producteurs de lait puisqu'ils font augmenter le prix du lait.

Les suppléments accordés à l'économie laitière se répartissent comme suit:

— supplément pour le lait transformé en fromage	263 186 100
— supplément de non-ensilage	29 804 021

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 28, 38 et 39. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS *916.350.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**5 682 777**	**5 960 500**	**5 283 214**	**-677 286**	**-11,4**

Le crédit en question est destiné au subventionnement des mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs et à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Les contributions se répartissent comme suit:
— aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande 2 586 785
— aides pour les œufs du pays 1 761 983
— contributions pour la transformation de la laine de mouton 909 446
— contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne 25 000

Les dépenses sont inférieures de 0,7 million aux prévisions budgétaires. Le recul le plus net concerne les aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande, car les fonds demandés pour des campagnes de stockage de viande de veau ont été moins importants que prévu.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS *916.361*). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS *916.371*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**64 174 683**	**67 340 000**	**64 733 337**	**-2 606 663**	**-3,9**

Le crédit en question est destiné au subventionnement des mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes ainsi que des mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Les contributions se répartissent comme suit:
— betteraves sucrières 33 285 510
— oléagineux et légumineuses à graines 27 096 785
— mise en valeur des fruits 1 753 763
— semences et viticulture, diverses compensations 2 597 279

Étant donné que l'évolution des surfaces de betteraves sucrières et de légumineuses à graines est restée en deçà des attentes et que les dégâts dus au gel en 2017 ont également eu des conséquences sur la mise en valeur des fruits en 2018, le crédit affiche un solde de 2,6 millions.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP; RS *910.17*). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS *916.131.11*). O du 14.11.2007 sur le vin (RS *916.140*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0233 AIDES À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	41 200	100 000	41 164	-58 836	-58,8

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle des agriculteurs cessant leur exploitation. Dans le cadre de la politique agricole portant sur les années 2014 à 2017, la base légale a été prorogée de quatre ans, soit jusqu'à la fin de 2019.

Les dépenses sont restées inférieures d'environ 0,1 million aux prévisons budgétaires en raison du recul des demandes. Peu d'agriculteurs ont eu recours aux aides à la reconversion professionnelle, car l'octroi de ces dernières est subordonné à la cessation définitive des activités. Le nombre de demandes a également fléchi du fait de la prévisibilité des conditions-cadres de la politique agricole et de la stabilité du niveau de soutien octroyé.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 86*a*. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS *914.11*), art. 19 à 30.

Remarques
Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	2 806 387 418	2 812 366 800	2 805 385 413	-6 981 387	-0,2

Les paiements directs versés dans l'agriculture se répartissent comme suit:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement
Liées à la surface, ces contributions visent à maintenir la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes, ainsi qu'une contribution à la difficulté d'exploitation, échelonnée selon les zones, pour les surfaces situées dans des régions de montagne ou de collines. Les contributions destinées aux surfaces herbagères sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. Celle-ci est réduite de manière échelonnée à partir d'une surface agricole utile de 60 hectares.

Contributions au paysage cultivé
Échelonnée selon les zones, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux perçoivent une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, une contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité supérieure à 35 % perçoivent en outre une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité
Une contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution de niveau 1 est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui remplissent une qualité de base. Les surfaces qui ont une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité donnent en outre droit à la contribution de niveau 2. Depuis 2016, la contribution pour les surfaces présentant le niveau de qualité 1 est limitée à 50 % de la surface agricole utile. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons. Selon le plan intégré des tâches et des finances accompagnant le budget 2018, 40 % des surfaces de promotion de la biodiversité devaient atteindre le niveau de qualité 2, ce qui a été le cas.

Contribution à la qualité du paysage
Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets, sur la base d'objectifs régionaux. Financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons, ces contributions sont versées selon une clé de répartition spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

Contributions au système de production
Ces contributions comprennent la contribution pour l'agriculture biologique, la contribution pour les cultures extensives, la contribution au bien-être des animaux, qui se subdivise en une contribution pour les sorties régulières en plein air et une contribution pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux, ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages.

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources
Octroyées pour une durée limitée, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production. Elles visent à promouvoir des méthodes qui ont prouvé leur efficacité, telles les techniques d'épandage réduisant les émissions, les techniques culturales préservant le sol et les techniques d'application précise des produits phytosanitaires. Des contributions sont également versées pour l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée, la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière, la viticulture et la culture de betteraves sucrières et le nettoyage des pulvérisateurs au moyen d'un système de rinçage séparé.

Contributions de transition
Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Les paiements directs se répartissent comme suit:

— contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 082 335 455
— contributions au paysage cultivé	520 910 538
— contributions à la biodiversité	409 324 878
— contributions à la qualité du paysage	145 619 844
— contributions au système de production	475 890 012
— contributions à l'utilisation efficiente des ressources	56 877 643
— contributions de transition	114 427 043

Les paiements directs sont versés en trois tranches (paiement des acomptes à partir de mi-juin, versement de la tranche principale à partir de mi-octobre et décompte final à partir de la fin de novembre). Afin que le coefficient de calcul des contributions de transition puisse être fixé à temps pour le décompte final, les cantons doivent estimer le montant des contributions liées aux prestations en suspens et le communiquer à l'OFAG avant la fin de l'année civile, en même temps que le décompte principal. Le crédit alloué aux paiements directs en 2018 présente un solde de 7 millions (- 0,2 %). D'une part, les estimations ont été un peu trop élevées et, d'autre part, l'OFAG a gardé une certaine marge de sécurité lors du calcul du coefficient, afin de garantir que le crédit disponible ne soit pas dépassé. Le coefficient fixé pour 2018 n'a pas permis d'affecter la totalité du solde de crédit au paiement des contributions de transition.

Depuis 2017, les cantons sont tenus d'utiliser un système d'information géographique pour saisir les données relatives aux surfaces en vue de l'exécution des paiements directs. La saisie des données ayant gagné en précision, notamment en ce qui concerne les surfaces en pente, et la surface agricole utile ayant diminué de manière générale, les contributions à la sécurité de l'approvisionnement (- 9,7 mio) et les contributions au paysage cultivé (- 14 mio) ont été inférieures au montant budgétisé.

Les contributions à la biodiversité ont été conformes aux prévisions budgétaires.

Pour ce qui est des contributions à la qualité du paysage, les plafonds des dépenses n'ont pas été atteints dans tous les cantons. Les dépenses sont inférieures de 4,4 millions aux plafonds budgétisés.

Les contributions au système de production ont augmenté plus que prévu et dépassé de 7,9 millions le montant inscrit au budget.

Le crédit alloué à l'utilisation efficiente des ressources présente un solde de 2,1 millions, car les demandes de contributions instaurées en 2018 pour une alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée et pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture, la viticulture et la culture de betteraves sucrières ont été moins nombreuses que prévu.

À l'instar d'autres types de paiements directs, les fonds budgétisés au titre des contributions de transition n'ont pas été utilisés dans leur intégralité (- 9 mio).

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 à 77.

Remarques
Plafond des dépenses «Paiements directs 2018–2021» (Z0024.04), voir tome 1, ch. C 21.

A235.0102 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	6 828 749	1 238 000	938 518	-299 482	-24,2

Par le biais des crédits d'investissement, la Confédération se joint aux cantons pour financer des prêts remboursables sans intérêts, destinés principalement à des mesures individuelles et des bâtiments communautaires. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production et les bases d'exploitation dans le monde agricole, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Ils visent en outre à favoriser l'entraide communautaire afin de réduire les coûts de production et d'accroître la création de valeur. La Confédération alimente les fonds de roulement des cantons. Les contributions sont versées à leurs bénéficiaires, à savoir les agriculteurs, par l'intermédiaire des cantons. Lorsque les taux d'intérêt sont positifs, les liquidités des fonds de roulement génèrent des revenus que la Confédération enregistre avec incidences financières dans le crédit E140.0001 «Revenus financiers», puis reporte au crédit des fonds de roulement par l'intermédiaire du présent crédit. Si les taux d'intérêt sont négatifs, le montant correspondant figure dans les dépenses d'investissement.

Les cantons disposaient de liquidités suffisantes au titre des crédits d'investissement, de sorte que le crédit en question n'a pas été utilisé dans son intégralité. En 2018, 1701 nouvelles demandes de prêts (2017: 1757 demandes) ont été approuvées pour un montant total de 278,0 millions (2017: 278,3 mio). Bien que le nombre de demandes ait baissé de 3,2 % par rapport à l'exercice précédent, le montant total des prêts accordés n'a guère varié.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS *913.211*).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A235.0103 AIDE AUX EXPLOITATIONS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	215 634	300 000	-42 200	-342 200	-114,1

Le crédit en question permet d'octroyer des prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. La Confédération alimente à cet effet les fonds de roulement des cantons. Ceux-ci sont tenus d'y verser le même montant que la Confédération. Lorsque les taux d'intérêt sont positifs, les liquidités des fonds de roulement génèrent des revenus que la Confédération enregistre avec incidences financières dans le crédit E140.0001 «Revenus financiers», puis reporte au crédit des fonds de roulement par l'intermédiaire du présent crédit. Si les taux d'intérêt sont négatifs, le montant correspondant figure dans les dépenses d'investissement.

L'art. 78, al. 2, LAgr prévoit un instrument servant à la conversion ciblée et illimitée des dettes. En vertu de l'art. 79, al. 1bis, LAgr, les cantons peuvent également accorder des aides aux agriculteurs qui cessent leur activité pour leur permettre de convertir des crédits d'investissement existants ou des contributions remboursables en un prêt sans intérêts. Les contributions sont versées à leurs bénéficiaires, à savoir les agriculteurs, par l'intermédiaire des cantons.

Les fonds budgétisés au titre des aides aux exploitations (300 000 fr.) n'ont pas été utilisés. Représentant un montant total de 20,5 millions (2017: 23 mio), les 158 demandes déposées (2017: 156 demandes) ont pu être satisfaites au moyen des liquidités disponibles, bien que la sécheresse extrême ait entraîné des pertes de récolte. Cet écart par rapport à l'exercice précédent peut s'expliquer par le fait que les stocks de fourrage n'ont été épuisés qu'au début de 2019 et que les difficultés financières ne se feront sentir qu'en 2019.

En raison de la persistance des taux d'intérêt négatifs, des dépenses d'investissement de 42 200 francs ont été enregistrées.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS *914.11*).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	79 667 975	82 200 000	82 200 000	0	0,0

La Confédération octroie une aide financière pour l'amélioration des bases de la production agricole et des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions sont versées à leur bénéficiaires, à savoir les agriculteurs, les coopératives et les communes, par l'intermédiaire des cantons.

Le crédit a été utilisé dans son intégralité. Au début de 2018, le canton du Valais a essuyé des intempéries qui ont bien endommagé les murs de soutènement des vignobles en terrasses. La plupart des dégâts ont pu être réparés au moyen des contributions aux améliorations structurelles.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS *913.211*).

Remarques

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (J0005.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017–2021» (V0266.00), voir tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité (voir «Réévaluations dans le domaine des transferts» [A238.0001]).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	79 378 864	86 700 000	81 804 584	-4 895 416	-5,6

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées dans leur intégralité, car elles constituent des paiements de la Confédération à fonds perdu. Les crédits d'investissement en faveur de l'agriculture et les aides aux exploitations font également l'objet d'une réévaluation. Des prêts sans intérêts sont octroyés aux agriculteurs par le biais du fonds de roulement, alimenté par les apports fédéraux et cantonaux et les remboursements courants provenant de prêts amortis. Les réévaluations représentent les intérêts produits sur les prêts versés.

Les taux d'intérêt étant nuls, la Confédération n'a enregistré aucun revenu d'intérêts. Ainsi, contrairement aux attentes, aucune réévaluation n'a eu lieu. C'est pourquoi le crédit affiche un solde d'environ 4,9 millions.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques

Voir «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (A236.0105), «Remboursement de subventions» (E130.0104), «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» (A235.0102) et «Aide aux exploitations» (A235.0103).

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Favoriser la résilience des systèmes de production et des filières économiques
— Garantir une alimentation sûre et saine
— Améliorer la compétitivité de l'agriculture
— Gérer durablement les ressources grâce à l'amélioration de l'efficience et à la conservation des prestations écosystémiques

PROJETS 2018

— Drosophile du cerisier: optimisation des pratiques de lutte, élaboration de principes pour une régulation à l'échelle du paysage
— Stratégie de la Confédération contre la résistance aux antibiotiques: publication de stratégies nutritionnelles pour réduire les diarrhées de sevrage chez les porcelets
— Utilité et risques des plantes génétiquement modifiées: essais avec du blé, des pommes de terre et des pommiers
— Analyse de rentabilité des exploitations agricoles suisses: analyse des différences et des facteurs de réussite
— Plan d'action national des produits phytosanitaires: développement de mesures de réduction des risques et utilisation durable des produits phytosanitaires
— Protection de la fertilité du sol: développement du monitoring et de mesures dans les cultures arables et maraîchères
— Numérisation: clarification des opportunités et des défis sur la base d'études de cas

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des étapes clés ont été franchies. L'importante sécheresse a constitué un enjeu de taille pour les essais en production végétale.
Numérisation: de nombreux projets ont été lancés, notamment en collaboration avec la nouvelle Swiss Future Farm.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**22,0**	**22,0**	**22,8**	**0,9**	**3,9**
Recettes d'investissement	**0,1**	**–**	**0,0**	**-0,1**	**-84,5**
Charges	**186,8**	**190,0**	**184,2**	**-2,6**	**-1,4**
Charges propres	186,8	190,0	184,2	-2,6	-1,4
Dépenses d'investissement	**3,6**	**4,5**	**5,8**	**2,2**	**59,8**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent à 62 % des fonds de tiers destinés à des projets de recherche et à 19 % des ventes, essentiellement de cultures pour la production fromagère. Les autres revenus proviennent principalement des émoluments perçus pour des tâches d'exécution selon l'ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture ainsi que de la vente des produits des exploitations d'Agroscope. L'augmentation d'un peu moins d'un million par rapport à l'année précédente s'explique par deux mouvements opposés: d'un côté, les revenus des locations et des prestations de service ont augmenté d'environ 1,6 million au total, notamment parce que la conclusion de contrats a permis de facturer rétroactivement des prestations d'infrastructure pour 3 ans à l'école supérieure de Changins, alors que, d'un autre côté, les produits de tiers ont diminué de 0,6 million.

Les charges se composent comme suit: 57 % de charges de personnel, 40 % de charges de biens et services (dont la moitié pour les loyers) et 3 % d'investissements. La baisse de 2,6 millions par rapport à l'année précédente s'explique principalement par le fait que les efforts consentis jusqu'ici en vue d'optimiser les infrastructures et leur utilisation se sont répercutés sur le bouclement annuel 2018. Par rapport aux dépenses totales, les dépenses pour les loyers ont diminué de 5,5 % par rapport à 2017 (passant de 39,5 mio à 37,3 mio). Par ailleurs, le crédit résiduel par rapport au budget 2018 est dû à des retards dans les achats ainsi que dans les projets de recherche et d'informatique. En conséquence, il est demandé de constituer des réserves affectées pour un montant de 2,7 millions.

GP 1: PRODUCTION DURABLE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité de l'alimentation à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources dans la production agricole et agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, elle développe des procédés de production et des systèmes culturaux résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux prestations écosystémiques améliorées. Elle vise ainsi à rendre compétitives la production et la transformation de la viande, du lait et des plantes et à garantir l'excellence de leur qualité. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève par le biais de publications et de cours.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,1	13,9	14,0	0,1	0,7
Charges et dépenses d'investissement	143,7	150,4	147,3	-3,2	-2,1

COMMENTAIRE

Environ 77 % des charges de fonctionnement et 61 % des revenus sont imputables au groupe de prestations 1. Près de 59 % des revenus proviennent des projets qu'Agroscope conduit sur mandat de tiers. Les autres revenus proviennent essentiellement de la vente de cultures et des recettes tirées des contrôles réalisés.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Systèmes agricoles respectueux des ressources: Agroscope développe des systèmes de détention animale et des méthodes culturales respectueux des ressources			
– Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, min.)	26	10	19
– Recommandations visant à augmenter l'efficience des ressources dans la production végétale (nombre, min.)	–	3	4
Denrées alimentaires sûres et de première qualité: Par le biais de contrôles et d'informations, ainsi que par la détection des risques, Agroscope contribue à une alimentation saine et diversifiée			
– Contrôles des produits pour vérifier la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (nombre, min.)	1 390	1 200	1 495
– Vente de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (nombre, min.)	95 548	80 000	94 206
Compétitivité: La compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire suisses s'améliore			
– Recommandations pour la réduction des coûts structurels et l'augmentation de la productivité (nombre, min.)	4	2	2
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés			
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	617	530	621
– Publications scientifiques (nombre, min.)	383	400	464
– Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	1 473	1 400	1 753
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore			
– Importance des fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, min.)	8,5	7,8	8,5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints ou dépassés. Il y a eu des écarts relativement importants dans les domaines suivants:
Systèmes agricoles respectueux des ressources: le nombre de variétés nouvellement sélectionnées s'est révélé nettement plus élevé que prévu dans le budget, grâce au succès extraordinaire des programmes de sélection du blé et de la vigne.
Denrées alimentaires sûres et de première qualité: en raison de nombreuses analyses supplémentaires, le nombre de contrôles de produits visant à vérifier la qualité et la sécurité des aliments pour animaux a été plus élevé que l'année précédente. Il a également été possible de vendre plus de cultures microbiennes pour la production de fromages et d'aliments fermentés que prévu dans le budget.
Activité de recherche et d'enseignement: le volume de publications destinées à la pratique agricole, en augmentation ces dernières années, a pu être maintenu. Parallèlement, le nombre de publications scientifiques a recommencé à augmenter. Le nombre de cours s'est lui aussi accru.

GP 2: PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur existence à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance. Des concepts de protection et d'utilisation sont évalués ou développés sur ces bases. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique du développement durable. Par ses travaux scientifiques et ses tâches d'exécution, Agroscope apporte un soutien notoire à la protection des animaux, des plantes et des hommes dans l'agronomie et l'agroalimentaire. Agroscope met tous les principes et applications à disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,9	8,1	9,1	0,9	11,4
Charges et dépenses d'investissement	46,8	44,0	43,0	-1,0	-2,3

COMMENTAIRE

Environ 23 % des charges de fonctionnement et 39 % des revenus sont imputables au groupe de prestations 2. Près de 66 % des revenus proviennent de projets qu'Agroscope conduit sur mandat de tiers.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Garantie des ressources naturelles: Le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable			
– Rapport du monitoring agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, min.)	3	6	9
– Part des envois d'organismes potentiellement dangereux identifiés à temps et de nouveaux organismes nuisibles pour les plantes (%, min.)	90	90	93
Changement climatique: Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique			
– Elaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.
– Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, min.)	3	4	6
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés			
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	93	60	93
– Publications scientifiques (nombre, min.)	169	180	195
– Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	567	380	524
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore			
– Importance des fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, min.)	6,7	7,2	5,7

COMMENTAIRE

La majorité des objectifs ont été atteints ou dépassés. Il y a eu des écarts dans les domaines suivants:
Garantie des ressources naturelles: tant dans le domaine du monitoring agro-environnemental que dans celui de la recherche sur les sols, un plus grand nombre d'études et de rapports que prévu ont pu être réalisés. Ils servent de base aux développements futurs de la politique agricole et environnementale. La part des envois d'organismes potentiellement dangereux identifiés à temps et de nouveaux organismes nuisibles pour les végétaux a pu être augmentée au-delà de la valeur cible grâce à une collaboration optimisée.
Activité de recherche et d'enseignement: le volume de publications destinées à la pratique agricole, en augmentation ces dernières années, a pu être maintenu. Parallèlement, la publication d'articles scientifiques a de nouveau augmenté légèrement. Le nombre de cours a été maintenu au haut niveau de l'année précédente.
Rentabilité: le volume des fonds de tiers a été inférieur aux prévisions, d'une part, en raison du nouveau programme d'activités et du transfert de tâches et de ressources qui en résulte vers le groupe de prestations 1, et d'autre part, du fait que les chances de succès dans la compétition pour les fonds de tiers sont très variables selon le thème de la soumission.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**22 009**	**22 021**	**23 042**	**1 020**	**4,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 009	22 021	23 042	1 020	4,6
Charges / Dépenses		**190 420**	**194 471**	**190 250**	**-4 221**	**-2,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	190 420	194 471	190 250	-4 221	-2,2
	Cession		*3 025*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*625*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*590*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**22 009 350**	**22 021 400**	**23 041 592**	**1 020 192**	**4,6**
avec incidences financières	*22 277 485*	*22 021 400*	*22 742 226*	*720 826*	*3,3*
sans incidences financières	*-268 136*	*–*	*299 367*	*299 367*	*–*

Les revenus d'un total de 23 millions se composent essentiellement de participations externes à des projets de recherche (14,2 mio), de ventes (4,3 mio), dont 2,7 millions provenant de la vente de cultures pour la production fromagère, de la rémunération des prestations infrastructurelles et des loyers (près de 3 mio) ainsi que d'émoluments pour des actes administratifs (0,6 mio). Les revenus sont supérieurs d'environ 1 million à la valeur prévue au budget. Grâce à la conclusion d'accords de collaboration, des loyers et des prestations infrastructurelles pour trois ans ont pu être imputées rétroactivement à l'école supérieure de Changins, ce qui a généré des recettes supplémentaires de 1,6 million. En raison des loyers plus élevés pour les logements de service et de la reprise du centre viticole de Wädenswil par la filière, des revenus immobiliers supplémentaires d'environ 0,4 million ont pu être générés. En outre, la réduction des provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires, des inscriptions ultérieures à l'actif et les revenus provenant de diverses prestations de service ont généré des revenus non budgétisés d'environ 0,8 million. En revanche, les revenus des ventes et des taxes ont été inférieurs de 1 million et les produits de tiers ont été inférieurs de 0,8 million à ceux prévus au budget.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**190 419 869**	**194 470 506**	**190 249 818**	**-4 220 688**	**-2,2**
dont mutations de crédits		*4 239 806*			
avec incidences financières	*135 783 131*	*137 765 806*	*137 072 491*	*-693 315*	*-0,5*
sans incidences financières	*5 533 759*	*5 443 000*	*6 388 389*	*945 389*	*17,4*
Imputation des prestations	*49 102 979*	*51 261 700*	*46 788 938*	*-4 472 763*	*-8,7*
Charges de personnel	110 228 847	109 213 800	108 539 740	-674 060	-0,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	71 337 575	75 355 205	70 508 857	-4 846 348	-6,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7 456 838*	*8 002 505*	*7 594 616*	*-407 889*	*-5,1*
dont charges de conseil	*497 443*	*1 700 000*	*-233 535*	*-1 933 535*	*-113,7*
Charges d'amortissement	5 246 892	5 443 000	5 379 912	-63 088	-1,2
Dépenses d'investissement	3 606 555	4 458 501	5 821 310	1 362 809	30,6
Postes à plein temps (Ø)	715	751	700	-51	-6,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Sur un total de 108,5 millions de charges de personnel, 11,9 millions sont des charges de personnel provenant de projets financés par des fonds tiers. Les charges de personnel sont inférieures de 0,6 % à celles prévues au budget 2018, ce qui s'explique principalement par les vacances de postes.

Le nombre d'équivalents plein temps (hors apprentis, stagiaires, doctorants et post-doctorants) est de 700. Le budget 2018 inclut les doctorants et les post-doctorants.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont inférieures de 6,4 %, soit 4,8 millions, au budget. Les variations ont été les suivantes en fonction des types de coûts:

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 0,4 million (- 5,1 %) au montant budgété. Cela s'explique par des retards dans la réalisation de certains projets (logiciels pour le traitement des analyses de laboratoire, réseau spécifique de recherche et de laboratoires et autres petits projets; voir les demandes de réserves affectées).

Un total de 1,7 million avait été budgété pour les *charges de conseil* (mandats de la direction relatifs à des questions de stratégie). Seuls 12,3 % (0,2 mio) ont été utilisés. En outre, ce poste comprend une extourne pour un projet interne (recherche sous contrat) de - 0,4 million, ce qui se traduit globalement par des charges négatives. Les charges de conseil contribuent ainsi à hauteur de 1,9 million au solde de crédit sur les charges de fonctionnement.

Les *loyers et les charges immobilières* représentent environ 55 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation d'Agroscope (41,7 mio). Une baisse de 3,8 millions a été enregistrée par rapport au budget; près de 80 % du solde de crédit des charges de biens et services sont dus à des économies sur ce poste. Elles ont été réalisées grâce à l'optimisation continue des infrastructures et de leur utilisation: d'une part, l'exploitation agricole de Tänikon a été cédée au canton de Thurgovie et d'autre part, le site de Conthey a été en grande partie vendu au canton du Valais. En outre, les contrats de location avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ont été adaptés.

Les *prestations de service externes* représentent 13 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation (9,1 mio), soit une augmentation de 4,3 millions par rapport à ce qui avait été budgété. Cette progression tient à ce qu'Agroscope, dans le cadre de l'optimisation des infrastructures et de leur utilisation, confie des prestations de recherche reconnues à des externes (en général, elle met aussi à disposition l'infrastructure nécessaire à ces travaux de recherche). Les dépenses supplémentaires comprennent le paiement de 1,2 million au canton de Thurgovie pour des prestations de service dans l'exploitation de Tänikon, de 0,3 million au canton du Valais, de 0,27 million à l'organisation interprofessionnelle des vins suisses alémaniques pour le centre viticole de Wädenswil, de 0,45 million à l'École polytechnique fédérale de Zurich pour une chaire dans le domaine de la «Sélection végétale moléculaire» et enfin de 2 millions à différentes universités pour des projets de recherche. 26 % des prestations de service externes (2,4 mio) ont été financées par des fonds tiers.

Les autres *charges d'exploitation* sont inférieures à celles prévues au budget: les charges de matériel, les frais de déplacement et les diverses charges d'exploitation sont inférieurs au budget d'un peu moins de 4 millions en raison de mandats confiés à l'extérieur. En revanche, en 2018, l'OFCL a repris l'étable expérimentale sur les émissions sur le site de Tänikon dans le cadre d'un accord entre Agroscope, l'OFCL et le canton de Thurgovie. Le transfert d'actifs qui en a résulté a donné lieu à l'enregistrement sans incidences financières de la valeur résiduelle de l'immeuble, soit 1 million.

Charges d'amortissement

Les amortissements concernent principalement les biens mobiliers (4,5 mio) et l'informatique (0,4 mio). Un solde de crédit de 63 000 francs a été enregistré par rapport au budget 2018.

Investissements

Grâce aux économies réalisées sur les loyers, les investissements ont pu être augmentés. Ils sont donc supérieurs de 30 % (1,4 mio) au budget. Le renouvellement des équipements qui avait été reporté en raison de programmes d'économies a ainsi pu être financé. Les investissements en machines et matériel représentent 4 millions (69 %) et les investissements dans le domaine informatique 1,2 million (21 %). Les fonds destinés aux technologies de l'information concernent principalement trois projets: création d'un réseau de recherche et de laboratoires, acquisition d'un système de gestion des données de laboratoire et mise en place d'une infrastructure informatique pour la biotechnologie.

Mutations de crédits 2018

— Cession de 2 540 100 francs de l'Office fédéral du personnel pour l'intégration de personnes handicapées, la formation des apprentis, les stagiaires universitaires ainsi que pour l'augmentation des cotisations sociales
— Cession de 485 000 francs du Secrétariat général du DEFR pour un projet concernant la bio-informatique
— Dépassement de crédit de 590 000 francs suite à des revenus supplémentaires pour la cantine du personnel
— Dépassement de crédit de 624 706 francs suite à la dissolution de réserves affectées pour divers projets informatiques, deux projets de recherche et des investissements

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Production durable		GP 2: Protection de l'homme, de l'environnement, des animaux et des plantes	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	144	147	47	43
Charges de personnel	84	83	26	26
Charges de biens et services, charges d'exploitation	53	56	18	15
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6*	*6*	*2*	*2*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	–
Charges d'amortissement	4	4	1	1
Dépenses d'investissement	3	5	1	1
Postes à plein temps (Ø)	529	548	186	152

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2017	–	957 576	957 576
Constitution à partir du compte 2017	–	1 883 340	1 883 340
Dissolution	–	-659 005	-659 005
État au 31.12.2018	**–**	**2 181 911**	**2 181 911**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	2 710 142	2 710 142

Dissolution et utilisation des réserves en 2018

Au cours de l'année 2018, des réserves affectées à hauteur de 659 005 francs ont été dissoutes. 290 000 francs ont été utilisés pour deux projets de recherche (climat, protection végétale), 76 205 francs pour deux projets informatiques et 258 501 francs pour des investissements (5 véhicules, 1 semi-remorque). Un montant de 34 299 francs n'était plus nécessaire pour le semi-remorque; ces réserves ont été dissoutes au profit du budget.

Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un montant de 2 710 142 francs est demandée pour des acquisitions et des projets de recherche pour lesquels des retards se sont produits: il faut 985 000 francs pour deux appareils de laboratoire pour lesquels l'appel d'offres OMC n'a pas pu être effectué comme prévu en 2018. 128 769 francs supplémentaires sont destinés à être investis dans quatre véhicules et 317 206 francs dans cinq machines (distributeur d'engrais, digesteur, moteur d'ensileuse, nettoyeur, analyseur de gaz à effet de serre), qui ont certes été commandés en 2018, mais n'ont pas encore été livrés. Divers projets informatiques

(système d'information des laboratoires, réseau de recherche et de laboratoires, Agrometeo, logiciel SWISSland, plate-forme sur les pollens) n'ont pu être achevés à temps, de sorte qu'une partie des dépenses, soit 682 080 francs, ne sera engagée qu'en 2019 ou ultérieurement. En outre, sept projets de recherche (sélection génomique du blé, séquençage du génome du Lolium, distillats, technologie in vitro pour la recherche en nutrition animale et humaine, projet européen BIOINVENT sur la biodiversité, nouvelles technologies en agriculture, production laitière numérique) n'ont pas non plus pu être terminés à temps, d'où la demande de réserves affectées d'un montant de 575 387 francs. Enfin, une commande de polos sérigraphiés d'une valeur de 21 700 francs (dans le but d'améliorer la visibilité d'Agroscope lors de manifestations publiques) passée en juillet 2018 n'a pu être livrée en 2018.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
— Garantie de bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
— Garantie de stockage stratégique (réserves obligatoires notamment), surveillance des organisations de propriétaires de réserves obligatoires
— Formation et suivi des organes cantonaux d'AEP
— Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

PROJETS 2018

— Gestion des pénuries d'électricité: optimisation
— Révision totale des ordonnances
— Approvisionnement en eau potable: révision de l'ordonnance
— Réserves obligatoires de médicaments: élargissement
— Réserves obligatoires d'aliments: analyse des besoins
— Mesures de résilience des processus d'approvisionnement: mise en œuvre, selon la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés de trois projets ont été franchies. Les projets relatifs aux ordonnances, à l'approvisionnement en eau potable et aux médicaments ont par contre enregistré des retards.
Révision totale des ordonnances: les travaux concernant les mesures pour renforcer la résilience dans les domaines de l'approvisionnement sont en cours, mais les mesures doivent encore être déterminées de manière définitive. Les ordonnances seront ensuite révisées sur cette base.
Révision de l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC): divers représentants des cantons et des services des eaux ont participé à l'élaboration de la nouvelle ordonnance. De ce fait, l'objectif fixé, à savoir mener la procédure de consultation en 2018, n'a pas pu être atteint. Le projet d'ordonnance et les explications afférentes prennent en considération les avis émis par les cantons. La consultation devrait se dérouler en 2019. L'ordonnance actuelle restant en vigueur, le retard accusé par les travaux de révision ne constitue pas un problème crucial. Globalement, le projet est en bonne voie.
Élargissement de l'assortiment des stocks de médicaments: depuis octobre 2016, certains vaccins font l'objet de réserves obligatoires. Ce stockage devait être achevé à la fin 2018. Vu la raréfaction mondiale de certains principes actifs, la constitution de ces nouvelles réserves n'a pas pu être achevée. En outre, la pénurie de certains produits a entraîné la dissolutions de stocks. Actuellement, les réserves de vaccins sont constituées à 40 %. Ce pourcentage devrait passer à 60 voire 70 durant le premier trimestre 2019. Les stocks devraient atteindre le niveau requis d'ici à l'été 2020.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**11,1**	**0,1**	**0,1**	**-11,0**	**-99,4**
Charges	**107,5**	**8,5**	**7,8**	**-99,7**	**-92,7**
Charges propres	7,5	8,5	7,8	0,3	3,7
Charges de transfert	100,0	–	–	-100,0	-100,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) génère chaque année des revenus d'environ 0,1 million. Comme la Confédération avait dû honorer ses engagements (prêt garanti pour les navires de haute mer), l'OFAE avait encaissé 11 millions provenant de la vente de navires en 2017.

Les charges propres ont augmenté de 0,3 million en 2018, ce qui est notamment dû à une hausse unique des charges de conseil. Les provisions d'un montant de 100 millions inscrites au titre des charges dans le compte 2017 avaient été constituées pour parer les éventuelles autres garanties à honorer et restent inchangées.

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	15,2
Charges et dépenses d'investissement	7,5	8,5	7,9	-0,6	-7,4

COMMENTAIRE

Les revenus correspondent au montant budgétisé.

Les charges sont inférieures de 0,6 million au montant prévu. Le recul est notamment dû à la diminution des charges de personnel (- 0,25 mio) par suite du rajeunissement des effectifs et des économies réalisées en raison de la fluctuation. Les charges informatiques sont légèrement inférieures (- 0,05 mio) en raison de la résiliation de certains rapports de prestations. Les charges de conseil n'ont pas atteint le niveau prévu (- 0,2 mio), tout comme les autres charges d'exploitation (- 0,1 mio, moins d'imprimés et de frais).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Processus stratégique: La stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé			
– Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	31.12.	–	–
– Vérification de l'orientation stratégique (délai)	–	31.12.	31.12.
Garantir l'approvisionnement: L'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises			
– Simplification de la gestion réglementée de l'électricité (% cumulé)	60	80	80
– Mesures de résilience des processus d'approvisionnement SNPC (% cumulé)	–	25	25
– Elargissement de l'assortiment des stocks de produits thérapeutiques (% cumulé)	80	100	80
– Analyse des besoins en matière de stockage dans le domaine alimentation (% cumulé)	60	100	100
Stockage obligatoire: Les contributions aux fonds de garantie sont adéquates et les avoirs sont utilisés à bon escient			
– Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	22.02.	28.02.	28.02.

COMMENTAIRE

La majorité des objectifs ont été atteints (pour les exceptions, se référer au commentaire concernant le degré de réalisation des projets dans l'aperçu).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**226 078**	**128**	**148**	**19**	**15,2**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	78	128	148	19	15,2
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0113	Navigation en haute mer	226 000	–	–	–	–
Charges / Dépenses		**322 540**	**8 528**	**7 895**	**-633**	**-7,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 540	8 528	7 895	-633	-7,4
	Cession		*109*			
Domaine des transferts						
GP 1: Sécurité de l'approvisionnement						
A231.0373	Navigation en haute mer	315 000	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**78 101**	**128 100**	**147 540**	**19 440**	**15,2**
avec incidences financières	*74 617*	*128 100*	*66 529*	*-61 571*	*-48,1*
sans incidences financières	*3 484*	*–*	*81 011*	*81 011*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE proviennent des primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, des amendes, des sanctions et peines conventionnelles ainsi que de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

Les provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont baissé de 81 011 francs, au total, par rapport à l'exercice précédent. Elles s'élèvent encore à 273 275 francs.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**7 539 835**	**8 527 700**	**7 894 925**	**-632 775**	**-7,4**
dont mutations de crédits		*109 300*			
avec incidences financières	*6 601 950*	*7 633 300*	*6 966 816*	*-666 484*	*-8,7*
Imputation des prestations	*937 884*	*894 400*	*928 109*	*33 709*	*3,8*
Charges de personnel	5 938 985	6 234 200	5 977 757	-256 443	-4,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 600 850	2 293 500	1 917 168	-376 332	-16,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*422 683*	*627 900*	*552 154*	*-75 746*	*-12,1*
dont charges de conseil	*281 350*	*474 900*	*294 303*	*-180 597*	*-38,0*
Postes à plein temps (Ø)	33	35	33	-2	-5,7

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel sont inférieures de 0,25 million au montant budgétisé en raison du rajeunissement des effectifs et des économies réalisées par suite de la fluctuation (postes restés vacants au cours de l'exercice).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 0,1 million au montant prévu. Cette baisse est due à la résiliation de certaines prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication qui ne sont plus requises.

Les *charges de conseil* sont inférieures de 0,2 million au montant budgétisé. Les indemnités prévues pour les agents de milice n'ont pas toutes été réclamées.

Les *autres charges de biens et services et d'exploitation* sont inférieures de 0,1 million au montant prévu. Le nombre d'imprimés a diminué et les notes de frais ont été moins élevées que prévu.

Mutations de crédits

— Cessions (+ 0,1 mio) par l'Office fédéral du personnel: 98 400 francs pour les cotisations d'épargne supplémentaires à la caisse de pensions, 10 000 francs pour l'intégration professionnelle et 900 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants

Aperçu des réserves

L'unité administrative n'a pas constitué de réserves.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
— Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
— Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien apporté aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
— Prise en considération du thème transversal «logement» dans les autres domaines de la Confédération

PROJETS 2018

— Initiative «Davantage de logements abordables»: adoption du message par le Conseil fédéral
— Conditions-cadres en matière de droit du bail: adaptation des bases juridiques aux évolutions des conditions-cadres (plateformes de location, Stratégie énergétique 2050, etc.)
— Projets-modèles de développement territorial durable concernant le domaine thématique «Créer une offre de logement suffisante et adaptée aux besoins»: établissement du rapport final

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Initiative «Davantage de logements abordables»: le 21.3.2018, le Conseil fédéral a approuvé le message à l'intention du Parlement relatif à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables» et à un crédit-cadre destiné à alimenter le fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique. Il recommande le rejet de l'initiative et l'approbation du crédit-cadre d'un montant de 250 millions pour une durée de 10 ans. Le Conseil national a suivi cette proposition lors de la session d'hiver 2018. Il est prévu que le Conseil des États se penche sur le sujet lors de la session de printemps 2019.
Conditions-cadres en matière de droit du bail: la consultation relative aux modifications de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) concernant les plateformes de location a eu lieu au cours du 2e semestre. Le Conseil fédéral se prononcera sur une proposition au cours du 1er trimestre 2019. Des éclaircissements supplémentaires sont encore nécessaires en ce qui concerne la Stratégie énergétique 2050 (contrat de performance énergétique).
Projets-modèles de développement territorial durable: le rapport final a été publié après les vacances d'été. Les conclusions ont été présentées au public dans le cadre de la journée de séminaire des Journées du logement de Granges.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**34,1**	**20,3**	**25,1**	**-9,0**	**-26,3**
Recettes d'investissement	**47,0**	**73,4**	**68,4**	**21,4**	**45,4**
Charges	**71,8**	**64,7**	**58,2**	**-13,6**	**-18,9**
Charges propres	11,0	11,7	10,4	-0,6	-5,3
Charges de transfert	46,8	45,9	40,7	-6,0	-12,9
Charges financières	14,0	7,1	7,1	-7,0	-49,7
Dépenses d'investissement	**10,8**	**1,8**	**1,3**	**-9,5**	**-87,6**

COMMENTAIRE

Les revenus ont diminué de quelque 9,0 millions par rapport au compte 2017 en raison, en particulier, du recul des reprises de perte de valeur sans incidences financières (SIF) de différents prêts. Les recettes d'investissement sont supérieures de quelque 21 millions au montant enregistré l'année précédente, principalement en raison de remboursements extraordinaires de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF).

Le total des charges a diminué de 13,6 millions par rapport à l'année précédente. Les charges propres ont reculé de 0,6 million. La diminution des dépenses de quelque 6,0 millions dans le domaine des transferts par rapport au compte 2017 s'explique en particulier par l'arrivée à terme des abaissements supplémentaires de loyer. Les charges financières ont baissé de près de 7,0 millions par rapport à 2017 à la suite de la réévaluation de prêts. Les dépenses d'investissement sont inférieures de quelque 9,5 millions au compte 2017, en particulier en raison de l'arrivée à échéance en 2017 du crédit-cadre en faveur du fonds de roulement existant destiné aux prêts pour la construction de logements.

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faibles revenus. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique, en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,6	0,4	-0,1	-23,8
Charges et dépenses d'investissement	11,0	11,7	10,5	-1,3	-10,9

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement restent pratiquement au même niveau que les années précédentes; ils sont inférieurs d'environ 0,1 million au montant inscrit au budget 2018. Les charges de fonctionnement sont inférieures de quelque 1,3 million au chiffre prévu. Les soldes de crédits se sont formés avant tout au titre des prestations de service externes, de la recherche sur mandat et de l'informatique.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Aide au logement en vertu de la LCAP ou de la LOG: Les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions légales			
– LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	278,200	320,000	409,200
– LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	17 282	17 180	17 807
– LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des immeubles encouragés (%, min.)	26	20	24
– LCAP: part des droits à des prestations examinés par rapport à l'ensemble des logements encouragés (%, min.)	56	50	48
Droit du bail: Des conditions-cadre adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)			

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints, voire dépassés. Des écarts importants ont été enregistrés dans les domaines suivants:
Aide au logement en vertu de la LOG: la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) a émis trois nouveaux emprunts en 2018. Les quotes-parts d'emprunt restent très demandées.
Aide au logement en vertu de la LOG: la nouvelle augmentation marquée du nombre de logements encouragés s'explique par la demande importante de prêts issus du fonds de roulement les années précédentes. En raison des processus liés à la réalisation des projets de construction, les versements sont toujours décalés dans le temps par rapport à l'octroi des prêts.
Aide au logement vertu de la LCAP: l'objectif fixé a été légèrement dépassé en ce qui concerne la part des loyers contrôlés officiellement. L'examen des droits à des prestations pour ce qui est des logements encouragés a lieu sur une durée de deux ans. Étant donné que, en 2017, plus de la moitié des logements ont été contrôlés, l'objectif n'a pas été tout à fait atteint en 2018.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**81 144**	**93 782**	**93 545**	**-237**	**-0,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	282	562	428	-134	-23,8
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0105	Remboursements de subventions	5 111	3 500	3 233	-267	-7,6
Remboursement de prêts et participations						
E131.0102	Remboursement d'avances et de prêts	20 559	31 940	22 934	-9 006	-28,2
E131.0103	Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	26 488	41 500	45 470	3 970	9,6
Revenus financiers						
E140.0105	Revenus financiers liés aux prêts et participations	28 703	16 280	21 481	5 201	31,9
Charges / Dépenses		**82 651**	**66 423**	**59 595**	**-6 828**	**-10,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 037	11 726	10 453	-1 272	-10,9
	Transfert de crédits		*-395*			
	Cession		*132*			
Domaine des transferts						
GP 1: Logement						
A231.0236	Abaissement supplémentaire des loyers	39 051	37 000	32 294	-4 706	-12,7
A235.0104	Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	10 800	–	–	–	–
A235.0105	Prêts issus d'engagements de garantie	7 719	9 751	8 901	-849	-8,7
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*7 451*			
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	877	877	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*877*			
Charges financières						
A240.0106	Charges financières liées aux prêts et participations	14 044	7 069	7 069	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*7 069*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**282 460**	**561 500**	**427 741**	**-133 759**	**-23,8**
avec incidences financières	*271 931*	*561 500*	*411 546*	*-149 954*	*-26,7*
sans incidences financières	*10 529*	*–*	*16 195*	*16 195*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de trois composantes, à savoir les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures, les émoluments pour actes administratifs et, enfin, les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Les revenus sont inférieurs de 0,13 million au montant budgétisé, ce qui est dû en particulier à la surestimation de l'amortissement de créances des années antérieures. Les revenus SIF sont formés par la dissolution de provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**5 111 440**	**3 500 000**	**3 232 817**	**-267 183**	**-7,6**

Ce poste budgétaire comprend les revenus provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant des revenus, qui sont difficiles à estimer, est inférieur de quelque 0,27 million au montant budgétisé.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO *1966* 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**20 559 074**	**31 940 000**	**22 933 821**	**-9 006 179**	**-28,2**

Les revenus de ce poste budgétaire se composent du remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, d'amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993 et du remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. Les recettes sont inférieures de quelque 9,0 millions au montant budgétisé en raison de l'expiration d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération. La diminution de ces revenus a été sous-estimée parce que le budget a été établi selon la méthode des valeurs moyennes sur quatre ans, en l'occurrence les années 2013 à 2016.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO *1993* 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**26 488 425**	**41 500 000**	**45 469 556**	**3 969 556**	**9,6**

Les revenus du remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF sont supérieurs d'environ 4,0 millions au montant inscrit au budget 2018. Cet écart est dû avant tout aux amortissements extraordinaires des prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et à un remboursement de participation de 2 millions.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4.

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**28 702 678**	**16 280 000**	**21 480 653**	**5 200 653**	**31,9**
avec incidences financières	*11 878 042*	*11 280 000*	*11 308 633*	*28 633*	*0,3*
sans incidences financières	*16 824 636*	*5 000 000*	*10 172 020*	*5 172 020*	*103,4*

Ce poste budgétaire regroupe les revenus avec incidences financières (AIF) provenant d'intérêts de divers prêts et des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus d'intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et revenus d'intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP). Les revenus AIF correspondent pratiquement aux prévisions budgétaires. Les revenus SIF, nettement supérieurs aux montants budgétisés, sont formés avant tout, d'une part, de gains comptables résultant des revenus d'intérêts des prêts représentant la différence par rapport aux intérêts conformes aux conditions du marché et, d'autre part, des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances consenties au titre de l'abaissement de base.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**11 036 608**	**11 725 800**	**10 453 382**	**-1 272 418**	**-10,9**
dont mutations de crédits		*-262 900*			
avec incidences financières	*9 452 500*	*10 145 400*	*8 903 783*	*-1 241 617*	*-12,2*
Imputation des prestations	*1 584 108*	*1 580 400*	*1 549 600*	*-30 801*	*-1,9*
Charges de personnel	6 781 292	6 739 800	6 427 093	-312 707	-4,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 255 315	4 986 000	4 026 290	-959 710	-19,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*974 366*	*1 077 700*	*832 641*	*-245 059*	*-22,7*
dont charges de conseil	*788 404*	*1 002 100*	*942 690*	*-59 410*	*-5,9*
Postes à plein temps (Ø)	38	39	35	-4	-10,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel de l'OFL sont inférieures d'un peu plus de 0,3 million, soit 4,6 %, au montant budgétisé. L'effectif de 35 EPT est inférieur de 4 unités au chiffre qui était prévu au budget, ce qui reflète la tendance à la baisse de ces dernières années.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique de l'OFL, d'un peu plus de 0,8 million en 2018, sont inférieures de quelque 0,25 million au montant budgétisé. Cette différence tient avant tout au niveau moindre des dépenses AIF relatives au développement et au conseil en informatique, ainsi qu'aux prestations de service informatiques.

Les dépenses pour les charges de conseil liées aux travaux de recherche relatifs au marché du logement et à la construction ainsi que pour les projets-modèles pour un développement territorial durable sont inférieures de quelque 0,06 million au budget 2018, avant tout en raison de l'évolution de la recherche sur mandat, dont les dépenses ont atteint un peu plus de 0,7 million.

En ce qui concerne les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OFL, les prestations de service externes ont totalisé quelque 1,3 million, soit environ 0,5 million de moins que prévu, alors que les loyers et fermages se sont élevés à environ 0,7 million, ce qui correspond au montant budgétisé.

Mutations de crédits

— Cession de 395 000 francs en faveur du crédit A202.0136 «Pool départemental des ressources» du Secrétariat général du DEFR
— Cession de 132 100 francs par l'Office fédéral du personnel pour les charges de personnel de l'OFL

Aperçu des réserves

L'unité administrative ne présente pas de réserves.

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**39 051 311**	**37 000 000**	**32 293 776**	**-4 706 224**	**-12,7**

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges de propriétaire sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I), ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Les aides financières mentionnées sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses relatives aux AS sont inférieures de quelque 4,7 millions au montant budgétisé. Elles sont ainsi inférieures d'environ 6,8 millions à celles qui figurent dans le compte 2017, ce qui confirme la tendance à la baisse à long terme des charges inscrites à ce crédit.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 35, al. 2, et art. 42.

Remarques

Crédit-cadre pour contributions non remboursables en vue de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (V0087.03), voir tome 1, ch. C 12, ainsi que divers AF de 1975, 1976, 1983, 1985, 1991, 1997, 1999, 2011 et 2013.

A235.0105 PRÊTS ISSUS D'ENGAGEMENTS DE GARANTIE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**7 719 000**	**9 750 865**	**8 901 443**	**-849 422**	**-8,7**
dont mutations de crédits		*7 450 865*			
avec incidences financières	*–*	*2 300 000*	*1 450 579*	*-849 421*	*-36,9*
sans incidences financières	*7 719 000*	*7 450 865*	*7 450 864*	*-1*	*0,0*

Ce crédit comprend, d'une part, les dépenses AIF pour le paiement par la Confédération de créances de cautionnement conclues sous l'ancien droit et de dettes auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée d'immeubles et, d'autre part, les dépenses AIF prévues en vue de l'octroi de prêts par la Confédération à la CCL en cas de remboursement de quotes-parts d'emprunt lorsqu'il existe un risque important que le maître de l'ouvrage ne soit pas en mesure d'observer son obligation de remboursement. Ces créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore amorties de manière définitive sont cédées à la Confédération par la CCL. Enfin, des corrections SIF en vue de l'évaluation des risques de défaillance en ce qui concerne des quotes-parts d'emprunt de la CCL sont inscrites à ce crédit.

En 2018, la Confédération a dû verser 1,45 million au titre de créances conclues sous l'ancien droit. D'une part, un montant d'environ 0,11 million a été honoré au titre d'engagements de garantie dans le domaine locatif; d'autre part, quelque 1,34 million d'engagements de garantie dans le domaine de la propriété (avances versées au titre de l'abaissement de base) ont été remboursés à l'établissement bancaire créancier soucieux de diminuer le risque de pertes.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit d'un montant de 7 450 865 francs en raison de l'évaluation des risques de défaillance en ce qui concerne les cautions

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 35.

Remarques

Crédits-cadres pour le cautionnement et les dettes liés à l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements ainsi qu'à l'encouragement du logement (V0087.04, V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir tome 1, ch. C 13, ainsi que divers AF de 1975, 1976, 1982, 1983, 1985, 1991, 1992, 1993, 1997, 2003, 2011 et 2015.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**877 172**	**877 172**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*877 172*			

Ce crédit a été utilisé pour une première évaluation de prêts pour des avances au titre de l'abaissement de base dans le domaine de la propriété (voir les explications relatives au crédit A235.0105 «Prêts issus d'engagements de garantie»). Il s'agit d'une réévaluation de quelque 0,9 million.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit d'un montant de 877 172 francs en raison d'une réévaluation de prêts pour des avances au titre de l'abaissement de base dans le domaine de la propriété

A240.0106 CHARGES FINANCIÈRES LIÉES AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**14 043 608**	**7 069 295**	**7 069 295**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*7 069 295*			

Ce crédit se compose des réévaluations de prêts et de participations. Sur la base des évaluations annuelles des risques, celles-ci ont avoisiné 7,07 millions en 2018.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit d'un montant de 7 069 295 francs en raison d'une réévaluation des prêts et des participations

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
— Suppression des entraves aux importations parallèles
— Surveillance des abus commis par des entreprises ayant une position dominante

PROJETS 2018

Les projets et procédures de la Commission de la concurrence (COMCO) visant à mettre en œuvre les priorités stratégiques sont soumis au secret de fonction jusqu'à la décision.

La COMCO publie un communiqué de presse à chaque ouverture et clôture d'enquête.

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

En 2018, la COMCO a clos plusieurs enquêtes faisant partie de ses priorités stratégiques et prononcé des sanctions, par exemple dans les affaires de l'essence pour appareils, de RIMOWA, de l'Engadine et de KTB-Werke. Par ailleurs, elle a procédé à un examen approfondi de trois grandes concentrations dans le secteur des médias, qu'elle a finalement autorisées (Tamedia/Goldbach, NZZ/AZ Medien et Tamedia/Basler Zeitung). En ce qui concerne la priorité stratégique «lutte contre les cartels durs», les enquêtes sur le marché financier et celles qui concernent des soumissions concertées dans le canton des Grisons (y c. conduite de la procédure de recours) ont abouti. S'agissant de la priorité stratégique «suppression des entraves aux importations parallèles», l'enquête sur les pièces détachées pour tracteurs a elle aussi été conclue.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**11,2**	**6,1**	**4,9**	**-6,3**	**-56,1**
Charges	**13,1**	**13,8**	**13,3**	**0,1**	**0,8**
Charges propres	13,1	13,8	13,3	0,1	0,8
Dépenses d'investissement	**0,0**	**–**	**0,3**	**0,2**	**n.d.**
Revenus et recettes extraordinaires	**99,1**	**–**	**–**	**-99,1**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Les recettes de la COMCO comprennent les frais de procédure ainsi que les sanctions et les amendes. Elles dépendent du nombre d'enquêtes achevées et du montant des éventuelles sanctions. Comme, dans l'ensemble, des sanctions moins sévères que l'année précédente ont été prononcées, les recettes ont baissé par rapport à l'exercice 2017. Les revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes s'élevant à au moins 10 millions par cas sont inscrits hors enveloppe budgétaire. Au cours de l'année sous revue, aucune amende de ce type n'a été infligée.

Les charges sont restées pratiquement inchangées par rapport à l'exercice précédent.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations limitant l'accès au marché qui existent dans le droit cantonal et communal. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,6	1,6	2,0	0,3	19,4
Charges et dépenses d'investissement	13,3	13,8	13,5	-0,3	-1,9

COMMENTAIRE

Les recettes, qui se montent à 2 millions, proviennent d'émoluments perçus pour les enquêtes sur des restrictions à la concurrence (74 %), pour l'examen de concentrations d'entreprises (18 %) et pour les expertises et d'autres prestations de service (8 %). S'agissant des charges, les charges de personnel du Secrétariat de la COMCO avoisinent 10,5 millions, dont environ 0,7 million d'indemnités versées aux membres de la commission. Les charges de biens et services et les charges d'exploitation totalisent 2,7 millions, dont 2,3 millions proviennent de l'imputation des prestations (IP).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Infractions à la concurrence: Les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)			
Contrôles de concentrations: Les contrôles de concentrations sont menés correctement et objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)			

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

Infractions à la concurrence: en 2018, la COMCO a mené un total de 24 enquêtes. Dans six cas, il s'agit de nouvelles enquêtes. Quatre enquêtes ont pu être closes et ont débouché sur des sanctions (lesquelles n'étaient pas encore toutes entrées en force à la fin de 2018).
Contrôles de concentrations: la COMCO a réalisé un examen approfondi portant sur trois procédures de concentration.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**110 417**	**6 095**	**4 901**	**-1 195**	**-19,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 586	1 641	1 959	318	19,4
Postes ponctuels						
E102.0111	Recettes provenant de sanctions et d'amendes	8 718	4 454	2 942	-1 513	-34,0
Transactions extraordinaires						
E190.0105	Revenus extraordinaires des amendes	99 113	–	–	–	–
Charges / Dépenses		**13 293**	**13 776**	**13 508**	**-267**	**-1,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 293	13 776	13 508	-267	-1,9
	Cession		*694*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**2 586 000**	**1 641 000**	**1 959 048**	**318 048**	**19,4**
avec incidences financières	*2 454 001*	*1 641 000*	*1 959 048*	*318 048*	*19,4*
sans incidences financières	*131 999*	–	–	–	–

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service.

Durant l'exercice sous revue, les recettes provenant des émoluments sont supérieures de quelque 0,3 million aux valeurs budgétisées. Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisqu'on ne peut prévoir avec certitude la probabilité que les voies de droit soient empruntées. C'est pourquoi la valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des exercices comptables 2013 à 2016.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**8 717 681**	**4 454 300**	**2 941 571**	**-1 512 729**	**-34,0**

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. La valeur budgétisée se fonde donc sur la moyenne des comptes des années 2013 à 2016.

Au cours de l'exercice sous revue, quatre procédures ont certes été conclues, mais les recettes ont été inférieures à la moyenne des années 2013 à 2016.

La baisse considérable des recettes par rapport à l'année précédente s'explique par l'encaissement, en 2017, d'une sanction supérieure à la moyenne (env. 7,9 mio) prononcée contre des zingueries qui avaient conclu des accords illicites sur les prix.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**13 293 401**	**13 775 800**	**13 508 458**	**-267 342**	**-1,9**
dont mutations de crédits		*694 100*			
avec incidences financières	*10 846 014*	*11 432 800*	*11 388 572*	*-44 228*	*-0,4*
sans incidences financières	*197 242*	*5 500*	*-134 950*	*-140 450*	*n.d.*
Imputation des prestations	*2 250 145*	*2 337 500*	*2 254 836*	*-82 664*	*-3,5*
Charges de personnel	10 367 769	10 510 700	10 534 706	24 006	0,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 909 880	3 259 600	2 700 697	-558 903	-17,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*798 357*	*1 053 300*	*766 804*	*-286 496*	*-27,2*
dont charges de conseil	*5 742*	*41 800*	*5 444*	*-36 356*	*-87,0*
Charges d'amortissement	1 212	5 500	17 815	12 315	223,9
Dépenses d'investissement	14 540	–	255 240	255 240	–
Postes à plein temps (Ø)	54	52	54	2	3,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les coûts de personnel, qui totalisent 10,5 millions en comptant les indemnités versées aux membres de la commission, représentent la part la plus importante des charges totales (env. 80 %). Des cessions du pool des ressources du Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR) en faveur des charges de personnel à hauteur de quelque 0,49 million ont permis de financer des postes jusqu'à l'augmentation du personnel prévue en 2019.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

S'agissant des *charges de biens et services liées à l'informatique,* les dépenses sont inférieures d'environ 0,3 million aux prévisions. D'une part, des économies ont pu être réalisées dans l'IP interne. D'autre part, une partie des ressources prévues ont été utilisées pour des investissements informatiques.

Dépenses d'investissement

Le remplacement de l'infrastructure de serveurs destinée au traitement des données recueillies lors des perquisitions a été anticipé. La somme de 0,25 million nécessaire à cette acquisition non inscrite au budget a été financée par une cession de crédit du SG-DEFR (0,15 mio) et par une affectation prioritaire des ressources de l'enveloppe budgétaire.

Mutations de crédits

— Au cours de l'exercice comptable, des cessions du pool des ressources du SG-DEFR pour un montant de 0,49 million ont été effectuées afin, d'une part, d'augmenter temporairement l'effectif et ainsi pouvoir poursuivre la réduction des pics d'activité et, d'autre part, de permettre l'engagement de durée déterminée de davantage de stagiaires universitaires. Par ailleurs, une autre cession, de 0,15 million, a été effectuée pour l'acquisition de nouveaux serveurs.

Réserves

L'unité administrative ne présente pas de réserves.

ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution du service civil de remplacement en vue de l'accomplissement de l'obligation de servir
— Augmentation de l'utilité des affectations de service civil pour la société
— Positionnement du service civil au sein de la politique de sécurité
— Positionnement du service civil dans les débats autour de l'avenir du système de l'obligation de servir

PROJETS 2018

— Réseau d'organisations partenaires: poursuite de la création et début de l'entretien
— Loi fédérale sur le service civil (LSC): le cas échéant, préparation de la révision
— Application métier E-ZIVI: augmentation de la part des civilistes et des établissements d'affectation utilisant l'application
— Utilité du service civil pour la société: définition du concept et identification des besoins futurs en matière de soutien

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Tous les projets ont été réalisés conformément à ce qui avait été planifié, à l'exception du positionnement du service civil dans les débats autour de l'avenir du système de l'obligation de servir. En effet, l'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) a mis la priorité sur la révision de la LSC dans l'optique de réduire le nombre d'admissions.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**33,5**	**34,0**	**32,5**	**-0,9**	**-2,8**
Charges	**40,5**	**41,6**	**40,4**	**-0,1**	**-0,4**
Charges propres	37,0	38,2	37,0	0,0	0,1
Charges de transfert	3,6	3,5	3,4	-0,2	-5,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Constitués en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation en compensation de la main-d'oeuvre fournie, les revenus sont inférieurs de 0,9 million au montant de 2017. Cette baisse est due à deux effets contraires. D'une part, les recettes par jour de service ont passé de 19 fr. 15 à 20 francs et, d'autre part, le nombre de jours de service accomplis a diminué d'environ 120 000 jours par rapport à l'année précédente.

Les charges sont constituées pour une grande part des charges propres et, pour le reste, des charges de transfert. Malgré la baisse observée au niveau des jours de service accomplis, les charges propres sont restées stables en raison de la part élevée des coûts fixes. Les charges de transfert sont quant à elles inférieures de 0,2 million à celles de l'année précédente. Elles comprennent exclusivement l'aide financière non liée accordée à des projets dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature, de l'entretien du paysage et de la conservation des biens culturels dans lesquels des civilistes sont engagés.

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le ZIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Il permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Le service civil contribue de façon substantielle à l'égalité face aux obligations militaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	33,5	34,0	32,5	-1,5	-4,4
Charges et dépenses d'investissement	37,0	38,2	37,0	-1,2	-3,0

COMMENTAIRE

Les recettes ont baissé de 4,4 % (- 1,5 mio) par rapport au budget, car le nombre de jours de service accomplis (- 1,9 %) et les recettes moyennes par jour de service (- 2,0 %) ont été moins élevés que prévu. En raison d'une diminution des charges de personnel et des charges de biens et services liées à l'informatique, les charges ont elles aussi reculé de 3 % (- 1,2 mio) par rapport au montant inscrit au budget.

Par rapport à l'année précédente, les coûts nets par jour de service accompli ont augmenté de 65 centimes, passant ainsi à 2 fr. 60. Le taux de couverture des coûts a quant à lui baissé de 2 points de pourcentage pour atteindre 88 %. La dégradation de ces deux valeurs directement liées est principalement due au recul du nombre de jours de service accomplis.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Fourniture des prestations: L'efficience est constamment améliorée			
– Coûts nets par jour de service (CHF, max.)	1,95	2,50	2,60
– Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	14 400	13 500	13 800
Formation: La qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée			
– Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,0	5,1	5,1
– Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	4,7	4,8	4,8
Affectations: Les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation			
– Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,9	5,0	4,8
Personnes en service: Les civilistes s'acquittent de leurs obligations			
– Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (%, min.)	97	97	97
Établissements d'affectation: Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations			
– Part des inspections donnant lieu à des remarques (%, max.)	24,8	14,0	27,1
Cyberadministration: Les civilistes et les établissements d'affectation utilisent les possibilités d'E-ZIVI			
– Part des civilistes ayant encore des jours de service à accomplir inscrits au système clients (%, min.)	59	60	92
– Part des établissements d'affectation inscrits au système clients (%, min.)	74	70	82

COMMENTAIRE

Les objectifs fixés pour 2018 ont été majoritairement atteints, voire dépassés. Les domaines suivants présentent des écarts:
Fourniture des prestations: le nombre de jours de service accomplis et les recettes par jour de service n'ayant pas été aussi élevés que prévu, les coûts nets par jour de service sont légèrement supérieurs aux prévisions budgétaires.
Affectations: l'évaluation par les établissements d'affectation enregistre un nouveau recul et se situe 0,2 point en deçà de la valeur cible du budget. L'enquête menée auprès des établissements d'affectation sera adaptée pour déterminer les raisons de ce recul et définir des mesures.
Établissements d'affectation: comme en 2017, le nouveau concept d'inspection a entraîné une augmentation du nombre de remarques. Cela s'explique par le fait que même les écarts minimes, souvent purement administratifs, sont recensés. La majorité des établissements d'affectation s'acquitte toutefois très bien de ses obligations.
Cyberadministration: l'enregistrement systématique des civilistes lors de l'admission ainsi que l'information et le soutien actifs des établissements d'affectation ont permis de dépasser clairement les objectifs fixés.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**33 476**	**34 000**	**32 513**	**-1 487**	**-4,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33 476	34 000	32 513	-1 487	-4,4
Charges / Dépenses		**40 560**	**41 634**	**40 389**	**-1 245**	**-3,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	36 983	38 153	36 993	-1 160	-3,0
	Transfert de crédits		*-300*			
	Cession		*61*			
Domaine des transferts						
GP 1: Exécution du service civil						
A231.0238	Indemnités aux établissements d'affectation	3 576	3 481	3 396	-85	-2,4

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**33 475 789**	**34 000 000**	**32 512 916**	**-1 487 084**	**-4,4**
avec incidences financières	*33 451 397*	*34 000 000*	*32 512 916*	*-1 487 084*	*-4,4*
sans incidences financières	*24 392*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement du ZIVI sont constitués presque exclusivement de la contribution versée par les établissements d'affectation en compensation de la main-d'œuvre fournie. Sont en outre comptabilisés sous ce poste de petits revenus tels que les amendes. Les revenus sont inférieurs de 1,5 million au montant inscrit au budget. Cette baisse est principalement due au fait que les recettes par jour de service et le nombre de jours de service accomplis ont été moins élevés que prévu.

S'élevant à 20 francs, les recettes moyennes par jour de service sont inférieures de quelque 40 centimes aux prévisions budgétaires. Le nombre de jours de service accomplis, qui a atteint 1,67 million en 2018, se situe pour sa part 1,9 % en deçà des attentes (- 32 000 jours env.). Cela représente une diminution de 6,6 % par rapport à l'année précédente (2017: 1,79 mio de jours de service).

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 46.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**36 983 481**	**38 152 900**	**36 992 982**	**-1 159 918**	**-3,0**
dont mutations de crédits		*-239 300*			
avec incidences financières	*29 878 557*	*31 156 100*	*30 244 603*	*-911 497*	*-2,9*
sans incidences financières	*1 476 289*	*1 476 300*	*1 495 190*	*18 890*	*1,3*
Imputation des prestations	*5 628 635*	*5 520 500*	*5 253 189*	*-267 312*	*-4,8*
Charges de personnel	15 312 868	15 971 200	15 395 126	-576 074	-3,6
dont location de services	–	–	*142 254*	*142 254*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20 194 324	20 705 400	20 121 567	-583 833	-2,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 426 891*	*4 703 100*	*4 252 024*	*-451 076*	*-9,6*
dont charges de conseil	*111 496*	*100 000*	*88 185*	*-11 815*	*-11,8*
Charges d'amortissement	1 476 289	1 476 300	1 476 289	-11	0,0
Postes à plein temps (Ø)	124	129	121	-8	-6,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel du ZIVI sont inférieures d'environ 0,6 million (- 3,6 %) au montant inscrit au budget. Le nombre moyen d'équivalents plein temps (EPT) se situe donc également en dessous des prévisions budgétaires (- 8 EPT). Cela est principalement dû au fait que certains postes sont restés vacants à la suite de départs et que ces postes n'ont pas été repourvus immédiatement.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Au total, les dépenses ont diminué de 0,6 million par rapport au budget. Elles se répartissent comme suit:

Les *charges informatiques* ont reculé de 0,5 million en raison de la suppression d'un environnement de formation inutilisé et d'économies réalisées dans le domaine de la bureautique. En outre, le ZIVI a eu recours à moins de prestations informatiques externes qu'il ne le prévoyait.

S'élevant à environ 12 000 francs, les *charges de conseil* sont pour leur part légèrement inférieures au montant budgétisé, le nombre de mandats de conseil confiés ayant été moins important que prévu.

Quant aux *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, elles sont principalement imputables aux dépenses relatives aux cours pour les civilistes (10 mio) et aux loyers (1,8 mio). La baisse par rapport au budget (- 0,1 mio) est avant tout due à des dépenses moins importantes pour le matériel de bureau, les imprimés et les frais de port.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement comprennent exclusivement l'amortissement annuel de l'application E-ZIVI.

Mutations de crédits

— Cession de 36 600 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation d'apprentis et l'intégration professionnelle
— Cession de 24 100 francs par l'OFPER pour la couverture des coûts de l'accueil extra-familial
— Transfert de crédit de 300 000 francs au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche pour les charges de personnel

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2017	700 745	–	700 745
État au 31.12.2018	**700 745**	**–**	**700 745**

Dissolution et utilisation de réserves en 2018

Aucune réserve n'a été utilisée, et le montant de 700 745 francs reste inchangé.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Aucune demande n'a été déposée en vue de la constitution de réserves générales ou de réserves affectées.

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**3 576 069**	**3 481 300**	**3 396 250**	**-85 051**	**-2,4**

L'aide financière accordée à des projets de service civil dans les domaines de la protection de l'environnement et de la nature, de l'entretien du paysage ou de la conservation des biens culturels présente un solde de crédit de près de 0,1 million. Cela est dû au fait qu'il n'a pas été possible d'attribuer en tout temps tous les civilistes prévus à tous les projets. Les projets sont proposés par les cantons, et les établissements d'affectation sont soumis à un audit. Le ZIVI participe aux coûts à hauteur de 35 % environ, ce qui permet de réaliser sur l'ensemble du territoire des projets représentant trois fois le montant de la subvention.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
— Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
— Soutien à la suppression d'entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
— Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

PROJETS 2018

— Satisfaction des clients: interprétation des résultats de l'enquête
— Gestion électronique des affaires (GEVER): installation de la solution transitoire à GEVER, qui inclut le système de classement
— Application spécialisée SAS: début de la phase de conception

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés ont été franchies.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**8,2**	**8,7**	**8,8**	**0,6**	**7,9**
Charges	**9,7**	**10,8**	**10,3**	**0,6**	**6,2**
Charges propres	9,7	10,8	10,3	0,6	6,2
Charges de transfert	0,0	0,1	0,0	0,0	13,1
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus du Service d'accréditation suisse (SAS) sont constitués des émoluments pour l'évaluation, l'accréditation et la surveillance des organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification). La demande accrue de prestations d'accréditation a entraîné une hausse de 0,6 million des revenus par rapport au compte 2017.

Environ deux tiers des charges propres du SAS concernent les charges de personnel. Un quart des charges est utilisé pour le financement d'experts techniques externes engagés pour les évaluations. Le reste se divise entre les charges informatiques et les autres charges de biens et services et charges d'exploitation. La progression de 0,6 million des charges par rapport au compte 2017 est avant tout due aux trois facteurs suivants: premièrement, les experts techniques externes ont nécessité 0,3 million supplémentaire; deuxièmement, le développement informatique de la solution transitoire à la nouvelle solution GEVER de la Confédération a engendré un surcroît de dépenses (0,1 mio); troisièmement, les charges de personnel ont augmenté de 0,1 million.

Les charges de transfert comprennent les contributions à diverses associtations faîtières internationales actives dans le domaine de l'accréditation.

GP 1 : ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le SAS est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture internationale d'accréditation. En tant qu'organisme indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,2	8,7	8,8	0,2	1,8
Charges et dépenses d'investissement	9,7	10,8	10,3	-0,5	-4,9

COMMENTAIRE

Les revenus ont augmenté de 0,2 million par rapport au budget en raison de la demande accrue de prestations d'accréditation. Par conséquent, le SAS a dû recourir à davantage d'experts techniques externes, ce qui a conduit à une hausse de 0,3 million des charges. En revanche, les charges de personnel sont inférieures de 0,7 million au montant budgétisé, puisque seule une partie des nouveaux collaborateurs prévus a pu être engagée.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Accréditation: La conformité des accréditations aux exigences est garantie			
– Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui
– Organisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	4	5	5
Continuité: Le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption			
– Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 90 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (%, min.)	92	95	96
Reconnaissance: Les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales			
– Passage réussi de l'éval. périodique internat. (éval. par les pairs) dans le cadre de la European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	–	oui	non

COMMENTAIRE

Les objectifs fixés ont tous été atteints, à une exception près:
Reconnaissance: la European co-operation for Accreditation (EA) a reporté de 2018 à 2019 l'évaluation périodique internationale (évaluation par les pairs). Cet objectif ne pourra donc être atteint qu'en 2019.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**8 239**	**8 690**	**8 849**	**159**	**1,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 239	8 690	8 849	159	1,8
Charges / Dépenses		**9 727**	**10 829**	**10 289**	**-539**	**-5,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 695	10 778	10 253	-525	-4,9
	Cession		*135*			
Domaine des transferts						
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité						
A231.0250	Contributions à des organisations internationales	32	50	36	-14	-28,4

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**8 238 794**	**8 690 000**	**8 848 639**	**158 639**	**1,8**
avec incidences financières	*8 199 644*	*8 690 000*	*8 848 639*	*158 639*	*1,8*
sans incidences financières	*39 150*	–	–	–	–

Les prestations d'accréditation pour les organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités, le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

En raison de la demande accrue de prestations d'accréditation, les recettes d'émoluments sont supérieures de 0,2 million au montant budgétisé. Cette hausse de la demande explique également l'augmentation des revenus par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 16. O du 1.7.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD; RS *946.512*). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS *946.513.7*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**9 694 659**	**10 778 200**	**10 253 118**	**-525 082**	**-4,9**
dont mutations de crédits		*134 800*			
avec incidences financières	*9 005 997*	*10 061 900*	*9 392 719*	*-669 181*	*-6,7*
sans incidences financières	*–*	*–*	*120 564*	*120 564*	*–*
Imputation des prestations	*688 662*	*716 300*	*739 835*	*23 535*	*3,3*
Charges de personnel	6 373 455	7 232 100	6 505 494	-726 606	-10,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 321 204	3 546 100	3 747 624	201 524	5,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*268 694*	*459 300*	*376 023*	*-83 277*	*-18,1*
dont charges de conseil	*12 800*	*44 000*	*19 529*	*-24 471*	*-55,6*
Postes à plein temps (Ø)	35	41	35	-6	-14,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Le montant budgétisé au titre des *charges de personnel* n'a pas été entièrement utilisé; le solde de crédit s'élève à 0,7 million. Cela s'explique par le fait que quatre des nouveaux collaborateurs prévus n'ont commencé leur travail qu'au début du mois d'août ou de décembre. En outre, une collaboratrice a quitté le SAS le 31.1.2018. Le nombre moyen d'EPT a ainsi temporairement diminué à la fin de l'année, passant de 35,4 (à la fin de 2017) à 34,9.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La solution transitoire à la nouvelle solution GEVER de la Confédération a été mise en service en 2018, et le projet de remplacement de la banque de données du SAS a été poursuivi. Sur les fonds budgétisés pour ces projets au titre des *charges de biens et services liées à l'informatique,* 0,1 million n'a pas été utilisé. Le financement d'experts techniques externes a engendré une hausse d'environ 0,3 million des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*. Les coûts relatifs à ces experts techniques, qui sont engagés dans le cadre du processus d'évaluation, sont pris en charge par les clients du SAS.

Mutations de crédits

— Cession de 0,135 million par l'Office fédéral du personnel pour des cotisations d'épargne supplémentaires de l'employeur (2e pilier)

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2017	436 430	2 502 897	2 939 328
État au 31.12.2018	**436 430**	**2 502 897**	**2 939 328**

Dissolution et utilisation de réserves en 2018

Aucune réserve n'a été dissoute ou utilisée en 2018.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Aucune demande n'a été déposée en 2018 en vue de la constitution de réserves générales ou de réserves affectées.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**31 887**	**50 400**	**36 071**	**-14 329**	**-28,4**

Le présent crédit contient les contributions aux organisations d'accréditation internationales suivantes: la EA, la International Laboratory Accreditation Cooperation et le International Accreditation Forum.

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans l'État membre en question.

Bases légales

O du 1.7.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD; RS *946.512*), art. 22.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'une vision stratégique globale pour la formation, la recherche et l'innovation (FRI) en Suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
— Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
— Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
— Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
— Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

PROJETS 2018

— Formation professionnelle supérieure: mise en œuvre du financement axé sur la personne en faveur des candidats aux examens fédéraux
— Hautes écoles: consultation relative à la révision partielle de la loi sur les EPF
— Recherche et innovation: actualisation de la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche
— Numérisation: travaux consécutifs au rapport du Conseil fédéral concernant les «Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse»
— Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine FRI: mise à jour et adoption par le Conseil fédéral

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés intermédiaires ont été franchies selon les prévisions.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**6,5**	**6,1**	**6,8**	**0,4**	**6,0**
Charges	**4 225,4**	**4 433,3**	**4 381,9**	**156,5**	**3,7**
Charges propres	80,8	88,4	80,3	-0,5	-0,7
Charges de transfert	4 144,6	4 344,9	4 301,7	157,1	3,8
Charges financières	0,0	–	0,0	0,0	-4,3
Dépenses d'investissement	**57,5**	**77,7**	**78,8**	**21,3**	**37,0**

COMMENTAIRE

Les revenus englobent les émoluments pour actes administratifs (reconnaissance des diplômes, examen suisse de maturité, etc.) ainsi que des revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements. Par rapport au compte 2017, les revenus ont augmenté de 0,4 million. Cette augmentation s'explique principalement par des revenus provenant de fonds de tiers pour l'ensemble des sites swissnex.

Les charges propres du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'Innovation (SEFRI) représentent environ 2 % des charges totales et sont constituées en majeure partie des charges de personnel (57 %) et des charges de conseil (17 %). La diminution des charges de 0,5 million par rapport au compte 2017 provient principalement des rétributions du personnel moins élevées du fait que plusieurs postes vacants n'ont pas été repourvus ou n'ont pas été repourvus immédiatement.

La hausse des charges de transfert résulte, d'une part, des décisions du Conseil fédéral et du Parlement relatives au message FRI 2017–2020 et, d'autre part, des décisions du Parlement relatives au budget 2018. Parmi les charges de transfert, environ 15 % proviennent de contributions obligatoires à des organisations internationales et sont donc fortement liées.

Les dépenses d'investissement comprennent les contributions d'investissements au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes école (LEHE) sans les participations aux frais locatifs (ou les contributions aux loyers). La croissance des dépenses d'investissement entre 2017 et 2018 est la conséquence de l'augmentation des dépenses accordée conformément au message FRI 2017–2020.

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,2	0,2	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	39,2	35,2	32,5	-2,7	-7,7

COMMENTAIRE

Une réorganisation au SEFRI a nécessité, en 2018 encore, d'adapter l'attribution des ressources entre les groupes de prestations 1 et 2, ce qui explique en grande partie les différences par rapport au budget 2018 et au compte 2017. Le fait que les dépenses relatives à divers projets (par ex. stratégie Formation professionnelle 2030) ont été inférieures aux prévisions a également une incidence sur le résultat.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Administration FRI: La préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente			
– Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (%, max.)	0,57	0,60	0,58
Bases de pilotage: La préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes			
– Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	–	30.06.	19.06.
Formation professionnelle: Le système de la formation professionnelle suisse est renforcé et durablement assuré			
– Mise en place du financement axé sur la personne pour les examens fédéraux (délai)	–	01.01.	01.01.
– Part des diplômés de la formation professionnelle supérieure dans le total des personnes possédant une formation professionnelle initiale (%, min.)	–	29,0	29,6
Hautes écoles: La politique fédérale contribue à l'efficience et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles			
– Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	87	85	86
– Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (%, min.)	–	75	78
– Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre, min.)	–	1 090	1 163
Recherche et innovation: Les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation			
– Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	01.08.	–	–
– Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang, min.)	3	–	–
– Position de pointe de la Suisse dans le Tableau de bord européen de l'innovation (rang, min.)	1	5	1
Internationalisation: Les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI			
– Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre, min.)	77	50	84

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir de nombreux services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,4	6,1	6,7	0,6	10,3
Charges et dépenses d'investissement	40,9	52,5	47,2	-5,3	-10,1

COMMENTAIRE

Les revenus ont été supérieurs aux montants inscrits au budget principalement en raison d'une hausse des revenus dans le domaine des projets financés par des tiers parmi les sites swissnex. La différence par rapport au budget s'explique d'une part par la réorganisation au SEFRI, qui a nécessité, en 2018, d'adapter l'attribution des ressources entre les groupes de prestations 1 et 2. D'autre part, les fonds dépensés pour le réseau extérieur (swissnex) ont été inférieurs aux prévisions. Les changements opérés dans l'attribution des ressources expliquent aussi en grande partie la différence par rapport au compte 2017.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Formation professionnelle: Le soutien aux organisations du monde du travail permet d'ajuster les voies de formation professionnelle au marché du travail			
– Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	22	15	14
– Règlements d'examen révisés (examens fédéraux) (nombre, min.)	17	20	21
Examens suisses de maturité: Les examens de maturité gymnasiale se déroulent avec succès en six sessions dans trois régions linguistiques			
– Part des candidats ayant obtenu une décision d'examen à la fin de la session (%)	100	100	100
Reconnaissance des diplômes: La reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus			
– Part des recours admis dans le total des recours formés (%, max.)	15	20	0
– Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (%, min.)	–	90	–
Encouragement de projets: Les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées			
– Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	783	500	618
– Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	98	101	95
– Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs CH, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	147	134	137
Réseau extérieur: Les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI			
– Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (%, min.)	84	66	86
Bourses gouvernementales: L'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)			
– Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	80	60	76
– Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (%, min.)	43	40	40

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints. Des écarts ou des difficultés de relevé ont été constatés dans les domaines suivants:
Formation professionnelle: le nombre de révisions partielles et de révisions totales d'ordonnances sur la formation professionnelle initiale a diminué. Les organes responsables des contenus des formations professionnelles initiales ont relevé moins de besoins d'adaptation qu'attendu.
Reconnaissance des diplômes: le développement de la banque de données pour le traitement des demandes a seulement été achevé au milieu de l'année 2018, ce qui a pour effet qu'il faudra attendre le compte 2019 au plus tôt pour disposer de résultats sur le nombre de reconnaissances prononcées dans les délais.
Encouragement de projets: le nombre de partenaires contractuels encouragés dans le domaine spatial reste à un niveau élevé. Il est toutefois inférieur aux prévisions du fait que les contrats accordés par l'ESA varient d'année en année et que leur nombre a été moins élevé qu'attendu en 2018.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**13 325**	**10 573**	**11 364**	**791**	**7,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 463	6 073	6 849	776	12,8
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	6 861	4 500	4 515	15	0,3
Charges / Dépenses		**4 289 753**	**4 515 488**	**4 465 243**	**-50 245**	**-1,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 183	87 730	79 711	-8 019	-9,1
	Transfert de crédits		*-90*			
	Cession		*832*			
Crédits ponctuels						
A202.0145	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	108	95	95	0	0,0
A202.0146	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation	506	530	506	-24	-4,6
Domaine des transferts						
GP 1: Politique FRI						
A231.0259	Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	791 869	828 324	828 314	-10	0,0
A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	24 711	38 408	25 739	-12 669	-33,0
A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	684 431	684 449	684 449	0	0,0
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	34 000	50 509	50 509	0	0,0
A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	536 302	536 318	536 318	0	0,0
A231.0264	Contributions à la formation	25 471	24 707	24 707	0	0,0
A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	2 861	2 895	2 895	0	0,0
A231.0267	École cantonale de langue française de Berne	1 093	1 071	1 071	0	0,0
A231.0268	Aides financières LFCo	4 485	6 477	6 351	-126	-1,9
A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	5 848	5 544	5 502	-41	-0,7
A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	978 395	1 005 982	1 005 982	0	0,0
A231.0273	Établissements de recherche d'importance nationale	104 628	101 820	101 820	0	0,0
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	43 859	45 300	45 193	-107	-0,2
A231.0279	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	8 613	9 182	9 173	-9	-0,1
A231.0280	ERIC Source européenne de spallation	13 500	12 300	11 818	-482	-3,9
A231.0281	Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	1 618	1 952	1 910	-42	-2,2
A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 072	4 180	4 119	-61	-1,5
A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	5 462	5 601	5 485	-117	-2,1
A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	3 480	3 230	3 230	0	0,0
A231.0285	Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	51	52	52	0	-0,1
A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	12 463	12 804	12 741	-63	-0,5
A231.0371	Cherenkov Telescope Array (CTA)	–	1 000	–	-1 000	-100,0
A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	67 977	89 357	89 357	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	57 493	78 733	78 733	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*1 017*			
GP 2: Services FRI						
A231.0269	Mobilité internationale, formation	31 579	36 100	28 910	-7 190	-19,9
A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 615	9 591	9 588	-3	0,0
A231.0274	Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial	8 913	8 904	8 860	-44	-0,5
A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	556 814	630 480	610 422	-20 057	-3,2
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	174 304	177 274	177 120	-154	-0,1
	Supplément		*2 160*			
A231.0286	Coopération internationale en matière d'innovation	15 048	14 592	14 565	-27	-0,2

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**6 463 271**	**6 073 000**	**6 848 796**	**775 796**	**12,8**
avec incidences financières	*6 813 979*	*5 773 000*	*7 158 976*	*1 385 976*	*24,0*
sans incidences financières	*-350 708*	*300 000*	*-310 180*	*-610 180*	*-203,4*

Les postes suivants sont comptabilisés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Le SEFRI perçoit en outre des émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que des taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO_2, d'autres remboursements (notamment APG, CNA) ainsi que des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus.

En 2018, tous les sites swissnex ont acquis plus de fonds de tiers que prévu, ce qui explique principalement l'excédent de revenus avec incidences financières de 1,4 million. Des régularisations des passifs ont été effectuées pour les parts de revenus destinées à couvrir les charges de projets des années ultérieures. Contrairement aux attentes, les régularisations ont été supérieures aux dissolutions, ce qui explique la différence de 0,6 million (sans incidences financières).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS *941.411*), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS *172.044.13*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**6 861 252**	**4 500 000**	**4 515 333**	**15 333**	**0,3**

Depuis le budget 2017, les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagement, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux relatifs aux programmes européens d'éducation et de jeunesse ou aux projets de recherche de l'Union européenne (UE).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**80 183 217**	**87 729 600**	**79 710 965**	**-8 018 635**	**-9,1**
dont mutations de crédits		*741 600*			
avec incidences financières	*70 815 250*	*77 708 600*	*70 548 452*	*-7 160 148*	*-9,2*
sans incidences financières	*205 727*	*–*	*86 119*	*86 119*	*–*
Imputation des prestations	*9 162 239*	*10 021 000*	*9 076 393*	*-944 607*	*-9,4*
Charges de personnel	46 459 379	46 251 500	45 826 344	-425 156	-0,9
dont location de services	*55 863*	*–*	*240*	*240*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 716 067	41 478 100	33 827 776	-7 650 324	-18,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 523 257*	*5 813 500*	*5 660 951*	*-152 549*	*-2,6*
dont charges de conseil	*13 480 926*	*17 787 800*	*13 889 937*	*-3 897 863*	*-21,9*
Charges d'amortissement	6 897	–	2 240	2 240	–
Charges financières	874	–	836	836	–
Dépenses d'investissement	–	–	53 768	53 768	–
Postes à plein temps (Ø)	239	238	235	-3	-1,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* sont inférieures de 0,4 million au montant budgétisé. Cet écart s'explique par le fait que plusieurs postes vacants n'ont pas été repourvus, ou pas immédiatement.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* comprennent les dépenses pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique, des réseaux, des systèmes de poste de travail et de télécommunication (UCC) ainsi que pour les logiciels et le matériel de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) qui s'élèvent à un total de 5,7 millions. La diminution des charges de 0,2 million s'explique principalement par une diminution des acquisitions (IP) de prestations de l'OFIT (communication et collaboration, logiciel, matériel).

Les moyens au titre des charges de conseil ont été affectés comme suit:

— 5,0 millions à l'espace suisse de formation, en particulier pour les projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le programme international pour le suivi des acquis des élèves PISA, le Serveur suisse de l'éducation et le monitorage de l'éducation);
— 2,8 millions à la recherche en matière de formation professionnelle, pour soutenir des projets dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) et pour développer les quatre «leading houses» existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses);
— 3,3 millions à la formation professionnelle, notamment pour la réalisation de la campagne de promotion de la formation professionnelle ou pour les experts dans le cadre des procédures de reconnaissance;
— 0,5 million au domaine des contributions de base aux universités;
— 0,4 million pour des commandes, expertises et mandats liés à la politique de la formation, de la recherche et de l'innovation;
— 0,8 million aux institutions nationales d'encouragement de la recherche;
— 0,2 million au domaine spatial;
— 0,2 million au Conseil suisse de la science (CSS);
— 0,07 million à la coopération bilatérale de recherche (swissnex);
— 0,3 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, etc.).

Les *charges de conseil* sont inférieures de 3,9 millions aux montants portés au budget; cette différence est imputable aux domaines suivants: monitorage de l'éducation (0,4 mio), projets divers en matière de formation professionnelle tels que financement axé sur la personne ou stratégie Formation professionnelle 2030 (1,9 mio), recherche sur mandat en lien avec la formation continue (0,5 mio), Conseil suisse de la science (0,3 mio), domaine des contributions de base aux universités (0,2 mio) et autres petits projets (0,6 mio).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent la location de locaux (y c. pour les cinq sites swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens fédéraux de maturité, les prestations de service externes (traductions), les frais, les frais de représentation ainsi que le matériel de bureau. Les charges sont inférieures d'environ 3,5 millions au montant inscrit au budget, ce qui s'explique en grande partie par des dépenses inférieures de 2 millions dans le réseau extérieur

(notamment les frais de représentation, les loyers d'appartements privés, les loyers de bureaux et autres charges d'exploitation). En outre, les dépenses consacrées aux fournitures de bureau, aux frais effectifs et à diverses commissions sont inférieures d'environ 0,8 million au montant inscrit au budget. Enfin, les dépenses ont été moins élevées que prévues dans divers projets de la formation professionnelle (0,3 mio), pour le CSS (0,1 mio) et pour les examens de maturité (0,1 mio).

Mutations de crédits

— Cession de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 831 600 francs pour l'accueil extra-familial des enfants, les personnes incapables d'exercer une activité lucrative, les stagiaires et les personnes en formation
— Transfert de crédit de 150 000 francs à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour le «Programme analyses longitudinales»
— Transfert de crédit de 60 000 francs de l'OFIT pour le projet «ARAMIS»

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique FRI		GP 2: Services FRI	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	39	33	41	47
Charges de personnel	19	20	27	26
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20	13	14	21
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3*	*3*	*3*	*3*
dont charges de conseil	*13*	*5*	*1*	*9*
Charges d'amortissement	–	0	0	–
Charges financières	–	–	0	–
Dépenses d'investissement	–	0	–	–
Postes à plein temps (Ø)	115	114	124	121

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**108 250**	**94 500**	**94 500**	**0**	**0,0**

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Son budget de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) est pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans l'enveloppe budgétaire du SEFRI.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2.

A202.0146 CENTRE SUISSE DE COORDINATION POUR LA RECHERCHE EN ÉDUCATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**505 500**	**529 800**	**505 500**	**-24 300**	**-4,6**

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation est un organe commun de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales.

Bases légales

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Aperçu des réserves

Le SEFRI n'a pas constitué de réserves.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI

A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**791 869 072**	**828 323 900**	**828 314 262**	**-9 638**	**0,0**

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 de la loi sur la formation professionnelle [LFPr]) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

Depuis 2018, la Confédération assume une nouvelle tâche dans la formation professionnelle supérieure: elle verse une subvention directement aux personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur et ont passé l'examen (financement axé sur la personne, art. 56*a* LFPr). Le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) a été chargé du traitement administratif et de la mise en œuvre du financement axé sur la personne.

La Confédération soutient en outre l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures au moyen de subventions conformément à l'art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures. Les contributions selon l'art. 56 LFPr se sont élevées au total à 33,5 millions.

— Forfaits versés aux cantons 786,2 mio
— Financement axé sur la personne 7,5 mio
— Exécution du financement axé sur la personne 1,1 mio
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures 33,5 mio

Les contributions allouées au financement axé sur la personne sont inférieures de 97,8 millions aux montants budgétisés parce que le nombre de demandes de contributions fédérales a été nettement moins élevé qu'attendu. Il s'est avéré durant la première année du nouveau système de financement que le passage du financement cantonal des cours préparatoires au financement fédéral a duré plus longtemps que prévu. Les moyens non utilisés pour le financement axé sur la personne ont été versés aux cantons (forfaits versés aux cantons), à raison d'un montant vraisemblablement supérieur à l'engagement financier des cantons pour les cours préparatoires.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 53 et 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2017–2020» (Z0018.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**24 710 828**	**38 407 800**	**25 738 682**	**-12 669 118**	**-33,0**

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

Les moyens ont été affectés comme suit:

— Contributions liées à des innovations et à des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité 14,3 mio
— Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public 11,5 mio

Le soutien aux championnats suisses des métiers centralisés SwissSkills Bern 2018, pour lesquels 6,8 millions ont été versés, est le plus grand poste de dépenses. Les charges moins élevées que prévues s'expliquent principalement par le fait que le nombre de projets déposés et soutenus a été inférieur aux prévisions initiales.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques
Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.01, V0083.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**684 431 100**	**684 449 000**	**684 449 000**	**0**	**0,0**

Par le biais des contributions de base au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), la Confédération affecte des moyens destinés à couvrir les charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (Formation universitaire à distance Suisse et Institut de hautes études internationales et du développement, Genève). Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, sauf pour l'Université de la Suisse italienne et l'Université de Berne, où elles sont versées directement aux institutions bénéficiaires. Les contributions de base sont allouées principalement en fonction des prestations en matière d'enseignement et de recherche. Les effectifs d'étudiants et les fonds de recherche acquis auprès de tiers, entre autres, sont par conséquent déterminants. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS *414.201*).

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. a.

Remarques
Plafond des dépenses «Subventions de base, universités et institutions 2017–2020» (Z0008.03), voir tome 1, ch. C21.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**34 000 000**	**50 509 200**	**50 509 200**	**0**	**0,0**

Les contributions sont destinées à des projets présentant un intérêt pour le système des hautes écoles. Les moyens affectés à ces projets sont alloués par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Les bénéficiaires des fonds sont les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées, ainsi que les EPF et, sous certaines conditions, les hautes écoles pédagogiques.

En 2018, les projets suivants ont été soutenus dans le domaine des hautes écoles: programmes de doctorat, pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, développement de bases de données scientifiques, égalité des chances, développement des hautes écoles, encouragement dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). En outre, 19,1 millions ont été affectés au programme en faveur de l'augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine.

Par rapport à 2017 (début de la période FRI 2017–2020), les moyens alloués sont considérablement plus élevés étant donné que les projets battent leur plein après la phase initiale.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 59.

Remarques
Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets LEHE 2017–2020» (V0035.04), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**536 302 200**	**536 317 800**	**536 317 800**	**0**	**0,0**

Par le biais des contributions de base au sens de la LEHE, la Confédération affecte des moyens destinés à couvrir les charges d'exploitation des hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école. Sinon, la contribution est versée au canton responsable.

Les contributions sont allouées principalement selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, notamment en fonction des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS *414.201*).

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. b.

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions de base aux hautes écoles spécialisées 2017–2020» (Z0019.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**25 471 000**	**24 706 900**	**24 706 900**	**0**	**0,0**

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante.

Bases légales
LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS *416.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation 2017–2020» (Z0013.03), voir tome 1, ch. C21.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 861 027**	**2 895 400**	**2 895 400**	**0**	**0,0**

La Confédération a soutenu trois organes (contributions versées en 2018 entre parenthèses) à des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles:
— la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities; 1,6 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. Elle assume en outre des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance directement au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges).
— le Conseil suisse d'accréditation (0,2 mio), qui est un organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, composé de 15 à 20 membres élus par la CSHE. Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE, ce qui est une condition préalable à l'obtention de contributions fédérales.
— l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ, 1,1 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (notamment charges de personnel, honoraires, charges de biens et services et charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	1 093 200	1 071 400	1 071 400	0	0,0

La Confédération verse une contribution annuelle équivalant à 25 % des coûts d'exploitation. Cette contribution permet d'indemniser les frais de scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales
LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS *411.3*), art. 1 et 2.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	4 485 375	6 477 300	6 351 381	-125 919	-1,9

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Sur la base de l'art. 12 LFCo, des contributions à hauteur de 2,6 millions ont été versées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue. Grâce à ces contributions, des tâches d'information, de coordination, d'assurance et de développement de la qualité ont été exécutées en faveur de l'ensemble du système de formation. De plus, la Confédération a versé des aides financières aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo). Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses ont augmenté de 2 millions, ce qui s'accorde avec les décisions du Conseil fédéral et du Parlement relatives au message FRI 2017–2020 (FF *2016* 3220).

Bases légales
LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS *419.1*), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS *419.11*).

Remarques
Plafond des dépenses «Financement de la formation continue 2017–2020» (Z0056.01), voir tome 1, ch. C21.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	5 847 773	5 543 500	5 502 115	-41 385	-0,7

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation et d'encouragement de la relève scientifique par-delà les frontières, ainsi qu'à la Maison suisse à Paris.

Bases légales
LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*). O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.513*), art. 20 à 27.

Remarques
Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de l'éducation 2017–2020» (V0158.02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	978 394 800	1 005 981 500	1 005 981 500	0	0,0

Les fonds sont attribués au Fonds national suisse de la recherche scientifique et aux Académies suisse. Le FNS est, avec Innosuisse, le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il fait une large place à la recherche fondamentale émanant des scientifiques eux-mêmes. Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à mettre en œuvre la recherche programmatique (programmes nationaux

de recherche PNR, pôles de recherche nationaux PRN, programme spécial Bridge) et à soutenir le transfert de savoir et de technologie ainsi que les infrastructures de recherche. Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche. Il procède à l'allocation des fonds aux bénéficiaires finaux (chercheurs, hautes écoles) sur une base compétitive.

Fortes de leurs sociétés savantes, commissions et groupes de travail, les Académies suisses des sciences constituent un vaste réseau scientifique et apportent une expertise différenciée par branche. Elles s'engagent à assurer et encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) et des plateformes de coordination ainsi que des secrétariats de programmes internationaux.

La répartition des contributions entre les deux institutions est prévue comme suit:

FNS:

— Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique)	742 041 500
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	70 000 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR) et Initiatives de programmation conjointe	18 000 000
— Programme Bridge	8 100 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	104 400 000
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	8 000 000
— Programmes bilatéraux	7 700 000
— COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche)	6 000 000

Académies suisses des sciences:

— Académies (mandat de base)	23 474 800
— Entreprises	10 811 600
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 453 600

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2017–2020» (Z0009.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**104 628 400**	**101 819 500**	**101 819 500**	**0**	**0,0**

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Les contributions sont allouées à des infrastructures de recherche (par ex. l'Institut suisse de bioinformatique [SIB], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Organisation suisse d'essais cliniques [SCTO], le Vitrocentre de Romont), à des établissements de recherche (par ex. l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche biomédicale [IRB], l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]), à des centres de compétences technologiques qui établissent un lien systématique entre la recherche menée dans les hautes écoles et celle qui est conduite dans les entreprises dans le contexte du transfert de savoir et de technologie (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA), ainsi qu'à l'initiative nationale pour la médecine personnalisée (coordination des données par SIB).

La répartition des contributions a été effectuée comme suit:

— Infrastructures de recherche	32 862 200
— Institutions de recherche	16 080 300
— Centres de compétences technologiques	43 661 800
— Initiative nationale Médecine personnalisée	9 215 200

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*), art. 20 ss.

Remarques
Plafond des dépenses «Établissements de recherche d'importance nationale 2017–2020» (Z0055.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	43 859 000	45 300 000	45 193 300	-106 700	-0,2

Situé à Genève et comptant 2500 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

La contribution obligatoire est calculée chaque année en fonction du revenu national net des États membres. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement. L'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données Eurostat sur le renchérissement. Le taux de contribution suisse s'élevait à 4,02 % en 2018.

Bases légales
Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS *0.424.091*), art. VII.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	8 613 000	9 181 800	9 172 900	-8 900	-0,1

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE; celui de la Suisse s'élevait à 4,38 % en 2018.

Bases légales
Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS *0.427.1*).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	13 500 000	12 300 000	11 818 199	-481 801	-3,9

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, la science des matériaux, la biologie et la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse participe à la construction et à l'exploitation jusqu'en 2026 à hauteur de 130,2 millions. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière (en couronnes suédoises) ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses. En 2018, l'Institut Paul Scherrer (PSI) a passé des contrats pour des prestations en nature à hauteur de 0,3 million.

La diminution des charges d'environ 0,5 million s'explique par celle du nombre de contrats conclus par l'organisation pour des prestations en nature qui totalisent à peine 0,3 million, une somme sensiblement inférieure aux prévisions (- 8,2 mio). À l'inverse, le versement d'une contribution en espèces de 11,5 millions pour la construction de l'infrastructure de recherche a été partiellement avancé (+ 7,7 mio).

Bases légales
Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES) (RS *0.423.131*).

Remarques
Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014–2026» (V0228.00), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	1 618 100	1 952 100	1 909 701	-42 399	-2,2

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux à Hambourg. Cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

La Suisse contribue à hauteur de 1,47 % aux coûts d'exploitation. Ce taux est fixé par voie contractuelle. À partir de 2023, le taux de contribution pourra être revu sur la base de l'utilisation de l'installation.

La diminution des charges par rapport au budget s'explique par le fait que le taux de contribution a été fixé à un niveau légèrement inférieur à celui qui a servi de base au moment d'établir le budget (budget 2018: 1,5 %).

Bases légales
Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS *0.422.10*).

Remarques
Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2014–2017» (V0162.01), voir tome 1, ch. C 11.

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	4 072 118	4 180 100	4 118 796	-61 304	-1,5

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Les charges sont inférieures de 0,1 million au montant inscrit au budget en raison de l'adaptation du budget de l'ESRF au renchérissement de 1,5 % (renchérissement prévu: 2 %).

Bases légales
Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS *0.424.10*), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	5 462 182	5 601 400	5 484 691	-116 709	-2,1

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux situés à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part de 85 % du crédit est affectée au Laboratoire européen de biologie moléculaire, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des États membres. En 2018, ils ont été fixés à 3,65 % pour l'EMBC et à 3,95 % pour l'EMBL. L'EMBL élabore son budget annuel («indicateur scheme») sans prise en compte des cours de change ni adaptation des fonds de pension et des rémunérations. Ces adaptations, décidées chaque fois en novembre seulement, ont conduit à une réduction de 2,7 millions d'euros du budget annuel de l'organisation (de 109,6 mio EUR à 106,9 mio EUR) qui se traduit pour la Suisse par des charges inférieures de 0,1 million aux montants budgétisés.

Bases légales
Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS *0.421.09*), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS *0.421.091*), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	3 479 850	3 230 000	3 229 545	-455	0,0

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale. La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique et est due en euros.

Bases légales
Accord du 7.5.2014 entre le Conseil fédéral et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse pour les années 2014 à 2018 (RS *0.423.14)*.

Remarques
Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2014–2018» (V0039.02), voir tome 1, ch. C 11.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	50 963	51 800	51 755	-45	-0,1

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche. Le taux de contribution des États membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales
AF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	12 462 922	12 804 000	12 740 995	-63 005	-0,5

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Sont notamment soutenus les projets suivants:

— expériences suisses conduites dans des infrastructures et institutions de recherche internationales (0,9 mio): faisceau de lumière exploité conjointement avec la Norvège à la source de rayonnement synchrotron de l'ESRF et de l'ILL;
— participation de la Suisse à des programmes de recherche internationaux (4 mio): contribution aux hautes écoles en amont de l'adhésion de la Suisse au Cherenkov Telescope Array (CTA), Human Frontier Science Programme (HFSP), Foundation on Global Earthquake Monitoring (GEM), European Life-Science Infrastructure for Biological Information (Elixir), Future Circular Collider Study (FCC), entre autres;
— recherches suisses menées à l'étranger et participation à des instituts scientifiques étrangers (4,4 mio): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome, Institut universitaire européen de Florence, centres de recherche en Côte d'Ivoire et en Tanzanie (par l'intermédiaire de l'Institut tropical et de santé publique suisse);
— projets de recherche bilatéraux (3,3 mio): ces fonds servent à financer les activités d'encouragement et de renforcement de la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents par le biais de programmes de plus faible envergure, de projets et d'activités pilotes qui sont gérés par des «leading houses» (hautes écoles).
— cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes (0,1 mio).

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche 2017–2020» (V0229.01), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0371 CHERENKOV TELESCOPE ARRAY (CTA)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	–	1 000 000	–	-1 000 000	-100,0

Lancé en 2010 par un consortium international, le projet Cherenkov Telescope Array (CTA) ouvre un nouveau champ, celui de l'astronomie gamma au sol. Il permettra d'observer les éclairs Cherenkov dans l'atmosphère terrestre et de tirer des conclusions sur les sources de rayons gamma telles que les galaxies et les supernovas.

La contribution doit permettre à la Suisse de participer à l'organisation CTA en tant que membre fondateur et de profiter des avantages qui en résultent. Aucun fonds n'a été utilisé en 2018 en raison du retard pris dans le cadre de la conclusion de la convention internationale.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*).

Remarques
AF du 13.9.2016 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF *2016* 7753). Le crédit reste bloqué jusqu'à la ratification de l'accord international relatif au CTA.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	67 976 800	89 356 600	89 356 600	0	0,0

Des contributions d'investissements et des participations aux frais locatifs ont été versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales ont en principe été versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne, à l'Université de Berne et à d'autres institutions du domaine des hautes écoles (Formation universitaire à distance, Suisse et Institut de hautes études internationales et du développement, Genève) ont été versées directement aux institutions bénéficiaires. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées ont été versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

La répartition a été effectuée comme suit:
— Contributions d'investissements 78 733 275
— Participations aux frais locatifs 10 623 325

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 54 à 58.

Remarques
Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel et contributions aux investissements des universités et des institutions» (V0045.03–04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.00, V0157.01) et «Contributions d'investissements LEHE 2017–2020» (V0045.05), voir tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	57 493 279	78 733 275	78 733 275	0	0,0
dont mutations de crédits		*1 016 675*			

Les contributions d'investissements ont été réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agissait de paiements à fonds perdus. Les participations aux frais locatifs ne requéraient pas de réévaluation, car il ne s'agissait pas d'investissements.

Mutations de crédits
— Un supplément de crédit à hauteur de 1 016 675 francs est nécessaire pour des corrections de valeurs sur des contributions d'investissements n'ayant pas été budgétisées.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir crédit A231.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI

A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**31 579 068**	**36 100 000**	**28 910 214**	**-7 189 786**	**-19,9**

La Suisse n'a pas pu conclure d'accord d'association au programme Erasmus+. Le Conseil fédéral a décidé dès lors de mettre en place une solution transitoire pour Erasmus+ pour les années 2014 à 2017. Le 26.4.2017, il a transmis aux Chambres un message à l'appui d'une solution autonome suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation durant les années 2018 à 2020 (FF *2018* 27).

Les contributions versées sont destinées à des institutions et à des personnes actives dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Elles sont affectées à la réalisation des activités de mobilité et de coopération, notamment les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue. Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia) et à des mesures d'accompagnement.

Les contributions versées en 2018 pour la mobilité internationale à des fins de formation sont inférieures aux prévisions. Le SEFRI a renoncé à verser une tranche échue en 2018 concernant des fonds de projets pour 2017 (5,3 mio) étant donné que l'ancienne agence, Fondation ch, a versé à la nouvelle agence, Movetia, les fonds restants non utilisés des années 2014 à 2016. Au lieu d'être remboursés à la Confédération, ces fonds ont été compensés avec la tranche échue et ont ainsi été utilisés pour couvrir les engagements en cours résultant de précédents appels d'offres. En outre, les coûts d'exploitation effectifs de l'agence nationale et des mesures d'accompagnement sont inférieurs aux montants budgétisés en raison de gains d'efficacité.

Bases légales
LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*), art. 3. O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité, art. 3, 8 et 15 (RS *414.513*).

Remarques
Crédits d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE» (V0238.02), «Mobilité internationale en matière de formation» (V0304.00-02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**9 615 131**	**9 590 800**	**9 588 226**	**-2 574**	**0,0**

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

Bases légales
LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.2*), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.21*), art. 7.

Remarques
Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2017–2020» (V0038.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES COMPLÉMENTAIRES DANS LE DOMAINE SPATIAL

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**8 913 059**	**8 903 700**	**8 859 980**	**-43 720**	**-0,5**

Les activités nationales complémentaires (ANC) servent à la mise en œuvre de la politique spatiale de la Suisse. Les contributions versées au titre des ANC vont à des projets de recherche d'importance nationale (coopération entre des établissements de recherche suisses et l'industrie, par ex. CHEOPS pour la caractérisation des exoplanètes), au «Swiss Space Center», une plateforme nationale rattachée au domaine des EPF, dont la fonction consiste à mettre à la disposition des acteurs suisses l'expertise technique nécessaire à la réalisation de projets dans le domaine spatial, aux infrastructures de recherche liées à l'Agence spatiale européenne qui sont basées en Suisse et aux études technologiques réalisées en amont de la concurrence internationale. Les bénéficiaires sont des instituts scientifiques suisses.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques

Crédit d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial» (V0165.01, V0165.02), voir tome 1, ch. C 11 et C 12.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**556 814 254**	**630 479 500**	**610 422 225**	**-20 057 275**	**-3,2**

La Suisse est pleinement associée au 8e programme-cadre européen de recherche et d'innovation (Horizon 2020) depuis le 1.1.2017.

La contribution obligatoire de la Suisse a été calculée sur la base du produit intérieur brut de la Suisse et des États membres de l'UE. Le taux de contribution au budget 2018 de l'UE pour Horizon 2020 et le volet «Fission» du programme Euratom était de 4,11 % et le taux de contribution pour les activités de recherche du volet fusion (Euratom et ITER) était de 3,95 %. La contribution annuelle au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est fixée conformément aux statuts de «l'entreprise commune F4E». La participation de la Suisse au budget global du F4E Joint Fund est calculée sur la base des dépenses effectuées par Euratom en Suisse au cours de l'année n-2 et s'élevait à 6,33 %. Les contributions sont dues en euros.

De plus, il faut honorer les engagements pris ces dernières années pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles du fait de l'association partielle et qui sont donc subventionnés sur le plan national. Le financement national des projets contractés sous le régime de l'association partielle est versé par tranches en fonction de l'avancement des projets, qui courent sur plusieurs années. Les versements s'étendront vraisemblablement jusqu'en 2024 au minimum.

Les mesures d'accompagnement soutiennent et encouragent la participation de chercheurs suisses à Horizon 2020, au programme Euratom et au projet ITER. Les contributions sont versées aux chercheurs, aux établissements de recherche privés et publics, aux entreprises ainsi qu'à Euresearch, Swisscore et Euraxess (réseau d'information).

Les contributions obligatoires d'un montant de 528,6 millions ont été réparties comme suit:

— Contribution au 8e programme-cadre de recherche de l'UE pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020)	497 309 680
— Programme Euratom	15 306 608
— ITER	15 935 542

Les autres contributions à hauteur de 81,9 millions ont été réparties comme suit:

— Financement des partenaires suisses sur le mode projet par projet dans le cadre de projets collaboratifs	71 453 336
— Information et conseil	7 410 000
— Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	1 740 994
— Contributions à la préparation de projets	1 240 000
— Représentation des intérêts suisses, examen d'efficacité	26 064

Les charges sont inférieures de 20 millions aux montants portés au budget, ce qui résulte de plusieurs facteurs ayant des effets opposés:

— Les charges se sont avérées supérieures de 8,6 millions au budget pour la contribution obligatoire à Horizon 2020. L'estimation de la Commission européenne s'est avérée trop basse.
— Les charges se sont avérées inférieures de 26,1 millions au budget pour le financement direct de projets collaboratifs Horizon 2020. Cette différence est liée en majeure partie à des reports de projets qui ont entraîné l'ajournement du versement des contributions correspondantes aux années suivantes. Il s'explique en outre par le fait que les plafonds contractuels n'ont pas été atteints à la clôture de plusieurs projets et que moins de demandes de projets ont été déposées durant la période d'association partielle de 2014 à 2016 que ce qui avait été prévu.
— Les charges se sont avérées inférieures de 2,5 millions au budget pour les initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse. Tous les projets prévus n'ont pas été réalisés en 2018.

Bases légales

Accord du 5.12.2014 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy (RS *0.424.11*). O du 12.9.2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPCR; RS *420.126*).

Remarques

Crédits d'engagement «Recherche et innovation UE, contribution UE 2014–2020» (V0239.00), «Recherche et innovation UE, mesures d'accompagnement 2014–2020» (V0239.01), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**174 304 046**	**177 274 000**	**177 119 535**	**-154 465**	**-0,1**
dont mutations de crédits		*2 159 500*			

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales (par ex. pour la météorologie, la surveillance du climat et de l'environnement, la migration, etc.), en vue d'utiliser les connaissances acquises à des fins scientifiques, pour faire fonctionner des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses. La répartition des contributions a été effectuée comme suit:

— Contribution obligatoire (activités de base) 44 153 435
— Contributions aux programmes 132 966 100

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du produit intérieur brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres États membres, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), exploration humaine et robotique, et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent d'engagements pris en conseil ministériel. La prochaine conférence ministérielle aura lieu fin 2019.

Mutation de crédit

— Crédit supplémentaire de 2 159 500 francs portant sur le financement de la contribution obligatoire à la suite de la hausse du taux de contribution

Bases légales

Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS *0.425.09*). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29 et 31.

Remarques

Crédits d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00, V0164.02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0286 COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'INNOVATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**15 047 983**	**14 591 800**	**14 564 713**	**-27 087**	**-0,2**

La Suisse est associée aux initiatives Active and Assisted Living (AAL), Electronic Components and Systems for European Leadership (ECSEL) et Eurostars-2, qui permettent aux acteurs suisses de la recherche appliquée de développer des produits ou services dans le cadre de projets européens. Les bénéficiaires des contributions sont les universités, les hautes écoles spécialisées et d'autres établissements de recherche ainsi que des entreprises (avant tout des PME). AAL promeut la coopération internationale en lien avec le développement de solutions techniques améliorant la qualité de vie, la santé et l'autonomie des personnes âgées. ECSEL soutient des projets de coopération internationaux axés sur le marché qui contribuent à la stratégie européenne majeure dans le domaine de la nanoélectronique et des systèmes informatiques intégrés. Eurostars-2 vise, quant à elle, à encourager les coopérations internationales de recherche et d'innovation des PME actives dans le domaine de la recherche. Les trois initiatives offrent aux acteurs suisses de l'innovation un accès facilité au marché européen.

Dans les programmes Eurostars-2, ECSEL et AAL, le financement de projets alloué par la Confédération aux établissements de recherche et aux entreprises (PME) est complété par un cofinancement de l'UE sur des fonds du programme-cadre de recherche (Horizon 2020). Le complément européen des subventions fédérales représente 33 % au maximum pour Eurostars-2 et 50 % au maximum pour ECSEL et AAL.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*). Accord bilatéral Eurostars-2 du 5.9.2017 entre le Conseil fédéral suisse et le secrétariat d'EUREKA (RS *0.420.513.111*). Accord du 7.9.2017 entre le Conseil fédéral suisse et l'association internationale Assistance à l'autonomie à domicile AAL (AALA; RS *0.420.513.121*). Accord du 23.3.2017 entre le Conseil fédéral suisse et l'ECSEL Joint Undertaking (RS *0.424.114*).

Remarques

Crédits d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation» (V0218.00, V0128.02), voir tome 1, ch. C 11.

COMMISSION POUR LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**0,0**	**–**	**–**	**0,0**	**-100,0**
Charges	**229,4**	**–**	**–**	**-229,4**	**-100,0**
Charges propres	19,2	–	–	-19,2	-100,0
Charges de transfert	210,2	–	–	-210,2	-100,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) a quitté l'administration centrale de la Confédération au 1.1.2018 pour devenir un établissement de droit public doté de la personnalité juridique sous le nom d'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse). Les contributions à Innosuisse sont inscrites à deux crédits séparés («Contribution financière à Innosuisse», A231.0380; «Loyers Innosuisse», A231.0381) auprès du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (unité administrative n° 701).

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exploitation des applications pour les produits standard de la gestion électronique des dossiers (GEVER) dans l'administration fédérale
— Soutien aux bénéficiaires de prestations dans le développement de leurs applications spécialisées par le biais de l'automatisation des travaux d'intégration

PROJETS 2018

— Introduction de GEVER Confédération: migration des premières unités administratives et mise en service de la nouvelle solution
— Intégration continue (processus d'intégration standardisés): implantation comme standard
— iFAMIS CMDB (système de gestion de l'information des applications spécialisées): clôture du projet

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés ont été franchies.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**27,9**	**29,3**	**31,5**	**3,6**	**12,9**
Charges	**25,3**	**34,7**	**33,0**	**7,8**	**30,7**
Charges propres	25,3	34,7	33,0	7,8	30,7
Dépenses d'investissement	**0,2**	**1,5**	**1,1**	**0,9**	**514,5**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent majoritairement des recettes de l'imputation des prestations (IP) aux bénéficiaires internes à l'administration fédérale. Trois quarts des revenus liés aux prestations informatiques ont été affectés à l'exploitation. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a bénéficié d'environ la moitié des prestations d'exploitation fournies.

Les revenus supplémentaires sont dus à des prestations de projet en faveur du programme GENOVA (1,6 mio) et à l'augmentation des prestations d'exploitation de GEVER (2 mio) qui en a découlé.

Les charges ont augmenté de 7,8 millions par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique d'une part par les deux facteurs mentionnés ci-dessus (3,6 mio). D'autre part, des réserves affectées ont été dissoutes pour la poursuite de projets d'années précédentes qui avaient été reportés (4,2 mio).

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 0,9 million par rapport à l'année précédente pour permettre le remplacement de l'environnement de stockage.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite, pour le compte des bénéficiaires de prestations, des applications, des services et des systèmes. Ces applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus aussi efficients et efficaces que possible. Les prestations font l'objet d'un accord de niveau de services (*Service level agreement*, SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	22,7	24,5	23,3	-1,1	-4,5
Charges et dépenses d'investissement	19,1	27,1	25,2	-1,9	-7,0

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement de ce groupe de prestations se composent des revenus des SLA conclus en matière d'exploitation et de prestations de support. Les revenus sont inférieurs de 1,1 million au montant inscrit au budget en raison de la mise en service retardée d'applications spécialisées (par ex. le projet CaPro de l'Office fédéral de l'agriculture et le programme GENOVA de la Chancellerie fédérale).

Les charges sont inférieures de 1,9 million aux prévisions budgétaires, ce qui est principalement dû au fait que les coûts d'exploitation déjà prévus pour GEVER Confédération (GENOVA) n'ont pas encore été engagés à la suite du report de la migration.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Satisfaction des clients: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et répondant aux besoins des clients			
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des responsables de l'intégration et des responsables d'application (échelle 1 à 6)	–	4,3	4,9
Efficience des processus: L'ISCeco veille à ce que les processus fournis soient organisés de manière efficace et qu'ils soient de qualité			
– Part des incidents transmis par le Service Desk au support technique dans les délais convenus (%, min.)	98	91	91
– Part des incidents traités par le support technique dans les délais convenus (%, min.)	99	86	94
Efficience financière: L'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations des TIC pour les bénéficiaires des prestations informatiques			
– Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre de l'ISCeco (indice)	100	100	100
Prestations de qualité: Les prestations d'exploitation informatiques sont à disposition comme convenu			
– Taux de respect des disponibilités pour tous les accords de niveau de service (%, min.)	100	98	99
Sécurité d'exploitation informatique: L'ISCeco garantit la sécurité par le remplacement cyclique des composants critiques			
– Les composants critiques désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) de remplacement (%, min.)	100	95	96

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco soutient les bénéficiaires de prestations selon les mandats qui leur sont confiés. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco varie. Les prestations d'intégration sont très importantes afin de proposer aux bénéficiaires des solutions informatiques globales. Les prestations sont définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, et fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,2	4,8	8,2	3,4	70,5
Charges et dépenses d'investissement	6,4	9,0	8,9	-0,2	-1,9

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement de ce groupe de prestations se composent des revenus des accords sur les prestations et des accords de projets conclus. Par rapport aux prévisions budgétaires, davantage de prestations de projet ont été fournies en faveur du programme GENOVA, pour un montant de 2,8 millions. En outre, des recettes supplémentaires de 0,6 million ont été réalisées grâce aux projets de développement du Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR; application pour la planification des prestations) et du Secrétariat d'État à l'économie (CHMOS, système de monitorage et de controlling destiné aux services chargés de la politique régionale).

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 0,2 million à celles inscrites au budget, puisqu'il n'a pas été fait recours aux prestations de service externes prévues pour le développement de GEVER en raison du retard pris.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Succès des projets: Les clients estiment que les prestations fournies dans le cadre des projets et le traitement de ces derniers sont de qualité, qu'ils sont avantageux quant aux coûts et qu'ils sont exécutés dans les délais prévus			
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,1	4,6	5,4
Prestations à prix concurrentiels: Les prestations sont fournies à des prix concurrentiels			
– Référence: tarifs horaires moyens propres par rapport aux tarifs horaires de fournisseurs externes comparables (quotient, max.)	1,00	1,00	1,00
Sécurité informatique: L'ISCeco s'attache à ce que les exigences en matière de sécurité soient spécifiées pour chaque projet et garanties par des mesures			
– Part des exigences remplies ou non remplies mais acceptées par les clients dans les projets (%, min.)	100	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**27 940**	**29 265**	**31 549**	**2 284**	**7,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 940	29 265	31 549	2 284	7,8
Charges / Dépenses		**25 431**	**36 134**	**34 076**	**-2 059**	**-5,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 431	36 134	34 076	-2 059	-5,7
	Transfert de crédits		*220*			
	Cession		*416*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*4 200*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*2 255*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**27 940 294**	**29 264 900**	**31 548 596**	**2 283 696**	**7,8**
avec incidences financières	*17 253*	*13 600*	*23 460*	*9 860*	*72,5*
Imputation des prestations	*27 923 040*	*29 251 300*	*31 525 135*	*2 273 835*	*7,8*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) proviennent notamment des recettes issues de la redistribution de la taxe sur le CO_2 et de la location de places de stationnement.

Les revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations (IP) résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des SLA à hauteur de 23,3 millions, des accords de projets à hauteur de 5,8 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 2,4 millions.

Les revenus supplémentaires, qui ont pu être générés par rapport au budget grâce aux prestations fournies, résultent de deux phénomènes opposés. Si, d'une part, des prestations de projet supplémentaires ont été demandées pour la réalisation de GEVER (3,4 mio), d'autre part, les revenus de l'exploitation se sont révélés inférieurs aux attentes (- 1,1 mio), en raison de la migration retardée vers le nouveau système GEVER de la Confédération.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**25 431 332**	**36 134 426**	**34 075 552**	**-2 058 874**	**-5,7**
dont mutations de crédits		*7 090 726*			
avec incidences financières	*21 122 583*	*31 137 926*	*27 719 094*	*-3 418 832*	*-11,0*
sans incidences financières	*531 714*	*614 700*	*618 931*	*4 231*	*0,7*
Imputation des prestations	*3 777 035*	*4 381 800*	*5 737 527*	*1 355 727*	*30,9*
Charges de personnel	16 326 745	16 228 800	16 896 112	667 312	4,1
dont location de services	*4 645 746*	*4 255 300*	*4 860 772*	*605 472*	*14,2*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 462 103	17 819 426	15 585 487	-2 233 939	-12,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 836 928*	*16 023 126*	*13 856 147*	*-2 166 979*	*-13,5*
dont charges de conseil	*73 240*	*202 000*	*142 979*	*-59 021*	*-29,2*
Charges d'amortissement	469 773	614 700	532 653	-82 047	-13,3
Dépenses d'investissement	172 711	1 471 500	1 061 300	-410 200	-27,9
Postes à plein temps (Ø)	67	69	69	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges supplémentaires de 0,6 million dans le domaine de la location de services se sont avérées nécessaires pour couvrir les pics d'activité liés aux projets et couvrir des besoins ponctuels en expertise technique en s'appuyant sur des ressources externes.

De plus, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires ont dû être augmentées de 86 278 francs.

Les deux équivalents plein temps prévus dans le domaine de la gestion électronique des affaires (GEVER) ont pu être créés.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont inférieures de 2,2 millions au budget. La différence concerne presque exclusivement les *charges de biens et services liées à l'informatique.* Les charges liées aux prestations de service externes (- 1,7 mio) et à la maintenance (- 0,4 mio) ont été moins élevées que prévu en raison des retards pris dans le programme GENOVA. De légères économies ont pu être réalisées dans les *charges générales de conseil* (- 0,1 mio), étant donné que les appels d'offres OMC ont nécessité moins de soutien externe que prévu.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement sont inférieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires pour des raisons liées aux investissements (cf. «Demande de constitution de nouvelles réserves»).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inférieures de 0,4 million au budget. D'une part, le cycle de vie de certains systèmes (UNIX, Windows) a été prolongé pour des motifs économiques (mises hors service retardées); d'autre part, par manque de ressources, il n'a pas été possible de réaliser tous les investissements prévus.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit d'un montant de 4 200 226 francs du fait de la dissolution de réserves affectées
— Dépassement de crédit d'un montant de 2 255 000 francs du fait de revenus de prestations plus élevés que prévu
— Cession de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 415 500 francs pour la formation d'apprentis et pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Transfert de crédit du SG-DEFR à hauteur de 220 000 francs pour équilibrer le budget du personnel

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets informatiques et services	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	19	25	6	9
Charges de personnel	12	13	4	4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6	12	2	4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5*	*10*	*2*	*4*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	–
Charges d'amortissement	0	0	0	–
Dépenses d'investissement	0	1	0	–
Postes à plein temps (Ø)	50	52	17	17

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2017	–	3 358 078	3 358 078
Constitution à partir du compte 2017	–	3 100 000	3 100 000
Dissolution	–	-4 200 226	-4 200 226
État au 31.12.2018	**–**	**2 257 852**	**2 257 852**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	1 734 000	1 734 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2018

Durant l'exercice 2018, des réserves affectées d'un montant de 4 200 226 francs ont été allouées aux projets suivants: renouvellement de l'environnement de stockage (1,7 mio), GEVER (0,8 mio), consolidation des applications spécialisées (0,2 mio), développement du monitorage (0,3 mio) et développement de l'ISCeco (0,3 mio). Des réserves affectées de 0,9 million ont été en outre consacrées à divers autres projets.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Suite à des retards et à des changements de priorités dans les projets, la constitution de réserves affectées est sollicitée:

— GEVER Fabasoft 100 000 francs

Les retards dans le programme GENOVA se répercutent sur le projet GEVER Fabasoft. Les travaux engagés n'ont donc pas pu être finalisés. Les mandats à des prestataires externes ont dû être reportés à l'année suivante.

— Remplacement/développement de systèmes 675 000 francs

Le système Datapower, qui vise à remplir les exigences en matière de sécurité et d'intégration n'a, par manque de ressources, pas pu être remplacé en 2018 comme initialement prévu. Le développement du monitorage et la fin du cycle de vie de certains des appareils (principalement des serveurs, des composants de réseau et des licences) ont aussi été reportés.

— Sécurité de l'information 540 000 francs

La sécurité de l'information est améliorée en continu au sein de l'administration fédérale. En raison de retards dans l'appel d'offres centralisé, la procédure OMC n'a pu donner lieu à une décision entrée en force qu'à la fin de l'année, raison pour laquelle le projet n'a pas pu être réalisé en 2018.

— Développement de l'ISCeco 223 000 francs

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie convenue avec le département (y c. offre de prestations élargie) a été repoussée faute de ressources suffisantes, l'introduction de nouvelles technologies nécessitant des analyses plus approfondies.

— Architecture d'entreprise 196 000 francs

Les travaux d'actualisation des directives informatiques du département et de l'ISCeco n'ont pas pu être entièrement finalisés en raison du manque de ressources.

Ces moyens, qui totalisent 1 734 000 francs, sont requis en 2019.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

8

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**573,5**	**1 601,1**	**1 685,3**	**1 111,8**	**193,9**
Recettes d'investissement	**542,9**	**746,5**	**742,9**	**200,1**	**36,9**
Charges	**10 843,9**	**12 959,2**	**12 581,1**	**1 737,2**	**16,0**
Charges propres	2 880,3	2 940,2	2 914,7	34,4	1,2
Charges de transfert	7 963,6	10 018,6	9 666,1	1 702,5	21,4
Charges financières	0,0	0,4	0,3	0,3	613,6
Dépenses d'investissement	**6 772,1**	**8 967,5**	**8 881,0**	**2 108,8**	**31,1**
Revenus et recettes extraordinaires	**140,3**	**62,1**	**152,3**	**12,0**	**8,5**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2018)

Parts en %

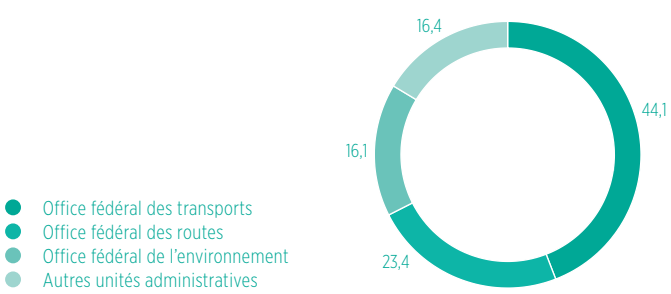

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2018)

Parts en %

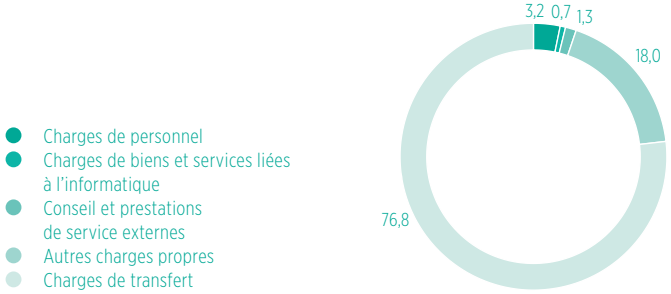

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2018)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication		**2 915**	**405**	**2 242**	**82**	**165**	**9 666**
801	Secrétariat général du DETEC	28	15	80	10	2	–
802	Office fédéral des transports	70	52	277	4	9	5 481
803	Office fédéral de l'aviation civile	72	53	290	5	3	96
805	Office fédéral de l'énergie	98	39	221	4	48	1 415
806	Office fédéral des routes	2 349	92	508	37	14	596
808	Office fédéral de la communication	59	44	249	6	2	248
810	Office fédéral de l'environnement	194	85	483	14	77	1 830
812	Office fédéral du développement territorial	20	12	68	1	5	0
816	Service suisse d'enquête de sécurité	8	3	14	0	3	–
817	Autorités de régulation des infrastructures	15	9	52	2	2	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseils apportés à la cheffe de département pour toutes les questions politiques, juridiques et organisationnelles ainsi que pour la communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

PROJETS 2018

— Nouveau modèle de gestion (NMG): suivi de l'exécution du compte d'État 2017, du budget 2018 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances ainsi que de la convention de prestations 2018

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

L'étape clé a été franchie comme prévu.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**145,0**
Charges	**19,0**	**35,8**	**28,4**	**9,3**	**49,1**
Charges propres	19,0	35,8	28,4	9,3	49,1
Dépenses d'investissement	**–**	**0,3**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus et les charges du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) concernent exclusivement le domaine propre. Les revenus proviennent uniquement de remboursements de faibles montants, tandis que les charges se composent avant tout de dépenses de personnel et d'informatique. Les dépenses du SG-DETEC sont dans l'ensemble considérées comme faiblement liées.

Durant l'exercice sous revue, les charges ont été supérieures de 9,3 millions à celles de l'année précédente. Il s'agit notamment de dépenses supplémentaires dans le domaine informatique, comme l'introduction du nouveau système de gestion des affaires (GEVER), du nouveau système de postes de travail (SPT2020) et du programme départemental de cyberadministration. Toutefois, les objectifs relatifs à ces projets informatiques n'ont pas été pleinement mis en œuvre en 2018, ce qui a entraîné la formation de soldes de crédits. En raison des retards survenus notamment dans l'introduction de GEVER et de la cyberadministration, les travaux ne seront réalisés que dans les années à venir. En revanche, les charges de conseil ont augmenté d'environ 0,5 million par rapport à l'année précédente, en raison des dépenses supplémentaires liées à l'enquête concernant CarPostal SA et à la vue d'ensemble du développement de PostFinance.

GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DETEC met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, il la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il coordonne et gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises fédérales CFF, Poste, Swisscom et Skyguide

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,1	0,1	330,3
Charges et dépenses d'investissement	20,0	22,6	20,1	-2,6	-11,4

COMMENTAIRE

Les revenus du SG-DETEC sont faibles et proviennent essentiellement de remboursements. Les charges se composent surtout de dépenses de personnel, qui représentent plus des trois quarts des charges de fonctionnement. Les dépenses relatives à l'informatique pour des projets départementaux gérés de manière centralisée constituent un autre poste important des charges.

Durant l'exercice sous revue, les charges de fonctionnement ont été inférieures de 2,6 millions au montant inscrit au budget. Des soldes de crédit se sont formés au niveau des charges de personnel et des parts des charges de fonctionnement réservées aux projets informatiques. Différents retards dans ces projets ont engendré un report des dépenses sur les années suivantes. Les charges liées aux transports et carburants, aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux livres ainsi qu'à l'imputation des prestations sont inférieures aux montants inscrits au budget.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le CF et le Parlement			
– Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints comme prévu.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**17**	**22**	**95**	**73**	**330,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17	22	95	73	330,3
Charges / Dépenses		**19 017**	**36 122**	**28 413**	**-7 709**	**-21,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 953	22 632	20 062	-2 569	-11,4
	Compensation du supplément		*-355*			
	Transfert de crédits		*-19*			
	Cession		*1 236*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*50*			
Crédits ponctuels						
A202.0147	Pool départemental des ressources	-936	13 490	8 350	-5 140	-38,1
	Supplément		*6 065*			
	Report de crédits		*2 870*			
	Transfert de crédits		*50*			
	Cession		*-2 109*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 800*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**17 019**	**22 000**	**94 656**	**72 656**	**330,3**
avec incidences financières	*17 019*	*22 000*	*41 704*	*19 704*	*89,6*
sans incidences financières	*–*	*–*	*52 952*	*52 952*	*–*

Plus de 80 % des recettes concernaient des remboursements des années précédentes (AVS, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, taxe sur le CO_2). Les revenus restants provenaient de la location de places de stationnement aux collaborateurs. La valeur inscrite au budget est une valeur moyenne des années précédentes. Les recettes ne peuvent pas être influencées.

À la fin de l'année, des provisions de près de 53 000 francs pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été dissoutes et comptabilisées dans les revenus de fonctionnement. Au total, les provisions dans ce domaine se montent encore à 777 893 francs au 31.12.2018.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**19 953 144**	**22 631 870**	**20 062 495**	**-2 569 375**	**-11,4**
dont mutations de crédits		*912 570*			
avec incidences financières	*17 347 132*	*19 495 470*	*17 650 645*	*-1 844 825*	*-9,5*
sans incidences financières	*195 209*	*60 800*	*-45 567*	*-106 367*	*-174,9*
Imputation des prestations	*2 410 804*	*3 075 600*	*2 457 417*	*-618 183*	*-20,1*
Charges de personnel	15 671 308	16 600 200	15 427 083	-1 173 117	-7,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 281 836	5 698 670	4 635 413	-1 063 257	-18,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 528 837*	*1 698 170*	*1 263 251*	*-434 919*	*-25,6*
dont charges de conseil	*245 744*	*539 200*	*747 537*	*208 337*	*38,6*
Charges d'amortissement	–	60 800	–	-60 800	-100,0
Dépenses d'investissement	–	272 200	–	-272 200	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	80	80	80	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* sont inférieures de près de 1,2 million (- 7 %) au montant budgétisé. La rétribution du personnel se monte à environ 12,5 millions, les cotisations de l'employeur à quelque 2,8 millions. La baisse s'explique par le report de certains recrutements, par des gains de fluctuation et l'utilisation partielle de la réserve départementale. Le nombre moyen d'équivalents plein temps est resté stable par rapport à l'année précédente et au budget.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* du SG-DETEC se montent à environ 1,3 million, soit quelque 0,4 million de moins que la valeur budgétisée. Un montant de 1,2 million a été imputé pour les prestations internes à l'administration, notamment dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des systèmes et des applications. Un montant de près de 160 000 francs a été facturé pour l'acquisition de prestations informatiques externes (projets), ce qui équivaut à une diminution d'environ 238 000 francs par rapport à la valeur budgétisée. Le solde de crédit est notamment dû aux retards survenus dans les deux programmes concernant l'ensemble de la Confédération, à savoir le système de gestion électronique des affaires (GEVER) et la part du SG-DETEC au programme de cyberadministration. En outre, des travaux en lien avec les migrations d'Internet et d'Intranet ainsi que des adaptations ou extensions SAP n'ont pas pu être achevés comme prévu. Ils devront être réalisés à partir de 2019. Pour cette part non sollicitée des fonds initialement inscrits au budget 2018 pour le domaine informatique, il convient de constituer des réserves affectées.

Les *charges de conseil* sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. Les fonds requis dans le cadre de l'enquête concernant l'affaire CarPostal SA sont supérieurs d'environ 208 000 francs à la valeur inscrite au budget. Grâce à l'établissement d'un ordre interne des priorités, ces charges supplémentaires imprévisibles ont pu être compensées à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire.

S'agissant des autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* à hauteur de 2,6 millions, près de 1,3 million concernent l'imputation interne des prestations, avec 1,2 million (soit la plus grande part) pour la location des locaux. Les autres charges d'exploitation avec incidences financières se montent à 1,3 million et concernent pour l'essentiel les traductions, l'indemnisation de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) pour les tâches fournies pour le compte de la Confédération, les frais ainsi que la logistique et les charges générales d'exploitation. Une diminution sensible des besoins a été enregistrée au niveau de l'indemnisation de l'IFSN. Dans ce domaine, le nombre des prestations commandées a baissé (- 0,4 mio); la facturation est liée aux prestations.

Dépenses d'investissement

Au cours de l'exercice sous revue, aucune acquisition à caractère d'investissement n'a été réalisée.

Mutations de crédits

— Cession de 871 400 francs par le «Pool départemental des ressources» (charges de personnel)
— Cession de 364 900 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER), notamment pour la formation des stagiaires universitaires, l'accueil extra-familial des enfants, les apprenants, la réinsertion professionnelle et la compensation des cotisations de l'employeur
— Transfert d'un crédit de 18 730 francs à l'Administration fédérale des finances pour cofinancer le nouveau cockpit des ressources CRB360
— Compensation, dans le cadre du premier supplément au budget 2018, de 355 000 francs en faveur du pool départemental des ressources pour réaliser et introduire GEVER Bund
— Dépassement de crédit par suite de la dissolution de réserves affectées SPT2020 à hauteur de 50 000 francs

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**-935 668**	**13 489 800**	**8 350 089**	**-5 139 711**	**-38,1**
dont mutations de crédits		*8 676 000*			
avec incidences financières	*-1 581 283*	*13 324 200*	*6 202 397*	*-7 121 804*	*-53,5*
sans incidences financières	*6 426*	*–*	*-6 426*	*-6 426*	*–*
Imputation des prestations	*639 188*	*165 600*	*2 154 118*	*1 988 518*	*n.d.*
Charges de personnel	–	439 300	–	-439 300	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-935 668	13 050 500	8 350 089	-4 700 411	-36,0

Sont inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année 2018, sont soit cédés aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée.

Sur les 3,3 millions initialement budgétés pour la gestion des ressources en personnel, près de 2,9 millions ont été cédés durant l'exercice comptable 2018 aux unités administratives du DETEC. Dans le domaine du personnel, il reste un montant de 0,4 million non utilisé dans le pool départemental des ressources.

Des 13,1 millions budgétés, 8,4 millions ont été utilisés pour les projets informatiques menés au niveau du département.

— Programme «Réalisation et introduction de GEVER Bund» (GENOVA): 7,1 millions du crédit inscrit au budget ont été attribués proportionnellement. En raison du retard pris dans le programme de la Confédération, seuls 4,3 millions ont été utilisés en 2018. Le montant non utilisé fera l'objet d'une demande de constitution de nouvelles réserves affectées et d'un report de crédit.

— Un montant de 6 millions a été attribué aux projets du département tels que le programme de cyberadministration du DETEC, l'utilisation des services standard de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), l'optimisation de la gestion des affaires (GPM ADONIS), et le Multiprovider Management (RedPro: réduction du nombre de prestataires de service externes) ainsi qu'un certain nombre de petits projets départementaux. De ce montant, 4 millions ont été utilisés. Une partie des ressources non utilisées en raison de divers retards fera l'objet d'une demande de constitution de nouvelles réserves affectées.

Mutations de crédits

— Crédit destiné à GEVER dans le cadre du premier supplément au budget 2018: + 6 065 000 francs (sans incidence budgétaire, car compensation au niveau des unités administratives du DETEC)
— Report de crédits depuis l'exercice comptable 2017 en raison des retards enregistrés par les programmes GEVER et SPT2020: + 2 870 000 francs
— Dépassement de crédit par suite de la dissolution de réserves affectées: + 1 800 000 francs (1,1 mio GEVER, 0,7 mio SPT2020)
— Transfert du crédit de l'UPIC au titre de la participation aux coûts du projet Réorientation Collaboration : + 50 000 francs
— Cessions de l'UPIC: + 739 200 francs (SPT2020)
— Cessions au titre des charges de personnel aux unités administratives du DETEC: 2 848 200 francs:
SG-DETEC: 871 400 francs
Office fédéral des transports: 540 900 francs
Office fédéral de l'aviation civile: 17 800 francs
Office fédéral de l'environnement: 35 800 francs
Office fédéral du développement territorial: 180 300 francs
Office fédéral des routes: 1 202 000 francs

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme GENOVA, 2e étape DETEC» (V0264.09), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme GENOVA, 1ère étape Réalisation» (V0264.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (V0222.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SPT2020» (V0263.00), voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	4 555 000	4 555 000
État au 31.12.2018	**–**	**4 555 000**	**4 555 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	2 563 000	2 563 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

Dans le domaine propre du SG-DETEC (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»), les programmes GEMIG-DETEC et de cyberadministration du DETEC (part SG) ont pris du retard, en raison des reports survenus dans le programme fédéral et de la nécessité d'examens approfondis concernant les modalités conceptuelles dans la phase d'initialisation dans le cadre des projets informatiques. Les ressources non utilisées dans ce contexte durant l'exercice comptable 2018, à hauteur de 0,4 million, feront l'objet d'une demande de constitution d'une réserve affectée.

Pour les mêmes raisons, en ce qui concerne les projets départementaux (crédit A202.0147, «Pool départemental des ressources»), des fonds non utilisés d'un montant total de 2,2 millions seront sollicités pour constituer des réserves affectées, 1,5 million étant destiné à la migration GEVER et 0,7 million au programme de cyberadministration du DETEC.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Gouvernance et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
— Agencement et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
— Financement et fourniture efficace des prestations de transports publics de voyageurs
— Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
— Aménagement et établissement des conditions-cadres de la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)

PROJETS 2018

— Étape d'aménagement 2030/2035: adoption du message
— Rapport sur le transfert 2017: traitement au Parlement
— Réforme du transport régional de voyageurs: ouverture de la consultation
— Stratégie énergétique 2050: poursuite des travaux

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La grande majorité des projets a pu progresser selon le calendrier. La réforme du transport régional de voyageurs a pris du retard car la consultation n'a pas pu commencer comme prévu en 2018 en raison du traitement des faits concernant CarPostal.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**45,3**	**12,4**	**35,9**	**-9,4**	**-20,7**
Recettes d'investissement	**537,5**	**538,3**	**535,9**	**-1,6**	**-0,3**
Charges	**5 375,0**	**5 578,8**	**5 552,0**	**176,9**	**3,3**
Charges propres	69,2	71,2	70,3	1,0	1,5
Charges de transfert	5 305,8	5 507,4	5 481,5	175,7	3,3
Charges financières	–	0,2	0,2	0,2	–
Dépenses d'investissement	**4 006,4**	**4 206,2**	**4 194,8**	**188,5**	**4,7**
Revenus et recettes extraordinaires	**–**	**–**	**89,9**	**89,9**	**–**

COMMENTAIRE

L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui apparaît dans le compte de résultats sous forme de contributions d'exploitation et de réévaluations de 4,3 milliards au total, se taille la part du lion dans les charges d'un peu plus de 5,6 milliards. Un peu plus de 970 millions sont consacrés à l'indemnisation du transport régional de voyageurs (TRV), et un peu plus de 170 millions à l'encouragement du fret ferroviaire. Dans l'ensemble, près de 99 % des charges sont imputables au domaine des transferts; le domaine propre de l'administration ne représentant qu'un peu plus de 1 % des charges. Les revenus se composent pour deux tiers de revenus financiers sans incidences financières et pour un tiers d'émoluments de surveillance et de régale, ainsi que d'émoluments pour des prestations de service et des décisions. Les recettes d'investissement incluent l'apport des cantons au FIF à hauteur de 500 millions.

Les revenus sont inférieurs d'environ 9 millions au montant inscrit au compte 2017. Depuis 2018, les revenus des intérêts qui sont échus dans le contexte du cautionnement de la Confédération par rapport à Eurofima ne sont plus attestés dans le compte de l'OFT, mais dans celui de l'AFF.

Les charges propres (charges de fonctionnement) dépassent de 1 million celles du compte 2017, ce qui s'explique par une augmentation de la recherche sous mandat. L'augmentation des charges de transfert dans la même période tient principalement à une majoration des attributions au FIF (+ 159 mio).

Les revenus extraordinaires à hauteur de 89,9 millions résultent du remboursement des indemnités du TRV perçues en trop par CarPostal jusqu'en 2017.

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du trafic marchandises et du trafic régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	7,6	8,9	6,7	-2,2	-25,1
Charges et dépenses d'investissement	18,8	19,5	18,9	-0,5	-2,8

COMMENTAIRE

Les revenus sont nettement inférieurs à la valeur budgétée parce que les frais de personnel imputés au FIF ont été moindres (-0,8 mio), d'une part, et que les recettes d'émoluments du domaine des Admissions et règles ont été transférées du groupe de prestations 1 au groupe de prestations 3. L'économie de 0,5 million a été réalisée sur les prestations de conseil.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Exploitation, maintien et aménagement de l'infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés			
– Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure selon le standard de la branche (1=valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,8	2,7
– Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par 1 mio de sillons-km) (nombre, max.)	85	100	84
– Total des coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble ZEB (état actuel des prix) (%, min.)	33	43	43
– Total des coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble EA 2025 (état actuel des prix) (%, min.)	2	5	3
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais			
– Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (%, min.)	64	70	70
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics (TP) sont accessibles sans obstacles			
– Part de gares dont les quais sont (largement) accessibles sans obstacles (%, min.)	56	58	41
Efficience: les ressources de l'infrastructure sont employées avec efficience			
– Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	76	77	74
– Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,35	2,90	2,63

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. À souligner des écarts notables dans les domaines suivants:
Exploitation, maintien et aménagement de l'infrastructure: la somme envisagée des coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble EA2025 n'a pas été atteinte, car l'aménagement n'a pas progressé comme prévu du fait de retards de projets.
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: la valeur prévisionnelle de la proportion de gares qui sont accessibles sans obstacles dans une large mesure était basée sur une hypothèse erronée des entreprises ferroviaires. Le recensement a été rectifié pour le présent compte d'État.

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du trafic voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du trafic transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le trafic transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,7	1,8	2,4	0,6	34,3
Charges et dépenses d'investissement	12,5	14,3	12,1	-2,2	-15,4

COMMENTAIRE

Les revenus dépassent les valeurs inscrites au budget du fait d'une augmentation des recettes d'émoluments, alors que les charges se réduisent, principalement parce que les dépenses de recherche sous mandat (stratégie énergétique 2050) figurent désormais dans le groupe de prestations 3.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Transport de voyageurs desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée			
– Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	25,344	25,708	25,874
– Courses-kilomètres en transport régional des voyageurs (TRV) (nombre, mio, min.)	309,864	318,000	314,632
– Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidante (%, min.)	82,5	81,0	82,7
– Taux d'utilisation du TRV (%, min.)	17,8	18,0	17,2
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part modale et l'efficience du rail en TMTA augmentent			
– Part modale du rail en TMTA (%, min.)	71,0	70,0	70,0
– Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	28,700	29,000	27,000
– Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	128	125	123
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre en transport ferroviaire des marchandises se développe de manière durable			
– Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,834	10,900	10,000
– Wagons transportés ou envoi transbordés sur toutes les voies de raccordement et installations de transbordement du TC (ITTC) (nombre, min.)	597 000	600 000	614 000
– Voies de raccordement et ITTC desservies régulièrement (nombre, min.)	1 500	1 500	1 500
Transport de voyageurs: la répartition modale et l'efficience des TP augmentent à long terme			
– Part modale des transports publics de voyageurs (%, min.)	20,7	20,9	20,6
– Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,20	0,20	0,20
– Degré de couverture des frais du TRV (%, min.)	52,1	50,5	51,7

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. À souligner des écarts notables dans les domaines suivants:
Transport de voyageurs desserte de base: l'aménagement de l'offre pour l'année d'horaire 2018 a été légèrement surestimé, c'est pourquoi la croissance des courses-kilomètres est légèrement inférieure aux prévisions. Le taux d'utilisation du TRV n'a pas évolué comme prévu. L'aménagement considérable de l'offre ces dernières années a entraîné une augmentation de l'offre de prestations, alors que la demande n'a pas évolué conformément aux attentes: l'offre et la demande ne s'équilibreront probablement que plus tard.
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la quantité transportée en fret ferroviaire transalpin a été inférieure aux prévisions, car la fermeture du tronçon de Rastatt à la fin de l'été 2017 a encore eu des répercussions sur le transport de marchandises l'année suivante.

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un trafic marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,3	1,1	2,3	1,3	120,9
Charges et dépenses d'investissement	37,9	37,4	39,5	2,1	5,7

COMMENTAIRE

L'augmentation des revenus est due à une réattribution du groupe de prestations 1 au groupe de prestations 3 des recettes d'émoluments et des compensations du domaine Admissions et règles. L'écart de 2,1 millions au niveau des charges s'explique aussi principalement par une réattribution (imputation de la recherche sous mandat dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 au groupe de prestations 3 au lieu de 2).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des transports publics (TP) reste au moins aussi élevé			
– Dommages corporels dans le secteur d'influence des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	2,4	8,6	6,9
– Événements liés à la sécurité dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	483	698	576
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne			
– Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	2	5	3
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie			
– Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, min.)	460	480	444
– Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (%, max.)	3	5	4

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans une large mesure. À souligner un écart notable dans le domaine suivant:
Surveillance de la sécurité: la somme des audits, des entretiens de gestion et des contrôles d'exploitation n'a pas atteint le nombre minimal prévu. Diverses activités de surveillance ont dû être annulées en raison de la mise hors service de voies de raccordement, de fusions d'entreprises de transport et de transferts d'installations de transport à câbles à d'autres exploitants. De plus, il a fallu reporter certaines activités de surveillance à 2019 en raison de départs à la retraite.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**583 460**	**550 714**	**662 718**	**112 004**	**20,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 506	11 747	11 409	-338	-2,9
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	17	–	–	–	–
Remboursement de prêts et participations						
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	37 521	38 044	35 898	-2 146	-5,6
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	–	297	356	60	20,1
E132.0101	Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	500 000	500 000	500 000	0	0,0
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts						
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	610	–	398	398	–
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	32 805	628	24 733	24 106	n.d.
Transactions extraordinaires						
E190.0106	Remboursement extraordinaire, CarPostal	–	–	89 924	89 924	–
Charges / Dépenses		**9 382 060**	**9 785 046**	**9 747 784**	**-37 262**	**-0,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	69 280	71 155	70 545	-610	-0,9
	Compensation du supplément		*-735*			
	Cession		*2 162*			
Domaine des transferts						
GP 1: Infrastructure ferroviaire						
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	4 630 282	4 788 991	4 788 991	0	0,0
	Dépassement de crédits (art. 35, let. b, LFC)		*15 552*			
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire						
A231.0289	Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	81	75	74	-1	-1,3
A231.0290	Transport régional des voyageurs	966 606	975 387	971 705	-3 682	-0,4
A231.0291	Chargement des automobiles	2 400	2 449	2 440	-9	-0,4
A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	147 649	148 200	142 411	-5 789	-3,9
	Supplément		*8 500*			
A231.0293	Fret ferroviaire sur tout le territoire	19 280	14 500	14 491	-9	-0,1
A231.0387	Engagement financier pour garanties octroyées	–	24 398	24 398	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*24 398*			
A236.0111	Transport marchandises: installations et innovations	24 969	40 000	14 693	-25 307	-63,3
A236.0139	Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	–	6 000	6 000	0	0,0
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A236.0109	Égalité pour les personnes handicapées	13 549	17 000	15 146	-1 854	-10,9
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	3 507 963	3 696 675	3 696 674	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*6 287*			
Charges financières						
A240.0001	Charges financières	–	216	216	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*216*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**12 506 084**	**11 746 700**	**11 408 546**	**-338 154**	**-2,9**
avec incidences financières	*12 469 043*	*11 746 700*	*11 172 754*	*-573 946*	*-4,9*
sans incidences financières	*37 041*	*–*	*235 792*	*235 792*	*–*

L'OFT perçoit des taxes de surveillance et de régale ainsi que des émoluments pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes.

Depuis 2017, les coûts de personnel imputés au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) sont comptabilisés en chiffres bruts. Les revenus qui en résultent se montent à 2,6 millions et sont inférieurs de 0,3 million à la valeur inscrite au budget, car un poste est resté vacant, d'une part, et parce que les charges de personnel liées à l'amélioration des protections antibruit le long des voies ferrées ont été moindres, d'autre part. Les revenus des émoluments et des redevances sont inférieurs de 0,3 million à la valeur inscrite au budget.

Les revenus sans incidences financières sont dus à la réduction de la provision pour vacances et heures supplémentaires.

Bases légales
O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OEmol-OFT; RS *742.102*) et O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

Remarques
Des recettes de quelque 2,6 millions de francs proviennent de l'imputation au FIF et sont affectées au financement des charges de personnel en relation directe avec le FIF; voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», charges de personnel.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**37 521 211**	**38 043 500**	**35 897 653**	**-2 145 847**	**-5,6**

L'OFT a accordé des prêts remboursables en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux du transport combiné. Les prêts sont remboursés progressivement et les tranches de remboursement sont définies dans des conventions de financement.

En 2018, les prêts octroyés pour le matériel roulant de 45 entreprises de transport ont été remboursés à raison de 29,7 millions au total et les gestionnaires de terminaux du transport combiné ont remboursé 6,2 millions. Les remboursements de gestionnaires de terminaux sont inférieurs de 1,8 million à la valeur inscrite au budget, car des reports de délais ont été accordés pour certaines tranches.

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques
Recettes de 6,2 millions en faveur du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	–	296 500	356 205	59 705	20,1

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel si les ouvrages, les installations, les équipements ou les véhicules ferroviaires ne sont plus utilisés conformément à leur destination première ou s'ils ne sont plus utilisés du tout. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des contributions à des investissements remboursées au cours des quatre derniers exercices (2013–2016).

En 2018, deux entreprises ont remboursé des contributions.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*), art. 14.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	0,0

Les cantons fournissent une contribution totale de 500 millions de francs au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Ce montant est comptabilisé dans les comptes de l'OFT et versé au FIF.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*a*, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 57, al. 1.

Remarques
voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	610 026	–	398 452	398 452	–

Si des prêts conditionnellement remboursables sont remboursés, il faut également corriger les réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des quatre derniers exercices (2013–2016).

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 51*b*, al. 2.

Remarques
voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	32 805 474	627 500	24 733 024	24 105 524	n.d.
avec incidences financières	*269 535*	*627 500*	*222 755*	*-404 745*	*-64,5*
sans incidences financières	*32 535 939*	*–*	*24 510 269*	*24 510 269*	*–*

Les revenus financiers avec incidences financières se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations.

Les revenus financiers présentent aussi les avantages de taux d'intérêt dont les entreprises actives dans le transport régional de voyageurs peuvent profiter lorsqu'elles recourent à des cautionnements et à des prêts sans intérêts de la Confédération. Dans ces cas, des charges à hauteur de l'avantage total de taux d'intérêt sont comptabilisées l'année de l'octroi du prêt ou du cautionnement; elles sont compensées les années suivantes par les revenus d'intérêts correspondants (voir A231.0387). En 2018, ces revenus se sont chiffrés à 24,5 millions.

Bases légales

O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS *740.12*), art. 8.

Remarques

voir A231.0387 «Engagement financier pour garanties octroyées».

E190.0106 REMBOURSEMENT EXTRAORDINAIRE, CARPOSTAL

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	89 924 067	89 924 067	–

Les revenus extraordinaires de 89,9 millions résultent du remboursement par CarPostal d'indemnités perçues en trop jusqu'en 2017 au titre du transport régional de voyageurs.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**69 280 386**	**71 155 000**	**70 544 584**	**-610 416**	**-0,9**
dont mutations de crédits		*1 427 400*			
avec incidences financières	*62 894 935*	*64 636 400*	*63 995 730*	*-640 670*	*-1,0*
sans incidences financières	*18 160*	*11 200*	*13 407*	*2 207*	*19,7*
Imputation des prestations	*6 367 291*	*6 507 400*	*6 535 447*	*28 047*	*0,4*
Charges de personnel	52 437 415	53 365 000	52 689 929	-675 071	-1,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	16 824 811	17 778 800	17 814 608	35 808	0,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 289 631*	*3 625 000*	*4 127 851*	*502 851*	*13,9*
dont charges de conseil	*3 536 510*	*5 514 400*	*4 724 448*	*-789 952*	*-14,3*
Charges d'amortissement	18 160	11 200	13 407	2 207	19,7
Dépenses d'investissement	–	–	26 640	26 640	–
Postes à plein temps (Ø)	279	274	277	3	1,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Du fait de vacances structurelles, les *charges de personnel* de l'OFT sont inférieures de 0,7 million à la valeur inscrite au budget. La charge de travail toujours lourde dans le domaine de la sécurité ainsi que lors des procédures d'approbation des plans, de l'octroi de la concession de trafic grandes lignes et de la mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) n'a pas encore permis la réduction prévue de trois postes. Par conséquent, le nombre de postes à plein temps dépasse de trois unités la valeur inscrite au budget.

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années précédentes sont utilisés, il y a lieu de dissoudre les provisions constituées à cet effet. Les provisions baissent au total de 235 792 francs par rapport à l'année précédente. Le besoin moyen de provisions par poste à plein temps est de 11 048 francs, soit 16 jours environ. Au total, les provisions dans ce domaine se chiffrent à 3 038 278 francs au 31.12.2018.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Du fait de besoins accrus au niveau de l'exploitation et de l'entretien, les *charges informatiques* dépassent de 0,5 million la valeur budgétée. L'exploitation et l'entretien ont requis 3,3 millions, les projets 0,8 million. Les principaux postes de dépenses ont été les postes de travail (0,7 mio), le projet GEMIG DETEC (migration de GEVER dans le cadre du projet GENOVA, 0,7 mio, cession au SG DETEC), la bureautique (0,5 mio) et l'exploitation de la gestion électronique des affaires GEVER (0,4 mio).

Les *charges de conseil* ont requis environ 0,8 million de moins que la valeur inscrite au budget. Un montant de 2,7 millions a été dépensé au titre de la recherche sur mandat liée à la stratégie énergétique 2050.

Au titre des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, 3,7 millions ont été dépensés pour les prestations de service externes, dont 2,7 millions destinés à la mise en place et à la gestion du nouveau système de mesure de la qualité du transport régional de voyageurs (QMS TRV). Un montant de 3,3 millions a été dépensé au titre de la location de locaux et des coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]). Des frais de 0,9 million ont été occasionnés surtout par les contrôles de sécurité et les examens de projet sur place.

Mutations de crédits

— Cessions de l'Office fédéral du personnel (OFPER) au titre des cotisations de l'employeur, de la rétribution du personnel et de l'accueil extra-familial pour les enfants pour un montant total de 2,2 millions
— Cession d'un montant de 0,7 million au SG-DETEC au titre du développement et du conseil informatiques (projet GEMIG)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Infrastructure ferroviaire		GP 2: Transports publics et fret ferroviaire		GP 3: Sécurité des transports publics	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	19	19	13	12	38	40
Charges de personnel	16	16	8	8	29	29
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3	3	5	5	9	10
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*1*	*1*	*3*	*3*
dont charges de conseil	*1*	*1*	*0*	–	*3*	*4*
Charges d'amortissement	0	0	0	–	0	0
Dépenses d'investissement	–	0	–	–	–	0
Postes à plein temps (Ø)	85	84	44	42	150	151

Charges par groupe de prestations

Les charges des groupes de prestations 1 et 2 sont proches des montants budgétés. Dans le groupe de prestations 3, des moyens financiers plus élevés ont été affectés à la recherche sous mandat.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	313 900	313 900
Dissolution	–	-313 900	-313 900
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	480 000	480 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2018

Au cours de l'exercice, des réserves d'un montant de 313 900 francs ont été constituées. Les projets ont pu être achevés en cours d'année. Comme les fonds budgétaires étaient suffisants, les réserves ont été éliminées des comptes sans augmentation de crédit et sans incidence sur le résultat.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Au cours de l'exercice 2018, il était prévu de constituer des réserves à hauteur de 480 000 francs. Quatre projets informatiques ont subi des retards. Il s'agit de l'élaboration d'un registre d'infrastructure (RegInf, 0,14 mio), des travaux relatifs à la banque de données des conducteurs de véhicule moteur (Phoenix, 0,15 mio), du perfectionnement du répertoire des entreprises de transport (répertoire des ET, 0,13 mio) et de la numérisation des processus de l'OFT (eB@V, 60 000 fr.). Ces projets seront vraisemblablement achevés en 2019.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**4 630 282 282**	**4 788 991 200**	**4 788 991 166**	**-34**	**0,0**
dont mutations de crédits		*15 552 000*			

L'infrastructure ferroviaire est financée par le FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des versements au FIF est fixé en vertu de la Cst. et de la LFIF.

— Apport provenant des finances fédérales 2 449 500 000
— Part de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) 751 013 509
— Contributions cantonales 500 000 000
— Pour-mille de la TVA 581 778 742
— Part de l'impôt sur les huiles minérales 283 006 125
— Part de l'impôt fédéral direct 223 692 789

Les apports au FIF ont dépassé d'environ 16 millions, ou 0,3 %, la valeur inscrite au budget, car les apports provenant des finances fédérales de 2450 millions ont été supérieurs d'environ 19 millions au budget. Conformément à la Constitution, ces apports s'élèvent à 2300 millions et ils sont adaptés à l'évolution du produit intérieur brut réel ainsi qu'à celle de l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire (IRF). Or l'indexation réelle a été un peu plus élevée que prévu grâce à l'évolution économique réjouissante au cours de la période en question.

Les recettes à affectation obligatoire s'élèvent à 2,3 milliards (- 0,1 %). Les apports de la RPLP sont légèrement inférieurs de 4,8 millions au montant budgété (- 0,6 %), de même que les apports des deux pour-mille de la TVA (- 3,2 mio ou - 0,6 %). Les parts des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (+ 1 mio ou + 0,4 %) et de l'impôt fédéral direct (+ 4 mio ou + 1,8 %) dépassent la valeur budgétée. La contribution forfaitaire des cantons est de 500 millions jusqu'à fin 2018.

Comme prévu dans le budget, la part fédérale du revenu net de la RPLP n'a pas été injectée dans son intégralité dans le FIF. Les ressources retenues dans les finances fédérales ordinaires (295 mio) sont destinées – comme le dictent la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.) et la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (art. 19, al. 2, LRPL) – à couvrir les coûts (externes) non couverts pris en charge par la Confédération dans le contexte du trafic routier et, en particulier, à réduire les primes des caisses-maladie (voir financement spécial «Assurance-maladie», tome 1, ch. B 82/34).

Par rapport au compte 2017, les attributions au FIF augmentent de 159 millions. Cela s'explique par l'affectation d'un pour-mille supplémentaire de la TVA depuis 2018 (+ 262 mio) et par l'apport plus élevé des finances fédérales ordinaires (+ 90 mio). L'apport au fonds du revenu net de la RPLP a baissé de 206 millions par rapport à l'année précédente parce que davantage de ressources ont été retenues dans les finances fédérales.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit conformément à l'art. 35, let. b, LFC de 15,6 millions

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*a* et art. 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS *742.140*).

Remarques

Dépenses de 283,0 millions (impôt sur les huiles minérales) au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**80 623**	**75 200**	**74 247**	**-953**	**-1,3**

Le présent crédit permet de financer l'affiliation de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires et compte actuellement 50 États membres.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Bases légales

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**966 606 390**	**975 387 400**	**971 705 177**	**-3 682 223**	**-0,4**
avec incidences financières	*947 866 028*	*975 387 400*	*962 440 649*	*-12 946 751*	*-1,3*
sans incidences financières	*18 740 362*	*–*	*9 264 528*	*9 264 528*	*–*

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le trafic régional des voyageurs. Ainsi, environ 1420 lignes de 113 entreprises de transport sont commandées et indemnisées par la Confédération et les cantons.

Le compte prend déjà en considération le remboursement par CarPostal des indemnités perçues en trop en 2018, à hauteur de 9 millions. Les remboursements pour l'année 2018 ont été comptabilisés à titre de diminution des charges (voir aussi E190.0106 relatif au remboursement extraordinaire CarPostal).

Les indemnités pour la période entre le changement d'horaire en décembre 2018 et le 31.12.2018 ne sont versées qu'au premier trimestre 2019; le compte de régularisation de passifs se chiffre à environ 54,5 millions.

Dans le cadre de la convention d'objectifs, un système de bonus-malus a été convenu avec les CFF concernant l'exploitation du RER zurichois. La part fédérale du bonus 2018 a donné lieu à une régularisation de 0,7 million.

Il n'a pas été possible de trouver un accord avec le BLS quant à la totalité des coûts non couverts présentés dans l'offre. Les commanditaires ont conclu une convention d'offre provisoire pour 2018 portant sur le montant des indemnités incontestées. Comme le versement des indemnités controversées, d'un montant de 3,8 millions (part fédérale), est incertain, une provision a été constituée.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions ont été versées aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Thurbo SA, Transports publics fribourgeois SA, Schweizerische Südostbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, zb Zentralbahn AG, REGIONALPS SA, Aargau Verkehr AG (AVA), Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS *745.16*).

Remarques

Crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2018–2021» (V0294.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition des moyens d'exploitation des transports publics (V0209.00), voir tome 1, ch. C 13.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 400 000**	**2 449 400**	**2 440 000**	**-9 400**	**-0,4**

La réduction de prix du chargement des automobiles aux cols de la Furka et de l'Oberalp facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. L'indemnité de 2,44 millions a été versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*).

Remarques

Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**147 649 204**	**148 200 000**	**142 411 424**	**-5 788 576**	**-3,9**
dont mutations de crédits		*8 500 000*			

L'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation renforce le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Ont droit à ces indemnités les liaisons du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération a ainsi commandé environ 70 liaisons auprès de 20 opérateurs du TC et a versé les indemnités d'exploitation pour les prestations fournies. Les fonds ont été répartis comme suit:

— Indemnisation du TCNA 112 175 966
— Indemnisation de la CR 30 235 458

Le montant des indemnités est fonction du nombre de trains et des envois acheminés ainsi que des lieux de départ et de destination des liaisons effectives.

Afin de soutenir la politique suisse de transfert et d'atténuer les répercussions de la fermeture du tronçon de la «Rheintalbahn» allemande près de Rastatt en automne 2017 sur le trafic et sur les finances, des ressources supplémentaires (8,5 mio) ont été mises à disposition à l'aide d'un crédit supplémentaire. Malgré les mesures prises par l'OFT, le crédit n'a pas été épuisé (solde de 5,8 mio ou 3,9 %).

Mutations de crédit

— Crédit supplémentaire de 8,5 millions conformément à l'AF du 4.6.2018 (supplément I 2018).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS *740.1*).

Remarques

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–2023» (Z0047.00), voir tome 1, ch. C 21. Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**19 280 000**	**14 500 000**	**14 490 773**	**-9 227**	**-0,1**

Le but de ce crédit est d'indemniser les coûts non couverts planifiés des offres de prestations du trafic marchandises ferroviaire ne traversant pas les Alpes (trafic par wagons complets isolés et transport combiné) et, partant, d'encourager un développement durable du fret ferroviaire sur tout le territoire. Un montant de 8,5 millions a été affecté à l'encouragement de transports sur voie normale. Conformément à l'art. 18 OTM, cet encouragement a duré jusqu'à la fin de 2018. La participation de la Confédération à la commande des cantons auprès des chemins de fer à voie étroite s'est chiffrée à 6 millions.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 9 et art. 27, al. 1.

Remarques

Dépenses au titre du transport combiné (3,0 mio) couvertes par le financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0387 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**24 398 100**	**24 398 062**	**-38**	**0,0**
dont mutations de crédits		*24 398 100*			

Conformément à l'optimisation du NMC (norme comptable IPSAS 29), les comptes présentent désormais les avantages de taux d'intérêt dont les entreprises actives dans le transport régional de voyageurs peuvent bénéficier lorsqu'elles recourent à des cautionnements de la Confédération. Des charges à hauteur de l'avantage total de taux d'intérêt sont comptabilisées l'année de l'octroi du prêt ou du cautionnement; elles sont compensées les années suivantes par les revenus d'intérêts correspondants (voir aussi E140.0001 «Revenus financiers»). En 2018, ces charges se sont élevées à 24,4 millions. Comme cette prescription comptable n'était pas encore connue au moment de l'établissement du budget, le crédit a été augmenté du montant correspondant lors de la mise en œuvre du budget.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit selon l'art. 33, al. 3, LFC (besoin de crédit supplémentaire) de 24,4 millions, sans compensation

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**24 969 347**	**40 000 000**	**14 692 916**	**-25 307 084**	**-63,3**
avec incidences financières	*16 312 883*	*40 000 000*	*29 092 916*	*-10 907 084*	*-27,3*
sans incidences financières	*8 656 464*	*–*	*-14 400 000*	*-14 400 000*	*–*

La Confédération peut verser des aides financières à la construction, à l'extension et au renouvellement d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC) et de voies de raccordement. Ce crédit sert également à verser des contributions d'investissement pour des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les ressources sont versées en priorité au titre de projets qui contribuent à la réalisation des objectifs de politique des transports et qui présentent un rapport coût-utilité avantageux. En règle générale, la Confédération prend en charge entre 40 et 60 % des coûts imputables des projets. En 2018, les contributions à des investissements ont été versées comme suit:

— ITTC 14 536 618
— Voies de raccordement 10 176 470
— Innovations techniques 4 379 828

Le fait que le montant budgété n'ait pas été atteint s'explique par les retards dans la mise en œuvre de projets pour lesquels la décision a déjà été rendue et les reports d'investissements annoncés dans des ITTC. Des comptes de régularisation des passifs d'années précédentes ont pu être dissous au cours de l'exercice, car il a été possible d'effectuer les versements au titre de l'ITTC à Milano Smistamento. Il en est résulté une réduction (sans incidences financières) du crédit de 14,4 millions. Les contributions à des investissements dans des voies de raccordement ont concerné environ 50 sites (dont Pratteln, Gossau, Müntschemier, Vufflens-la-Ville).

Grâce aux contributions à des investissements dans des innovations techniques, les wagons ainsi que les locomotives de ligne et de manœuvre que CFF Cargo utilise sur le réseau de lignes du transport combiné peuvent être équipés de dispositifs d'attelage et d'essai d'efficacité du frein automatiques. L'application pratique de ces technologies sera testée dès 2019 dans le cadre d'un essai-pilote. Les contributions à des investissements ont été versées à CFF Cargo ainsi qu'au détenteur de wagons VTG.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 8 et 10.

Remarques

Crédit-cadre allouant des contributions à des investissements dans le trafic marchandises 2016–2019 (V0274.00), voir tome 1, ch. C 12. Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**6 000 000**	**6 000 000**	**0**	**0,0**

En vertu de la LUMin, la Confédération peut verser des contributions à des investissements visant à encourager le transport de véhicules routiers motorisés (chargement des automobiles). En 2018, un montant de 5,1 millions a été versé au BLS au titre de la gare de Goppenstein et un montant partiel de 0,9 million au RhB au titre de l'achat et du rééquipement d'une locomotive Ge 4/4 III.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin, RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques

Crédit d'engagement allouant des contributions à des investissements dans le chargement des automobiles 2019 (V0311.00), voir tome 1, ch. C 12. Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**13 548 850**	**17 000 000**	**15 145 549**	**-1 854 451**	**-10,9**

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer des inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, les entreprises des transports publics ont été tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre, à partir desquels l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement.

Pour les projets qui apportent une plus-value aux entreprises, le versement se fait sous forme de prêts conditionnellement remboursables. La majeure partie des aides financières est cependant versée sous forme de contributions à fonds perdu puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations (par ex. rehaussement partiel d'un quai, pose de marches escamotables/rabattables).

En 2018, un montant de 1,3 million n'a pas été sollicité du fait de retards dans les mesures infrastructurelles annoncées de CFF Infrastructure et de quelques gestionnaires d'infrastructure mineurs. De plus, Thurbo AG a dû rembourser un montant d'environ 0,6 million qu'elle avait facturé en 2018, car un projet concernant des véhicules (pose de marches rabattables) a pris du retard du fait de réclamations pour défauts, d'où une adaptation du plan de paiement. Les reports de projets seront vraisemblablement tous imputés au crédit 2019.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS *151.3*). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS *151.34*).

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir compte d'État 2017, tome 1, ch. C 21.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**3 507 963 031**	**3 696 674 500**	**3 696 674 486**	**-14**	**0,0**
dont mutations de crédits		*6 287 300*			

Les valeurs des contributions à des investissements et des prêts conditionnellement remboursables sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats:

— Attribution au fonds d'infrastructure ferroviaire (contributions à des investissements)	3 659 331 33
— Installations dédiées au transport de marchandises et innovations techniques dans le transport de marchandises (contributions à des investissements)	14 692 916
— Égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements et prêts conditionnellement remboursables)	15 145 549
— Chargement des automobiles (contributions à des investissements)	6 000 000
— Correction des réévaluations des prêts pour les années précédentes	1 504 678

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit selon l'art. 33, al. 3, LFC (besoin de crédit supplémentaire) de 6,3 millions, car les réévaluations dues à des contributions à des investissements plus élevées (attributions au FIF) ont été supérieures à la valeur budgétée

AUTRES CRÉDITS

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	–	215 600	215 562	-38	0,0
dont mutations de crédits		*215 600*			

La variation de l'évaluation d'un prêt octroyé en euros entraîne des charges sans incidences financières de 0,2 million à la fin de 2018.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit selon l'art. 33, al. 3, LFC (besoin de crédit supplémentaire) de 0,2 million, sans compensation

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
— Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement l'efficacité du système aéronautique suisse
— Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
— Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
— Élaboration et mise en œuvre des mesures d'optimisation de l'espace aérien compte tenu de la demande de mobilité future

PROJETS 2018

— Partie conceptuelle du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA): approbation par le Conseil fédéral
— Stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructures: fin de l'inventaire des besoins des usagers
— Surveillance basée sur la performance et les risques: mise en œuvre des nouveaux concepts (Performanced Based Oversight et Risk Based Oversight)
— Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant l'aéroport de Genève: approbation de la fiche du PSIA par le Conseil fédéral
— Financement du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux: diminution de la subvention
— Redevances: élaboration d'un concept destiné à réexaminer l'ordonnance sur les redevances aéroportuaires
— Nouvelles technologies et innovation: adoption par la direction de l'office d'un modèle de promotion de la recherche et du développement conformément à l'art. 103*b* de la loi sur l'aviation (LA)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des étapes clés ont pu être franchies. Les projets suivants rencontrent des difficultés ou accusent des retards:
Partie conceptuelle du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)*:* le calendrier a dû être revu suite à la consultation des parties prenantes. Les avis remis dans le cadre des procédures de consultation et de participation sont en cours d'évaluation. Les prochaines étapes de ce dossier seront arrêtées au 1er trimestre 2019.
Financement du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux: des retards dans la mise en œuvre de la feuille de route ont empêché de réduire les coûts du service de la navigation aérienne comme prévu. Le DETEC avait dès lors décidé de renoncer à diminuer la subvention pour 2018. L'OFAC soumettra au département au printemps 2019 une analyse qui doit également montrer en quoi les aéroports régionaux représentent un intérêt pour la Confédération.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**11,9**	**12,4**	**12,6**	**0,7**	**5,6**
Recettes d'investissement	**0,8**	**0,7**	**1,4**	**0,5**	**63,6**
Charges	**182,0**	**181,6**	**168,8**	**-13,2**	**-7,2**
Charges propres	71,3	73,5	72,4	1,1	1,5
Charges de transfert	110,6	108,1	96,4	-14,2	-12,8
Dépenses d'investissement	**12,1**	**1,0**	**1,2**	**-10,9**	**-90,3**
Revenus et recettes extraordinaires	**78,3**	**–**	**0,3**	**-77,9**	**-99,6**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent essentiellement des émoluments. Les charges sont composées pour près de 60 % de charges de transfert et pour le reste de charges propres (dépenses d'investissement comprises). Les charges de personnel représentent près de 70 % des charges propres. Les charges de transfert recouvrent l'indemnisation du manque à gagner enregistré par Skyguide sur les services de navigation aérienne fournis à l'étranger et les subventions allouées à des mesures liées à la sûreté, à la sécurité et à la protection de l'environnement dans l'aviation. Ces dernières sont financées au moyen du Financement spécial du trafic aérien, lequel est alimenté par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales.

Les charges de transfert ont reculé par rapport à l'année précédente: les indemnités allouées à Skyguide ont baissé (- 9,4 mio), tandis que les charges liées au Financement spécial du trafic aérien ont augmenté (+ 3,1 mio). Les provisions pour le fonds de pension d'Eurocontrol ont pu être réduites (- 7,8 mio). Enfin, les dépenses d'investissement ont diminué par rapport à l'année précédente puisque le renouvellement de la flotte d'aéronefs a été presque entièrement réalisé en 2017.

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,7	1,1	0,8	-0,3	-26,8
Charges et dépenses d'investissement	13,9	13,5	13,7	0,2	1,2

COMMENTAIRE

Le produit des émoluments est légèrement inférieur aux prévisions budgétaires du fait d'une baisse des inscriptions dans le registre des aéronefs. Les dépenses sont un peu supérieures aux attentes, ce qui s'explique par la mobilisation de ressources humaines supplémentaires nécessaires au sein du service chargé des droits des passagers (+ 0,7 mio). Ces dépenses ont été en majorité compensées par une réduction au niveau des charges de biens et services et charges d'exploitation (- 0,5 mio).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Raccordement international: le cadre général régissant les droits de trafic est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée			
– Nouveaux accords libéralisés (nombre, min.)	10	2	3
– Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (%, min.)	97	95	95
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile			
– Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision en l'espace de 12 mois à compter du dépôt de la demande (%, min.)	99	95	97
– Pourcentage des versements effectués dans les trois mois suivant le dépôt du décompte (%, min.)	69	50	75

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	11,2	11,3	12,5	1,1	10,1
Charges et dépenses d'investissement	69,6	61,0	59,9	-1,1	-1,8

COMMENTAIRE

Gonflés par les recettes d'investissement, les revenus ont été supérieurs aux montants budgétisés. Des avions appartenant à l'ancienne flotte ont pu être vendus à un meilleur prix que prévu. Les charges ont été légèrement inférieures aux montants budgétisés. Cette différence est imputable aux postes Charges de personnel (- 0,5 mio, en raison de postes non repourvus) et Charges de biens et services et charges d'exploitation (- 0,7 mio, du fait d'une baisse des voyages de service).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen			
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	–	0	1
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	–	0	0
– Satisfaction des indicateurs d'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navigation aérienne (UE n° 390/2013) (oui/non)	–	oui	oui
– Profil de performance et de risque moyen des aérodromes certifiés AESA (échelle 1 à 10)	–	6,0	4,8
– Constatations graves relevées dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0
Sûreté: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen			
– Attentats terroristes (nombre)	0	0	0
– Réalisation d'un état des lieux du niveau de protection/pare-feu des principales entreprises de l'aviation (%, min.)	–	15	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été largement atteints.

Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: en raison de l'accident du Ju-52, la valeur-cible (0) pour les accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) n'a pas été atteinte. De plus, avec une note de 4,8, le profil de performance et de risque moyen des aérodromes certifiés AESA est légèrement inférieur à la valeur-cible maximale de 6,0 (échelle inversée).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**92 011**	**14 127**	**15 408**	**1 281**	**9,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 944	12 396	13 253	857	6,9
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	975	–	12	12	–
E130.0107	Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	–	1 000	1 100	100	10,0
Remboursement de prêts et participations						
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	831	731	731	0	0,0
Transactions extraordinaires						
E190.0103	Revenus extraordinaires de Swissair	78 261	–	312	312	–
Charges / Dépenses		**195 037**	**183 635**	**171 087**	**-12 548**	**-6,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 450	74 492	73 569	-923	-1,2
	Compensation du supplément		*-589*			
	Cession		*1 384*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*929*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique aéronautique						
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	2 361	2 421	2 420	0	0,0
	Supplément		*123*			
A231.0297	Mesures de sûreté relevant de l'État	4 739	6 034	4 751	-1 282	-21,3
A231.0298	Mesures de promotion de la sécurité	37 911	39 613	38 385	-1 228	-3,1
A231.0299	Mesures de protection de l'environnement	2 837	10 626	3 607	-7 019	-66,1
A231.0300	Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	4 330	7 226	5 176	-2 051	-28,4
A231.0301	Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	52 608	43 223	43 179	-44	-0,1
A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	6 800	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**11 943 781**	**12 395 600**	**13 252 685**	**857 085**	**6,9**
avec incidences financières	*11 927 261*	*12 395 600*	*12 756 337*	*360 737*	*2,9*
sans incidences financières	*16 520*	*–*	*496 348*	*496 348*	*–*

Les revenus de fonctionnement se composent presque exclusivement des recettes provenant des émoluments, le produit de ventes et des intérêts sur des prêts n'en constituant qu'une infime partie. Ils sont inférieurs de quelque 0,9 million au montant inscrit au budget. Le produit des émoluments a reculé (- 0,7 mio), moins de prestations ayant été sollicitées. En revanche, deux avions et un hélicoptère usagés ont pu être vendus dans le cadre du renouvellement de la flotte d'aéronefs (+ 0,9 mio). Les prêts accordés en vertu de l'ancien droit par la Confédération aux exploitants des aérodromes ont rapporté des intérêts à hauteur de 0,1 million.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS *748.112.11*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**975 475**	**–**	**12 116**	**12 116**	**–**

Le service de contrôle d'approche et de départ sur les aérodromes dotés d'un service de la navigation aérienne (cat. II) est subventionné par la Confédération. Les comptes définitifs 2017 ont montré que la subvention était plus élevée que les frais non couverts par les redevances ou les autres contributions. Conformément à l'art. 29, al. 8, de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne, la différence doit être restituée.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

Remarques

Recettes alimentant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

Voir A231.0298 «Mesures de promotion de la sécurité».

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**1 000 000**	**1 100 000**	**100 000**	**10,0**

En 2018, le prélèvement sur provisions s'élève à 1,1 million.

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS *0.748.05*). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*a* (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*).

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	831 149	731 200	731 205	5	0,0

En vertu de l'ancien droit, la Confédération a octroyé à plusieurs aérodromes des prêts qui sont remboursés progressivement, conformément aux accords conclus. L'OFAC gère actuellement encore 17 prêts: aux aérodromes de Bâle (12), Berne (2), Montricher (1) et Schänis (1) ainsi qu'à l'ex-Swissair (1).

E190.0103 REVENUS EXTRAORDINAIRES DE SWISSAIR

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	78 260 844	–	312 245	312 245	–

La Confédération a reçu en 2018 un versement de 0,3 million dans le cadre de la procédure de liquidation concordataire de Swissair.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**83 450 032**	**74 492 195**	**73 569 290**	**-922 905**	**-1,2**
dont mutations de crédits		*1 724 095*			
avec incidences financières	*74 429 635*	*64 555 695*	*63 599 684*	*-956 011*	*-1,5*
sans incidences financières	*1 391 256*	*2 211 100*	*2 158 662*	*-52 438*	*-2,4*
Imputation des prestations	*7 629 142*	*7 725 400*	*7 810 944*	*85 544*	*1,1*
Charges de personnel	52 726 500	53 072 100	53 203 261	131 161	0,2
dont location de services	–	–	*18 455*	*18 455*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 280 685	18 190 800	17 035 143	-1 155 657	-6,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 972 828*	*4 772 000*	*5 079 012*	*307 012*	*6,4*
dont charges de conseil	*339 034*	*570 200*	*566 604*	*-3 596*	*-0,6*
Charges d'amortissement	1 333 445	2 211 100	2 154 738	-56 362	-2,5
Dépenses d'investissement	12 109 403	1 018 195	1 176 148	157 953	15,5
Postes à plein temps (Ø)	288	284	290	6	2,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à 53,2 millions, les *charges de personnel* de l'OFAC sont supérieures de 0,1 million au montant inscrit au budget. La rétribution du personnel et les contributions de l'employeur sont supérieures de 0,3 million aux valeurs budgétisées: en raison de la pénurie de personnel, il a fallu engager à court terme des collaborateurs à durée déterminée pour plusieurs projets importants (stratégie en matière d'espace aérien, drones, informatique). De plus, face à la forte croissance de litiges liés aux droits des passagers, l'Office a été contraint de renforcer temporairement l'équipe chargée de traiter ces cas. C'est ce qui explique l'accroissement d'EPT par rapport au budget. En revanche, les cours de formation et de perfectionnement prévus n'ont pas tous pu avoir lieu (- 0,2 mio).

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions se sont accrus de 0,2 %, soit de 3924 francs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation sont légèrement inférieures aux montants budgétisés (- 1,2 mio).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* (+ 0,3 mio) comprennent 4,3 millions au titre de l'exploitation et de l'entretien (+ 0,3 mio) et 0,6 million au titre de projets (+ 0,4 mio). Un projet majeur, qui n'a toutefois pas pu être entièrement mené à son terme en 2018, consistait à développer l'application spécialisée EMPIC-EAP, qui est une application informatique centralisée pour la mise en œuvre des prescriptions de sécurité européennes harmonisées. La réalisation d'un WebClient et d'autres interfaces est aussi prévue. Ces projets ont été reportés en raison de problèmes d'effectifs. Plusieurs projets mineurs ont certes pu progresser grâce au renforcement des effectifs dans l'informatique, mais il n'a toutefois pas été possible de les mener entièrement à terme (voir «Réserves affectées»).

Les *charges de conseil* correspondent peu ou prou au montant budgétisé (0,6 mio). 41 % des moyens ont été affectés à des prestations liées au développement de l'organisation de l'OFAC, 31 % au projet Stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructures. 17 % des moyens ont été affectés à la politique aéronautique afin d'optimiser les conditions générales de l'aviation civile suisse. Le reste, soit 11 % des moyens, a été réparti sur des projets mineurs liés à la sécurité aérienne.

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* restantes (11,1 mio; - 1,5 mio) comprennent principalement les charges de loyer et d'entretien (4,4 mio), les prestations de service externes (2,9 mio), les frais de voyage (2,3 mio) et les charges d'exploitation distinctes (1,1 mio).

Charges d'amortissement

Les charges découlent essentiellement de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à près de 1,2 million et sont supérieures d'environ 0,2 million au montant budgétisé. L'OFAC a besoin de sa propre flotte d'aéronefs pour permettre à ses inspecteurs de maintenir leurs compétences. Le renouvellement de la flotte actuelle, qui accuse le poids des ans, s'est pratiquement achevé en 2017. À ce titre, on enregistre encore des dépenses d'investissement de 1,1 million, essentiellement financées via les réserves affectées. La flotte d'aéronefs du DETEC se compose désormais de trois hélicoptères et de quatre avions modernes. Ils sont à la disposition du Civil Aviation Safety Office (CASO) du Secrétariat général du DETEC, du Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) et de l'OFAC.

Mutations de crédits

Les mutations de crédits s'élèvent à 1,7 million et se répartissent comme suit:

— cessions par l'Office fédéral du personnel (OFPER) à hauteur de 1,3 million pour la formation des apprentis et des stagiaires issus des hautes écoles et pour l'accroissement des cotisations aux assurances sociales
— dépassement de crédit (art. 35, let. a, LFC) à hauteur de 0,9 million du fait de la dissolution de réserves affectées en vue du remplacement d'aéronefs
— cessions du pool départemental des ressources à hauteur de 17 800 francs
— compensation partielle à hauteur de 0,6 million d'un crédit supplémentaire de 6,1 millions au profit du SG-DETEC (801/A202.0147 Pool départemental des ressources)

Remarques

Crédit d'engagement «Remplacement de la flotte d'aéronefs de l'OFAC» (V0244.00), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses (0,4 mio ou 3,65 EPT) grevant en partie le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique aéronautique		GP 2: Sécurité aérienne	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	14	14	70	60
Charges de personnel	10	10	43	43
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4	3	13	14
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*5*	*4*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	–
Charges d'amortissement	0	0	1	2
Dépenses d'investissement	0	0	12	1
Postes à plein temps (Ø)	51	52	237	238

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2017	2 000 000	2 716 900	4 716 900
Constitution à partir du compte 2017	–	1 039 200	1 039 200
Dissolution	–	-1 377 095	-1 377 095
État au 31.12.2018	**2 000 000**	**2 379 005**	**4 379 005**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	720 000	720 000

Dissolution et utilisation des réserves en 2018

Des réserves affectées à hauteur de 929 095 francs ont été utilisées pour renouveler la flotte d'aéronefs. Hormis cela, des réserves de 0,4 million ont été dissoutes sans incidence sur le résultat, sans avoir été utilisées, essentiellement en lien avec des projets informatiques qui ont pu être financés dans le cadre du budget ordinaire.

Demande de constitutions de nouvelles réserves

L'OFAC demande que des réserves affectées totalisant 720 000 francs soient constituées pour les projets suivants qui ont dû être reportés:

Procédure d'autorisation des opérations par drones (220 000 fr.): il est prévu que les demandes puissent être enregistrées, traitées et autorisées dans le cadre d'une procédure standard. La définition du cahier des charges a accusé du retard pour cause de sous-effectif.

eLogbook (200 000 fr.): il est prévu de numériser les carnets de vol afin d'éviter les ruptures de médias et réduire les frais de traitement des données. Des problèmes de calendrier et de coordination ont compliqué la planification et entraîné des retards.

Formulaires pour le personnel du service de la navigation aérienne (120 000 fr.): il est prévu d'uniformiser les formulaires afin de réduire les frais de traitement des données et de créer des synergies. L'état des lieux a montré que le nombre de formulaires à harmoniser était plus important qu'estimé, ce qui a conduit à modifier le projet et entraîné des retards.

Mise en place d'un nouveau système de gestion (105 000 fr.): le système de gestion actuel est obsolète. Pour cause de sous-effectif, la conception de la solution qui doit le remplacer a pris du retard.

Swiss Trust Room (75 000 fr.): ce projet vise à instaurer un système d'échange de données confidentielles avec des services externes. La signature du contrat requis a pris du retard.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 361 219**	**2 420 500**	**2 420 306**	**-194**	**0,0**
dont mutations de crédits		*123 000*			

Les contributions aux organisations internationales sont obligatoires en vertu du droit international. Les dépenses des organisations internationales sont en principe réparties entre les États qui en sont les membres en proportion de leur produit intérieur brut. Les contributions de la Suisse se composent comme suit:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 468 647
— Organisation internationale de l'aviation civile (OACI)	833 119
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	54 093
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	33 157
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	31 291

Mutations de crédits

— Demandes de crédits supplémentaires de 0,1 million au titre des contributions à l'OACI et à l'AESA

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS *0.748.0*). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO *2006* 5971, RS *0.748.127.192.68*).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**4 738 679**	**6 033 700**	**4 751 314**	**-1 282 386**	**-21,3**

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger les passagers d'aéronefs suisses contre le terrorisme et à protéger la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La plupart des moyens engagés couvrent les salaires, les frais et l'équipement des spécialistes de la sûreté engagés. Ces derniers sont affectés en qualité de gardes de sûreté dans le transport aérien à bord (Tigres, agents à bord) et au sol sur des aérodromes étrangers (Renards, agents au sol). Les affectations financées au moyen de ce crédit sont assurées notamment par les corps de police cantonaux et par les entreprises de transport aérien.

Il reste un solde de 1,3 million par rapport au montant inscrit au budget. Les gardes de sûreté dans l'aviation (Tigres et Renards) n'ont pas pu être systématiquement affectés à des missions, car les négociations concernant les échanges de note avec les pays destinataires n'ont pas entièrement abouti. De plus, certains corps de police cantonaux n'ont pas été en mesure de dégager les ressources nécessaires en raison d'autres priorités. Des vols ont également dû être annulés en raison de facteurs environnementaux (tempêtes, éruptions volcaniques).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*), art. 122*e* à 122. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS *748.122*).

Remarques

Depuis 2015, jusqu'à la moitié des affectations des Tigres et la totalité des affectations des Renards sont assurées par le Corps des gardes-frontière (Cgfr, transfert permanent de 2,65 mio par année; voir 606 AFD/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). En 2018, l'AFD a utilisé pratiquement tous les moyens disponibles (- 0,1 mio). Le Cgfr mobilise un pool de 66 collaborateurs organisés selon un système de milice pour les missions des Tigres et 27 collaborateurs pour les missions des Renards. En 2018, les gardes de sûreté à bord (Tigres) ont totalisé un quota de 3380 jours d'affectation contre 960 jours d'affectation pour les gardes de sûreté au sol (Renards). Le Cgfr a en outre consacré 267 jours à la formation des gardes de sûreté. Enfin, deux unités de personnel se chargent de la préparation et du suivi des affectations.

Depuis 2013, 1,9 million par an est cédé à l'Office fédéral de la police (fedpol) au titre de la formation et du planning des affectations ainsi que des charges de biens et services qui y sont liées (voir 403 fedpol/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire»]). En 2018, fedpol a utilisé 2,1 millions, dont 1,6 million au titre des charges de personnel (9 EPT), 0,2 million au titre des charges de biens et services et 0,3 million en ressources sans incidences financières destinées à l'amortissement d'infrastructures à Kreuzlingen.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**37 911 470**	**39 613 300**	**38 384 949**	**-1 228 351**	**-3,1**
avec incidences financières	*37 911 470*	*39 613 300*	*9 104 593*	*-30 508 707*	*-77,0*
sans incidences financières	*–*	*–*	*29 280 356*	*29 280 356*	*–*

L'art. 87*b* Cst. prévoit que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Entre 50 et 70 % des montants disponibles doivent être affectés à des mesures en faveur de la sécurité technique. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

— aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse;
— à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
— à des mesures touchant les constructions;
— au développement de systèmes techniques;
— à la formation et au perfectionnement.

Au total, 38,4 millions ont été utilisés et il reste un solde de crédit de 1,2 million.

En raison d'une modification du modèle de financement, depuis 2017, les exploitants des aérodromes régionaux supportent directement les coûts des services de navigation aérienne fournis sur leurs installations. Les contributions fédérales correspondantes ne sont par conséquent plus versées à Skyguide, mais aux exploitants des aérodromes. Le changement de système se traduit par des charges de TVA supplémentaires (de l'ordre de 2 mio) pour les exploitants d'aérodromes. De même, en raison de l'interdiction des subventions croisées, il n'est plus admis depuis 2016 de financer les aérodromes régionaux en puisant dans le produit des redevances de navigation aérienne perçues sur les aéroports nationaux. Il en résulte une charge annuelle supplémentaire de 7 millions pour les exploitants des aérodromes régionaux. En 2018, la Confédération a accordé un montant de 30,2 millions (+ 2,8 mio par rapport au montant budgétisé) aux aérodromes régionaux.

Le coût des services de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux est indemnisé comme suit (total: 30,2 mio):

— Regionalflugplatz Jura-Grenchen AG	7 102 947
— Flughafen Bern AG	5 842 017
— Lugano Airport SA	5 405 699
— Airport Altenrhein AG	3 380 874
— Aéroport civil de Sion	3 073 296
— Airport-Buochs AG	2 298 556
— Aéroport Les Éplatures	2 176 967
— Engadin Airport AG	886 887

À la clôture des comptes, les décisions établies, à l'exception de celle concernant Engadin Airport AG (0,9 mio), n'avaient pas encore été expressément acceptées, raison pour laquelle des comptes de régularisation passifs ont été aménagés pour les sept décisions restantes (SIF; 29,3 mio).

De plus, des aides financières d'un montant de 6,1 millions ont été versées à 83 projets en matière de promotion de la sécurité approuvés les années précédentes (depuis 2012), dont 63 ont été décidés dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019.

La Confédération subventionne en outre depuis 2016 les formations des pilotes, instructeurs de vols et mécaniciens d'aéronefs. À cet effet, quelque 2,1 millions ont été versés à 150 personnes, soit 4,7 millions de moins que ce que prévoyait le budget. En 2018, 12 pilotes professionnels, 43 instructeurs de vol et 4 mécaniciens d'aéronefs ont obtenu une subvention. Les demandes de subvention sont inférieures aux attentes, ce qui s'explique par les exigences strictes que doivent remplir les candidats potentiels. La révision de l'ordonnance sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA), entrée en vigueur le 1.1.2019, devrait y remédier.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2)*. LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 103*a* et 103*b*. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*). O du 18.12.1195 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*). O du 1.7.2015 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA; RS *748.03*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 837 201**	**10 626 300**	**3 607 101**	**-7 019 199**	**-66,1**

L'art. 87*b* Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Entre 12,5 % et 25 % des montants disponibles sont affectés à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

— à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
— au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
— à la recherche et au développement sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
— à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

En 2018, des aides financières d'un montant de 3,6 millions ont été versées à 17 projets en matière de protection de l'environnement approuvés les années précédentes (depuis 2012). Neuf de ces projets ont été décidés dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019. Il reste un solde de crédit de 7,0 millions qui s'explique essentiellement par les retards ou le report de certains projets et par le fait qu'un projet important s'est révélé en fin de compte inéligible aux subventions.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**4 330 099**	**7 226 300**	**5 175 766**	**-2 050 534**	**-28,4**

L'art. 87*b* Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Entre 12,5 % et 25 % des montants disponibles sont affectés à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

— au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
— à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
— à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes;
— à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

En 2018, des aides financières d'un montant total de 5,2 millions ont été versées à 21 projets, dont 15 ont été avalisés dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019. Vu le peu de projets éligibles aux subventions, il reste un solde de crédit de 2,1 millions.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0301 INDEMNITÉS POUR LE MANQUE À GAGNER ENREGISTRÉ PAR SKYGUIDE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**52 608 128**	**43 223 000**	**43 178 710**	**-44 290**	**-0,1**

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les autres pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc des pertes de revenus considérables que la Confédération, en vertu de l'art. 101*b*, LA, est habilitée à assumer en partie. En 2018, le montant alloué à ce titre atteint 34 millions.

La Confédération indemnise également Skyguide pour les services de navigation aérienne fournis pour les vols exonérés de redevances (principalement recherche et sauvetage aériens, vols de contrôle et de mesure, vols à vue, vols humanitaires et vols dans le cadre de missions officielles). L'indemnité versée en 2018 atteint 9,2 millions.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*b*. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*)

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
— Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive de l'énergie nucléaire
— Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
— Promotion de l'efficacité énergétique et augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
— Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

PROJETS 2018

— Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: étape 2, clôture et décision du Conseil fédéral concernant la réduction du nombre de sites
— Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité: 1re étape, mise en consultation
— Révision de la loi sur les forces hydrauliques: adoption du message (redevance hydraulique)
— Marché de l'électricité après 2020: conception du marché

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés visées ont été franchies, à l'exception du projet «Marché de l'électricité après 2020». Les questions institutionnelles en suspens ont empêché l'adoption du message relatif à l'accord sur l'électricité avec l'Union européenne.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**19,6**	**1 333,7**	**1 338,2**	**1 318,5**	**n.d.**
Recettes d'investissement	**–**	**–**	**0,0**	**0,0**	**–**
Charges	**442,6**	**1 664,5**	**1 513,0**	**1 070,4**	**241,8**
Charges propres	94,5	108,2	98,5	3,9	4,2
Charges de transfert	348,1	1 556,3	1 414,5	1 066,5	306,4
Charges financières	0,0	–	0,0	0,0	-99,7
Dépenses d'investissement	**297,0**	**1 404,6**	**1 366,3**	**1 069,2**	**360,0**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent de recettes du fonds alimenté par le supplément, de coûts d'exécution imputables, de sanctions relatives aux émissions de CO_2 des voitures de tourisme et de parts à la redevance hydraulique. Les charges sont presque exclusivement des charges de transfert et dans une moindre mesure des charges propres. Comme l'apport au fonds alimenté par le supplément et le programme Bâtiments sont financés par des recettes affectées, plus de 94 % du budget global de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est lié.

La hausse des revenus de fonctionnement s'explique par l'intégration du fonds alimenté par le supplément dans les comptes de la Confédération et le remboursement des crédits du programme Bâtiments non utilisés par les cantons. De plus, les recettes provenant des sanctions relatives aux émissions de CO_2 des voitures de tourisme sont plus importantes que prévu.

Les charges propres ont augmenté de 4,2 %, tout en étant inférieures de près de 9 % au montant budgétisé. L'augmentation s'explique principalement par l'introduction du fonds alimenté par le supplément et par des charges de recherche plus élevées.

La forte hausse des charges de transfert s'explique par des réévaluations plus importantes par suite de la création du fonds alimenté par le supplément.

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,9	6,8	7,4	0,6	9,4
Charges et dépenses d'investissement	77,8	89,1	82,5	-6,7	-7,5

COMMENTAIRE

Le fait que les charges soient inférieures de 6,6 millions au montant budgétisé résulte principalement d'une diminution des charges pour le programme SuisseEnergie (- 2,9 mio), les projets informatiques (- 1,1 mio) et l'application des nouvelles mesures d'encouragement du fonds alimenté par le supplément (- 1,3 mio).

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu			
– Réseaux électriques: durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	–	13,0	13,0
Encouragement de l'efficacité énergétique: la consommation d'énergie finale et la consommation d'électricité par personne sont réduites			
– Cons. moyenne d'énergie finale par personne et par an (année 2000: 100 %, valeur indicative du projet de LEne, sans trafic aérien internat.) (%)	84,6	–	83,7
– Consommation moyenne d'électricité par personne et par an (année 2000: 100 %, valeur indicative du projet de LEne) (%)	95,2	–	95,0
– Encouragement de l'efficacité électrique par le supplément réseau: rapport entre les frais d'exécution et les fonds de promotion autorisés (%)	–	5,0	6,4
Encouragement des énergies renouvelables: la production d'électricité renouvelable est développée sans cesse, l'encouragement est efficace			
– Prod. d'électricité renouvelable indigène sans la force hydraulique (valeur indicative du projet de LEne) (GWh)	3 164	–	3 653
– Encouragement des énergies renouvelables par le supplément réseau: rapport entre les coûts d'exécution et les frais d'encouragement (%)	2,37	3,73	2,42
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique			
– Recherche énergétique: part des dépenses de l'OFEN pour les thèmes prioritaires selon le concept de recherche (%, min.)	–	90	91
– Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	2,37	4,00	3,56
– SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (%, min.)	96,6	95,0	95,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints en partie. Les domaines suivants présentent des écarts notables:
Encouragement de l'efficacité énergétique: l'augmentation des frais d'exécution pour l'encouragement de l'efficacité électrique s'explique par la baisse des fonds sollicités pour de nouveaux projets et programmes, et donc des fonds de promotion autorisés.
Encouragement des énergies renouvelables: la diminution de la part des coûts d'exécution dans le domaine de l'encouragement des énergies renouvelables s'explique par l'augmentation du volume d'encouragement.
Recherche, innovation et sensibilisation: la volatilité de la valeur relative aux installations pilotes et de démonstration ainsi qu'aux projets phares s'explique par la fluctuation du volume d'encouragement et la part variable de fonds propres des divers projets.

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	9,1	10,7	8,7	-2,0	-18,3
Charges et dépenses d'investissement	16,7	19,1	16,0	-3,1	-16,1

COMMENTAIRE

Les revenus (- 2,0 mio) et les charges (- 3,1 mio) sont inférieurs au montant budgété. S'agissant des revenus, les écarts résultent principalement des rémunérations moindres dans le cadre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (PSDP). Du côté des charges, la différence s'explique par un nombre moins important de projets réalisés et une baisse des charges liées au PSDP.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs			
– Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: étape 2, conclusion/décision du CF concernant la réduction du nombre de sites (délai)	–	31.12.	21.11.
– Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: étape 3, début (délai)	–	31.12.	21.11.
– Programme de gestion 2016: mise en consultation (délai)	–	31.12.	–
– Programme de gestion 2016: rapport au Parlement (délai)	–	–	21.11.
– Programme de gestion 2016: approbation (délai)	–	–	21.11.
– Séances d'information pour les autorités et pour la population (nombre, min.)	–	4	4
Désaffection des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires			
– Centrale nucléaire de Mühleberg: décision de désaffectation du DETEC (délai)	–	31.12.	20.06.
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement			
– Écoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties			
– La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	–	oui	oui
– Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	–	0	0

COMMENTAIRE

Tous les objectifs fixés ont été atteints.

Gestion des déchets radioactifs: le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a renoncé à soumettre le programme de gestion à une procédure de consultation, car il ne s'agit pas d'un projet de la Confédération, mais d'un programme technique des responsables de la gestion des déchets qui est contrôlé et surveillé par les autorités fédérales.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**32 103**	**1 534 038**	**1 538 488**	**4 450**	**0,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 070	17 459	16 136	-1 323	-7,6
Revenus fiscaux						
E110.0121	Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme	3 224	980	29 392	28 412	n.d.
E110.0122	Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	–	1 311 000	1 288 361	-22 639	-1,7
Patentes et concessions						
E120.0104	Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 303	-1	0,0
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	12 506	200 295	200 295	0	0,0
Charges / Dépenses		**752 125**	**3 269 374**	**3 079 559**	**-189 815**	**-5,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	94 533	108 206	98 479	-9 727	-9,0
	Compensation du supplément		*-513*			
	Transfert de crédits		*-21*			
	Cession		*677*			
Domaine des transferts						
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie						
A231.0303	Agence internationale de l'énergie atomique	5 601	5 830	5 813	-17	-0,3
A231.0304	Programme SuisseEnergie	22 765	25 561	23 025	-2 536	-9,9
A231.0307	Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	258	269	268	0	0,0
	Supplément		*11*			
A231.0366	Charte de l'énergie	116	117	116	-1	-0,8
A236.0116	Programme Bâtiments	307 681	282 895	275 295	-7 600	-2,7
	Transfert de crédits		*-106 105*			
A236.0117	Transfert de technologie	17 857	23 780	15 707	-8 073	-33,9
A236.0118	Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	–	1 311 000	1 288 361	-22 639	-1,7
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	297 025	1 505 466	1 366 245	-139 221	-9,2
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie						
A231.0305	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 987	1 947	1 947	0	0,0
A231.0306	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 303	-1	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**12 069 636**	**17 459 400**	**16 136 448**	**-1 322 952**	**-7,6**
avec incidences financières	*12 069 636*	*17 459 400*	*16 136 148*	*-1 323 252*	*-7,6*
sans incidences financières	–	–	*300*	*300*	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFEN se composent des activités d'exécution et de surveillance relatives à l'approvisionnement énergétique et à l'utilisation de l'énergie (groupe de prestations 1) ainsi qu'à la sécurité (groupe de prestations 2) qui sont imputables légalement. Près de 90 % d'entre eux reviennent, à raison d'un tiers à chaque fois, aux activités relatives au fonds alimenté par le supplément, au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (PSDP) et au domaine de la surveillance (barrages, matières nucléaires et Commission fédérale de sécurité nucléaire [CNS]).

Les revenus ont été inférieurs de 1,3 million au montant porté au budget. La principale diminution des recettes concerne le fonds alimenté par le supplément (0,8 mio) et le PSDP (1,2 mio), pour lesquels moins de charges ont pu être imputées. Des revenus supplémentaires proviennent en revanche de diverses procédures et décisions, notamment de la demande d'autorisation de désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg (0,4 mio). Les autres écarts par rapport au budget se sont montés à moins de 0,2 million.

Bases légales
O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

E110.0121 RÉDUCTION CO_2: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES DE TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**3 224 174**	**980 000**	**29 392 397**	**28 412 397**	**n.d.**
avec incidences financières	*-1 275 826*	*980 000*	*2 592 397*	*1 612 397*	*164,5*
sans incidences financières	*4 500 000*	–	*26 800 000*	*26 800 000*	–

À l'instar de l'UE, la Suisse applique depuis 2015 des règles limitant les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves à 130 g de CO_2 / km en moyenne. À cet effet, chaque importateur de voitures de tourisme reçoit un objectif d'émissions spécifique pour les parcs de voitures de tourisme qu'il importe et immatricule pour la première fois. Une sanction lui est infligée s'il n'atteint pas ces objectifs. L'OFEN perçoit les sanctions concernant les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse celles qui concernent les petits importateurs.

En 2018, le montant des sanctions (29,4 mio) résulte de l'estimation des sanctions dues pour 2018 (30,2 mio) et du remboursement des sanctions perçues en trop en 2017. Celles-ci sont comptabilisées en réduction des revenus. Jusqu'à fin 2018, les recettes provenant des sanctions se sont élevées à 2,6 millions. Comme le décompte final pour l'année de référence 2018 n'est disponible que l'année suivante, le résultat est estimé à l'aide d'un compte de régularisation sans incidences financières, qui est nettement plus élevé que l'année précédente. Ce résultat s'explique par une hausse de la part des véhicules à traction intégrale, la diminution du nombre de véhicules diesel et les défis en lien avec le passage à la nouvelle procédure de mesure du CO_2 WLTP (World Light Vehicles Test Procedure), alors que la valeur cible reste constante.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 13.

Remarques
Recettes allouées au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus nets de la sanction (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, moins le total des coûts de perception) sont alloués au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) l'année suivante. La fortune du fonds porte intérêt.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**–**	**1 311 000 000**	**1 288 360 982**	**-22 639 018**	**-1,7**
avec incidences financières	–	*1 067 155 000*	*1 050 880 117*	*-16 274 883*	*-1,5*
sans incidences financières	–	*243 845 000*	*237 480 864*	*-6 364 136*	*-2,6*

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport (supplément perçu sur le réseau) afin de promouvoir la production d'électricité issue de nouvelles sources d'énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique. Il est répercuté sur les clients finaux par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD). Avec l'entrée en vigueur au 1.1.2018 de la nouvelle loi sur l'énergie, les revenus provenant de ce supplément figureront pour la première fois dans le compte d'État et seront versés au fonds spécifiquement prévu à cet effet (A236.0118 «Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau»). La perception du supplément auprès des GRD est assurée par Pronovo AG, l'organe d'exécution institué par la Confédération.

Les revenus provenant du supplément se situent 22,6 millions en dessous du montant budgétisé. Cette légère baisse des recettes s'explique par une consommation finale d'électricité vraisemblablement plus faible. Un compte de régularisation sans incidences financières de 237,5 millions est constitué pour les recettes pour lesquelles le décompte n'a pas pu être établi au cours de l'exercice sous revue.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**4 302 676**	**4 303 500**	**4 302 676**	**-825**	**0,0**

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant de ces parts résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

Bases légales
LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS *721.832*).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**12 506 153**	**200 295 200**	**200 295 200**	**0**	**0,0**

À la suite de l'expiration d'une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), les moyens du programme Bâtiments n'ayant pas pu être utilisés en 2018 (200 mio) ont été remboursés à la Confédération. Ces moyens ont été redistribués à la population et à l'économie (voir 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 34, al. 1, let. a et b, état au 1.1.2013. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 13 et 15.

Remarques
Recettes allouées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**94 533 190**	**108 206 192**	**98 478 888**	**-9 727 304**	**-9,0**
dont mutations de crédits		*142 992*			
avec incidences financières	*87 438 450*	*101 994 692*	*91 388 443*	*-10 606 249*	*-10,4*
sans incidences financières	*146 310*	*13 000*	*556 531*	*543 531*	*n.d.*
Imputation des prestations	*6 948 430*	*6 198 500*	*6 533 914*	*335 414*	*5,4*
Charges de personnel	38 325 942	39 838 300	39 039 479	-798 821	-2,0
dont location de services	*80 177*	*160 000*	*128 625*	*-31 375*	*-19,6*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	56 184 662	68 354 892	59 403 973	-8 950 919	-13,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 789 251*	*4 787 000*	*4 051 320*	*-735 680*	*-15,4*
dont charges de conseil	*21 640 010*	*22 825 700*	*26 133 846*	*3 308 146*	*14,5*
Charges d'amortissement	22 573	13 000	14 313	1 313	10,1
Charges financières	12	–	29	29	–
Dépenses d'investissement	–	–	21 095	21 095	–
Postes à plein temps (Ø)	221	222	221	-1	-0,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel ont été inférieures de 2 % au montant budgétisé. Cet écart résulte de rétributions moins élevées (- 0,5 mio) et d'autres charges de personnel plus faibles (- 0,3 mio).

Si les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs augmentent, il convient de constituer des provisions pour les financer. Par rapport à l'année précédente, les provisions ont légèrement augmenté de 6500 francs. La moyenne des provisions nécessaires par EPT est de 11 000 francs, soit 16 jours. Dans ce domaine, les provisions se montaient globalement à 2,5 millions au 31.12.2018.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les moyens sollicités durant l'exercice sous revue pour les charges de biens et services et charges d'exploitation sont nettement inférieurs au montant inscrit au budget. Ce résultat s'explique notamment par de plus faibles dépenses pour les autres charges de biens et services et charges d'exploitation.

Le recul des charges informatiques (- 0,7 mio) s'explique principalement par la compensation, sans incidence sur le budget, d'un supplément de crédit en faveur du programme GEMIG-DETEC.

Un peu plus de deux tiers des *charges de conseil* sont imputables à la recherche sur mandat (17,5 mio), qui se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, élaboré par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE) et axé sur l'habitat et le travail, la mobilité, les systèmes énergétiques et les processus industriels efficaces sur le plan énergétique. En 2018, le montant alloué à cet effet a augmenté de 0,6 million par rapport au budget. Les dépenses pour les charges générales de conseil et les commissions s'élèvent à 8,6 millions. La progression de 2,5 millions par rapport au budget s'explique principalement par le fait que les charges liées au travail d'information de SuisseEnergie ont été comptabilisées à titre de charges de conseil et non d'autres charges d'exploitation comme prévu.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* (29,3 mio) sont inférieures de 11,5 millions au montant budgétisé de 40,8 millions. Cette diminution s'explique pour l'essentiel par les effets suivants:

— Reports et incertitudes dans la planification de projets de SuisseEnergie (- 2,9 mio)
— Coûts d'exécution moins élevés dans la phase initiale de la mise en œuvre des instruments d'encouragement financés par le biais du fonds alimenté par le supplément (- 1,4 mio)
— Baisse des charges du PSDP en raison du coût moins élevé des assemblées plénières des conférences régionales (- 1,2 mio)
— Transfert de 2,8 millions pour le travail d'information de SuisseEnergie dans les charges de conseil (voir ci-dessus)
— Diminution des coûts d'infrastructure de l'office (- 0,9 mio; conventions de prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique, taxes postales, fournitures de bureau)

La baisse des dépenses liées à l'exécution du fonds alimenté par le supplément et du PSDP n'a pas d'incidence sur le budget (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

Mutations de crédits

— Cessions de crédits par l'Office fédéral du personnel de 0,7 million pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, l'accueil extra-familial des enfants, les places d'apprentissage, les postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées et l'intégration professionnelle
— Compensation d'un crédit supplémentaire de 0,5 million pour financer le projet GEMIG (Secrétariat général du DETEC, tranche 2018)
— Transfert de crédit de 21 600 francs à l'Office fédéral de la statistique pour des services dans le domaine de la statistique de l'énergie

Remarques

Les autres ressources destinées au programme SuisseEnergie sont inscrites sous le crédit «Programme SuisseEnergie» (A231.0304).

Les dépenses liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (coûts de personnel et de biens et services) sont facturées à la Nagra (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»). Les coûts de personnel pour l'exécution des sanctions relatives aux émissions de CO_2 des voitures de tourisme sont financés par le fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme». En lien avec l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, le financement spécial «Taxe CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» finance à hauteur de 1 million les charges de conseil pour la communication du programme Bâtiments (voir tome 1, ch. B 82/34). Enfin, l'OFEN reçoit également une compensation pour les coûts d'exécution de la rétribution à prix coûtant du courant injecté et des appels d'offres publics par le biais du fonds alimenté par le supplément (voir E100.0001).

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie		GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie		
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018	
Charges et dépenses d'investissement	78	82	17	16	
Charges de personnel	27	27	12	12	
Charges de biens et services, charges d'exploitation	51	55	5	4	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4*	*4*	*0*	–	
dont charges de conseil	*21*	*26*	*1*	*1*	
Charges d'amortissement	0	0	0	–	
Charges financières	0	0	0	–	
Dépenses d'investissement	–	0	–	–	
Postes à plein temps (Ø)	156	157	65	64	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	883 400	883 400
Dissolution	–	-883 400	-883 400

Dissolution et utilisation des réserves en 2018

Pour les projets prévus en 2017, mais qui ont dû être reportés, des réserves affectées ont été utilisées et dissoutes au cours de l'exercice 2018 à hauteur de 492 249 francs:

— 206 000 francs pour des services informatiques: 126 000 francs pour la réalisation d'une application au niveau suisse pour le programme Bâtiments et 80 000 francs pour un projet de migration dans le domaine de la recherche
— 146 888 francs pour des projets dans le domaine de la recherche sur mandat: 90 000 francs pour achever le projet Electricity Market Design and Renewables et 56 888 francs pour le projet d'accroissement du rendement des véhicules utilitaires à moteur diesel
— 139 361 francs pour d'autres projets individuels plus modestes

Les autres réserves affectées (391 151 fr.) ont été dissoutes sans être utilisées. Les projets concernés ont été mis en œuvre sans solliciter ces réserves ou n'ont pas été poursuivis.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Il n'y a aucune demande de constitution de nouvelles réserves fondée sur les résultats obtenus au compte 2018.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**5 601 261**	**5 830 000**	**5 812 857**	**-17 143**	**-0,3**

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,2 % du budget total de l'AIEA (4,5 mio). Le reste correspond à la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique.

Bases légales
Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA; RS *0.732.011*). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 87.

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**22 764 571**	**25 560 900**	**23 025 214**	**-2 535 686**	**-9,9**
avec incidences financières	*22 544 571*	*25 560 900*	*22 941 214*	*-2 619 686*	*-10,2*
sans incidences financières	*220 000*	*–*	*84 000*	*84 000*	*–*

Le programme SuisseEnergie vise à accroître l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables. Il doit contribuer à la transformation du paysage énergétique suisse par des mesures volontaires de l'industrie, des ménages privés et des pouvoirs publics. D'ici 2030, il doit notamment renforcer les effets des mesures de réglementation et d'encouragement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Il apportera ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs fixés dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Près de 70 % des ressources destinées au programme ont été utilisés pour des projets dans les domaines des énergies renouvelables, de la mobilité, de la formation et du perfectionnement ainsi que pour la communication au sujet du programme. Environ 25 % ont été investis dans les domaines des bâtiments, des pouvoirs publics et des appareils électriques. Le solde de crédit de 2,6 millions s'explique pour l'essentiel par les incertitudes habituelles liées à la planification et à la mise en œuvre des projets soutenus.

En 2018, 42,5 millions ont été dépensés au total pour le programme SuisseEnergie, dont 19,5 millions ont été inscrits dans les charges de fonctionnement (A200.0001) pour servir à l'achat de services.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48 et 50.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**257 634**	**268 500**	**268 481**	**-19**	**0,0**
dont mutations de crédits		*10 600*			

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050 décidée par le Conseil fédéral. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse, calculée selon la clé de répartition générale des Nations Unies (ONU).

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit lié à la fluctuation des cours de change à hauteur de 10 600 francs

Bases légales
AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS *0.731.1*).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	116 069	117 000	116 069	-931	-0,8

La définition multilatérale des règles et la coopération avec des pays producteurs et des pays de transit augmentent la sécurité d'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés. Le secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU. La contribution de la Suisse en 2018 correspondait au budget.

Bases légales

AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS *0.730.0*), art. 37.

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	307 681 000	282 894 956	275 294 956	-7 600 000	-2,7
dont mutations de crédits		*-106 105 044*			

L'art. 34 de la loi sur le CO_2 dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO_2, mais au maximum 450 millions par an, est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire des émissions de CO_2 des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces moyens va au programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales. Les bénéficiaires finaux sont des particuliers et des entreprises. Depuis 2018, la Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les moyens prévus pour l'affectation partielle, afin de les utiliser dans des projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les deux tiers restants environ du produit de la taxe sur le CO_2, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie). Le solde est redistribué à la population et à l'économie (art. 35 et 36 de la loi sur le CO_2).

Les dépenses à hauteur de 275,3 millions comprennent des contributions aux investissements destinées aux cantons (259,5 mio) pour des mesures d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments, de promotion des énergies renouvelables, de récupération des rejets de chaleur et de technique du bâtiment. Dans le domaine de la géothermie, seuls 3,0 millions (- 7,6 mio) ont été utilisés sur les 10,6 millions prévus faute de demandes soumises à autorisation.

La charge d'exécution des cantons a été indemnisée par des contributions aux coûts d'exécution de 12,8 millions. Les moyens non utilisés (7,6 mio) s'expliquent par des reports dans des projets de géothermie.

Mutations de crédits

— Sur l'ensemble des moyens provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2 à la disposition du programme Bâtiments, 100,9 millions n'ont pas été exploités durant l'exercice 2018. Ces ressources ont été redistribuées à la population et à l'économie dans le cadre d'un transfert de crédit sur la base de l'art. 4, al. 5, AF la sur le budget 2018 (O sur le CO_2, art. 124; voir 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles»). À la suite de la réduction des moyens utilisés pour le programme Bâtiments, la contribution forfaitaire aux coûts d'exécution des cantons a été diminuée proportionnellement de 5,2 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48, 50 à 52. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*), art. 109, al. 1.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial «Taxe CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 1, ch. B 82/34.

Crédit d'engagement «Géothermie, affectation partielle de la taxe sur le CO_2, 2018 à 2025» (V0288.00), voir tome 1, ch. C 12.

La part de la communication au sujet du programme est comprise à titre d'affectation partielle dans le crédit «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Voir 606 AFD/E 110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**17 857 221**	**23 780 000**	**15 706 924**	**-8 073 076**	**-33,9**
avec incidences financières	*17 857 221*	*23 780 000*	*15 060 013*	*-8 719 987*	*-36,7*
sans incidences financières	–	–	*646 911*	*646 911*	–

Les contributions à des investissements servent à cofinancer des installations pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares. Les projets pilotes et de démonstration constituent un lien essentiel entre la recherche et le marché. L'aide financière sert à diminuer le risque assumé par le secteur privé et soutient ainsi des projets innovants à un stade sensible du développement. Les projets phares sont destinés à améliorer la visibilité et le rayonnement de projets novateurs. Les contributions à des investissements sont limitées à 40 % des coûts de développement de projets non amortissables.

Les contributions à des investissements de 15,7 millions versées en 2018 se situent en deçà du montant budgétisé de 23,8 millions (- 34 %). En 2018, elles se montaient à 13,4 millions pour des installations pilotes et de démonstration et à 2,3 millions pour des projets phares. Au total, 113 projets ont été soutenus, dont 7 projets phares. Les écarts par rapport au budget s'expliquent principalement par des reports de différents projets. Un projet avec un volume d'encouragement de 2,1 millions a été financé par ailleurs par le biais d'une contribution à la recherche de ressources géothermiques, contrairement à la planification d'origine (crédit A236.0116 «Programme Bâtiments»).

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 49.

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**–**	**1 311 000 000**	**1 288 360 982**	**-22 639 018**	**-1,7**
avec incidences financières	–	*1 067 155 000*	*1 050 880 117*	*-16 274 883*	*-1,5*
sans incidences financières	–	*243 845 000*	*237 480 864*	*-6 364 136*	*-2,6*

Les revenus provenant du supplément sont intégralement versés à un fonds spécial qui finance la rétribution du courant injecté à prix coûtant ainsi que différentes contributions d'investissements dans les énergies renouvelables. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent continuer à demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent aussi recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés (appels d'offres publics). De plus, des garanties et des contributions à la recherche de ressources géothermiques peuvent être accordées à des installations de géothermie au moyen du fonds. Enfin, les entreprises grandes consommatrices d'électricité peuvent obtenir un remboursement partiel ou intégral du supplément. Les coûts encourus par l'organe d'exécution et l'OFEN sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément.

L'apport au fonds alimenté par le supplément est inférieur de 22,6 millions au montant budgétisé, ce qui s'explique par une consommation d'électricité un peu plus faible que prévu (voir E110.0122).

Bases légales

LF du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*; FF *2016* 7469), art. 37.

Remarques

Les revenus provenant du supplément et les apports au fonds étaient gérés jusqu'en 2017 par la fondation de droit privé Rétribution à prix coûtant (Fondation RPC). La Fondation RPC ayant été dissoute, les moyens financiers correspondants ont été transférés à la Confédération en 2018. Voir tome 1, ch. D 3 «Fonds alimenté par le supplément».

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**297 025 068**	**1 505 465 800**	**1 366 244 993**	**-139 220 807**	**-9,2**

Les contributions à des investissements versées au moyen des crédits «Programme Bâtiments» (A236.0116), «Transfert de technologie» (A236.0117) et «Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau» (A236.0118) sont entièrement réévaluées. La baisse des réévaluations par rapport à la planification s'explique par des dépenses moins élevées pour le programme Bâtiments, un apport un peu plus faible au fonds alimenté par le supplément et des soldes de crédits pour le transfert de technologie.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	1 986 500	1 946 800	1 946 800	0	0,0

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la recherche nucléaire. Le bénéficiaire est l'IFSN. Les moyens sont engagés dans les trois axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN:

— exploitation à long terme des centrales nucléaires, en mettant l'accent sur le problème du vieillissement des matériaux;
— événements naturels extrêmes, notamment séismes et crues;
— questions relatives à la gestion des déchets radioactifs, notamment en lien avec la réalisation de dépôts en couches géologiques profondes.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS *732.2*), art. 12.

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	4 302 676	4 303 500	4 302 676	-825	0,0

La LFH autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidence sur le budget au moyen des parts à la redevance hydraulique (voir E120.0104 «Parts à la redevance hydraulique annuelle»).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS *721.821*).

Remarques

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (V0106.00), voir tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité et de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur
— Achèvement, aménagement, entretien et exploitation du réseau des routes nationales
— Maintien et amélioration de la fluidité du trafic sur les routes nationales
— Exploitation du potentiel lié à la mobilité connectée/intelligente
— Garantie et développement constant de l'exploitation de la centrale nationale de gestion du trafic d'Emmenbrücke
— Amélioration de la sécurité routière grâce au programme d'action Via sicura
— Renforcement de la mobilité douce dans les agglomérations et les activités de loisirs

PROJETS 2018

— Programme de développement stratégique des routes nationales et plafond des dépenses: adoption du message par le Conseil fédéral
— Initiative populaire pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres: suivi des débats parlementaires relatifs au message
— Nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales: institution de l'organisation du projet et mise en réseau avec les cantons, lancement du projet sur l'ensemble du territoire
— Circulation routière: ouverture de la procédure de consultation concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) avec en point de mire les voitures autonomes et la modification des mesures relevant de Via sicura
— Réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques: lancement de la procédure d'appel d'offres liée à l'installation de stations de recharge rapide sur les aires de repos
— Introduction d'une redevance sur les véhicules électriques: adoption (probable) du message par le Conseil fédéral

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des objectifs ont été atteints. L'ouverture de la procédure de consultation relative à la révision de la LCR a été reportée au mois de juin 2019 afin que des spécialistes externes puissent contrôler les modifications proposées et les motifs correspondants. L'introduction d'une redevance sur les véhicules électriques doit être coordonnée avec la stratégie concernant la promotion de la mobilité électrique.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**300,6**	**56,6**	**114,0**	**-186,7**	**-62,1**
Recettes d'investissement	**0,6**	**204,4**	**202,9**	**202,2**	**n.d.**
Charges	**3 093,1**	**3 079,8**	**2 945,2**	**-147,9**	**-4,8**
Charges propres	2 326,0	2 338,9	2 348,8	22,8	1,0
Charges de transfert	767,1	741,0	596,4	-170,7	-22,3
Dépenses d'investissement	**2 157,8**	**2 968,4**	**2 949,5**	**791,6**	**36,7**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent pour l'essentiel de cofinancements basés sur des fonds de tiers et de la mise en service de routes nationales (reprise des parts financées par les cantons; revenus SIF). Près de 75 % des charges propres résultent des amortissements. Les charges de transfert comprennent entre autres les contributions aux charges routières des cantons et aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS. Les dépenses d'investissement concernent principalement l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La plupart des dépenses de l'Office fédéral des routes (OFROU) sont fortement liées. Elles se composent des contributions allouées aux cantons au titre du financement de mesures autres que techniques (parts cantonales des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales), des contributions obligatoires à Galileo et EGNOS et de l'apport au FORTA (affectation obligatoire régie par la Constitution).

En 2018, le nombre de tronçons mis en service a été moins important que l'année précédente, de sorte que les revenus ont diminué. Les recettes d'investissement comprennent un montant exceptionnel de 200 millions. Celui-ci correspond à la part que la tâche «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques», transférée à l'OFROU, représentait à la fin de 2017 dans la réserve du fonds d'infrastructure. Ce remboursement a été inscrit dans les charges de transfert, qui ont ainsi diminué de 200 millions. L'augmentation des dépenses d'investissement s'explique principalement par l'affectation obligatoire de fonds supplémentaires au FORTA (impôt sur les véhicules automobiles et 5 % de l'impôt sur les huiles minérales) et par les transferts effectués à titre temporaire à partir du financement spécial vers le FORTA.

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau, et planifie les réseaux routiers en tenant compte de l'ensemble des modes de transport, les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus	0,1	0,0	1,3	1,2	n.d.
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-57,7
Charges et dépenses d'investissement	55,5	44,9	32,8	-12,0	-26,8

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations «Réseaux routiers et gestion du trafic» présente des revenus supérieurs aux attentes, car un fournisseur poursuivi en justice pour ne pas avoir honoré un contrat a dû s'acquitter de dommages et intérêts. Les charges et les dépenses d'investissement ont été nettement moins élevées que prévu, car des projets de gestion du trafic ont pu être financés au moyen du FORTA, contrairement aux prévisions initiales. Par ailleurs, le nombre de mandats de recherche exécutés a été moins important que prévu.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: L'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme			
– Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (%, min.)	90	90	90
Trafic fluide sur les routes nationales: L'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales			
– Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (%, min.)	70	90	70
– Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (%, min.)	99,5	99,5	99,5
– Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (%, min.)	65	65	65
Définition et maintien des standards des RN: L'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives			
– Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (%, min.)	77	80	66
– Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	5	5	4
Renforcement et développement de la mobilité douce: L'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées			
– Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	4	4	4

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, sauf dans les domaines suivants:
Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU: les travaux prévus n'ont pas pu être réalisés dans leur intégralité en raison d'un manque de personnel. Ce retard sera comblé en 2019.
Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel: l'élaboration des normes s'est parfois révélée plus compliquée que prévu. Les travaux correspondants seront achevés en 2019.
Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure: en raison d'une pénurie de personnel, seuls quatre audits ont pu être effectués.

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, si possible conforme aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales sont garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant doivent permettre d'atteindre cet objectif et renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus	40,1	12,6	59,9	47,3	375,9
Recettes d'investissement	0,6	4,4	2,9	-1,5	-34,8
Charges et dépenses d'investissement	3 400,7	1 782,5	1 797,7	15,2	0,9

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations «Infrastructure des routes nationales» affiche des revenus supérieurs aux prévisions budgétaires réalisées pour 2018. L'écart entre le montant budgétisé et celui qui figure dans le compte s'explique avant tout par le fait que les revenus provenant de cofinancements basés sur des fonds de tiers, pourtant prévus dans le FORTA, ont dû être encaissés par l'OFROU pour des raisons comptables. En outre, un montant d'environ 10 millions est dû à une correction comptable de l'ancien fonds d'infrastructure pour ce qui concerne les fonds de tiers destinés à éliminer les goulets d'étranglement de l'année précédente. L'amortissement des routes nationales constitue près de 95 % des charges.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Conservation du réseau des routes nationales: Grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit leur conservation à long terme en tant qu'ouvrage			
– Part de ponts exigeant une réparation urgente (%, max.)	1,0	5,0	1,0
Évaluation précise du coût des projets: En utilisant des instruments modernes de planification de projets, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux			
– Projets dont le coût du projet définitif > 110% du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: L'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante			
– Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	–	20	1
– Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (%, min.)	90	80	93

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (par ex. nombre élevé de victimes d'accidents, atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'Union européenne (UE) pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à permettre de réduire les entraves au commerce et de promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus	13,6	11,8	10,2	-1,6	-13,4
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-57,7
Charges et dépenses d'investissement	43,6	48,4	45,3	-3,1	-6,5

COMMENTAIRE

En 2018, le produit des redevances perçues en lien avec le registre des conducteurs et des véhicules a été inférieur à la valeur moyenne des revenus figurant dans le compte des quatre derniers exercices et utilisée pour la planification budgétaire. Les charges et les dépenses d'investissement tiennent principalement au personnel, à l'informatique et à l'amortissement des systèmes informatiques. Elles n'ont pas atteint le montant budgété, notamment parce que les dépenses liées à l'introduction du système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC) ont été moins importantes que prévu.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Sécurité routière accrue: L'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées, en particulier avec le programme de sécurité routière "Via sicura"			
– Personnes tuées (nombre, max.)	230	230	233
– Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	3 654	3 700	3 873
Sécurité juridique: L'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral			
– Part des demandes traitées dans les dix jours (%, min.)	96	90	95
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: L'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement. En cas de besoin, il adapte les dispositions suisses correspondantes			
– Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (%, min.)	90	90	90

COMMENTAIRE

L'objectif consistant en la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées n'a pas pu être atteint. Le nombre de personnes grièvement blessées a même augmenté pour deux raisons principales, à savoir la multiplication des vélos électriques et l'utilisation accrue des motos et des vélos à la faveur des bonnes conditions météorologiques de l'été et de l'automne.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**303 441**	**261 041**	**316 887**	**55 846**	**21,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	53 757	24 375	71 333	46 958	192,6
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	641	4 416	2 878	-1 538	-34,8
Postes ponctuels						
E102.0108	Revenus de la reprise de routes nationales	248 439	31 600	41 875	10 275	32,5
Revenus fiscaux						
E110.0124	Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme	605	650	800	150	23,1
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0102	Dissolution de réserves du fonds d'infrastructure	–	200 000	200 000	0	0,0
Charges / Dépenses		**5 253 094**	**6 048 209**	**5 894 683**	**-153 526**	**-2,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 247 347	1 875 761	1 875 761	0	0,0
	Compensation du supplément		*-1 648*			
	Transfert de crédits		*-212*			
	Cession		*3 785*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*193 473*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	1 252 403	–	–	–	–
Domaine des transferts						
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic						
A231.0308	Contrôles policiers du trafic des poids lourds	23 982	29 000	26 631	-2 369	-8,2
A231.0309	Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 090	2 427	2 176	-251	-10,3
A236.0129	Voies de communication historiques	2 371	2 373	2 348	-24	-1,0
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A230.0108	Contributions routières générales	343 240	357 766	357 766	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*1 826*			
A230.0109	Cantons sans routes nationales	7 005	7 301	7 301	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*37*			
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	40 377	37 126	35 724	-1 403	-3,8
A236.0119	Routes principales	173 500	168 295	168 295	0	0,0
A236.0128	Routes principales dans les régions périphér. et de montagne	–	45 705	45 705	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	350 415	307 372	166 803	-140 569	-45,7
Autres charges et investissements						
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	–	3 215 085	3 206 174	-8 911	-0,3
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*84 500*			
A250.0102	Apport annuel au fonds d'infrastructure	810 365	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**53 756 629**	**24 375 300**	**71 333 028**	**46 957 728**	**192,6**
avec incidences financières	*51 759 966*	*24 375 300*	*71 364 093*	*46 988 793*	*192,8*
sans incidences financières	*1 996 663*	–	*-31 065*	*-31 065*	–

Les revenus de fonctionnement se composent principalement des cofinancements basés sur des fonds de tiers (46,2 mio) et des revenus tirés de locations et de contrats de police de construction des routes (9,9 mio; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer) ainsi que du produit des émoluments perçus en lien avec le registre des conducteurs et des véhicules (3,9 mio), la procédure de réception par type (4,4 mio) et des autorisations spéciales (3,5 mio).

Ils sont supérieurs aux prévisions budgétaires, notamment parce que les revenus provenant des cofinancements basés sur des fonds de tiers (35 mio), pourtant prévus dans le FORTA, ont dû être encaissés par l'OFROU pour des raisons comptables. Les ressources correspondantes ont ensuite été transférées dans le FORTA sous la forme d'un apport. En outre, un montant d'environ 10 millions est dû à une correction comptable de l'ancien fonds d'infrastructure pour ce qui concerne les fonds de tiers destinés à éliminer les goulets d'étranglement de l'année précédente.

Bases légales
O du 7.11.2007 sur les émoluments de l'OFROU (OEmol-OFROU; RS *172.047.40*). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS *741.511*).

Remarques
Une partie des recettes (10 mio) est affectée au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**640 912**	**4 415 500**	**2 877 846**	**-1 537 655**	**-34,8**

Ce poste comprend les recettes brutes provenant de la vente des parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces nécessaires pour des constructions ou des installations et réserve de terrains liée à des remembrements).

Dépendant de la disponibilité des parcelles et de la situation du marché, les ventes ne peuvent pas être planifiées en détail. Le montant inscrit au budget correspond donc à la valeur moyenne enregistrée dans le compte des quatre derniers exercices (2013 à 2016). En 2018, seules quelques parcelles résiduelles ont été vendues. C'est pourquoi les revenus ont été inférieurs aux attentes.

Remarques
Recettes en faveur du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**248 438 537**	**31 600 000**	**41 875 455**	**10 275 455**	**32,5**

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, l'achèvement du réseau des routes nationales est assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Une fois achevés et mis en service, les tronçons passent en mains fédérales. La Confédération tire des revenus sans incidences financières de la part financée par les cantons au titre de la réalisation de ces tronçons.

Le tronçon reliant Gampel à Brigue-Glis (tunnel de Eyholz; VS) a été mis en service au cours de l'exercice sous revue.

Bases légales
LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS *725.11*), art. 62*a*.

E110.0124 RÉDUCTION CO_2: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES DE TOURISME

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**604 810**	**650 000**	**800 239**	**150 239**	**23,1**
avec incidences financières	*832 994*	*650 000*	*572 055*	*-77 945*	*-12,0*
sans incidences financières	*-228 184*	*–*	*228 184*	*228 184*	*–*

S'alignant sur l'UE, la Suisse avait décidé d'abaisser, à l'horizon 2015, les émissions de CO_2 des voitures de tourisme à une moyenne de 130 grammes de CO_2 par kilomètre. S'ils dépassent cette valeur cible, les importateurs font l'objet d'une sanction. Il revient à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) de prélever les montants dus par les grands importateurs, tandis que l'OFROU est responsable des sanctions applicables aux importateurs qui introduisent sur le territoire national moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Les revenus provenant des sanctions appliquées en 2018 ont été légèrement supérieurs au montant budgété. Les revenus sans incidences financières correspondent à la dissolution des provisions constituées lors du bouclement annuel 2017 aux fins du remboursement du trop-perçu lié à l'application avec effet rétroactif de l'ordonnance révisée sur le CO_2.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13 et 37.

Remarques

Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, FORTA», voir tome 1, ch. B 82/34. En 2018, les revenus nets tirés des sanctions (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, déduction faite des coûts de perception) ont été affectés au FORTA. Le crédit du fonds porte intérêt.

E132.0102 DISSOLUTION DE RÉSERVES DU FONDS D'INFRASTRUCTURE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**200 000 000**	**200 000 000**	**0**	**0,0**

Auparavant, la tâche «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques» était financée au moyen du fonds d'infrastructure. Celui-ci ayant été supprimé à la fin de 2017, cette tâche relève depuis 2018 du compte de la Confédération. Une part des réserves affectées au fonds d'infrastructure revenant à cette tâche, elle a été enregistrée comme recette dans le compte de la Confédération et portée au crédit du «Financement spécial pour la circulation routière».

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA; RS *725.13*), art. 12.

Remarques

Recettes destinées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**2 247 346 647**	**1 875 761 238**	**1 875 761 201**	**-37**	**0,0**
dont mutations de crédits		*195 398 138*			
avec incidences financières	*474 639 808*	*158 504 200*	*122 757 796*	*-35 746 404*	*-22,6*
sans incidences financières	*1 737 468 317*	*1 691 582 438*	*1 718 747 763*	*27 165 325*	*1,6*
Imputation des prestations	*35 238 522*	*25 674 600*	*34 255 642*	*8 581 042*	*33,4*
Charges de personnel	89 433 729	91 237 000	91 971 786	734 786	0,8
dont location de services	*3 069*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	421 296 577	78 596 200	63 300 097	-15 296 103	-19,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*37 983 086*	*45 408 400*	*36 796 139*	*-8 612 261*	*-19,0*
dont charges de conseil	*11 874 660*	*16 516 600*	*12 385 385*	*-4 131 215*	*-25,0*
dont exploitation des routes nationales	*358 331 214*	–	–	–	–
Charges d'amortissement	1 736 616 341	1 691 582 438	1 717 462 811	25 880 373	1,5
Dépenses d'investissement	–	14 345 600	3 026 507	-11 319 093	-78,9
Postes à plein temps (Ø)	497	493	508	15	3,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* de l'OFROU dépassent d'environ 0,7 million (+ 0,8 %) les prévisions budgétaires. Un montant de 374 000 francs est dû au paiement des traitements et des cotisations de l'employeur, et près de 361 000 francs, à l'augmentation des provisions constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou pour d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures. Le 31.12.2018, ces provisions s'élevaient au total à 5 652 068 francs.

Le nombre moyen d'équivalents plein temps a augmenté de onze unités par rapport à l'exercice précédent, car des postes vacants ont été repourvus et du personnel supplémentaire a été recruté pour la réalisation des nouveaux projets de routes nationales.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Un solde de crédit s'est formé au niveau des *charges de biens et services et charges d'exploitation*, car les charges informatiques ont été inférieures de 8,6 millions aux prévisions budgétaires et les charges de conseil, de 4,1 millions.

Les *charges informatiques* sont dues à l'exploitation des applications métier (30 mio) et à des projets (5,1 mio). Elles concernent principalement le SIAC, l'entrepôt de données de l'OFROU et le remplacement de l'application métier relative à la gestion des coûts et des projets de construction (TDCost). Les besoins ont été inférieurs de 8,6 millions au montant budgété, notamment en ce qui concerne le SIAC (- 2,8 mio), le remplacement de TDCost (- 2,4 mio), ASTRANA (- 1,2 mio), TARGA (- 1,0 mio), l'application Autorisations spéciales (- 0,6 mio) et le système VIDEO.

Les *charges de conseil* comprennent en particulier les dépenses relatives à la recherche sur mandat (env. 5,8 mio). Les charges générales de conseil s'expliquent par diverses prestations de soutien technique en lien avec l'édiction de normes relatives aux routes et aux transports, la réorganisation et la numérisation des archives physiques des filiales, la tarification de la mobilité et la mobilité intelligente. Les ressources destinées à la recherche sur mandat ont été affectées à des travaux menés dans le cadre du programme de recherche «Transports et durabilité 2017–2020» sur les systèmes de transport intelligents, la disponibilité des infrastructures de transport, la planification du trafic, le financement des transports et la sécurité routière. Les dépenses ont été inférieures de 4,1 millions au montant prévu, baissant notamment dans les domaines suivants: recherche (- 2,6 mio), tarification de la mobilité (- 0,8 mio), standards et sécurité (- 0,5 mio) et évaluations de la conformité (- 0,2 mio).

Depuis 2018, les *charges liées à l'exploitation des routes nationales* sont imputées sur le FORTA.

Les *charges d'amortissement* se composent principalement des amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet. Outre les amortissements ordinaires, des dépassements de crédits (demande de crédit supplémentaire fondée sur l'art. 33, al. 3, de la loi sur les finances [LFC]) ont été sollicités à hauteur de 193,5 millions au total. Ce montant devait servir à couvrir les amortissements supplémentaires découlant du retraitement de la part de 2018 effectué en 2017 (154,5 mio) et à absorber la légère augmentation des amortissements liés à la mise en service de certains tronçons (39 mio).

Mutations de crédits

— Cession d'un montant de 2 570 700 francs opérée par l'Office fédéral du personnel au titre de la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles et de l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Cession d'un montant de 1 214 000 francs effectuée par le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication à partir du crédit de programme au sens de l'art. 20, al. 3, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération pour la création de dix postes dans le cadre du FORTA
— Transfert d'un montant de 22 000 francs au profit de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour l'étude «sedex»
— Transfert d'un montant de 30 000 francs au profit de l'OFS pour l'étude sur le transport transfrontalier de personnes
— Transfert d'un montant de 50 000 francs au profit de l'OFS pour l'enquête sur le trafic transfrontalier de marchandises
— Transfert d'un montant de 110 000 francs au profit de MétéoSuisse pour les scénarios météorologiques routiers
— Compensation d'un montant de 1 648 000 francs accordé par la voie du supplément I au budget 2018 au pool départemental des ressources pour le déploiement de GEVER Confédération (GENOVA)
— Dépassement de crédits (demande de crédit supplémentaire fondée sur l'art. 33, al. 3, LFC) d'un montant de 193,5 millions au titre des amortissements des routes nationales

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic		GP 2: Infrastructure des routes nationales		GP 3: Circulation routière	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	55	33	3 401	1 798	44	45
Charges de personnel	16	17	58	60	16	15
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33	15	437	25	22	23
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7*	*5*	*13*	*13*	*18*	*19*
dont charges de conseil	*8*	*8*	*3*	*3*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	5	1	1 730	1 711	2	6
Dépenses d'investissement	0	0	1 177	1	4	1
Postes à plein temps (Ø)	90	91	317	330	90	87

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2017	–	90 512 500	90 512 500
Dissolution	–	-90 512 500	-90 512 500

Dissolution et utilisation des réserves en 2018

Des réserves affectées de 90 512 500 francs ont été dissoutes durant l'exercice 2018. Un montant de 84,5 millions concernant des projets de routes nationales a été transféré dans le FORTA, tandis que les réserves résiduelles s'élevant à 6 millions ont été dissoutes sans avoir été utilisées.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Aucune nouvelle réserve n'est demandée.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES POLICIERS DU TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**23 982 269**	**29 000 000**	**26 631 172**	**-2 368 828**	**-8,2**
avec incidences financières	*28 582 269*	*29 000 000*	*22 993 000*	*-6 007 000*	*-20,7*
sans incidences financières	*-4 600 000*	*–*	*3 638 172*	*3 638 172*	*–*

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du transport de marchandises, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic lourd dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR] et St-Maurice [VS]) ou, de façon mobile, sur les routes. Les fonds portés à ce crédit servent à compenser les frais que ces contrôles occasionnent aux cantons.

L'écart SIF de 3,6 millions entre les prévisions budgétaires et le résultat de l'exercice 2018 est de nature purement comptable. Il correspond à la différence née de la dissolution du compte de régularisation créé en 2017, puis de la constitution d'un nouveau compte de ce genre en 2018.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS *741.01*), art. 53*a*. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS *740.1*).

Remarques

Financement au moyen des revenus tirés de la RPLP (voir poste de revenus E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds» de l'Administration fédérale des douanes).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 089 551**	**2 426 600**	**2 175 697**	**-250 903**	**-10,3**

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations, que ceux-ci soient effectués à pied ou à vélo, en association avec d'autres moyens de transport ou en tant que modes de déplacement indépendants. Les contributions ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic et, partant, de réduire les atteintes à l'environnement. Elles servent à financer des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. La Confédération conseille les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Les ressources sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne) sur la base d'accords sur les prestations détaillés. Les charges sont réparties entre les chemins pour piétons ou de randonnée pédestre, à raison de 70 %, et la mobilité douce, à raison de 30 %.

Bases légales

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS *704*), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 25.

Remarques

La part affectée à la mobilité douce, soit 30 % des dépenses, est financée au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 371 130**	**2 372 500**	**2 348 145**	**-24 355**	**-1,0**

Au moyen de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes d'être protégés). Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 5, 13 et 14*a*. O du 14.4.2010 concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS *451.13*).

Remarques
Une part égale à 30 % des dépenses est couverte au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**343 240 191**	**357 766 007**	**357 766 006**	**-1**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 826 107*			

27 % de la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales perçu sur les carburants utilisés pour la circulation routière sont alloués aux cantons pour le financement des tâches routières. La quasi-totalité de cette part, soit 98 %, est répartie entre tous les cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières.

Le produit de l'impôt sur les huiles minérales ayant dépassé les prévisions budgétaires, la part revenant aux cantons a été supérieure de 1,8 million au montant budgété.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédits (demande de crédit supplémentaire fondée sur l'art. 33, al. 3, LFC) d'un montant de 1 826 107 francs consécutif à l'augmentation des recettes de l'impôt sur les huiles minérales

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4 et 34.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**7 004 902**	**7 301 348**	**7 301 347**	**-1**	**0,0**
dont mutations de crédits		*37 248*			

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale des recettes de la Confédération issues de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

Le produit de l'impôt sur les huiles minérales ayant dépassé les prévisions budgétaires, la part revenant aux cantons a aussi été supérieure au montant budgété.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédits (demande de crédit supplémentaire fondée sur l'art. 33, al. 3, LFC) d'un montant de 37 248 francs consécutif à l'augmentation des recettes de l'impôt sur les huiles minérales

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4 et 35.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	40 376 951	37 126 100	35 723 525	-1 402 575	-3,8

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

Sa contribution annuelle est calculée en fonction des ressources engagées par l'UE pour ces programmes et du rapport entre le produit intérieur brut de la Suisse et celui de l'UE. Les calculs ayant été mis à jour, les montants demandés par l'UE en 2018 ont été inférieurs d'environ 1,4 million au montant budgété.

Bases légales
Arrêté du Conseil fédéral du 13.12.2013 sur l'application provisoire de l'accord paraphé le 12.3.2013 relatif aux programmes européens de navigation par satellite.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	173 499 680	168 294 700	168 294 700	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais relevant des routes principales. Les parts revenant aux cantons sont versées principalement sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 2.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES DANS LES RÉGIONS PÉRIPHÉR. ET DE MONTAGNE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	–	45 704 500	45 704 500	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais relevant des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie. Jusqu'en 2017, ces contributions étaient versées par l'intermédiaire du fonds d'infrastructure. Depuis l'instauration du FORTA le 1.1.2018, elles relèvent du compte de la Confédération.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 3.

Remarques
Crédit d'engagement «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques», V0168.00, voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**350 414 710**	**307 371 700**	**166 802 531**	**-140 569 169**	**-45,7**

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au FORTA versée en tant que contribution à des investissements. Étant donné qu'elles n'augmentent pas la fortune de la Confédération constituée par les infrastructures achevées, ces dépenses ont été entièrement réévaluées durant l'exercice où elles ont été effectuées.

Les réévaluations sont inférieures aux montants budgétés. À cause du retard de certains projets, les cantons ont en effet sollicité le FORTA pour des contributions d'investissement nettement moins élevées que prévu au titre du trafic d'agglomération.

La baisse de 184 millions par rapport à l'exercice précédent est essentiellement due au fait qu'en 2018, des contributions aux investissements inutilisées d'un montant unique de 200 millions ont été rétrocédées à la Confédération. Ce montant correspond à la part de la réserve du fonds d'infrastructure disponible à la fin de 2017 et affectée à la tâche «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques». En 2018, le financement de cette tâche a été mis à la charge du compte de la Confédération. La récupération de ces contributions aux investissements a réduit d'autant les moins-values dans le domaine des transferts.

AUTRES CRÉDITS

A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**–**	**3 215 084 700**	**3 206 174 130**	**-8 910 570**	**-0,3**
dont mutations de crédits		*84 500 000*			
avec incidences financières	*–*	*3 215 084 700*	*3 495 371 581*	*280 286 881*	*8,7*
sans incidences financières	*–*	*–*	*-289 197 451*	*-289 197 451*	*–*

Les ressources affectées au FORTA sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2018, l'apport au FORTA s'est composé des éléments suivants:

— surtaxe sur les huiles minérales	1 792 411 196
— impôt sur les véhicules automobiles	398 331 189
— redevance pour l'utilisation des routes nationales	349 583 131
— sanction appliquée aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO_2	10 596 300
— impôt sur les huiles minérales (5 %)	135 210 131
— apport temporaire issu de l'ancien FSCR (provision)	763 586 751
— revenus provenant de fonds de tiers et alimentant le FORTA	35 734 770
— revenus d'exploitation alimentant le FORTA	9 918 113

L'apport temporaire issu des provisions de l'ancien FSCR s'explique par le remboursement de l'apport au fonds d'infrastructure diminué en 2017 (300 mio), le report, opéré à la fin de 2017, de la part de la réserve du financement spécial pour la circulation routière (90 mio) et le report des réserves à affectation obligatoire dans le domaine des routes nationales (84,5 mio). Un dépassement de crédits fondé sur l'art. 35, let. a, LFC (dissolution des réserves à affectation obligatoire provenant d'enveloppes budgétaires) a été demandé en vue de la dissolution des réserves.

À cela se sont ajoutées des régularisations d'un montant net de 289 millions provenant du bouclement du compte de l'OFROU pour l'exercice 2017. Ce montant correspond à la contre-valeur de prestations que des externes avaient fournies en 2017 dans le domaine des routes nationales, mais pour lesquelles aucune facture n'avait encore été établie à la fin de 2017. En 2018, il a été utilisé directement pour le paiement des factures en souffrance. Il ne figure donc pas dans les recettes du FORTA.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédits d'un montant de 84,5 millions en vue de la dissolution des réserves à affectation obligatoire de l'OFROU dans le domaine des routes nationales (report au FORTA).

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86. LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS *725.13*), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13 et 37.

Remarques

L'apport temporaire issu des provisions de l'ancien FSCR est financé au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
— Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements)
— Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
— Réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication ainsi que des appareils électriques
— Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences et des ressources d'adressage
— Défense des intérêts de la Suisse dans le domaine de la gouvernance de l'internet et de la gestion des ressources internet critiques
— Renforcement de la sécurité et de la confiance dans la société de l'information

PROJETS 2018

— Loi sur les médias électroniques: ouverture de la consultation
— Concession SSR: octroi d'une nouvelle concession à partir de 2019 par le CF
— Révision de la loi sur les télécommunications (LTC): préparation des ordonnances d'exécution à l'intention du CF
— Stratégie Suisse numérique: décision du CF concernant le développement de la stratégie

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La majorité des étapes clés ont été franchies. Des retards sont survenus dans un projet:

Révision de la loi sur les télécommunications (LTC): le débat parlementaire sur le projet de loi a été accompagné et les rapports souhaités élaborés. Le débat a duré plus longtemps que prévu. En raison du processus législatif encore en cours, la rédaction des dispositions d'exécution a pris du retard.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**59,5**	**42,8**	**36,8**	**-22,7**	**-38,1**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**0,0**	**0,0**	**-48,2**
Charges	**139,9**	**311,1**	**306,9**	**167,0**	**119,4**
Charges propres	60,6	62,6	59,4	-1,2	-2,0
Charges de transfert	79,3	248,5	247,6	168,2	212,0
Charges financières	0,0	0,0	–	0,0	-100,0
Dépenses d'investissement	**0,4**	**1,9**	**1,1**	**0,8**	**218,6**
Revenus et recettes extraordinaires	**62,1**	**62,1**	**62,1**	**0,0**	**0,0**

COMMENTAIRE

Les charges propres de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) sont dues avant tout à des dépenses dans les télécommunications, domaine d'où provient aussi la majorité des revenus (d'émoluments). Par contre, les charges de transfert sont principalement dues à deux crédits budgétaires dans le domaine des médias: l'aide indirecte à la presse (50 mio) et la contribution à l'offre de la SSR destinée à l'étranger (19 mio). Alors que les montants de l'aide indirecte à la presse sont fixés dans la loi, les autres charges de l'office sont assez faiblement liées.

Par rapport aux comptes 2017, qui enregistraient des revenus supplémentaires suite à l'encaissement extraordinaire des excédents cumulés de l'entreprise Switch provenant de la délégation de la gestion du domaine internet « .ch », les revenus se situent en 2018 à nouveau dans la moyenne. Les charges augmentent de 167 millions en raison de la constitution d'une provision de 170 millions pour le remboursement de la TVA indûment perçue sur les redevances de réception de radio et télévision. Les charges propres correspondent pratiquement à celles de l'année précédente (y c. les dépenses d'investissement). Les revenus extraordinaires proviennent de la vente aux enchères des fréquences de téléphonie mobile réalisée en 2012. Afin de répartir les revenus par période comptable concernée, dès 2017, une régularisation annuelle de 62,1 millions est effectuée sur toute la période de validité des concessions de radiocommunication attribuées (jusqu'en 2028).

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées, compte tenu de processus techniques et économiques de transformation et d'habitudes d'utilisation en pleine mutation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,2	4,1	4,1	0,0	1,1
Charges et dépenses d'investissement	11,8	12,8	12,0	-0,8	-6,0

COMMENTAIRE

Environ 95 % des recettes proviennent de la part de la redevance de réception de radio et télévision servant au financement des activités correspondantes de l'OFCOM en vertu de l'art. 68*a*, al. 1, let. f, de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

Les charges et les revenus se situent au niveau de l'année précédente.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Service public: Création des bases pour le renforcement des médias en Suisse			
– Prolongation des concessions pour les radios bénéficiant d'une quote-part de la redevance (oui/non)	–	oui	oui
– Mise au concours des concessions pour les télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part de la redevance (oui/non)	–	oui	non
Exécution des mandats de prestations: La SSR et les radios et les télévisions locales/régionales fournissent les prestations de service public prévues			
– Des analyses de programmes et des sondages auprès du public ont été réalisés (oui/non)	oui	oui	oui
– Établissement et publication des rapports d'évaluation des diffuseurs (oui/non)	non	oui	non
Redevance de réception de programmes de radio et télévision: Le financement de la radio et de la télévision est assuré			
– Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui
– Révisions financières auprès de diffuseurs radio/TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	7	5	5
Numérisation: Migration de la radio sur des canaux de transmission numériques			
– Proportion des programmes radio privés avec diffusion terrestre numérique (%, min.)	98	95	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont largement été atteints. Il convient de préciser les points suivants:
Service Public: compte tenu de la nouvelle loi sur les médias électroniques, les concessions de télévision régionale avec quote-part ne sont pas mises au concours comme prévu à l'origine, et toutes les concessions de radio et de télévision arrivant à échéance fin 2019 sont prolongées jusqu'en 2024. Dans une première phase, l'étendue des prestations a été définie en 2018. L'attribution des concessions, sur demande, aura lieu dans une deuxième phase en 2019. Les indicateurs ont été adaptés dans le budget 2019.
Exécution des mandats de prestations: les rapports d'évaluation des diffuseurs ne sont pas publiés, car ils contiennent généralement des informations confidentielles. À la place, depuis quelques années déjà, l'OFCOM publie un rapport d'évaluation réalisé sur mandat par l'Université de Zurich pour examiner le système de contrôle externe de la qualité dans son ensemble. Les indicateurs ont été adaptés dans le budget 2019.
Numérisation: la diffusion des programmes de radio OUC également en DAB+ a été réalisée plus rapidement que prévu et est déjà achevée. Les objectifs en lien avec la migration numérique dans le domaine de la radio ont été adaptés dans le budget 2019.

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage (notamment les noms de domaine internet) ainsi qu'un trafic des radiocommunications sans perturbations sont garantis. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé et le développement de la société de l'information fait l'objet d'un suivi, avec une gestion des opportunités et des risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	41,7	23,6	19,5	-4,1	-17,3
Charges et dépenses d'investissement	48,9	51,3	48,1	-3,2	-6,3

COMMENTAIRE

Les revenus sont inférieurs de 4 millions par rapport au budget, principalement en raison du report, à début 2019, de la vente aux enchères des fréquences de téléphonie mobile prévue à l'origine pour 2018 déjà. Par conséquent, l'indemnisation des charges administratives de l'OFCOM (env. 2,5 mio) ne sera perçue qu'en 2019. Les charges sont également inférieures au budget. Ceci est dû à plusieurs raisons, notamment à des retards dans les révisions de la loi sur les télécommunications et de la loi sur la poste.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Stratégie Suisse numérique: La société de l'information en Suisse est encouragée, et la sécurité et la confiance des utilisateurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) renforcées			
– Intérêt pour la publication "Petites histoires d'internet" - Consultations (versions papier et site internet) (nombre, min.)		– 175 000	94 452
Marché des télécommunications: Les bases en vue de promouvoir la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services			
– Placement de la Suisse dans le classement international des pays sur l'utilisation de la large bande OCDE (rang, min., valeur effective = année précédente)	1	5	1
– Établissemont et publication de la statistique actuelle sur les télécommunications (oui/non)	–	oui	oui
Fréquences radio: Une disponibilité répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées			
– Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– Proportion des perturbations radio des services de sécurité résolues dans les huit heures (%, min.)	96,0	80,0	99,0
Attribution de ressources rares: Les fréquences radio et les éléments d'adressage (y c. les noms de domaine internet) sont gérés efficacement et attribués correctement			
– Proportion des réclamations justifiées par rapport aux concessions radio traitées lors de l'octroi et des mutations (%, max.)	0,3	0,5	0,3
– Nombre de demandes d'attribution sur le portail électronique (BAKOM Online) par rapport au total des demandes d'attribution (%, min.)	–	65	76

COMMENTAIRE

Les objectifs ont largement été atteints. Des écarts importants sont néanmoins apparus dans les domaines suivants:
Stratégie Suisse numérique: s'agissant de l'intérêt pour la publication «Petites histoires d'Internet», les valeurs cibles indiquées dans le budget 2018 ont été surestimées et adaptées à la baisse dans le budget 2019.
Fréquences radio: s'agissant des perturbations radio des services de sécurité résolues dans les huit heures, la valeur cible a été largement dépassée avec une proportion effective de 99 %. Ce résultat positif a été aussi favorisé par le moment (annonce durant les heures de bureau), le lieu (par rapport aux quatre emplacements de l'OFCOM) et le degré de complexité des perturbations. Les indicateurs ont été remplacés dans le budget 2019.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**121 549**	**104 964**	**98 897**	**-6 068**	**-5,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	45 878	27 672	23 634	-4 038	-14,6
Patentes et concessions						
E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	2 408	2 600	2 334	-266	-10,2
E120.0106	Redevances de concession de radiocommunication	10 764	11 900	10 649	-1 251	-10,5
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0111	Recettes des procédures administratives/pénales admin.	445	648	226	-422	-65,1
Transactions extraordinaires						
E190.0102	Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	62 054	62 145	62 054	-91	-0,1
Charges / Dépenses		**140 269**	**312 999**	**308 078**	**-4 920**	**-1,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	60 745	64 114	60 098	-4 016	-6,3
	Compensation du supplément		*-526*			
	Cession		*1 180*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*389*			
Crédits ponctuels						
A202.0148	Pertes sur débiteurs	182	425	423	-2	-0,5
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*110*			
Domaine des transferts						
GP 1: Médias						
A231.0311	Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	19 169	19 034	18 570	-464	-2,4
A231.0312	Contribution à la formation des professionnels du programme	996	1 010	970	-39	-3,9
A231.0313	Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	813	860	672	-188	-21,8
A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	2 098	2 170	2 084	-86	-4,0
A231.0317	Nouvelles technologies de radiodiffusion	2 310	1 300	1 296	-4	-0,3
A231.0318	Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	50 000	0	0,0
A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception	–	170 000	170 000	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*170 000*			
GP 2: Services de télécommunication et services postaux						
A231.0314	Contributions à des organisations internationales	3 955	4 087	3 965	-121	-3,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**45 878 163**	**27 671 800**	**23 633 533**	**-4 038 267**	**-14,6**
avec incidences financières	*45 869 698*	*27 671 800*	*23 623 775*	*-4 048 025*	*-14,6*
sans incidences financières	*8 465*	*–*	*9 758*	*9 758*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFCOM proviennent essentiellement des émoluments administratifs dans le domaine des télécommunications. La plus grosse part des revenus, soit près de 14 millions, provient des émoluments encaissés pour la gestion et le contrôle technique du spectre de fréquences. Les autres revenus proviennent de la gestion et de l'attribution des ressources d'adressage (3 mio), de la rémunération des tâches de l'OFCOM découlant de la perception de la redevance de réception et de l'exécution de l'obligation de payer la redevance selon la LRTV (env. 4 mio.), de l'attribution et de la gestion du domaine internet « .swiss » (1,6 mio.) ainsi que de la surveillance des fournisseurs de services de télécommunications (0,5 mio).

La diminution des recettes de près de 4 millions par rapport au budget est due en grande partie au report, début 2019, de la vente aux enchères des fréquences de téléphonie mobile prévue à l'origine en 2018. Par conséquent, l'indemnisation des charges administratives de l'OFCOM (env. 2,5 mio) ne sera perçue qu'en 2019. En outre, les émoluments pour les concessions de radiocommunication ont été moins élevés qu'attendu.

Par rapport au compte 2017, les revenus de fonctionnement sont nettement moins élevés: les excédents cumulés de l'entreprise Switch provenant de la délégation de la gestion du domaine internet « .ch », qui ont été encaissés en 2107, ont entraîné une hausse unique des recettes cette année-là.

Les revenus sans incidences financières résultent de produits de placement provenant de la vente de trois véhicules de l'administration et des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f, et art. 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**2 408 178**	**2 600 000**	**2 333 729**	**-266 271**	**-10,2**

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Les recettes sont inférieures d'environ 0,3 million au budget. D'une part, les recettes publicitaires significatives ont été plus faibles et, d'autre part, deux procédures de surveillance concernant la redevance de concession ont retardé la perception de cette dernière.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B 82/34.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	10 764 465	11 900 000	10 649 449	-1 250 551	-10,5

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Les faisceaux hertziens servent notamment au transport de données, depuis les antennes radio vers les lignes de transmission.

Les recettes des redevances de radiocommunication sont inférieures de près de 1,3 million au budget. Cette baisse est due notamment au fait que les opérateurs de téléphonie mobile recourent de plus en plus à la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour le raccordement à leurs antennes.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	444 550	648 000	226 050	-421 951	-65,1

Les recettes proviennent en grande partie des amendes pour infraction à l'obligation de payer la redevance de radio et télévision (auditeurs et téléspectateurs resquilleurs).

Les recettes sont inférieures d'environ deux tiers au montant budgétisé. Les notifications aux resquilleurs ne peuvent souvent plus être réglées par voie de procédure simplifiée, mais doivent faire l'objet d'une dénonciation. Vu que le traitement des dénonciations exige nettement plus de temps, moins de procédures administratives ont été menées, ce qui a entraîné une baisse des recettes.

L'ancien système de redevance a pris fin le 31.12.2018; une redevance de radio-télévision indépendante de la possession d'un récepteur est perçue dès 2019. Billag SA a terminé ses visites dans les ménages fin août 2018. Aucune «nouvelle» dénonciation n'a donc été transmise à l'OFCOM entre septembre et décembre 2018. Cette situation a aussi entraîné une diminution des recettes.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

E190.0102 REVENUS EXTRAORD., ATTRIB. FRÉQUENCES TÉLÉPHONIE MOBILE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	62 053 848	62 144 500	62 053 848	-90 652	-0,1

Le produit de l'attribution par voie d'enchères de fréquences de téléphonie mobile en 2012 s'est élevé à 1,025 milliard, intérêts compris, et a été perçu à titre extraordinaire en 2012, 2015 et 2016. Afin de répartir les revenus par période comptable concernée, dès 2017, une régularisation annuelle de 62,1 millions est effectuée sur toute la période de validité des concessions de radiocommunication attribuées (jusqu'en 2028).

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**60 745 192**	**64 113 612**	**60 097 520**	**-4 016 092**	**-6,3**
dont mutations de crédits		*1 043 812*			
avec incidences financières	*51 700 218*	*54 860 312*	*51 324 266*	*-3 536 046*	*-6,4*
sans incidences financières	*1 529 692*	*1 425 000*	*1 110 881*	*-314 119*	*-22,0*
Imputation des prestations	*7 515 283*	*7 828 300*	*7 662 373*	*-165 927*	*-2,1*
Charges de personnel	43 922 827	44 446 800	43 552 746	-894 054	-2,0
dont location de services	–	–	*70 583*	*70 583*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 156 978	16 349 424	14 295 248	-2 054 176	-12,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 851 942*	*5 281 600*	*5 647 912*	*366 312*	*6,9*
dont charges de conseil	*1 707 933*	*2 808 424*	*2 170 674*	*-637 750*	*-22,7*
Charges d'amortissement	1 307 865	1 425 000	1 110 881	-314 119	-22,0
Charges financières	112	4 100	–	-4 100	-100,0
Dépenses d'investissement	357 411	1 888 288	1 138 646	-749 642	-39,7
Postes à plein temps (Ø)	253	252	249	-3	-1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
La diminution des charges de près de 0,9 million résulte essentiellement d'une baisse des effectifs de 3 EPT (- 0,7 mio) due à plusieurs vacances. En outre, les dépenses pour la formation et le perfectionnement des collaborateurs ont été inférieures au montant budgétisé (- 0,2 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Au niveau des *charges de biens et services liées à l'informatique*, une hausse des charges de près de 0,4 million est constatée. Sur un montant total de 5,6 millions, 4,9 millions ont été affectés à l'exploitation de l'informatique de l'OFCOM et 0,7 million à des projets. Les ressources liées à des projets ont été principalement utilisées pour le projet «GeMig BAKOM» (migration GEVER dans le cadre du programme fédéral GENOVA) et le programme «eGov UVEK» (nouvelle plateforme en ligne, l'OFCOM est office pilote). En ce qui concerne l'exploitation de l'informatique, près de 3,8 millions ont été facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la bureautique, les télécommunications et le système SAP. Les autres dépenses d'exploitation concernent le système de traitement des processus, l'actuel système de gestion des documents ainsi que les applications techniques de l'OFCOM. La hausse des charges est due principalement à des travaux sur le réseau effectués dans le cadre de la transformation du bâtiment, à des adaptations lors la migration d'une application technique, à des travaux en rapport avec la vente aux enchères des fréquences de téléphonie mobile et à l'exploitation de la bureautique.

Dans les *charges de conseil*, le plus gros mandat d'un montant de 0,5 million concerne la campagne de marketing pour le domaine internet «.swiss», qui visait à accroître encore la notoriété de ce domaine. Un deuxième mandat de près 0,4 million concerne la gestion du domaine internet «.swiss». Par ailleurs, 140 000 francs ont été utilisés pour la préparation de la vente aux enchères des fréquences de téléphonie mobile début 2019, soit un montant inférieur au budget de 0,2 million. La constitution de réserves affectées a été demandée pour ce projet ainsi que pour d'autres projets reportés.

Une diminution des charges de près de 1,8 million est constatée dans les *autres charges de biens et services*. Ce recul s'explique en grande partie par le fait qu'aucune grande conférence internationale n'a dû être organisée en 2018 ainsi que par des dépenses moindres dans le domaine des fonctions de radiocommunication des satellites. Cette diminution est aussi due à d'autres raisons, notamment le bon entretien des systèmes de mesure radio, la diminution des charges d'entretien de l'immobilier et une baisse des dépenses pour les biens matériels non portés à l'actif et les frais effectifs.

Dépenses d'investissement
Seule une partie des dépenses d'investissement, prévues notamment pour l'infrastructure du réseau national de mesure radio de l'OFCOM, a pu être réalisée à cause de retards survenus auprès du service d'achats. Par conséquent, la constitution de réserves affectées d'un montant de 744 000 francs est demandée.

Mutations de crédits
- Cessions de 1 180 400 francs par l'Office fédéral du personnel pour des contributions supplémentaires à la caisse de pensions, l'accueil extra-familial des enfants, les apprentis, les places de stages et la promotion de l'intégration professionnelle
- Dépassement de crédit d'un montant de 389 412 francs par la dissolution de réserves affectées (voir «Aperçu des réserves»)
- Cessions au Secrétariat général SG-DETEC pour le programme «GeMig UVEK» à hauteur de 526 000 francs

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Médias		GP 2: Services de télécommunication et services postaux	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	12	12	49	48
Charges de personnel	9	9	35	35
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2	3	13	11
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*5*	*5*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*1*	*2*
Charges d'amortissement	0	0	1	1
Charges financières	0	–	0	–
Dépenses d'investissement	0	0	0	1
Postes à plein temps (Ø)	53	51	200	198

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**182 469**	**425 300**	**423 046**	**-2 254**	**-0,5**
dont mutations de crédits		*110 000*			

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession (E120.0105), des redevances de concession de radiocommunication (E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (E150.0111) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Comme les redevances de concession n'ont pas été payées par un diffuseur titulaire d'une concession (voir E120.0105), la créance a dû être cédée à l'Office central d'encaissement. Avec cette cession, le crédit budgétaire a donc été dépassé du montant correspond (ne nécessite pas de demande de crédit supplémentaire en vertu de l'art. 33, al. 3, let. c, de la loi sur les finances).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, let. c, LFC) d'un montant de 110 000 francs suite à une cession de créance à l'Office central d'encaissement

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2017	513 000	2 589 834	3 102 834
Constitution à partir du compte 2017	–	2 395 000	2 395 000
Dissolution	–	-771 378	-771 378
État au 31.12.2018	**513 000**	**4 213 456**	**4 726 456**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	2 219 000	2 219 000

DISSOLUTION ET UTILISATION DE RÉSERVES EN 2018

Durant l'année 2018, des réserves affectées d'un montant total de près de 390 000 francs ont été dissoutes pour la réalisation de projets reportés. Près de 250 000 francs ont été utilisés pour des projets différés dans le domaine du radio monitoring et de la compatibilité électromagnétique. En outre, un montant de 140 000 francs a été dissous pour la préparation de la vente aux enchères des fréquences de téléphonie mobile.

Par ailleurs, des réserves affectées d'un montant de 380 000 francs ont été dissoutes sans avoir été utilisées.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Au total, 2 219 000 francs sont sollicités pour la constitution de réserves affectées ressortant du compte 2018. Ces réserves concernent les douze projets énumérés ci-après:

Les travaux de préparation de la Conférence nationale «Suisse numérique» prévus en 2018 n'ont pu être entrepris qu'en 2019 (150 000 fr.). Le programme «BAKOM digital» (600 000 fr.) englobant plusieurs projets informatiques a connu des retards en raison de la nécessité de clarifier davantage les projets qui y sont liés. Les derniers travaux en lien avec la vente aux enchères des fréquences de téléphonie mobile prévue à l'origine en 2018 ne peuvent être réalisés qu'en 2019 (210 000 fr.). Des retards

ont également été enregistrés dans l'élaboration des modèles de détermination des coûts dans les procédures d'accès dans le domaine des télécommunications (100 000 fr.) ainsi que dans les travaux en lien avec les révisions de la loi sur les télécommunications (100 000 fr.) et de la loi sur la poste (150 000 fr.). La procédure visant à examiner si les tarifs de distribution des journaux et périodiques en abonnement de la Poste correspondent aux dispositions de la loi sur la poste a aussi pris plus de temps que prévu (125 000 fr.). En outre, un projet d'évaluation de l'utilisation du spectre de fréquences pour la réglementation des dispositifs à courte portée (Short Range Devices) a été différé (40 000 fr.), de même que les achats de récepteurs pour le contrôle de la qualité dans le spectre de fréquences (430 000 fr.), d'un système de mesure radio pour les appareils LTE (140 000 fr.), d'un récepteur pour la mesure de la compatibilité électromagnétique (100 000 fr.) et de trois véhicules de service (74 000 fr.).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS

A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**19 169 000**	**19 033 800**	**18 569 920**	**-463 880**	**-2,4**

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. Le nouvel accord de prestations pour la période 2017–2020 a été adopté par le Conseil fédéral le 3.6.2016. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un montant plafond défini dans l'accord de prestations.

En 2018, les dépenses ont été légèrement inférieures au montant budgétisé (- 0,5 mio). Le recul des dépenses concerne TV5Monde et 3Sat. Les coûts de production de la Radio Télévision Suisse (RTS) pour TV5Monde ont été inférieurs aux prévisions parce que, d'une part, la réalisation d'une production propre s'est avérée moins chère que prévu et que, d'autre part, le cofinancement de certaines productions a été optimisé. Pour 3Sat, les coûts ont diminué, car une émission n'a pas été produite.

Éléments de la contribution:

— Swissinfo.ch	8 628 088
— TV5Monde	6 041 007
— 3Sat	3 421 965
— tvsvizzera.it	478 860

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 28.

Remarques
Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger» Z0054.01, voir tome 1, ch. C 21.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**996 205**	**1 009 500**	**970 040**	**-39 460**	**-3,9**

La Confédération soutient la formation et le perfectionnement des professionnels du programme notamment par le biais de contributions à des institutions appropriées. Le soutien est accordé à des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent de façon permanente des offres de cours aux professionnels des médias électroniques, en particulier dans le domaine du journalisme d'information. En 2018, les principaux bénéficiaires étaient l'école suisse de journalisme MAZ, le Centre de Formation au Journalisme et aux Médias (CFJM), l'école de radio klipp+klang et la Corso di Giornalismo.

Aucune autre demande n'ayant été adressée durant le quatrième trimestre 2018, il en résulte un léger solde de crédit.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 76.

Remarques
La formation et le perfectionnement des collaborateurs des diffuseurs de programmes touchant une quote-part de la redevance sont aussi financés en vertu de l'art. 109*a*, al. 1, let. a, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV; voir tome 1, ch. B 82/34).

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	812 555	859 700	671 867	-187 833	-21,8

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les différents diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Les dépenses sont près d'un cinquième inférieures au budget (- 0,2 mio). Depuis l'entrée en vigueur de la LRTV révisée le 1.7.2016, les diffuseurs concernés perçoivent des contributions spécifiques pour les nouvelles technologies de diffusion (art. 109*a* LRTV). En conséquence, l'excédent de charges déterminant pour le calcul de la contribution à la diffusion dans les régions de montagne s'est réduit.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 57.

Remarques
Un soutien spécifique aux nouvelles technologies de diffusion (DAB+) est accordé en complément, voir A231.0317 «Nouvelles technologies de radiodiffusion».

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	2 098 172	2 169 900	2 084 047	-85 853	-4,0

Les projets scientifiques de recherche soutenus fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique. Ces informations permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les résultats de la plupart des projets soutenus servent de base à la vérification du respect des conditions fixées dans la concession de la SSR et des radios et télévisions locales et régionales chargées d'un mandat de prestations. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions scientifiques et des instituts de conseil.

Les dépenses sont très légèrement inférieures au budget en raison de retards dans la remise d'un projet.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22 et 77.

Remarques
Dépenses à la charge du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologie de radiocommunication», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0317 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE RADIODIFFUSION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	2 309 581	1 300 000	1 296 331	-3 669	-0,3

Des contributions aux coûts sont versées, dans le cadre de l'introduction de nouvelles technologies, pour la mise en place et l'exploitation de réseaux d'émetteurs, à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte concernée. Les bénéficiaires sont des diffuseurs suisses (avec ou sans concession) qui font transmettre leur programme sur DAB+. Ils peuvent recevoir une contribution correspondant à 80 % des coûts de diffusion pendant 10 ans au maximum. La branche radiophonique prévoit que tous les programmes radio seront exclusivement diffusés en mode numérique dès 2024 (voir GP 1, objectif «Numérisation»).

L'introduction des technologies de diffusion numérique chez les diffuseurs locaux sans quote-part de la redevance est aussi soutenue par le produit de la redevance de radio-télévision en vertu de l'art. 58, al. 3, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV). Pour alléger les finances fédérales, le soutien par ce deuxième canal est renforcé depuis 2018, ce qui ne remet pas en question l'objectif recherché d'accélérer la diffusion numérique (GP1, Objectif «Numérisation»).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22 et 58.

Remarques
Dépenses à la charge du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologie de radiocommunication», voir tome 1, ch. B 82/34. La migration sur les technologies numériques des programmes des diffuseurs locaux touchant une quote-part de la redevance est aussi soutenue sur la base de l'art. 109*a*, al. 1, let. b, LRTV (soutien hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV; voir aussi tome 1, ch. B 82/34).

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**50 000 000**	**50 000 000**	**50 000 000**	**0**	**0,0**

Chaque année, la Confédération verse à la Poste une contribution de 50 millions, fixée dans la loi, pour l'aide indirecte à la presse (art. 16 LPO). Les journaux et les hebdomadaires de la presse locale et régionale sont soutenus à hauteur de 30 millions et les journaux et périodiques des organisations non lucratives (presse associative et des fondations) à hauteur de 20 millions par année. De la sorte, la Poste Suisse accorde des rabais sur la distribution régulière de ces publications. L'examen des demandes d'aide indirecte à la presse est du ressort de l'OFCOM. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

Bases légales
LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO, RS *783.0*), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*).

A231.0390 REMBOURSEMENT TVA, REDEVANCES DE RÉCEPTION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**170 000 000**	**170 000 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*170 000 000*			

En avril 2015, le Tribunal fédéral a statué que les redevances de réception de radio et télévision ne sont pas soumises à la TVA. Dès lors, aucune TVA n'est plus perçue sur la redevance de réception. Le 2.11.2018, le Tribunal fédéral a ordonné dans quatre cas types le remboursement de la TVA perçue entre 2010 et 2015.

Avant l'arrêt du Tribunal fédéral sur les quatre cas types, le Parlement avait déjà adopté la motion 15.3416 Flückiger «Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision». La motion demande au Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires permettant le remboursement aux consommateurs et aux entreprises de la TVA indûment perçue sur la redevance de réception de radio et télévision.

Entre 2010 et 2015, près de 170 millions de francs de TVA ont été payés sur la redevance de réception. Le DETEC élabore un projet de loi fédérale qui prévoit une compensation forfaitaire de 50 francs par ménage sous la forme d'une note de crédit sur la facture de la redevance de radio-télévision. Le manque de recettes qui en découlera devrait être compensé aux bénéficiaires de la redevance par la Confédération. Le Conseil fédéral rédigera probablement le message à l'intention du Parlement en automne 2019.

Pour la Confédération, l'obligation actuelle découle d'un événement passé et entraînera probablement une sortie de fonds de l'ordre de grandeur susmentionné; les conditions pour la constitution d'une provision sont remplies.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédits (art. 33, al. 3, let. c, LFC) d'un montant de 170 millions de francs suite aux travaux législatifs initiés pour un remboursement de la TVA sur les redevances de réception de radio et télévision en rapport avec l'arrêt du Tribunal fédéral du 2.11.2018

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**3 955 462**	**4 086 700**	**3 965 403**	**-121 297**	**-3,0**

Les contributions sont inférieures de 0,1 million au budget. Des contributions ont été versées à dix organisations internationales. La part la plus importante, d'un montant de 3,2 millions, a été allouée à l'Union internationale des télécommunications. La Suisse a également versé une contribution annuelle aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (UPU): 340 435 francs; European Communications Office (ECO): 152 629 francs; European Telecommunications Standards Institute (ETSI): 129 215 francs; Memorandum of Understanding on Satellite Monitoring (accord sur le contrôle du spectre attribué aux services par satellite): 58 519 francs; Observatoire européen de l'audiovisuel: 52 420 francs.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
— Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
— Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment les matières premières, de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
— Protection de l'homme et des biens contre les dangers naturels
— Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

PROJETS 2018

— Rapport du Conseil fédéral sur l'environnement: adoption
— Dangers naturels: adoption par le Conseil fédéral du rapport sur l'optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme (OWARNA)
— Biodiversité: mise en œuvre du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse
— Politique forestière: mise en œuvre de la Politique forestière 2020
— Politique climatique: révision de la loi sur le CO_2 (post-2020); développement de la stratégie Adaptation aux changements climatiques
— Fonds pour l'environnement mondial (FEM): adoption du mandat de négociation (2018) et transmission du message au Parlement (2019)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des étapes clés ont pu être franchies. Des adaptations ont été apportées aux projets suivants:
Dangers naturels: le Conseil fédéral a adopté le rapport OWARNA. L'OFEV n'a toutefois pas prévu d'engager des moyens supplémentaires pour de nouvelles mesures.
Politique forestière: en raison d'un manque de personnel, certains domaines (par ex. incendies de forêt) ont fait l'objet d'un programme d'abandon de tâches.
Politique climatique: le Conseil national a traité la révision de la loi sur le CO_2 et l'a rejetée au vote final. L'objet est à présent traité par le Conseil des États.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**130,1**	**134,0**	**141,4**	**11,2**	**8,6**
Recettes d'investissement	**3,8**	**3,0**	**2,8**	**-1,1**	**-27,6**
Charges	**1 549,8**	**2 060,6**	**2 023,8**	**474,0**	**30,6**
Charges propres	197,3	203,3	194,1	-3,2	-1,6
Charges de transfert	1 352,5	1 857,1	1 829,6	477,0	35,3
Charges financières	–	0,2	0,1	0,1	–
Dépenses d'investissement	**298,3**	**384,9**	**368,1**	**69,7**	**23,4**

COMMENTAIRE

Les recettes provenant des postes «Taxe sur les eaux usées» (75,3 mio) et «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés» (55,7 mio) apportent les plus grandes contributions aux revenus. Elles ont été créditées aux fonds affectés aux financements spéciaux et utilisées pour les indemnités fédérales destinées aux installations d'épuration des eaux usées et aux assainissements de sites contaminés.

Des charges de 2,02 milliards ont été comptabilisées pour l'année 2018, dont environ 9,6 % sont imputables aux charges propres et 90,4 %, aux charges de transfert. Les charges ont augmenté de 474 millions par rapport au compte 2017. Cette augmentation s'explique par la hausse de la taxe sur le CO_2 et le transfert des fonds inutilisés du Programme Bâtiments dans la redistribution en 2018. La majeure partie des charges de transfert a été utilisée pour les dépenses d'investissement financées par les ressources affectées ainsi que pour la redistribution des taxes d'incitation (COV 114 mio/CO_2 1136 mio). Des soldes de crédit ont été comptabilisés en raison du retard pris dans des projets, en particulier en matière d'investissements destinés à l'assainissement de sites contaminés et à des mesures de protection contre les crues.

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches et de glissements de terrain) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe minimisent les risques et protègent l'homme et l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,4	1,0	1,2	0,2	15,6
Charges et dépenses d'investissement	82,2	84,4	80,2	-4,2	-5,0

COMMENTAIRE

Comme l'année précédente, environ 41 % des charges de fonctionnement ont été imputables au groupe de prestations «Politique climatique et prévention des dangers» en 2018. Les charges ont notamment été engagées pour des dépenses de personnel et des mesures d'exécution, de recherche et d'observation de l'environnement dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci, de la sécurité face aux dangers naturels et aux accidents majeurs, de la biosécurité et de la sécurité dans le cadre de la manipulation de substances chimiques.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Politique environnementale internationale: Les intérêts de la Suisse sont pris en compte dans les décisions de la politique environnementale internationale. La Suisse est représentée de manière efficace au sein des organisations et comités internationaux			
– Ratification de l'accord avec l'UE sur le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) (délai)	–	31.12.	–
Politique climatique: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites dans le pays et la Suisse s'adapte aux changements climatiques			
– Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (%, min., valeur effective = année précédente)	11	15	12
Prévention des dangers: La protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée			
– Surface minimale de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	10	11	10
– Atteinte à l'environnement par des organismes génétiquement modifiés non autorisés (échantillons positifs) (%, max.)	0,1	0,5	0,0
– Mesures de sécurité contestées par projet utilisant des organismes (génétiquement modifiés, pathogènes, exotiques) en laboratoire (nombre)	2,0	2,0	2,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont pour la plupart été atteints.

Un écart a été constaté dans le domaine de la *politique environnementale internationale*. À la fin de l'année 2017, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la ratification de l'accord avec l'UE sur le couplage des SEQE. Premier conseil à s'être saisi du dossier, le Conseil national a adopté le projet le 3.12.2018. Le Conseil des États examinera le projet au printemps 2019. L'accord pourra ensuite être ratifié.

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les installations de traitement des déchets et des eaux usées mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,0	1,1	0,1	11,3
Charges et dépenses d'investissement	52,0	52,6	50,6	-2,1	-3,9

COMMENTAIRE

Comme l'année précédente, environ 26 % des charges de fonctionnement ont été imputables au groupe de prestations «Protection contre les immissions» en 2018. Stables par rapport à l'exercice précédent, les charges ont notamment été engagées pour des dépenses de personnel et des mesures d'exécution, de recherche et d'observation de l'environnement dans les domaines suivants: environnement pauvre en RNI, qualité de l'air, eaux propres, sites contaminés, déchets, matières premières, lutte contre le bruit et préservation du calme.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Pollution sonore: Les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites			
– Part de la population habitant un domicile pour lequel les valeurs limites d'immission relatives au bruit sont respectées (%, min.)	80	82	85
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: Les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites ; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée			
– Part de la population habitant une commune où les valeurs limites d'immission concernant les poussières fines (PM10) sont respectées (%, min., valeur effective = année précédente)	64	67	64
– Déversements d'eaux usées équipés d'une infrastr. permettant d'éliminer les micropolluants (sur un objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	3	11	8
– Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 196	1 400	1 380

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été atteints que partiellement.

Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: jusqu'à présent, seules huit stations d'épuration des eaux usées (STEP) ont été complètement équipées; les travaux ont toutefois été entamés dans d'autres installations. S'agissant de l'assainissement des sites contaminés, l'objectif fixé a, lui aussi, été manqué de peu. En raison du retard pris dans certains projets, les cantons n'ont pas pu achever tous les assainissements prévus.

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Biodiversité doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,5	2,0	2,1	0,1	6,6
Charges et dépenses d'investissement	66,0	68,3	65,0	-3,4	-4,9

COMMENTAIRE

Comme l'année précédente, environ 33 % des charges de fonctionnement ont été imputables au groupe de prestations «Protection et utilisation des écosystèmes» en 2018. Relativement stables par rapport à l'exercice précédent, les charges ont notamment été engagées pour des dépenses de personnel et des mesures d'exécution, de recherche et d'observation de l'environnement dans les domaines de la biodiversité, du paysage et de l'utilisation durable du sol, de l'eau, des forêts ainsi que du bois.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Législation: Les lois et les ordonnances sont adaptées en temps utile sur la base des décisions politiques, des plans d'action et des objectifs visés par les stratégies environnementales			
– Révision de la loi sur la chasse (LChP). Message à l'intention du Parlement (délai)	–	31.12.	31.12.
Efficacité des ressources: Les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite			
– Utilisation de bois (mio m^3) (nombre, min., valeur effective = année précédente)	5,8	6,7	5,8
– Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	14	14	14
– Taux de recyclage des déchets urbains (%, min., valeur effective = année précédente)	53	54	53
Biodiversité et paysage: La dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées			
– Surface des aires protégées (part de la surface nationale) (%, min., valeur effective = année précédente)	11,0	11,3	12,5
– Surface des aires de mise en réseau (part de la surface nationale) (%, min., valeur effective = année précédente)	8,0	8,1	8,0
– Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	120	200	150
– Surface des réserves forestières : part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (%, min.) (%, min., valeur effective = année précédente)	6,3	6,8	6,5

COMMENTAIRE

Compte tenu du fait qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de valeurs tirées du compte de l'exercice précédent, les objectifs sont vraisemblablement atteints. Il a fallu recourir à cette méthode, car plusieurs valeurs définitives pour 2018 ne seront disponibles qu'après la publication du compte d'État.

Législation: le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur la chasse le 23.8.2017. Le projet a été discuté au Conseil des États lors de la session d'été 2018. Celui-ci a décidé d'entrer en matière sur le message et, après une première lecture, l'a modifié sur certains points. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a décidé d'entrer en matière sur le projet de modification de la loi et entamera l'examen par article en 2019.
Efficacité des ressources: l'utilisation de bois reste en deçà de l'objectif fixé pour l'exercice sous revue. La planification s'étant révélée trop optimiste, elle est désormais adaptée au contexte de marché actuel.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**163 126**	**138 000**	**146 058**	**8 058**	**5,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 041	4 000	4 402	402	10,0
Revenus fiscaux						
E110.0100	Taxe sur les eaux usées	74 592	74 000	75 306	1 306	1,8
E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	44 805	52 000	55 748	3 748	7,2
Patentes et concessions						
E120.0107	Mise aux enchères des droits d'émission de CO_2	4 701	4 000	4 413	413	10,3
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	29 545	1 000	2 062	1 062	106,2
Remboursement de prêts et participations						
E131.0104	Remboursement de prêts	3 833	3 000	2 774	-226	-7,5
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	1 608	–	1 353	1 353	–
Charges / Dépenses		**1 877 325**	**2 446 502**	**2 393 782**	**-52 719**	**-2,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 210	205 303	195 679	-9 624	-4,7
	Compensation du supplément		*-1 560*			
	Transfert de crédits		*-168*			
	Cession		*2 252*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers						
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	718 129	1 138 608	1 136 044	-2 564	-0,2
	Transfert de crédits		*106 105*			
A236.0122	Protection contre les dangers naturels	41 084	40 278	40 247	-31	-0,1
A236.0124	Protection contre les crues	110 729	119 695	108 842	-10 852	-9,1
A236.0127	Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0	0,0
GP 2: Protection contre les immissions						
A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	123 900	115 100	114 423	-677	-0,6
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	24 090	30 000	24 728	-5 272	-17,6
A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	15 891	48 500	43 903	-4 597	-9,5
A236.0120	Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	1 851	–	–	–	–
A236.0121	Technologies environnementales	4 359	4 280	3 988	-291	-6,8
A236.0125	Protection contre le bruit	32 800	32 333	32 333	-1	0,0
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes						
A231.0319	Parc national	3 884	3 806	3 806	0	0,0
A231.0323	Animaux sauvages, chasse et pêche	6 055	6 967	6 938	-29	-0,4
A231.0326	Eaux	2 049	2 065	2 057	-8	-0,4
A231.0370	Formation et environnement	3 200	3 500	3 317	-183	-5,2
A235.0106	Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	280	2 000	2 000	0	0,0
A236.0123	Nature et paysage	62 577	73 018	73 018	0	0,0
	Compensation du supplément		*-3 200*			
A236.0126	Revitalisation	30 005	39 997	39 997	0	0,0
	Supplément		*10 900*			
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A231.0321	Commissions et organisations internationales	19 446	21 307	20 263	-1 045	-4,9
A231.0322	Fonds multilatéraux pour l'environnement	36 601	35 859	35 798	-61	-0,2
A231.0327	Forêts	119 890	117 588	116 644	-943	-0,8
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	295 299	381 100	364 759	-16 341	-4,3
	Supplément		*7 700*			
Charges financières						
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	–	200	–	-200	-100,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**4 040 798**	**4 000 000**	**4 401 677**	**401 677**	**10,0**
avec incidences financières	*3 903 062*	*4 000 000*	*4 158 800*	*158 800*	*4,0*
sans incidences financières	*137 736*	–	*242 877*	*242 877*	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte annuelle dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission ainsi que pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse. Près de 2 millions des revenus proviennent du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour des dépenses liées à l'assainissement de centrales hydroélectriques ainsi que du fonds d'infrastructure ferroviaire pour des mesures de protection contre le bruit.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS *814.014*). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS *814.610*). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS *813.153.1*).

Remarques

Des recettes d'environ 0,5 million sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire et utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes de 1,5 million sont imputées au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement de la force hydraulique (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**74 592 288**	**74 000 000**	**75 306 249**	**1 306 249**	**1,8**

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux «Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur» est entrée en vigueur début 2016. La modification a permis de créer un financement spécial pour aménager certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire les micropolluants présents dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affection déterminée qui est perçue auprès de toutes les STEP, à raison de 9 francs par an et par habitant raccordé. Les recettes permettent de financer 75 % des frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP.

La hausse des recettes de près de 1,3 million par rapport au montant budgété s'explique par la croissance démographique et par le retard accumulé dans la réalisation de certains projets d'aménagement (les STEP équipées étant exemptes de la taxe).

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	44 805 066	52 000 000	55 747 796	3 747 796	7,2

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Le produit de la taxe est engagé pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

La hausse des recettes de quelque 3,7 millions par rapport au budget s'explique par le fait que les quantités de déchets stockés définitivement sont supérieures aux attentes.

Du fait d'une hausse du taux de la taxe (art. 32*e*, al. 2, LPE) en 2018, les revenus de la taxe ont augmenté d'environ 10,9 millions par rapport à ceux de 2017.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 «Assainissement des sites contaminés»).

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO_2

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	4 701 233	4 000 000	4 413 364	413 364	10,3

Les entreprises qui exploitent des installations à fort taux d'émissions de gaz à effet de serre sont exemptées de la taxe sur le CO_2 prélevée sur les combustibles, mais sont tenues, en contrepartie, de participer au système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Les entreprises moyennes de certains secteurs économiques désignés par le Conseil fédéral peuvent, sur demande, elles aussi participer au SEQE et sont, en contrepartie, exemptées de la taxe sur le CO_2 prélevée sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux entreprises participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace en matière d'émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Seules les entreprises couvertes par le SEQE peuvent participer aux ventes aux enchères.

Étant donné que les estimations de la quantité à adjuger et que le prix d'adjudication sont susceptibles d'influencer les résultats des futures ventes aux enchères, les recettes inscrites au compte 2016 ont été utilisées comme base du budget 2018.

Les prix d'adjudication des droits d'émission mis aux enchères, qui se sont montés à 8 francs et à 5 fr. 15, ont en partie reculé par rapport à ceux de l'année précédente (6 fr. 50 et 7 fr. 50), ce qui explique la baisse des recettes de 0,3 million par rapport au compte 2017.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	29 544 631	1 000 000	2 062 305	1 062 305	106,2

Remboursements généraux et remboursements provenant de projets subventionnés et de conventions-programmes comptabilisés en cas de prestations non fournies.

À la clôture de la période de programme 2012–2015 convenue entre la Confédération et les cantons, ceux-ci ont dû, en 2016 et en 2017, rembourser les fonds correspondant aux prestations non fournies. Comme attendu, les cantons n'ont effectué aucun remboursement en 2018 concernant l'actuelle période de programme 2016–2019, ce qui explique la baisse des recettes d'environ 27,5 millions par rapport au compte 2017.

Abstraction faite des remboursements liés aux subventions accordées par les conventions-programmes, les remboursements ont été supérieurs aux valeurs budgétisées. Cette hausse s'explique par un remboursement de la taxe sur le CO_2 à hauteur d'environ 1,7 million, qui n'a pas pu être redistribuée aux entreprises comme prévu en raison de diverses faillites en 2017. Ce montant leur sera donc redistribué en 2020.

Remarques
Les remboursements sont en partie crédités au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les remboursements sont en partie crédités au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34.

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	3 833 300	3 000 000	2 773 768	-226 232	-7,5

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des prêts remboursables de durée limitée en faveur de crédits de construction destinés aux projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont inscrits à ce poste.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40.

Remarques
Les dépenses liées aux activités de prêt pour investissements en sylviculture sont comptabilisées dans les «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture» (voir A235.0106).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	1 608 267	–	1 353 040	1 353 040	–

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des prêts remboursables de durée limitée en faveur de crédits de construction destinés aux projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans. Depuis l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération, les prêts sans intérêts en faveur de crédits d'investissement dans le domaine de la sylviculture sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition amorti dans le patrimoine administratif. La valeur des fonds remboursés attendus sera dorénavant actualisée en appliquant un taux d'intérêt constant durant la période sur laquelle porte le prêt. L'élément de subvention calculé représente la différence entre le montant inscrit au bilan et le montant effectivement payé. Elle est saisie lors de l'octroi du prêt comme charge de transfert. Le prêt sera ensuite majoré des intérêts calculés sur la période contractuelle. La capitalisation périodique des intérêts est comptabilisée dans la rubrique des recettes sans incidences financières.

Au total, la capitalisation et l'évaluation subséquente de la perte de valeur se montent à environ 1,35 million.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 50, al. 2.

Remarques
Voir A235.0106 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture»

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**200 209 547**	**205 302 800**	**195 679 206**	**-9 623 594**	**-4,7**
dont mutations de crédits		*523 900*			
avec incidences financières	*180 545 208*	*183 967 400*	*175 370 925*	*-8 596 475*	*-4,7*
sans incidences financières	*1 790 129*	*2 500 000*	*1 554 644*	*-945 356*	*-37,8*
Imputation des prestations	*17 874 210*	*18 835 400*	*18 753 636*	*-81 764*	*-0,4*
Charges de personnel	86 314 943	87 224 400	85 523 898	-1 700 502	-1,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	109 335 002	113 578 400	107 282 937	-6 295 463	-5,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*14 710 494*	*13 510 800*	*13 678 939*	*168 139*	*1,2*
dont charges de conseil	*39 914 649*	*40 100 000*	*39 748 636*	*-351 364*	*-0,9*
Charges d'amortissement	1 790 129	2 500 000	1 554 644	-945 356	-37,8
Dépenses d'investissement	2 769 472	2 000 000	1 317 727	-682 274	-34,1
Postes à plein temps (Ø)	486	484	483	-1	-0,2

Dans le compte 2018, les charges de fonctionnement présentent un solde de crédit d'environ 9,6 millions (4,7 %) par rapport au budget.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
En tenant compte des crédits cédés par l'Office fédéral du personnel (OFPER) à l'OFEV en faveur des *charges de personnel*, ces dernières sont inférieures de près de 1,7 million au montant budgétisé. La rétribution du personnel se monte à 69,6 millions et les cotisations de l'employeur à 15,3 millions, auxquelles s'ajoute 0,6 million pour l'accueil extrafamilial pour enfants, pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour les formations linguistiques. Le solde de crédit est dû avant tout aux mesures suivantes: embauches repoussées, non-remplacement des collaborateurs ayant pris des congés non payés et décision de ne pas payer en espèces des primes de prestations importantes.

Concernant les charges de personnel, environ 5,3 millions (31 EPT) ont été financés par des revenus de la taxe sur le CO_2, environ 0,5 million pour l'assainissement de la force hydraulique par le biais du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et environ 0,5 million pour des mesures de protection contre le bruit par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Dans le domaine des charges de biens et services et des charges d'exploitation, les dépenses se sont élevées à quelque 107,3 millions en 2018, et le solde de crédit s'est établi à près de 6,3 millions (5,5 %).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* se sont montées à environ 13,7 millions, dont un montant de 1,5 million a été utilisé pour compenser le supplément I/2018 (SG-DETEC, introduction de GEVER Confédération). La part de crédit avec incidences financières s'est montée à environ 7 millions. Quelque 6,7 millions ont été utilisés au titre de la fourniture de prestations internes à l'administration (imputation des prestations) par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation concernent les *charges de conseil*, les *prestations de service externes* et les *autres charges d'exploitation* (environ 93,5 mio au total). Les moyens sont destinés à financer en particulier les tâches décrites ci-après.

Environ 14 millions ont été utilisés pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés).

Près de 35 millions sont utilisés pour la tâche essentielle de l'exécution, soit environ 26 millions pour les charges de conseil et 9 millions pour les prestations de services externes. L'exécution comprend les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer les décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

Près de 21 millions ont été utilisés pour l'observation de l'environnement (prestations de service externes).

Environ 12 millions ont été consacrés à l'imputation des prestations interne à l'administration (Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL], Office fédéral de topographie [Swisstopo], Office fédéral de météorologie et de climatologie [MétéoSuisse], Administration fédérale des finances [AFF]).

Les quelque 11,5 millions restants ont été utilisés pour couvrir d'autres dépenses comme l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les dédommagements de frais, les traductions ainsi que d'autres charges d'exploitation.

Le solde de crédit de près de 6,3 millions (environ 5 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation) s'explique par le retard accumulé dans divers projets, notamment au sein des groupes de prestations 1 (Politique climatique et prévention des dangers) et 3 (Protection et utilisation des écosystèmes). Ces retards sont dus, entre autres, à un manque de personnel à différents niveaux ainsi qu'à des procédures d'adjudication complexes.

Charges d'amortissement
Les amortissements d'appareils et de machines ont été inférieurs de près de 0,9 million au montant budgétisé. Cette diminution s'explique, d'une part, par le retard accumulé dans certains projets et, d'autre part, par des coûts d'investissement inférieurs pour le renouvellement du réseau de mesures hydrologiques (voir dépenses d'investissement).

Dépenses d'investissement
Les investissements dans les appareils ont en particulier été réalisés en faveur du Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL), du laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO) et du renouvellement du réseau de mesures hydrologiques. Les frais d'investissements ont été moins importants que prévu, ce qui explique le solde de crédit d'environ 0,7 million.

Mutations de crédits
— Environ 2,3 millions ont été cédés par l'OFPER à l'OFEV pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour l'intégration professionnelle ainsi que pour des cotisations à la caisse de pensions et à la CNA.
— Un montant d'environ 1,6 million a été compensé dans le budget global de l'OFEV au titre du supplément I/2018 (SG-DETEC, introduction GeMig et GEVER Confédération).
— Des crédits mineurs (0,2 mio) ont été transférés de l'OFEV à l'OFCL et à l'Office fédéral de la statistique.

Remarques
Un montant de 9,7 millions est débité du fonds «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» pour financer des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à la mise en œuvre de la loi sur le CO_2.

Un montant de 0,5 million est débité du fonds d'infrastructure ferroviaire pour financer les charges de personnel liées à la protection contre le bruit; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,5 million est débité du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les charges de personnel et d'exécution liées à l'assainissement de centrales hydroélectriques; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Réserves
L'unité administrative ne présente aucune réserve.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique climatique et prévention des dangers		GP 2: Protection contre les immissions		GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes	
mio CHF	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018	C 2017	C 2018
Charges et dépenses d'investissement	82	80	52	51	66	65
Charges de personnel	35	34	26	26	26	26
Charges de biens et services, charges d'exploitation	46	45	25	24	38	38
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6*	*6*	*3*	*3*	*5*	*5*
dont charges de conseil	*17*	*16*	*9*	*9*	*14*	*14*
Charges d'amortissement	1	1	0	–	1	1
Dépenses d'investissement	1	1	1	–	1	0
Postes à plein temps (Ø)	199	198	142	140	145	145

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**718 128 544**	**1 138 608 044**	**1 136 043 967**	**-2 564 077**	**-0,2**
dont mutations de crédits		*106 105 044*			

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon); elle est perçue par l'Administration fédérale des douanes (AFD). Les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Les revenus estimés pour 2018 (déduction faite des montants destinés au programme d'assainissement des bâtiments, à l'encouragement de projets géothermiques et au fonds de technologie) ont donc été redistribués à la population et aux entreprises en 2018. Ce montant a été corrigé en fonction des revenus de 2016 (désormais connus) et des montants résiduels de la redistribution effectuée en 2016. Les parts revenant à la population et aux entreprises ont été fixées au prorata des prélèvements. La redistribution des revenus à la population s'est faite par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie ont été indemnisées à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution aux entreprises s'est faite par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation a été prélevée sur la part revenant à l'économie.

Le solde de crédit d'environ 2,6 millions par rapport au budget s'explique notamment par des différences d'arrondi en matière de redistribution à la population. Le montant redistribué en 2018 est supérieur d'environ 418 millions à celui du compte 2017; cette différence s'explique par la hausse de la taxe sur le CO_2 au début de l'année 2018 ainsi que par la redistribution des fonds inutilisés du Programme Bâtiments.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 29 à 31 et 36.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34. La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir 606/E110.0119).

Mutations de crédits

— En raison de fonds non utilisés dans le Programme Bâtiments, environ 106,1 millions ont été transférés de l'Office fédéral de l'énergie à l'OFEV sur la base de l'art. 4, al. 5, de l'arrêté fédéral la concernant le budget pour l'année 2018 (voir 805/A236.0116).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**41 083 528**	**40 277 600**	**40 246 626**	**-30 974**	**-0,1**

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et l'érosion afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

La moitié environ des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les moyens restants sont versés sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 36.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012–2015» (V0144.01), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016–2019» (V0144.02), voir tome 1, ch. C 12.

La moitié des dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication est couverte par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	110 728 524	119 694 500	108 842 190	-10 852 310	-9,1

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, l'établissement de documents de base et de cartes des dangers ainsi que la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont financés.

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels.

Les retards pris par plusieurs projets spécifiques des cantons et des communes en raison, entre autres, d'oppositions contre certains projets de construction et de conditions météorologiques défavorables se reflètent dans le compte 2018. Ils expliquent la différence d'environ 10,9 millions par rapport au budget 2018.

Bases légales

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS *721.100*), art. 6 à 10.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2008–2011» (V0141.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012–2015» (V0141.01), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2016–2019» (V0141.02), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2019» (V0201.00), voir tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont imputées à raison de 30 % au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à loi sur le CO_2, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO_2 et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne pour une durée de dix ans au maximum des prêts à des entreprises suisses afin de contribuer à la mise au point de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 de la loi sur les finances. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire. Les fonds sont destinés à financer les pertes sur cautionnement. Depuis sa création, 59 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 80 millions. Jusqu'à présent, trois sinistres se sont produits (2,4 mio), et deux prêts ont pu être remboursés (2,3 mio). Des ressources d'environ 1,5 million par an sont prélevées du fonds et versées à l'organe externe chargé par l'OFEV d'examiner et de gérer les cautionnements. À fin 2018, le volume du fonds s'élevait à environ 142 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 35.

Remarques

Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir tome 1, ch. C 13.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34. La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir 606/E110.0119).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	123 899 518	115 100 000	114 422 912	-677 088	-0,6

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2016, intérêts compris, ont été redistribuées à la population en 2018. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont imputées à l'AFD. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (environ 1,9 mio).

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'incitation sur les COV», voir tome 1, ch. B 82/34. La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir 606/E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	24 089 652	30 000 000	24 727 600	-5 272 400	-17,6

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe. Les moyens sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

Les fonds budgétés n'ont été utilisés qu'en partie en 2018, si bien qu'il en est résulté un solde de crédit de presque 5,3 millions. Cette différence est principalement due au fait que des assainissements d'envergure étaient bloqués en raison de litiges judiciaires (décharge de Feldreben à Muttenz [BL]) ou n'étaient pas encore suffisamment avancés (ancienne décharge de La Pila à Hauterive [FR] et décharge municipale de Soleure, appelée «Stadtmist»); les moyens budgétisés n'ont ainsi pas complètement pu être utilisés.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; *RS 814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012–2017» (V0118.01), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2018–2023» (V0118.02), voir tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont à la charge du financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus de la taxe sont portés au crédit E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	15 891 045	48 500 000	43 902 710	-4 597 290	-9,5

Des mesures appliquées dans certaines STEP doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux «Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur» est entrée en vigueur le 1.1.2016. Cette modification implique un financement spécial à affectation déterminée qui permet de subventionner des mesures visant à optimiser le processus d'épuration des eaux usées. Ce financement spécial

est assuré par une taxe à affection déterminée qui est perçue auprès de toutes les STEP, à raison de 9 francs par an et par habitant raccordé. Cette taxe vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. La Confédération finance, à hauteur de 75 %, les frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP.

Les indemnités ont été octroyées pour la première fois en 2016. Jusqu'à présent, huit STEP ont été aménagées, et les travaux nécessaires ont été entamés dans d'autres stations. Le solde de crédit d'environ 4,6 millions est, en grande partie, dû à des retards dans les projets ainsi que, dans une mesure moindre, à des coûts de construction moins élevés que prévu.

La hausse des dépenses d'investissement de 28 millions par rapport au compte 2017 s'explique par le fait que, après la phase de planification en 2016 et les premiers aménagements en 2017, les travaux nécessaires ont commencé en 2018 dans de nombreuses stations.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques
Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2016–2019» (V0254.00), voir tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 82/34. La taxe est portée au crédit E110.0100 «Taxe sur les eaux usées».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**4 359 068**	**4 279 500**	**3 988 266**	**-291 234**	**-6,8**

Conformément à la législation sur les technologies environnementales, la promotion de ces dernières permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et qui sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux. Le rapport sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour la période d'encouragement 2012–2016 a été publié en avril 2018 et sera traité par les Chambres début 2019.

Le solde de crédit d'environ 0,3 million (6,8 %) est dû à des retards dans plusieurs projets, si bien que toutes les tranches n'ont pas pu être versées en 2018.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49, al. 3.

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**32 799 589**	**32 333 300**	**32 332 587**	**-713**	**0,0**

La Confédération verse des contributions à des mesures de protection de l'environnement dues à la circulation routière (projets de protection contre le bruit et d'isolation acoustique). Les contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées (la priorité étant accordée aux mesures prises à la source).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*).

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016–2022» (V0142.02), voir tome 1, ch. C 12.

Les dépenses liées à des mesures de protection contre le bruit sont imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	3 883 600	3 805 900	3 805 900	0	0,0

Conformément à la loi sur le Parc national, la Confédération finance des fermages, la surveillance du parc, l'information, le dédommagement et la prévention de dommages causés par le gibier ainsi que les indemnités définies selon les termes des contrats du parc.

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Bases légales
LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS *454*). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF du 17.6.1991 et du 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	6 055 137	6 967 000	6 937 926	-29 074	-0,4

Différentes activités sont financées avec les fonds du crédit «Animaux sauvages, chasse et pêche». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le castor, la loutre et l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % de ceux qui sont causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs biotopes, pour la protection, le suivi et la conservation d'espèces et de milieux prioritaires au niveau national, pour la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts ainsi que pour des mesures liées à l'information du public.

Des mesures prises dans les milieux aquatiques sont également soutenues avec des ressources de ce crédit. Elles visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser les milieux détruits, à fournir des informations fondamentales sur la diversité des espèces et leurs effectifs ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont réparties entre les différents domaines comme suit: ressources destinées aux sites fédéraux de protection de la faune sauvage, aux réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi qu'aux dégâts causés par le gibier (environ 2,7 mio), pour la protection et la surveillance des mammifères ainsi que des oiseaux sauvages et la protection des troupeaux (environ 3,7 mio) et pour des subventions selon la loi sur la pêche (environ 0,5 mio).

Bases légales
LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12.

Remarques
Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2016–2019» (V0146.02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0326 EAUX

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	2 048 983	2 064 800	2 057 116	-7 684	-0,4

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils doivent ainsi planifier des mesures appropriées, économiques et qui correspondent à l'état de la technique. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau. En outre, ils doivent disposer de personnel spécialisé bien formé. L'échange entre les acteurs concernés et une harmonisation au niveau national des mesures de protection des eaux revêtent une importance cruciale.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre. Des moyens financiers sont en outre accordés pour la formation et le perfectionnement de personnel spécialisé, pour l'information de la population et pour d'autres mesures définies dans la loi et l'ordonnance.

Des subventions sont également octroyées pour l'assainissement des débits résiduels depuis la révision de la LEaux. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13 ss, 18*d* et 23*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12, al. 1.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	3 199 728	3 500 000	3 316 663	-183 337	-5,2

L'éducation à l'environnement de l'OFEV vise principalement à promouvoir des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles dans tous les domaines professionnels.

En 2018, le nombre de demandes d'aide financière acceptées est resté inférieur aux attentes, ce qui explique le solde de crédit d'environ 0,2 million (5,2 %).

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*). LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	280 000	2 000 000	2 000 000	0	0,0

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 28 et 40.

Remarques

Voir E131.0104 «Remboursement de prêts» et E140.0001 Revenus financiers.

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	62 577 074	73 017 600	73 017 577	-23	0,0
dont mutations de crédits		*-3 200 000*			

Les contributions fédérales versées sur la base de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (environ 77 %) et du paysage (environ 23 %). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, les fonds sont en outre utilisés pour soutenir les paysages et les monuments naturels d'importance nationale, les parcs d'importance nationale et les sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

S'agissant des mesures urgentes en matière de biodiversité adoptées par le Conseil fédéral le 18.5.2016, le crédit a été augmenté en 2018 par rapport à l'année précédente. Cette hausse explique les dépenses supplémentaires d'environ 10,4 millions par rapport au compte 2017. Ces moyens supplémentaires ont été intégrés aux conventions-programmes conclues avec les cantons. Ils ont servi à financer des mesures urgentes d'assainissement et de revalorisation de biotopes d'importance nationale ainsi que des mesures urgentes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*).

Remarques
Crédit d'engagement «Nature et paysage 2016–2019» (V0143.02), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses d'un montant de 1,7 million imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

Mutations de crédits
— Les fonds supplémentaires que le Parlement a alloués au crédit A236.0126 «Revitalisation» par la voie du supplément II/2018 ont été compensés en partie (3,2 mio) dans le crédit A236.0123 «Nature et paysage».

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**30 004 555**	**39 997 100**	**39 997 095**	**-5**	**0,0**
dont mutations de crédits		*10 900 000*			

Conformément à la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons vers l'amont et l'aval à hauteur de centrales hydroélectriques.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 62*b* et 62*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 10.

Remarques
Crédit d'engagement «Revitalisation 2012–2015» (V0221.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2016–2019» (V0221.01), voir tome 1, ch. C 12.

Mutations de crédits
— Par la voie du supplément II/2018, le Parlement a approuvé des fonds supplémentaires à hauteur de 10,9 millions, dont 3,2 millions ont été compensés dans le crédit A236.0123 «Nature et paysage».

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**19 445 508**	**21 307 100**	**20 262 500**	**-1 044 600**	**-4,9**

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et à des organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN),

la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), l'Agence européenne pour l'environnement et les commissions internationales sur la protection des eaux.

Les contributions les plus importantes ont concerné la cotisation au Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,4 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,4 mio), le processus international dans le domaine du climat (1,2 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (1,5 mio), la Convention de Minamata sur le mercure (1,2 mio), la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,7 mio) et la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (0,2 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Les contributions sont réparties comme suit:
— contributions obligatoires: 7,5 millions;
— autres contributions: 12,8 millions.

Le solde de crédit d'environ 1 million s'explique par le fait que la contribution de la Suisse en sa qualité de pays hôte du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure (ACF du 19.11.2014) est passée de 2 millions à 1 million, à la suite de la décision prise lors de la 2e Conférence des Parties.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	36 601 384	35 859 300	35 798 205	-61 095	-0,2

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques. Une partie de la contribution de la Suisse au financement international convenu dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques est également comprise.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

Remarques
Crédits d'engagement «Environnement mondial» (V0108.03), voir tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement «Environnement mondial 2015–2018» (V0108.04), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	119 889 516	117 587 500	116 644 093	-943 407	-0,8

La majeure partie des ressources de ce crédit est utilisée pour les conventions-programmes. Pendant l'exercice sous revue, 70,3 millions ont ainsi été investis dans les forêts protectrices, 18,5 millions dans la biodiversité en forêt et 21,2 millions dans la gestion des forêts. Les fonds restants sont destinés à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la formation de personnel forestier, à la lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*).

Remarques
Crédit d'engagement «Forêts 2016–2019» (V0145.02), tome 1, ch. C 12.

Dépenses imputées pour moitié au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *sans incidences financières*	**295 298 743**	**381 099 600**	**364 759 050**	**-16 340 550**	**-4,3**
dont mutations de crédits		*7 700 000*			

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Le solde de crédit d'environ 16,3 millions s'explique en particulier par le fait que les investissements dans les domaines de la protection contre les crues et des STEP se sont révélés moins importants que prévu.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées», A236.0121 «Technologies environnementales», A236.0122 «Protection contre les dangers naturels», A236.0123 «Nature et paysage», A236.0124 «Protection contre les crues», A236.0125 «Protection contre le bruit», A236.0126 «Revitalisation», A236.0127 «Apport au fonds de technologie», E130.0001 «Remboursement de contributions et d'indemnités».

Mutations de crédits
— Par la voie du supplément II/2018, le Parlement a approuvé des fonds supplémentaires en faveur du crédit A236.0126 «Revitalisation» à hauteur de 10,9 millions, dont 3,2 millions ont été compensés dans le crédit A236.0123 «Nature et paysage». Cette différence explique la mutation de crédit de 7,7 millions.

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**200 000**	**–**	**-200 000**	**-100,0**

Les revenus de la taxe sur le CO_2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du financement spécial correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO_2» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts lui sont imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont imputés à l'AFD.

En 2018, aucune charge n'a dû être comptabilisée étant donné que le taux d'intérêt est de 0 %.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 38.

Remarques
Charges d'intérêts financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste «Revenus financiers» de l'AFD (voir 606/E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion d'une évolution du trafic compatible avec le développement durable et garantie de la mobilité
— Coordination entre urbanisation et transports
— Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surfaces
— Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
— Ancrage national du respect des principes du développement durable

PROJETS 2018

— Programme en faveur du trafic d'agglomération: adoption par le Conseil fédéral du message sur la libération des crédits à partir de 2019
— Plan sectoriel des transports, partie Programme: consultation des cantons sur le plan sectoriel remanié
— Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA): consultation sur le plan sectoriel remanié

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes fixées ont été atteintes à l'exception de ceci:
Plan sectoriel des transports, partie Programme: il était prévu au départ de mener deux consultations sur la partie Programme révisée du plan sectoriel des transports, l'une fin 2018 sur les chapitres généraux et une deuxième en 2019 sur les éléments relatifs aux différents territoires d'action. En concertation avec la direction du département, il a été décidé de ne faire qu'une seule consultation portant sur l'ensemble de la partie Programme révisée, qui sera lancée probablement début 2020. La charge qui en découle pour la Confédération et les cantons peut ainsi être réduite en conséquence.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**0,2**	**0,2**	**0,1**	**0,0**	**-18,7**
Charges	**20,3**	**20,2**	**20,0**	**-0,3**	**-1,4**
Charges propres	20,2	20,1	19,9	-0,3	-1,4
Charges de transfert	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les charges de personnel constituent quelque 61 % des charges de fonctionnement, soit la majeure partie. Environ 18 % du total des charges de fonctionnement sont imputables aux charges générales de conseil, qui couvrent aussi les charges liées à la mise en œuvre de la politique des agglomérations, du développement durable et de la Convention alpine. Les charges de recherche sur mandat atteignent 6 % des charges de fonctionnement. Les charges de transfert, qui représentent 0,7 % des charges de fonctionnement, sont marginales et couvrent la contribution de la Suisse au Secrétariat permanent de la Convention alpine, qui constitue une dépense liée. Les autres dépenses concernent le domaine propre et sont faiblement liées.

Par rapport au compte précédent, les montants ne présentent que des écarts minimes. La diminution de 0,3 million des charges propres est due avant tout à la baisse des dépenses informatiques.

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts, à l'organisation du développement territorial en Suisse. Ce faisant, il respecte les principes du développement durable ainsi que le développement des transports et de leurs infrastructures visé pour l'ensemble du territoire; il renforce aussi la collaboration internationale dans ces deux domaines. L'ARE coordonne les activités à incidence territoriale de la Confédération, entre elles et avec celles des cantons. Il garantit également une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,2	0,1	0,0	-25,4
Charges et dépenses d'investissement	20,2	20,1	19,9	-0,2	-0,9

COMMENTAIRE

Il n'y a pas eu de remboursements imprévus en 2018, raison pour laquelle les revenus sont inférieurs à la valeur budgétée, qui correspond à la moyenne des quatre années précédentes. Le léger recul des charges est dû avant tout à un besoin plus faible que prévu en informatique et en fournitures générales de bureau. Pour le reste, il n'y a pas d'écarts significatifs par rapport au budget.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné			
– Inventaires SDA: vérification de toutes les données fournies par les cantons (oui/non)	oui	oui	oui
Droit de l'aménagement du territoire: le droit de l'aménagement du territoire connaît un développement approprié et la mise en œuvre correcte est assurée			
– Examen des plans directeurs: approbation dans les délais des plans directeurs cantonaux (%, min.)	42	90	15
– Communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires: publication dans les délais (31.3.) sur le site Web de l'ARE (oui/non)	oui	oui	oui
Coordin. développement territorial / dével. infrastructures: collaboration avec les cantons et d'autres acteurs			
– Conventions de financement des projets d'agglomération: examen et prise de position remise à l'office fédéral compétent, dans les délais (%, min.)	97	100	100
Promotion du développement durable: les principes du développement durable sont ancrés en Suisse			
– Programme d'encouragement pour le développement durable: examen dans les délais des projets remis (%, min.)	–	90	100
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés et le système de transports est conçu de manière à préserver les ressources			
– Modèles de transports du DETEC: utilisation pour les planifications concernées (oui/non)	–	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à l'exception de ceci:
Examen des plans directeurs: si un canton, à l'expiration du délai transitoire du 30.4.2019 prévu par la LAT révisée (LAT 1), ne dispose pas d'un plan directeur conforme au droit fédéral et approuvé par le Conseil fédéral, il ne peut plus autoriser de classements en zone à bâtir, aussi longtemps qu'un plan directeur n'a pas été approuvé. Pour éviter si possible cette conséquence radicale, les adaptations des plans directeurs mettant en œuvre la LAT 1 ont fait l'objet, en 2018, de l'examen préalable et de l'examen dans les délais en priorité par rapport aux autres adaptations des plans directeurs. En conséquence, le taux d'approbations prononcées dans les délais a encore diminué malgré l'amélioration des processus et les mesures prises au niveau de l'organisation. La situation restera tendue jusqu'à l'expiration du délai transitoire. Une amélioration sensible est toutefois aussi recherchée durant cette période.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**167**	**183**	**136**	**-46**	**-25,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	167	183	136	-46	-25,4
Charges / Dépenses		**20 305**	**20 205**	**20 020**	**-185**	**-0,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 166	20 052	19 881	-172	-0,9
	Compensation du supplément		*-139*			
	Cession		*577*			
Domaine des transferts						
GP 1: Développement du territoire et des transports						
A231.0328	Commissions et organisations internationales	140	153	140	-14	-8,9

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	167 464	182 600	136 216	-46 384	-25,4

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO_2 et les ressources de tiers perçues dans le cadre des «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018». L'écart par rapport au budget est principalement dû au fait qu'il y a eu moins de remboursements en 2018.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**20 165 824**	**20 052 300**	**19 880 507**	**-171 793**	**-0,9**
dont mutations de crédits		*437 600*			
avec incidences financières	*18 285 323*	*18 063 400*	*18 014 186*	*-49 214*	*-0,3*
sans incidences financières	*66 723*	*–*	*29 844*	*29 844*	*–*
Imputation des prestations	*1 813 779*	*1 988 900*	*1 836 477*	*-152 423*	*-7,7*
Charges de personnel	12 292 788	12 139 400	12 164 466	25 066	0,2
dont location de services	*44 828*	*50 000*	*34 604*	*-15 396*	*-30,8*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 873 036	7 912 900	7 716 041	-196 859	-2,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 216 440*	*1 098 500*	*995 454*	*-103 046*	*-9,4*
dont charges de conseil	*4 963 243*	*4 962 400*	*4 835 589*	*-126 811*	*-2,6*
Postes à plein temps (Ø)	71	67	68	1	1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel sont semblables aux valeurs budgétées.

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'exercice précédent, les provisions augmentent globalement de 29 843 francs. Au total, les provisions atteignent dans ce domaine 689 696 francs au 31.12.2018.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Au niveau des *charges de biens et services liées à l'informatique*, 140 000 francs ont été utilisés pour le développement et le conseil et 855 000 francs pour l'exploitation et l'entretien. Les collaborateurs internes en informatique ayant été fortement occupés par le projet «migration de la Confédération vers GEVER» et par l'introduction du projet «Système de postes de travail 2020», d'autres projets n'ont pas pu être mis en œuvre aussi largement que prévu. Il en résulte que les charges sont inférieures de 103 000 francs au budget.

Les dépenses en *charges de conseil* ne sont que très légèrement inférieures à la valeur budgétée. Dans le domaine des charges générales de conseil, la majeure partie des moyens a été utilisée pour l'impulsion au développement à l'intérieur du milieu bâti, le Programme d'encouragement pour le développement durable, les travaux liés aux projets d'agglomération, l'échange de connaissances liées à la politique des agglomérations et à la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne, ainsi que pour la promotion de la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes. Dans le domaine de la recherche sur mandat, les moyens ont principalement été utilisés pour la «modélisation des transports au DETEC» et les «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018».

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation*, qui s'élèvent à environ 1 million, ont été utilisées notamment pour les prestations de service internes et externes, les frais d'hébergement et de repas, les frais de voyage, les inscriptions aux colloques, diverses contributions de membres, la compensation des émissions de gaz à effet de serre, les taxes postales, ainsi que les livres et périodiques. Les charges de loyer atteignent tout juste 800 000 francs.

Mutations de crédits
- Cession de 396 300 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation de stagiaires des hautes écoles, l'intégration professionnelle, l'accueil extra-familial pour enfants et les cotisations complémentaires à la caisse de pensions
- Cession de crédit de 180 300 francs du pool départemental des ressources du Secrétariat général du DETEC en compensation du montant manquant pour les charges de personnel
- Compensation de 139 000 francs, dans le cadre du supplément I/2018, au pool départemental des ressources en vue de la réalisation et du déploiement de GEVER au sein de la Confédération

Remarques
L'Office fédéral des transports et l'Office fédéral des routes ont participé à la «modélisation des transports au DETEC».

Ont participé aux «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018» les unités administratives suivantes: l'Office fédéral des routes, l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral du sport, l'Office fédéral de l'agriculture, l'Office fédéral du logement et le Secrétariat d'État à l'économie. Pour l'exercice 2018, le budget prévu pour les projets-modèles était de 501 300 francs. Ces moyens ont été sollicités sauf 94 200 francs.

L'unité administrative n'a pas de réserves.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total *avec incidences financières*	139 523	153 100	139 523	-13 577	-8,9

La Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) est un traité international visant la protection complète et le développement durable des Alpes. La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de la Convention alpine à titre de contribution obligatoire, selon une clé de répartition fixée par le Secrétariat permanent. La Suisse est ainsi assurée d'avoir accès à tous les réseaux et informations propres à la Convention alpine.

La cotisation de 2018 était inférieure au montant budgété. La différence était d'environ 13 600 francs.

Bases légales

Convention alpine (RS *0.700.1*), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Enquêtes menées dans les délais concernant les accidents ou incidents graves dans le domaine de l'aviation civile et des transports publics
— Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
— Présentation des déficits de sécurité identifiés et contribution à les combler au moyen des recommandations de sécurité
— Mise en œuvre des normes et standards internationaux en réseau avec des partenaires nationaux et internationaux

PROJETS 2018

— Enquêtes et rapports sommaires: concentration sur les éléments d'ordre préventif, notamment au niveau des enquêtes sommaires, et accélération du processus d'enquête
— Processus accidents graves: nouvelle conception et formation relatives aux processus en cas d'accidents graves dans le domaine de l'aviation civile et dans les transports publics
— Méthodologie des enquêtes dans le domaine de la navigation en haute mer: analyse des premières enquêtes sur des incidents impliquant des navires suisses, dans le but d'accroître l'efficacité des futures enquêtes

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été franchies, à une exception près:
Méthode d'enquête pour la navigation en haute mer: les premières enquêtes portant sur des incidents dans lesquels sont impliqués des navires de haute mer battant pavillon suisse ont certes avancé, mais pour différentes raisons, il n'a pas été possible de les conclure, notamment en raison d'un manque de capacités suite à l'accident du Ju 52. Par conséquent, il n'a pas encore été possible de procéder à des évaluations en vue d'accroître l'efficacité des enquêtes futures.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**0,0**	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**-2,2**
Charges	**7,4**	**9,5**	**8,0**	**0,6**	**8,1**
Charges propres	7,4	9,5	8,0	0,6	8,1
Dépenses d'investissement	**0,1**	**0,2**	**0,0**	**-0,1**	**-100,3**

COMMENTAIRE

Les revenus et les charges du Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) concernent exclusivement le domaine propre. Les revenus englobent les recettes dégagées par les abonnements aux rapports d'enquête finaux et d'éventuels remboursements de coûts. Le montant des charges est notamment aussi lié au nombre d'incidents graves et d'accidents nécessitant des enquêtes et impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires, des téléphériques et des bateaux. Dans l'ensemble, les charges du SESE sont faiblement liées.

Les revenus restent stables par rapport à l'année précédente bien que les ventes des rapports d'enquête finaux soient en net recul; les rapports sont publiés sur le site internet du SESE et peuvent donc être téléchargés gratuitement depuis quelques années. Par rapport aux comptes de 2017, les charges ont augmenté de près de 0,5 million. Les charges de personnel sont légèrement supérieures aux valeurs inscrites au budget tandis que les charges de biens et services et les charges d'exploitation dépassent de 0,3 million les valeurs de l'année précédente, en raison des coûts inhérents à l'enquête portant sur l'accident de l'avion Ju 52.

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ SUR LES ACCIDENTS DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires et des téléphériques ainsi que des bateaux (navigation intérieure et en haute mer) et émet des recommandations en cas de déficits de sécurité.

La direction (commission extraparlementaire) intervient pour défendre les intérêts du SESE et éviter des conflits d'intérêts. L'approbation des rapports finaux et la mise en place de l'assurance qualité lui incombent. La direction des affaires et la réalisation des enquêtes relèvent du bureau d'enquête (secrétariat technique). L'activité du SESE permet de prévenir les dangers en analysant les événements importants sur le plan de la sécurité et, partant, de protéger la population.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,0	0,0	-32,0
Charges et dépenses d'investissement	7,5	9,8	8,0	-1,7	-17,8

COMMENTAIRE

Par rapport au budget, les revenus diminuent avant tout en raison du recul des recettes dégagées par les abonnements aux rapports d'enquête finaux. Les charges sont directement liées au nombre d'incidents graves et d'accidents nécessitant des enquêtes. Durant l'exercice 2018, elles ont été inférieures de près de 1,7 million au montant inscrit au budget, notamment parce que le supplément budgétaire de 0,8 million pour l'enquête consacrée à l'accident de l'avion Ju 52 n'a pas été complètement utilisé. En outre, les charges ont pu être réduites de 0,7 million pour les prestations externes. Comme elles dépendent étroitement du nombre et de la complexité des incidents et accidents, elles ne peuvent être planifiées que de manière limitée.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Examen de conformité: Les directives et les procédures internes sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales			
– Une procédure annuelle d'examen de la conformité dans le domaine de l'aviation conf. à l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: Le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation			
– Enquêtes incident grave/accident impliquant des aéronefs d'une masse max. au décollage ≤ à 5700 kg bouclées dans un délai de 12 mois (%, min.)	60	80	11
– Enquêtes incident grave/accident impliquant des trains, des bateaux et des bus avec concession bouclées dans un délai de 12 mois (%, min.)	72	70	20
– Enquêtes incident grave/accident impliquant des aéronefs d'une masse max. au décollage > à 5700 kg bouclées dans un délai de 18 mois (%, min.)	78	80	17
– Clôture des enquêtes sommaires en cas d'incident grave et d'accident impliquant des aéronefs dans un délai de 2 mois (%, min.)	40	70	30
– Clôture des enquêtes sommaires en cas d'incident grave et d'accident impliquant des trains, des bateaux et des bus dans un délai de 2 mois (%, min.)	30	65	31

COMMENTAIRE

Différents objectifs n'ont pas pu être atteints. Des écarts importants apparaissent dans les domaines suivants:
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: dans la plupart des cas, le temps requis pour mener les enquêtes et élaborer les rapports était supérieur aux délais fixés dans l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT) et aux exigences internes du SESE, même si l'écart n'était parfois que de quelques semaines. Cela s'explique par d'autres travaux urgents liés aux enquêtes dans le domaine aviation (en particulier l'accident grave du Ju 52) qui étaient prioritaires par rapport à la clôture des enquêtes. En outre, le nombre d'annonces d'événement a nettement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 14 %), impliquant donc de solliciter davantage de ressources pour les vérifications préliminaires qui doivent être effectuées immédiatement. La forte augmentation ces dernières années du nombre d'événements dans le domaine aviation, couplée à des ressources qui sont restées identiques, a induit une accumulation de cas pendants, avec pour conséquence des retards dans l'élaboration des rapports concernant des incidents plus récents.
Dans le domaine Rail et navigation, les ressources disponibles en 2018 étaient également inférieures à la valeur cible en raison des changements affectant le personnel.
Conscient de la situation, le SESE a, au cours de l'année 2018, pris des mesures de nature organisationnelle, structurelle et se rapportant au personnel et aux processus. Ces mesures devraient améliorer la réalisation des objectifs en 2019 et en 2020.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**72**	**55**	**37**	**-18**	**-32,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	72	55	37	-18	-32,0
Charges / Dépenses		**7 545**	**9 766**	**8 029**	**-1 737**	**-17,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 545	9 766	8 029	-1 737	-17,8
	Supplément		*1 706*			
	Cession		*86*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**72 052**	**55 000**	**37 418**	**-17 582**	**-32,0**
avec incidences financières	*38 251*	*55 000*	*37 418*	*-17 582*	*-32,0*
sans incidences financières	*33 802*	–	–	–	–

Les recettes du SESE proviennent essentiellement de la vente des rapports finaux sur les accidents ainsi que des remboursements de coûts. Les ventes des rapports finaux sur les accidents sont en recul depuis quelques années, étant donné que ces rapports peuvent aussi être téléchargés gratuitement à partir du site internet du SESE. En 2018, les recettes dégagées par les abonnements ne s'élevaient plus qu'à 34 000 francs.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**7 544 846**	**9 766 000**	**8 028 846**	**-1 737 154**	**-17,8**
dont mutations de crédits		*1 792 100*			
avec incidences financières	*6 013 354*	*8 502 300*	*6 656 453*	*-1 845 847*	*-21,7*
sans incidences financières	*98 285*	*21 600*	*134 761*	*113 161*	*523,9*
Imputation des prestations	*1 433 207*	*1 242 100*	*1 237 632*	*-4 468*	*-0,4*
Charges de personnel	2 814 130	2 865 300	3 030 873	165 573	5,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 632 431	6 631 500	4 969 247	-1 662 253	-25,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*462 731*	*492 200*	*410 749*	*-81 451*	*-16,5*
dont charges de conseil	*256 381*	*503 800*	*258 942*	*-244 858*	*-48,6*
Charges d'amortissement	17 161	21 600	28 957	7 357	34,1
Dépenses d'investissement	81 124	247 600	-232	-247 832	-100,1
Postes à plein temps (Ø)	14	14	14	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* dépassent de près de 0,2 million le montant inscrit au budget 2018. Ce dépassement est dû au fait que les postes de direction du SESE et de direction du domaine Aviation ont de nouveau été répartis entre deux personnes (nouveau responsable du SESE/responsable du domaine Aviation) et que des taux d'occupation ont augmenté. Le nombre moyen des postes à plein temps se monte à 14. Le SESE dispose de 4,9 postes à plein temps dans le domaine d'enquête Rail et navigation et de 6,0 postes à plein temps dans le domaine Aviation, auxquels s'ajoutent 2,4 postes à plein temps pour les services centraux et 1,0 poste à plein temps pour la direction du bureau d'enquête.

Si les soldes pour vacances, heures supplémentaires et autres soldes horaires sont positifs, il s'agit de constituer les réserves financières nécessaires. Durant l'exercice 2018, ces réserves ont augmenté de 25 000 francs par rapport à 2017. Au total, les provisions se montaient à 92 289 francs au 31.12.2018.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent, outre les charges liées à l'informatique et celles de conseil, les indemnités de la commission, les indemnités annuelles et les frais en relation avec les enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises et enquêteurs auxiliaires) ainsi que les autres charges d'exploitation, telles que les loyers et les dépenses pour les imprimés, l'équipement ou le carburant.

Les *charges liées à l'informatique* sont inférieures de 82 000 francs au montant inscrit au budget. Ce recul est avant tout dû au fait que des ressources pour le développement, le conseil et les prestations informatiques n'ont pas été sollicitées.

Les *charges de conseil* ne se sont élevées en 2018 qu'à la moitié du montant disponible. Le recul par rapport au montant prévu au budget s'explique principalement par le fait que les 252 400 francs réservés aux expertises, analyses et études n'ont pas été utilisés. De tels mandats sont souvent liés à des accidents et ne peuvent être planifiés que dans une mesure limitée. Les charges de conseil comprennent également les indemnités de commission de la direction du SESE (commission extraparlementaire au sens de l'art. 57*a*, al. 2, LOGA, et principal organe dirigeant du SESE). Ces indemnités se sont montées à 259 000 francs durant l'exercice.

Quant aux *charges de biens et services et charges d'exploitation* restantes (4,3 mio), elles concernent avant tout les prestations de service externes (env. 2,7 mio), qui servent à financer les enquêteurs mandatés. Suite à l'accident de l'avion Ju 52, le budget 2018 a été augmenté de 1,7 million dans le cadre du second supplément au budget 2018, qui compense les charges déjà générées par l'enquête à hauteur de 742 000 francs. La réduction des dépenses d'environ 0,8 million s'explique par le fait que, contrairement aux valeurs empiriques inscrites au budget, les valeurs réelles dépendent du type et de la complexité ou de l'ampleur des incidents et accidents. Au cours de l'exercice 2018, d'autres travaux ont dû être reportés en raison de la priorité accordée à l'accident d'avion Ju 52, ce qui a engendré une baisse des dépenses.

Les autres charges d'exploitation (notamment frais, prestations de traduction, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau, imprimés et charges d'exploitation distinctes) se sont élevées à 661 000 francs, étant ainsi au même niveau que le budget.

Dépenses d'investissement

Il n'y a eu aucune dépense d'investissement durant l'exercice pour l'hélicoptère d'intervention du SESE; les parts de crédit réservées à cet effet n'ont pas été utilisées.

Mutations de crédits

— Accident d'aviation du Ju 52: second supplément au budget 2018 avec avances de frais à hauteur de 1 706 000 francs
— Cession d'une première tranche de 27 700 francs par l'Office fédéral du personnel pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions
— Cession d'une seconde tranche de 19 200 francs par l'Office fédéral du personnel pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et d'un montant de 39 200 francs pour les stagiaires des hautes écoles

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.010*). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS *172.010.1*). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS *742.161*).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	500 000	500 000

Ju 52: en lien avec l'enquête portant sur l'accident du Ju 52 qui s'est produit le 4 août 2018, un supplément urgent au budget 2018 d'un montant de 1 706 000 francs a été accordé au Service suisse d'enquête de sécurité SESE. Les coûts pour les enquêtes menées en 2018 se montent à 811 660 francs (transports, carburant, hébergement, repas et autres charges d'exploitation compris). Du fait des retards affectant la livraison d'équipements de laboratoire spéciaux, de la définition de la clé de répartition des coûts entre les cantons, le Ministère public de la Confédération et le SESE pour les travaux menés sur le site de l'accident et pour récupérer puis stocker les éléments de l'épave, les travaux ont pris du retard. Néanmoins, l'ampleur des travaux et le délai restent ouverts jusqu'à la clôture de l'enquête. Dès lors, la constitution d'une réserve affectée est demandée avec le compte d'État 2018.

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— ComCom: garantie du service universel et promotion de la concurrence et des technologies dans les télécommunications
— ElCom: surveillance du marché suisse de l'électricité, surveillance de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, les renforcements de réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, régulation du transport et du négoce de l'électricité
— PostCom: surveillance du marché postal suisse, garantie d'un service universel de qualité et d'une concurrence équitable
— CACF: garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse au moyen de décisions et d'enquêtes concernant les plaintes, monitorage de la discrimination
— AIEP: surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) par le biais du traitement des plaintes, nomination et surveillance des organes de médiation

PROJETS 2018

— ComCom: préparation de l'adjudication des fréquences dans le domaine de la téléphonie mobile, décisions sur les procédures d'accès, surveillance des concessions de service universel et de téléphonie mobile
— ElCom: clarification de points importants visant à garantir à moyen et long terme la sécurité de l'approvisionnement, mise en œuvre du volet opérationnel du monitorage et processus dans le marché de gros de l'énergie
— PostCom: contrôle de la desserte postale dans les régions périphériques, définition des normes minimales concernant les conditions de travail usuelles dans la branche
— CACF: transparence et garantie d'un accès non discriminatoire aux installations de transbordement du trafic combiné
— AIEP: collaboration à l'élaboration de la nouvelle loi sur les médias électroniques

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La majorité des étapes clés définies ont pu être franchies. Concernant l'*ElCom*, il convient de préciser les points suivants. Les points clés visant à garantir à moyen et long terme la sécurité de l'approvisionnement ont pu être en grande partie définis grâce à la mise en œuvre de l'étude Adequacy de l'ElCom. La réserve stratégique actuellement proposée dans le projet de révision de la LApEl ainsi que l'évolution de la dépendance vis-à-vis de l'étranger de l'approvisionnement en électricité de la Suisse en hiver joueront toutefois un rôle important. Après la discussion politique sur ces nouveaux éléments importants pour la sécurité d'approvisionnement, les points clés devront être réexaminés.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–C17 val. abs.	Δ C18–C17 en %
Revenus	**6,2**	**8,8**	**6,2**	**0,1**	**1,0**
Charges	**14,7**	**17,1**	**15,0**	**0,3**	**2,2**
Charges propres	14,7	17,1	15,0	0,3	2,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Du point de vue du budget, les cinq autorités de régulation, soit la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la CACF et l'AIEP, sont regroupées dans l'unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra). Elles accomplissent leurs tâches en toute indépendance et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction. Les charges concernent exclusivement leur domaine propre et sont faiblement liées.

Les revenus sont restés stables par rapport à l'année précédente. En raison de prestations externes fournies dans le cadre de l'étude d'approvisionnement de Swissgrid, les dépenses de l'ElCom ont légèrement augmenté par rapport à 2017.

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les régulateurs en charge des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, CACF et AIEP sont indépendants et ne sont subordonnés dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,2	8,8	6,2	-2,6	-29,5
Charges et dépenses d'investissement	14,7	17,1	15,0	-2,1	-12,3

COMMENTAIRE

Les revenus se composent pour l'essentiel des émoluments et taxes prélevés par la PostCom et l'ElCom. Les recettes dégagées par les émoluments et les taxes de surveillance sont directement liées aux coûts de ces deux régulateurs. Aussi bien la PostCom que l'ElCom facturent une partie de leurs frais aux entreprises qu'elles surveillent. Les recettes tout comme les charges étaient inférieures au budget, et notamment les charges en matière de conseil et les charges informatiques.

OBJECTIFS

	C 2017	B 2018	C 2018
Garantie du service universel dans les télécommunications: La ComCom surveille et règle en cas de besoin le respect de la concession par la concessionnaire du service universel			
– Satisfaction des critères de qualité du service universel conformément à l' art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: L'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables			
– Nombre de cas et de demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	79	100	100
Garantie du service universel postal: Dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom surveille le marché postal, veille à ce que le service universel soit assuré à un niveau de qualité élevé et s'engage en faveur d'une concurrence équitable			
– Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel postal (%, min.)	94,3	90,0	94,3
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: La CACF garantit au moyen de conditions techniques ou économiques un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, notamment en vue de renforcer la concurrence sur le marché du trafic ferroviaire			
– Enquêtes menées conformément aux normes définies par la CACF (%)	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: Pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales			
– Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

L'ElCom a également pu clôturer de nombreux dossiers en suspens des années précédentes.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Revenus / Recettes		**6 210**	**8 837**	**6 233**	**-2 603**	**-29,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 210	8 837	6 233	-2 603	-29,5
Charges / Dépenses		**14 740**	**17 131**	**15 027**	**-2 103**	**-12,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 740	17 131	15 027	-2 103	-12,3
	Report de crédits		*230*			
	Cession		*280*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**6 210 194**	**8 836 700**	**6 233 298**	**-2 603 402**	**-29,5**
avec incidences financières	*6 151 799*	*8 836 700*	*6 256 982*	*-2 579 718*	*-29,2*
sans incidences financières	*58 395*	–	*-23 684*	*-23 684*	–

Les revenus de fonctionnement des autorités de régulation des infrastructures (RegInfra) se composent pour l'essentiel des émoluments et taxes prélevées par l'ElCom et la PostCom: l'ElCom prélève des émoluments et des taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité, tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais afférents à ses décisions et à ses prestations. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises surveillées une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments.

Les revenus de la PostCom pour les frais de procédure et les taxes de surveillance peuvent uniquement être estimés dans le cadre du budget. En 2018, ces revenus se sont tout juste montés à 1,3 million, soit deux fois moins élevés que supposé en raison de la baisse du nombre de prestations payantes. Les charges avec incidences financières de la PostCom ont donc été couvertes à 70 % par ces revenus. Les 30 % restants concernent des tâches de la PostCom qui relèvent de la souveraineté de l'État et qui n'ont pas pu être facturées aux opérateurs postaux (entreprises).

Concernant l'ElCom, les revenus dégagés par les émoluments (frais de procédure) et les taxes de surveillance se sont montés à 4,9 millions; ils sont donc inférieurs de 1,4 million à la valeur inscrite au budget. Les recettes couvrent les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité, qui sont également inférieures aux valeurs planifiées.

D'autres émoluments de moindre importance ont relevé de la ComCom, de la CACF et de l'AIEP.

Bases légales

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2 et art. 8, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS *784.106.12*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2017	B 2018	C 2018	Δ C18–B18 val. abs.	Δ C18–B18 en %
Total	**14 739 729**	**17 130 600**	**15 027 479**	**-2 103 121**	**-12,3**
dont mutations de crédits		*509 800*			
avec incidences financières	*12 220 738*	*14 688 600*	*12 500 517*	*-2 188 083*	*-14,9*
sans incidences financières	*12 037*	*–*	*27 806*	*27 806*	*–*
Imputation des prestations	*2 506 955*	*2 442 000*	*2 499 155*	*57 155*	*2,3*
Charges de personnel	9 091 747	10 332 800	9 330 557	-1 002 243	-9,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	5 647 982	6 797 800	5 696 922	-1 100 878	-16,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 307 876*	*2 159 300*	*1 930 355*	*-228 945*	*-10,6*
dont charges de conseil	*1 891 299*	*2 519 800*	*1 804 708*	*-715 092*	*-28,4*
Postes à plein temps (Ø)	51	56	52	-4	-7,1

Les charges de fonctionnement de RegInfra se répartissaient de la manière suivante entre les différentes autorités de régulation:

- ComCom 7 %
- ElCom 68 %
- PostCom 14 %
- CACF 6 %
- AIEP 5 %

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel de quelque 9,3 millions sont nettement inférieures à la valeur inscrite au budget avec un écart de près de 10 %. Ce solde de crédit s'explique principalement par les retards de recrutement au sein de l'ElCom en raison de manque de personnel qualifié. De plus, la PostCom a connu une vacance de très longue durée. La CACF a changé de direction et recruté de nouveaux collaborateurs. Il n'y a pas eu de changement au niveau du personnel de l'AIEP et de la ComCom. Au total, le nombre moyen des postes à plein temps, à savoir 52, est inférieur au nombre escompté.

Des provisions doivent être constituées pour faire face aux soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions ont augmenté de 21 490 francs. Au total, les provisions dans ce domaine se montaient à 442 513 francs au 31.12.2018.

Charges biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent, outre les charges directes des différentes autorités de régulation des infrastructures, également les indemnités de chaque commission.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* de RegInfra se montent au total à 1,9 million, étant inférieures de 229 000 francs aux valeurs du budget. Un montant de 1,5 million a été dépensé pour l'acquisition de prestations auprès des fournisseurs internes, à savoir pour la maintenance, l'exploitation et les prestations informatiques, soit 0,2 million de plus que budgété.

L'ElCom est concernée par le 90 % des charges liées à l'informatique. En raison de retards dans le remplacement de la banque de données de l'ElCom (ElCom DB), les moyens autorisés n'ont pas été entièrement utilisés. Contrairement à la planification initiale, la phase de lancement a été retardée; les autres travaux se reportent donc sur l'année 2019. Dans le cadre du projet MATCH (transparence du marché suisse), les travaux dans les différents projets partiels n'ont pas pu être réalisés comme prévu à cause de complications techniques et de retards dus à des capacités restreintes en matière de ressources humaines. Chez PostCom, la migration technique (projet FaMix) et le développement de la banque de données PostCom ont pris du retard. Les travaux sont donc reportés à 2019. Les moyens inutilisés des charges de biens et services liés à l'informatique font partie des demandes de réserves de l'ElCom et de la PostCom.

Les *charges de conseil* englobent les parts de crédit affectées aux charges générales de conseil pour expertises et analyses et les indemnités versées aux commissions. Ce montant pour l'ensemble des cinq unités de régulation s'élève à 1,8 million et est ainsi inférieur de 0,7 million aux dépenses inscrites au budget. Cette part des charges dépend du nombre et de la complexité des procédures et des questions régulatoires, ce qui la rend ainsi volatile et donc difficile à planifier.

Les indemnités de commission pour l'ensemble des cinq commissions en charge de la régulation se sont montées au total à 1,8 million, et sont inférieures de 134 000 francs aux valeurs planifiées. Elles comprennent également des dépenses à hauteur de 97 000 francs pour l'organe de conciliation indépendant instauré par la PostCom.

Quant aux *autres charges de biens et services et charges d'exploitation,* d'un montant de 1,9 million, un montant de 0,9 million est affecté à l'imputation des prestations internes à l'administration; les charges de loyer représentent la plus grande position avec 850 000 francs. Les prestations externes (surtout de traduction) et les autres charges d'exploitation (avant tout frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, imprimés et matériel de bureau) représentent un total de 1 million et correspondent donc aux valeurs inscrites au budget.

Mutations de crédits

— Cession par l'Office fédéral du personnel (OFPER) de 23 200 francs d'aide financière pour l'accueil extra-familial des enfants
— Cession par l'OFPER de 71 800 francs pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions
— Transfert de crédit d'un montant de 230 000 francs dans le cadre du supplément I au budget 2018 pour l'étude de l'ElCom portant sur la sécurité de l'approvisionnement
— Cession par l'OFPER d'une prime d'encouragement à la réinsertion professionnelle de 22 300 francs
— Cession par l'OFPER de 162 500 francs pour les apprentis et les stagiaires universitaires

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*).

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

CACF: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 40*a*. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS *742.122*), art. 25.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 82 à 85.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2017	–	335 000	335 000
État au 31.12.2018	**–**	**335 000**	**335 000**
Demande de constitution à partir du compte 2018	–	1 156 000	1 156 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

Le projet de renouvellement de la banque de données de l'ElCom et le projet MATCH (transparence du marché suisse) ont subi des retards (cf. explications concernant les *charges de biens et services liées à l'informatique*). Des crédits à hauteur de 850 000 francs pour le projet ElCom DB et de 226 000 francs pour le projet MATCH n'ont pas pu être utilisés comme prévu. Les charges correspondantes interviendront en 2019. Des réserves affectées doivent être constituées à cette fin.

En outre, en raison du retard dans le développement et la migration de la banque de données PostCom (projet FaMix), une réserve affectée d'un montant de 80 000 francs sera demandée pour la PostCom.